



No.

J. E. LEVEQUE

PRETRE

SEMINAIRE

DE

ST-HYACINTHE.

48-D-11135



# LIBRARY ST. MARY'S COLLEGE

## LES OEUVRES

DU COMTE J. DE MAISTRE

se composent des volumes suivants :

CONSIDÉRATIONS SUR LA FRANCE, suivies de l'essai sur le principe générateur des constitutions politiques, et des lettres à un gentilhomme russe sur l'inquisition espagnole.

DU PAPE, suivi de l'église gallicane dans son rapport avec le Souverain Pontife ; 2 vol.

EXAMEN DE LA PHILOSOPHIE DE BACON, où l'on traite différentes questions de philosophie rationnelle ; suivi de l'ouvrage de Plutarque sur les délais de la Justice divine dans la punition des coupables ; nouvellement traduit, avec des additions et des notes ; 2 vol.

LETTRES ET OPUSCULES INÉDITS du comte Joseph De Maistre, précédés d'une notice biographique par son fils le comte Rodolphe De Maistre ; 2 vol.

LES SOIRÉES DE SAINT-PÉTERSBOURG ou entretiens sur le gouvernement temporel de la Providence, suivies d'un traité sur les sacrifices ; 2 vol.

Maistre, Joseph M.

v. 2

262.13  
M287a

# OEUVRES

DU COMTE

## (J. DE) MAISTRE.

---

DU PAPE,  
SUIVI DE L'ÉGLISE GALLICANE ...  
DANS SON RAPPORT  
AVEC LE SOUVERAIN PONTIFE.  
TOME SECOND.

---



92

114538

LIBRARY ST. MARY'S COLLEGE

TOURNAI

J. CASTERMAN ET FILS,  
LIBRAIRES-ÉDITEURS.

EVÊCHE  
DE

SAINT-HYACINTHE  
(CANADA)

2347113

BRITISH

1100

R.P.T.

EVERY

OF

PRINTING

1902

# DU PAPE.



## LIVRE QUATRIÈME.

### DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES ÉGLISES NOMMÉES SCHISMATIQUES.

---

---

#### CHAPITRE PREMIER.

QUE TOUTE ÉGLISE SCHISMATIQUE EST PROTESTANTE. AFFINITÉ DES DEUX SYSTÈMES. TÉMOIGNAGE DE L'ÉGLISE RUSSE.

C'est une vérité fondamentale dans toutes les questions de religion, *que toute Église qui n'est pas catholique est protestante*. C'est en vain qu'on a voulu mettre une distinction entre les Églises schismatiques et hérétiques. Je sais bien ce qu'on veut dire; mais dans le fond, toute la différence ne tient qu'aux mots, et tout chrétien qui rejette la communion du Saint-Père est protestant ou le sera bientôt.

Qu'est-ce qu'un protestant? C'est un homme qui *proteste*; or, qu'importe qu'il proteste contre un ou plusieurs dogmes? contre celui-ci, ou contre celui-là? Il peut être plus ou moins *protestant*, mais toujours il *proteste*.

Quel observateur n'a pas été frappé de l'extrême faveur dont le protestantisme jouit parmi le clergé russe, quoique, si l'on s'en tenait aux dogmes écrits, il dût être haï sur la Néva comme sur le Tibre? C'est que toutes les sociétés séparées se réunissent dans la haine de l'unité qui les écrase. Chacune d'elles a donc écrit sur ses drapeaux :

Tout ennemi de Rome est mon ami.

Pierre I<sup>er</sup> ayant fait imprimer pour ses sujets, au commencement du siècle dernier, un catéchisme contenant tous les dogmes qu'il approuvait, cette pièce fut traduite en anglais <sup>1</sup> en l'année 1725, avec une préface qui mérite d'être citée.

« Ce catéchisme, dit le traducteur, respire le génie du grand  
 » homme par les ordres duquel il fut composé <sup>2</sup>. Ce prince a  
 » vaincu deux ennemis plus terribles que les Suédois et les  
 » Tartares; je veux dire la superstition et l'ignorance favori-  
 » sées encore par l'habitude la plus obstinée et la plus insa-  
 » tiable..... Je me flatte que cette traduction rendra plus facile  
 » le rapprochement des évêques anglais et russes; afin que  
 » par leur réunion ils deviennent plus capables de renverser  
 » les desseins atroces et sanguinaires du clergé romain <sup>3</sup>.... Les  
 » Russes et les réformés s'accordent sur PLUSIEURS articles de  
 » foi, autant qu'ils diffèrent de l'Église romaine <sup>4</sup>.... Les pre-

<sup>1</sup> *The russiam catechism compos'd and publish'd by the order of the CZAR; to which is annexed a short account of the church-governement and ceremonies of the Moscovites. London. Meadows, 1725, in-8° by Jenkin. Thom. Philipps, pages 4 et 66.*

<sup>2</sup> Le traducteur parle ici d'un catéchisme comme il parlerait d'un ukase que l'empereur aurait publié sur le droit ou la police. Cette opinion, qui est juste, doit être remarquée.

<sup>3</sup> On pourrait s'étonner qu'en 1725 on pût encore imprimer en Angleterre une extravagance de cette force. Je prendrais néanmoins l'engagement de montrer des passages encore plus merveilleux dans les ouvrages des premiers docteurs anglais de nos jours.

<sup>4</sup> Sur ce point le traducteur a tort et il a raison. Il a tort, si l'on s'en tient



» miers nient le purgatoire <sup>1</sup>.....; et notre compatriote *Covel*,  
 » docteur de Cambridge, a prouvé doctement, dans ses Mé-  
 » moires sur l'Église grecque, *combien la transsubstantiation*  
 » *des Latins diffère de la cène grecque* <sup>2</sup>. »

Quelle tendresse et quelle confiance ! la fraternité est évidente. C'est ici que la puissance de la haine se fait sentir d'une manière véritablement effrayante. L'Église russe professe, comme la nôtre, la présence réelle, la nécessité de la confession et de l'absolution sacerdotale, le même nombre de sacrements, la réalité du sacrifice eucharistique, l'invocation des Saints, le culte des images, etc.; le protestantisme au contraire fait profession de rejeter et même d'abhorrer ces dogmes et ces usages; néanmoins s'il les rencontre dans une Église séparée de Rome, il n'en est plus choqué. Ce culte des images surtout, si solennellement déclaré *idolâtrique*, perd tout son venin, quand il serait même exagéré au point d'être devenu à peu près toute la religion. Le Russe est séparé du Saint-Siège : c'en est assez pour le protestant; celui-ci ne voit plus en lui qu'un frère, qu'un autre protestant; tous les dogmes sont nuls, excepté la haine de Rome. Cette haine est le lien unique, mais universel de toutes les Églises séparées.

Un archevêque de Twer, mort il y a seulement deux ou trois ans, publia en 1805 un ouvrage historique en latin, sur les quatre premiers siècles du christianisme; et dans ce livre que j'ai déjà cité sur le célibat, il avance sans détour *qu'une*

aux professions de foi écrites, qui sont les mêmes à peu de chose près pour les Églises latine et russe, et diffèrent également des confessions protestantes; mais si l'on en vient à la pratique et à la croyance intérieure, le traducteur a raison. Chaque jour la foi dite *grecque* s'éloigne de Rome et s'approche de Wittemberg.

<sup>1</sup> Je n'en sais rien; et je crois en ma conscience que le clergé russe ne le sait pas mieux que moi.

<sup>2</sup> On entend ici des théologiens anglicans affirmer que déjà, au commencement du dernier siècle, la foi de l'Église romaine et celle de l'Église russe sur l'article de l'Eucharistie n'étaient plus les mêmes. On se plaindrait donc à tort des préjugés catholiques sur cet article.

grande partie du clergé russe est calviniste <sup>1</sup>. Ce texte n'est pas équivoque.

Le clergé n'étudie dans tout le cours de son éducation ecclésiastique que des livres protestants; une habitude haineuse l'écarte des livres catholiques, malgré l'extrême affinité des dogmes. *Bingham* surtout est son oracle, et la chose est portée au point que le prélat que je viens de citer en appelle très-sérieusement à *Bingham*, pour établir que l'Église russe n'enseigne que la pure foi des Apôtres <sup>2</sup>.

C'est un spectacle bien extraordinaire et bien peu connu dans le reste de l'Europe que celui d'un évêque russe qui, pour établir la parfaite orthodoxie de son Église, en appelle au témoignage d'un docteur protestant.

Et lui-même, après avoir blâmé pour la forme ce penchant au calvinisme, ne laisse pas d'appeler *Calvin* UN GRAND HOMME <sup>3</sup>; expression étrange dans la bouche d'un évêque parlant d'un hérésiarque, et qui ne lui est jamais échappée dans tout son livre à l'égard d'un docteur catholique.

Ailleurs, il nous dit que, pendant quinze siècles, la doctrine de *Calvin* fut PRESQUE inconnue dans l'Église <sup>4</sup>. Cette modifica-

<sup>1</sup> Ou, si l'on veut s'exprimer mot à mot, « qu'une grande partie du clergé » russe chérit et célèbre à l'excès le système calviniste. — *Hæc sane est disciplina illa (Calvini) quem PLURIMI DE NOSTRIS (sic) tantopere laudant deamantque.* (*Methodii archiep. Twer, Liber. historicus de rebus in primitivâ Eccles. christ. etc.*, in-4°, Mosquæ, 1803. *Typis sanctissimæ synodi.* Cap. VI, sect. 1, § 79, page 168.) Tout homme qui a pu voir les choses de près, ne doutera pas que par ces mots PLURIMI DE NOSTRIS, il ne faille entendre tout prêtre de cette Église, qui sait le latin ou le français, à moins que dans le fond de son cœur il ne penche d'un côté tout opposé; ce qui n'est pas inouï parmi les gens instruits de cet ordre.

<sup>2</sup> *Methodius, ibid. sect. I, pag. 206, note 2.*

<sup>3</sup> MAGNUM VIRUM, *ibid.*, page 168.

<sup>4</sup> *Doctrinam Calvinii per M. et D. ann. in Ecclesiâ Christi PENE inauditam.* *Ibid.*

L'archevêque de Twer a publié cet ouvrage en latin, sûr de n'être critiqué ni par ses confrères, qui ne révéleraient jamais un secret de famille, ni par les gens du monde, qui ne l'entendraient pas, et qui d'ailleurs ne s'embarrassent

tion paraîtra encore curieuse; mais dans le reste du livre, il se gêne encore moins : il attaque ouvertement la doctrine des sacrements, et se montre tout-à-fait calviniste.

L'ouvrage, comme je l'ai déjà observé, étant sorti des presses mêmes du synode, avec son approbation expresse, nul doute qu'il ne représente la doctrine générale du clergé, sauf les exceptions que j'honore.

Je pourrais citer d'autres témoignages non moins décisifs; mais il faut se borner. Je n'affirme pas seulement que l'Église dont il s'agit est protestante; j'affirme de plus qu'elle l'est nécessairement, et que Dieu ne serait pas Dieu si elle ne l'était pas. Le lien de l'unité étant une fois rompu, il n'y a plus de tribunal commun, ni par conséquent de règle de foi invariable. Tout se réduit au jugement particulier et à la suprématie civile qui constituent l'essence du protestantisme.

L'enseignement n'inspirant d'ailleurs aucune alarme en Russie, et le même empire renfermant près de trois millions de sujets protestants, les novateurs de tous les genres ont su profiter de cet avantage pour insinuer librement leurs opinions dans tous les ordres de l'État, et tous sont d'accord, même sans le savoir; car tous *protestent* contre le Saint-Siège, ce qui suffit à la fraternité commune.

raient pas plus des opinions du prélat que de sa personne. On ne peut se former une idée de l'indifférence russe pour ces sortes d'hommes et de choses, si l'on n'en a été témoin.

---

---

---

## CHAPITRE II.

### SUR LA PRÉTENDUE INVARIABILITÉ DU DOGME CHEZ LES ÉGLISES SÉPARÉES DANS LE XII<sup>e</sup> SIÈCLE.

Plusieurs catholiques, en déplorant notre funeste séparation d'avec les Églises *photiennes*, leur font cependant l'honneur de croire que, hors le petit nombre de points contestés, elles ont conservé le dépôt de la foi dans toute son intégrité. Elles-mêmes s'en vantent et parlent avec emphase de leur invariable *orthodoxie*.

Cette opinion mérite d'être examinée, parce qu'en l'éclaircissant on se trouve conduit à de grandes vérités.

Toutes ces Églises séparées du Saint-Siège, au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, peuvent être comparées à des cadavres gelés dont le froid a conservé les formes. Ce froid est l'ignorance qui devait durer pour elles plus que pour nous; car il a plu à Dieu, pour des raisons qui méritent d'être approfondies, de concentrer, jusqu'à nouvel ordre, toute la science humaine dans nos régions occidentales.

Mais dès que le vent de la science qui est chaud viendra à souffler sur ces Églises, il arrivera ce qui doit arriver suivant les lois de la nature : les formes antiques se dissoudront, et il ne restera que de la poussière.

Je n'ai jamais habité la Grèce, ni aucune contrée de l'Asie; mais j'ai longtemps habité le monde, et j'ai le bonheur d'en connaître quelques lois. Un mathématicien serait bien malheureux, s'il était obligé de calculer l'un après l'autre tous les

termes d'une longue série; pour ce cas et pour tant d'autres, il y a des formules qui expédient le travail. Je n'ai donc aucun besoin de savoir (quoique je n'avoue point que je ne le sais pas) ce qui se fait et ce qui se croit ici ou là. Je sais, cela me suffit, que si la foi antique règne encore dans tel ou tel pays séparé, la science n'y est point encore arrivée, et que si la science y a fait son entrée, la foi en a disparu; ce qui ne s'entend point, comme on le sent assez, d'un changement subit, mais graduel, suivant une autre loi de la nature qui n'admet point les *sauts*, comme dit l'école. — Voici donc la loi aussi sûre, aussi invariable que son auteur :

AUCUNE RELIGION, EXCEPTÉ UNE, NE PEUT SUPPORTER L'É-  
PREUVE DE LA SCIENCE.

Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas.

La science et une espèce d'acide qui dissout tous les métaux, *excepté l'or*

Où sont les professions de foi du XVI<sup>e</sup> siècle ? — Dans les livres. Nous n'avons cessé de dire aux protestants : *Vous ne pouvez vous arrêter sur les flancs d'un précipice rapide, vous roulerez jusqu'au fond.* Les prédictions catholiques se trouvent aujourd'hui parfaitement justifiées. Que ceux qui n'ont fait encore que trois ou quatre pas sur cette même pente, ne viennent point nous vanter leur prétendue immobilité : ils verront bientôt ce que c'est que le mouvement accéléré.

J'en jure par l'éternelle vérité, et nulle conscience européenne ne me contredira : *La science et la foi ne s'allieront jamais hors de l'unité.*

On sait ce que dit un jour le bon La Fontaine en rendant le *Nouveau Testament* à un ami qui l'avait engagé à le lire. *J'ai lu votre Nouveau Testament, c'est un assez bon livre.* C'est à cette confession, si l'on y prend bien garde, que se réduit à peu près la foi protestante, à je ne sais quel sentiment vague et confus qu'on exprimerait fort bien par ce peu de mots :

*Il pourrait bien y avoir quelque chose de divin dans le christianisme.*

Mais lorsqu'on en viendra à une profession de foi détaillée, personne ne sera d'accord. Les anciennes formules ecclésiastiques reposent dans les livres : on les signe aujourd'hui parce qu'on les signait hier, mais qu'est-ce que tout cela signifie pour la conscience ?

Ce qu'il est bien important d'observer, c'est que les Églises *photiennes* sont plus éloignées de la vérité que les autres Églises protestantes ; car celles-ci ont parcouru le cercle de l'erreur, au lieu que les autres commencent seulement à le parcourir, et doivent par conséquent passer par le calvinisme, peut-être même par le socinianisme, avant de remonter à l'unité. Tout ami de cette unité doit donc désirer que l'antique édifice achève de crouler incessamment chez ces peuples séparés, sous les coups de la science protestante, afin que la place demeure vide pour la vérité.

Il y a cependant une grande chance en faveur des Églises dites *schismatiques*, et qui peut extrêmement accélérer leur retour ; c'est celui des protestants qui est déjà fort avancé, et qui peut être hâté plus que nous ne le croyons par un désir ardent et pur, séparé de tout esprit d'orgueil et de contention.

On ne saurait croire à quel point les Églises dites simplement *schismatiques* s'appuient à la révolte et à la science protestante. Ah ! si jamais la même foi parlait seulement anglais et français, en un clin d'œil l'obstination contre cette foi deviendrait dans toute l'Europe un véritable ridicule, et, pourquoi ne le dirais-je pas ? *un mauvais ton.*

J'ai dit pourquoi on ne devrait attacher aucun mérite à la conservation de la foi parmi les Églises *photiennes*, quand même elle serait réelle ; c'est parce qu'elles n'auraient point subi l'épreuve de la science ; *le grand acide* ne les a pas touchées. D'ailleurs, que signifie ce mot de *foi*, et qu'a-t-il de commun avec les formes extérieures et les confessions écrites ? S'agit-il entre nous de savoir ce qui est écrit ?

---

---

### CHAPITRE III.

AUTRES CONSIDÉRATIONS TIRÉES DE LA POSITION DE CES ÉGLISES. REMARQUE PARTICULIÈRE SUR LES SECTES D'ANGLETERRE ET DE RUSSIE.

Voici encore une autre loi de la nature : *Rien ne s'altère que par mixtion, et jamais il n'y a mixtion sans affinité.* Les Églises photiennes sont conservées au milieu du mahométisme comme un insecte est conservé dans l'ambre. Comment seraient-elles altérées, puisqu'elles ne sont touchées par rien de ce qui peut s'unir avec elles? Entre le mahométisme et le christianisme, il ne peut y avoir de mélange. Mais si l'on exposait ces Églises à l'action du protestantisme ou du catholicisme avec un *feu de science* suffisant, elles disparaîtraient presque subitement.

Or, comme les nations peuvent aujourd'hui, au moyen des langues, se toucher à distance, bientôt nous serons témoins de la grande expérience déjà fort avancée en Russie. Nos langues atteindront ces nations qui nous vantent leur foi reliée en parchemin, et dans un clin d'œil nous les verrons boire à longs traits toutes les erreurs de l'Europe. — Mais alors nous en serons dégoûtés, ce qui rendra probablement leur délire plus court.

Lorsque l'on considère les épreuves qu'a subies l'Église romaine par les attaques de l'hérésie et par le mélange des nations barbares qui s'est opéré dans son sein, on demeure frappé d'admiration en voyant qu'au milieu de ces épouvantables ré-

volutions, tous ses titres sont intacts et remontent aux Apôtres. Si elle a changé certaines choses dans les formes extérieures, c'est une preuve qu'elle vit; car tout ce qui vit dans l'univers change, suivant les circonstances, en tout ce qui ne tient point aux essences. Dieu, qui se les est réservées, a livré les formes au temps pour en disposer suivant de certaines règles. Cette variation dont je parle est même le signe indispensable de la vie, l'immobilité absolue n'appartenant qu'à la mort.

Soumettez un de ces peuples séparés à une révolution semblable à celle qui a désolé la France durant vingt-cinq ans : supposez qu'un pouvoir tyrannique s'acharne sur l'Eglise, égorge, dépouille, disperse les prêtres; qu'il tolère surtout et favorise tous les cultes, excepté le culte national, celui-ci disparaîtra comme une fumée.

La France, après l'horrible révolution qu'elle a soufferte, est demeurée catholique; c'est-à-dire que tout ce qui n'est pas demeuré catholique n'est rien. Telle est la force de la vérité soumise à une épreuve terrible. *L'homme* sans doute a pu en être altéré; mais la *doctrine* nullement, parce qu'elle est inaltérable de sa nature.

Le contraire arrive à toutes les religions fausses. Dès que l'ignorance cesse de maintenir leurs formes, et qu'elles sont attaquées par les doctrines philosophiques, elles entrent dans un état de véritable dissolution, et marchent vers l'anéantissement absolu par un mouvement sensiblement accéléré.

Et comme la putréfaction des grands corps organisés produit d'innombrables *sectes* de reptiles fangeux, les religions nationales qui se putréfient, produisent de même une foule d'*insectes* religieux qui traînent sur le même sol les restes d'une vie divisée, imparfaite et dégoûtante.

C'est ce qu'on peut observer de tous côtés; et c'est par là que l'Angleterre et la Russie surtout peuvent s'expliquer à elles-mêmes le nombre et l'inépuisable fécondité des *sectes* qui pullulent dans leur vaste sein. Elles naissent de la putréfaction d'un grand corps : c'est l'ordre de la nature.



L'Église russe, en particulier, porte dans son sein plus d'ennemis que toute autre; le protestantisme la pénètre de toutes parts. Le *rascolnisme*<sup>1</sup>, qu'on pourrait appeler l'*illuminisme* des campagnes, se renforce chaque jour : déjà ses enfants se comptent par millions, et les lois n'oseraient plus se compromettre avec lui. L'*illuminisme*, qui est le *rascolnisme* des salons, s'attache aux chairs délicates que la main grossière du *rascolnic* ne saurait atteindre. D'autres puissances encore plus dangereuses agissent de leur côté, et toutes se multiplient

<sup>1</sup> On pourrait écrire un mémoire intéressant sur ces *rascolnics*. Renfermé dans les bornes étroites d'une note, je n'en dirai que ce qui est absolument indispensable pour me faire entendre.

Le mot de *rascolnic*, dans la langue russe, signifie, au pied de la lettre, *schismatique*. La scission désignée par cette expression générique, a pris naissance dans une ancienne traduction de la Bible, à laquelle les *rascolnics* tiennent infiniment, et qui contient des textes, altérés suivant eux dans la version dont l'Église russe fait usage. C'est sur ce fondement qu'ils se nomment eux-mêmes (et qui pourrait les en empêcher ?) *hommes de l'antique foi*, ou *vieux croyants* (*staroversi*). Partout où le peuple, possédant pour son malheur l'Écriture sainte en langue vulgaire, s'avise de la lire et de l'interpréter, aucune aberration de l'esprit particulier ne doit étonner. Il serait trop long de détailler les nombreuses superstitions qui sont venues se joindre aux griefs primitifs de ces hommes égarés. Bientôt la secte originelle s'est divisée et subdivisée, comme il arrive toujours, au point que dans ce moment il y a peut-être en Russie quarante sectes de *rascolnics*. Toutes sont extravagantes, et quelques-unes abominables. Au surplus, les *rascolnics* en masse *protestent* contre l'Église russe, comme celle-ci proteste contre l'Église romaine. De part et d'autre c'est le même motif, le même raisonnement et le même droit; de manière que toute plainte de la part de l'autorité dominante serait ridicule. Le *rascolnisme* n'alarme ni ne choque la nation en corps, pas plus que toute autre religion fautive; les hautes classes ne s'en occupent que pour en rire. Quant au sacerdoce, il n'entreprend rien sur les dissidents, parce qu'il sent son impuissance, et que d'ailleurs l'esprit de prosélytisme doit lui manquer par essence. Le *rascolnisme* ne sort point de la classe du peuple; mais le peuple est bien quelque chose, *ne fût-il même que de trente millions*. Des hommes qui se prétendent instruits portent déjà le nombre de ces sectaires au septième de ce nombre, à peu près, ce que je n'affirme point. Le gouvernement, qui seul sait à quoi s'en tenir, n'en dit rien et fait bien. Il use, au reste, à l'égard des *rascolnics*, d'une prudence, d'une modération, d'une bonté sans égales; et quand même il en résulterait des conséquences malheureuses, ce qu'à Dieu ne plaise! il pourrait toujours se consoler en pensant que la sévérité n'aurait pas mieux réussi.

aux dépens de la masse qu'elles dévorent. Il y a certainement de grandes différences entre les sectes anglaises et les sectes russes; mais le principe est le même. C'est la Religion nationale qui laisse échapper la vie, et les *insectes* s'en emparent.

Pourquoi ne voyons-nous pas des sectes se former en France, par exemple, en Italie, etc.? Parce que la Religion y vit tout entière, et ne cède rien. On pourra bien voir à côté d'elle l'incrédulité absolue, comme on peut voir un cadavre à côté d'un homme vivant, mais jamais elle ne produira rien d'impur hors d'elle-même, puisque toute sa vie lui appartient. Elle pourra, au contraire, se propager et se multiplier en d'autres hommes chez qui elle sera encore *elle-même*, sans affaiblissement ni diminution, comme la lumière d'un flambeau passe à mille autres.



## CHAPITRE IV.

SUR LE NOM DE PHOTIENNES APPLIQUÉ AUX ÉGLISES  
SCHISMATIQUES.

Quelques lecteurs remarqueront peut-être avec une certaine surprise l'épithète de *photiennes* dont je me suis constamment servi pour désigner les Églises séparées de l'unité chrétienne par le schisme de *Photius*. S'ils y voyaient la plus légère envie d'offenser, ou le plus léger signe de mépris, ils se tromperaient fort sur mes intentions. Il ne s'agit pour moi que de donner aux choses un nom vrai, ce qui est un point de la plus haute importance. J'ai dit plus haut, et rien n'est plus évident, que toute Église séparée de Rome est protestante. En effet, qu'elle *proteste* aujourd'hui ou qu'elle ait *protesté* hier, qu'elle *proteste* sur un dogme, sur deux ou sur dix, toujours est-il vrai qu'elle *proteste* contre l'unité et l'autorité universelle. Photius était né dans cette unité : il reconnaissait si bien l'autorité du Pape, que c'est au Pape qu'il demanda avec tant d'instance le titre de *Patriarche œcuménique*, absurde dès qu'il n'est pas unique. Il ne rompit même avec le Souverain Pontife que parce qu'il ne put en obtenir ce grand titre qu'il ambitionnait. Car, il est bien essentiel de l'observer, jamais il ne fut question de dogmes entre nous au commencement de la grande et funeste scission. C'est après qu'elle fut opérée, que, pour lui donner une base plausible, on en vint aux disputes de dogmes. L'addition du *Filioque*, faite au symbole, ne nous avait nullement brouillés avec les Grecs. Les églises latines,

établies en grand nombre à Constantinople, chantaient le symbole sans exciter le moindre scandale. Que veut-on de plus? Deux conciles œcuméniques furent tenus à Constantinople depuis l'addition du *Filioque*, sans aucune plainte de la part des Orientaux <sup>1</sup>. Ces faits ne doivent point être répétés pour les théologiens, qui ne peuvent les ignorer, mais pour les gens du monde, qui s'en doutent peu dans les pays mêmes où il serait si important de le savoir.

Photius *protesta* donc, comme l'ont fait depuis les Églises du XVI<sup>e</sup> siècle, de manière qu'il n'y a entre toutes les Églises dissidentes d'autres différences que celles qui résultent du nombre des dogmes en litige. Quant au principe, il est le même. C'est une insurrection contre l'Église-mère qu'on accuse d'erreur ou d'usurpation. Or, le principe étant le même, les

<sup>1</sup> Puisqu'il s'agit du *Filioque*, on accordera peut-être quelque attention à l'observation suivante. On connaît le rôle que joua le platonisme dans les premiers siècles du christianisme. Or, l'école de Platon soutenait que la seconde personne de sa fameuse trinité procédait de la première, et la troisième de la seconde. Pour être bref, je supprime les autorités, qui sont incontestables. Arius, qui avait beaucoup hanté les platoniciens, quoique dans le fond il fût sur la Divinité moins orthodoxe qu'eux; Arius, dis-je, s'accommodait fort de cette idée; car son intérêt était d'accorder tout au Fils, excepté la *consubstantialité*. Les ariens devaient donc soutenir volontiers avec les platoniciens (quoique partant de principes différents), que le Saint-Esprit procédait du Fils. Macédonius, dont l'hérésie n'était qu'une conséquence nécessaire de celle d'Arius, vint ensuite, et se trouvait porté par son système à la même croyance. Abusant du célèbre passage : *Tout a été fait par lui, et sans lui rien ne fut fait*, il en concluait que le Saint-Esprit était une production du Fils qui avait tout fait. Cette opinion étant donc commune aux ariens de toutes les classes, aux Macédoniens et à tous les amateurs du platonisme; c'est-à-dire en réunissant ces différentes classes à une portion formidable des hommes instruits alors existants, le premier concile de C. P. devait la condamner solennellement; et c'est ce qu'il fit en déclarant la procession *ex Patre*. Quant à la procession *ex Filio*, il n'en parla pas, parce qu'il n'en était pas question, parce que personne ne la niait, et parce qu'on ne la croyait que trop, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Tel est le point de vue sous lequel il faut, ce me semble, envisager la décision du concile; ce qui n'exclut aucun autre argument employé dans cette question, décidée d'ailleurs avant toute discussion théologique par les arguments tirés de la plus solide ontologie.

conséquences ne peuvent différer que par les dates. Il faut que tous les dogmes disparaissent l'un après l'autre, et que toutes ces Églises se trouvent à la fin sociniennes; l'apostasie commençant toujours et s'accomplissant d'abord dans le clergé, ce que je recommande à l'attention des observateurs.

Quant à l'invariabilité des dogmes écrits, des formules nationales, des vêtements, des mitres, des crosses, des genuflexions, des inclinations, des signes de croix, etc., etc., je n'ajouterai qu'un mot à ce que j'ai dit plus haut. César et Cicéron, s'ils avaient pu vivre jusqu'à nos jours, seraient vêtus comme nous : leurs statues porteront éternellement la toge et le laticlave.

Toute Église séparée étant donc *protestante*, il est juste de les renfermer toutes sous la même dénomination. De plus, comme les Églises protestantes se distinguent entre elles par le nom de leurs fondateurs, par celui des nations qui reçurent la prétendue réforme, en plus ou en moins, ou par quelque symptôme particulier de la maladie générale, de manière que nous disons : *Il est calviniste, il est luthérien, il est anglican, il est méthodiste, il est baptiste, etc.*; il faut aussi qu'une dénomination particulière distingue les Églises qui ont protesté dans le XI<sup>e</sup> siècle, et certes on ne trouvera pas de nom plus juste que celui qui se tire de l'auteur même du schisme. Il est de toute justice que ce funeste personnage donne son nom aux Églises qu'il a égarées. Elles sont donc *photiennes* comme celle de Genève est *calviniste*, comme celle de Wittemberg est *luthérienne*. Je sais que ces dénominations particulières leur déplaisent <sup>1</sup>, parce que la conscience leur dit que *toute religion qui*

<sup>1</sup> Quant au terme de calviniste, je sais qu'il en est parmi eux qui s'offensent quand on les appelle de ce nom. (Perpétuité de la foi, XI, 2.) Les évangéliques, que Tolland appelle léthuriens, quoique plusieurs d'entre eux rejettent cette dénomination. (Leibnitz, OEuvres, tom. V, pag. 142.) On nomme préféablement évangéliques en Allemagne ceux que plusieurs appellent luthériens MAL A PROPOS. (Le même, nouv. Essais sur l'entendement humain, pag. 461.) LISEZ TRÈS A PROPOS.

porte le nom d'un homme ou d'un peuple est nécessairement fausse. Or, que chaque Église séparée se donne chez elle les plus beaux noms possibles, c'est le privilège de l'orgueil national ou particulier : qui pourrait le lui disputer ?

. . . . . *Orbis me sibilat, at mihi plaudo*  
*ipsa domi. . . . .*

Mais toutes ces délicatesses de l'orgueil en souffrance nous sont étrangères, et ne doivent point être respectées par nous ; c'est un devoir au contraire de tous les écrivains catholiques de ne jamais donner dans leurs écrits, aux Églises séparées par *Photius*, d'autre nom que celui de *photiennes* ; non par un esprit de haine et de ressentiment (Dieu nous préserve de pareilles bassesses !), mais au contraire par un esprit de justice, d'amour, de bienveillance universelle ; afin que ces Églises, continuellement rappelées à leur origine, y lisent constamment leur nullité.

Le devoir dont je parle est surtout impérieusement prescrit aux écrivains français,

*Quos penes arbitrium est et jus et norma loquendi ;*

l'éminente prérogative de nommer les choses en Europe leur étant visiblement confiée comme représentants de la nation dont ils sont les organes. Qu'ils se gardent bien de donner aux Églises *photiennes* les noms d'Églises grecque ou orientale : il n'y a rien de si faux que ces dénominations. Elles étaient justes avant la scission, parce qu'alors elles ne signifiaient que les différences géographiques de plusieurs Églises réunies dans l'unité d'une même puissance suprême ; mais depuis que ces dénominations ont exprimé une existence indépendante, elles ne sont pas tolérables et ne doivent plus être employées.

---



---

## CHAPITRE V.

IMPOSSIBILITÉ DE DONNER AUX ÉGLISES SÉPARÉES UN NOM COMMUN QUI EXPRIME L'UNITÉ. PRINCIPES DE TOUTE LA DISCUSSION ET PRÉDICTION DE L'AUTEUR.

Ceci me conduit au développement d'une vérité à laquelle on ne fait pas assez d'attention quoiqu'elle en mérite beaucoup. C'est que toutes ces Églises ayant perdu l'unité, il est devenu impossible de les réunir sous un nom commun *et positif*. Les appellera-t-on *Église orientale*? Il n'y a certainement rien de moins *oriental* que la Russie, qui forme cependant une portion *assez remarquable* de l'ensemble. Je dirais même que s'il fallait absolument mettre les noms et les choses en contradiction, j'aimerais mieux appeler *Église russe* tout cet assemblage d'Églises séparées. A la vérité ce nom exclurait la Grèce et le Levant; mais la puissance et la dignité de l'Empire couvriraient au moins le vice du langage qui dans le fond subsistera toujours. Dira-t-on, par exemple, *Église grecque*, au lieu d'*Église orientale*? Le nom deviendra encore plus faux. La Grèce est en Grèce, si je ne me trompe.

Tant qu'on ne voyait dans le monde que Rome et Constantinople, la division de l'Église suivait naturellement celle de l'empire, et l'on disait l'*Église occidentale* et l'*Église orientale*, comme on disait l'*empereur d'Occident* et l'*empereur d'Orient*; et même alors, il faut bien le remarquer, cette dénomination eût été fautive et trompeuse, si la même foi n'eût pas réuni les deux Églises sous la suprématie d'un chef commun, puisque.

dans cette supposition, elles n'auraient point eu de nom commun, et qu'il ne s'agit précisément que de ce nom qui doit être catholique et universel pour représenter l'unité totale.

Voilà pourquoi les Églises séparées de Rome n'ont plus de nom commun et ne peuvent être désignées que par un nom négatif qui déclare, non ce qu'elles sont, mais ce qu'elles ne sont pas; et sous ce dernier rapport, le mot seul de *protestante* conviendra à toutes et les renfermera toutes, parce qu'il embrasse très-justement dans sa généralité toutes celles qui ont *protesté* contre l'unité.

Que si l'on descend au détail, le titre de *photienne* sera aussi juste que celui de *luthérienne*, *calviniste*, etc.; tous ces noms désignant fort bien les différentes espèces de protestantismes réunis sous le genre universel; mais jamais on ne leur trouvera un nom positif et général.

On sait que ces Églises se nomment elles-mêmes *orthodoxes*, et c'est par la Russie que cette épithète ambitieuse se fera lire en français dans l'Occident; car jusqu'à nos jours on s'est peu occupé parmi nous de ces Églises *orthodoxes*, toute notre polémique religieuse ne s'étant dirigée que contre les protestants. Mais la Russie devenant tous les jours plus européenne, et la langue universelle se trouvant absolument naturalisée dans ce grand empire, il est impossible que quelque plume russe, déterminée par une de ces circonstances qu'on ne saurait prévoir, ne dirige quelque attaque française sur l'Église romaine, ce qui est fort à désirer, nul Russe ne pouvant écrire contre cette Église, sans prouver qu'il est *protestant*.

Alors pour la première fois nous entendrons parler dans nos langues de l'Église *orthodoxe*? On demandera de tout côté : *Qu'est-ce que l'Église orthodoxe?* Et chaque chrétien de l'Occident, en disant : *C'est la mienne apparemment*, se permettra de tourner en ridicule l'erreur qui s'adresse à elle-même un compliment qu'elle prend pour un nom.

Chacun étant libre de se donner le nom qui lui convient,



*Lais* en personne serait bien la maîtresse d'écrire sur sa porte : *Hôtel d'Artémise*. Le grand point est de forcer les autres à nous donner tel ou tel nom, ce qui n'est pas tout à fait aussi aisé que de nous en parer de notre propre autorité; et cependant, il n'y a de vrai nom que le nom reconnu.

Ici se présente une observation importante. Comme il est impossible de se donner un nom faux, il l'est également de le donner à d'autres. Le parti protestant n'a-t-il pas fait les plus grands efforts pour nous donner celui de *papistes*? Jamais cependant il n'a pu y réussir; comme les Églises photiennes n'ont cessé de se nommer *orthodoxes*, sans qu'un seul chrétien étranger au schisme ait jamais consenti à les nommer ainsi. Ce nom d'*orthodoxe* est demeuré ce qu'il sera toujours, un compliment éminemment ridicule, puisqu'il n'est prononcé que par ceux qui se l'adressent à eux-mêmes; et celui de *papiste* est encore ce qu'il fut toujours, une pure insulte, et une insulte de mauvais ton qui, chez les protestants mêmes, ne sort plus d'une bouche distinguée.

Mais pour terminer sur ce mot *orthodoxe*, quelle Église ne se croit pas *orthodoxe*? et quelle Église accorde ce titre aux autres qui ne sont pas en communion avec elle? Une grande et magnifique cité d'Europe se prête à une expérience intéressante que je propose à tous les penseurs. Un espace assez resserré y réunit des Églises de toutes les communions chrétiennes. On y voit une Église catholique, une Église russe, une Église arménienne, une Église calviniste, une Église luthérienne; un peu plus loin se trouve l'Église anglicane; il n'y manque, je crois, qu'une Église grecque. Dites donc au premier homme que vous rencontrerez sur votre route : *Montrez-moi l'Église ORTHODOXE*? Chaque chrétien vous montrera la sienne, grande preuve déjà d'une *orthodoxie* commune. Mais si vous dites : *Montrez-moi l'Église CATHOLIQUE*? Tous répondront : *La voilà!* et tous montreront la même. Grand et profond sujet de méditation! *Elle seule a un nom* dont tout le monde convient, parce que ce nom devant exprimer l'unité

qui ne se trouve que dans l'Église catholique, cette unité ne peut être ni méconnue où elle est, ni supposée où elle n'est pas. Amis et ennemis, tout le monde est d'accord sur ce point. Personne ne dispute sur le nom qui est aussi évident que la chose. Depuis l'origine du christianisme, l'*Église* a porté le nom qu'elle porte aujourd'hui, et jamais son nom n'a varié; aucune essence ne pouvant disparaître ou seulement s'altérer sans laisser échapper son nom. Si le protestantisme porte toujours le même, quoique sa foi ait immensément varié, c'est que son nom étant purement négatif et ne signifiant qu'une renonciation au catholicisme, moins il croira et plus il *protestera*, plus il sera lui-même. Son nom devenant donc tous les jours plus vrai, il doit subsister jusqu'au moment où il périra, comme l'ulcère périt avec le dernier atome de chair vivante qu'il a dévoré!

Le nom de *catholique* exprime au contraire une essence, une réalité qui doit avoir un nom; et comme hors de son cercle divin il ne peut y avoir d'unité religieuse, on pourra bien trouver hors de ce cercle des *Églises*, mais point du tout l'ÉGLISE.

Jamais, jamais les Églises séparées ne pourront se donner un nom commun qui exprime l'unité, aucune puissance ne pouvant, j'espère, nommer le néant. Elles se donneront donc des noms nationaux ou des noms à prétention, qui ne manqueront jamais d'exprimer précisément la qualité qui manque à ces Églises. Elles se nommeront *réformée*, *évangélique*, *apostolique*<sup>1</sup>, *anglicane*, *écossaise*, *orthodoxe*, etc., tous noms évidemment faux, et de plus accusateurs, parce qu'ils sont

<sup>1</sup> L'Église anglicane, dont le bon sens et l'orgueil répugnent également à se voir en assez mauvaise compagnie, a imaginé depuis quelque temps de soutenir qu'elle n'est pas *protestante*. Quelques membres du clergé ont défendu ouvertement cette thèse; et comme dans cette supposition ils se trouvaient *sans nom*, ils ont dit qu'ils étaient *apostoliques*. C'est un peu tard, comme on voit, pour se donner un nom, et l'Europe est devenue trop impertinente pour croire à cet ennoblissement. Le parlement, au reste, laisse dire les *apostoliques*, et ne cesse de *protester* qu'il est *protestant*.

respectivement nouveaux, particuliers, et même ridicules pour toute oreille étrangère au parti qui se les attribue; ce qui exclut toute idée d'unité, et par conséquent de vérité.

Règle générale. Toutes les sectes ont deux noms : l'un qu'elles se donnent, et l'autre qu'on leur donne. Ainsi les Églises photiennes qui s'appellent elles-mêmes *orthodoxes*, sont nommées hors de chez elles *schismatiques*, *grecques* ou *orientales*, mots synonymes sans qu'on s'en doute. Les premiers réformateurs s'intitulèrent non moins courageusement *évangéliques*, et les seconds *réformés*; mais tout ce qui n'est pas eux les nomme *luthériens* et *calvinistes*. Les anglicans, comme nous l'avons vu, essaient de s'appeler *apostoliques*; mais toute l'Europe en rira et même une partie de l'Angleterre. Le rascolnic russe se donne le nom de *vieux croyant*; mais pour tout homme qui n'est pas rascolnic, il est *rascolnic*; le catholique seul est appelé comme il s'appelle, et n'a qu'un nom pour tous les hommes.

Celui qui n'accorderait aucune valeur à cette observation, aurait peu médité le premier chapitre de la métaphysique première, celui des NOMS.

C'est une chose bien remarquable que tout chrétien étant obligé de confesser dans le symbole, qu'il croit à l'Église catholique, néanmoins aucune Église dissidente n'a jamais osé se parer de ce titre et se nommer *catholique*, quoiqu'il n'y eût rien de si aisé que de dire : *C'est nous qui sommes catholiques*; et que la vérité d'ailleurs tienne évidemment à cette qualité de *catholique*. Mais dans cette occasion, comme dans mille autres, tous les calculs de l'ambition et de la politique cédaient à l'invincible conscience. Aucun novateur n'osa jamais usurper le nom de l'ÉGLISE; soit qu'aucun d'eux n'ait réfléchi qu'il se condamnerait en changeant de nom, soit que tous aient senti, quoique d'une manière obscure, l'absolue impossibilité d'une telle usurpation. Semblable à ce livre unique dont elle est la seule dépositaire et la seule interprète légitime, l'Église catholique est revêtue d'un caractère si *grand*, si *frappant*, si

*parfaitement inimitable* <sup>1</sup>, que personne ne songera jamais à lui disputer son nom, contre la conscience de l'univers.

Si donc un homme appartenant à l'une de ces Églises dissidentes, prend la plume contre l'ÉGLISE, il doit être arrêté au titre même de son ouvrage. Il faut lui dire : « Qui êtes-vous? » comment vous appelez-vous? d'où venez-vous? pour qui » parlez-vous? — Pour l'Église, direz-vous. — Quelle Église? » celle de Constantinople, de Smyrne, de Bucharest, de » Corfou, etc.? Aucune Église ne peut être entendue contre » l'ÉGLISE, pas plus que le représentant d'une province particulière contre une assemblée nationale présidée par le » souverain. Vous êtes justement condamné avant d'être entendu : vous avez tort sans autre examen, parce que vous » êtes isolé. — Je parle, dira-t-il peut-être, pour toutes les » Églises que vous nommez, et pour toutes celles qui suivent » la même foi. — Dans ce cas, montrez vos mandats. Si vous » n'en avez que de spéciaux, la même difficulté subsiste : vous » représentez bien plusieurs Églises, mais non l'ÉGLISE. Vous » parlez pour des provinces; l'ÉTAT ne peut vous entendre. » Si vous prétendez agir sur toutes en vertu d'un mandat » d'unité, nommez cette unité; faites-nous connaître le point » central qui la constitue, et dites son nom, qui doit être tel » que l'oreille du genre humain le reconnaisse sans balancer. » Si vous ne pouvez nommer ce point central, il ne vous reste » pas même le refuge de vous appeler *république chrétienne*; » car il n'y a point de république qui n'ait un conseil commun, » un sénat, des chefs quelconques qui représentent et gouvernent l'association <sup>2</sup>. Rien de tout cela ne se trouve chez

<sup>1</sup> On connaît ces expressions de Rousseau, à propos de l'Évangile.

<sup>2</sup> Ceci est de la plus haute importance. Mille fois on a pu entendre demander en certains pays : *Pourquoi l'Église ne pourrait-elle pas être presbytérienne ou collégiale?* J'accorde qu'elle puisse l'être, quoique le contraire soit démontré; il faut au moins nous la montrer telle avant de demander si elle est légitime sous cette forme. Toute république possède l'unité souveraine, comme toute autre forme de gouvernement. Que les Églises photiennes soient donc ce qu'elles voudront, pourvu qu'elles soient quelque chose. Qu'elles nous in-

» vous, et par conséquent vous ne possédez aucune espèce  
 » d'unité, de hiérarchie et d'association commune; aucun de  
 » vous n'a le droit de prendre la parole au nom de tous. Vous  
 » croyez être un édifice, vous n'êtes que des pierres. »

Nous sommes un peu loin, comme on voit, d'agiter ensemble des questions de dogme ou de discipline. Il s'agit avant tout, de la part de nos plus anciens adversaires, de se légitimer, et de nous dire ce qu'ils sont. Tant qu'ils ne nous auront pas prouvé qu'ils sont l'ÉGLISE, il ont tort avant d'avoir parlé; et pour nous prouver qu'ils sont l'ÉGLISE, il faut qu'ils montrent un centre d'unité visible pour tous les yeux, et portant un nom à la fois positif et exclusif, admis par toutes les oreilles et par tous les partis.

Je résiste au mouvement qui m'entraînerait dans la polémique: les principes me suffisent; les voici :

1° Le Souverain Pontife est la base nécessaire, unique et exclusive du christianisme. A lui appartiennent les promesses, avec lui disparaît l'unité, c'est-à-dire l'Église.

2° Toute Église qui n'est pas catholique est *protestante*. Le principe étant le même de tout côté, c'est-à-dire une *insurrection contre l'unité souveraine*, toutes les Églises dissidentes ne peuvent différer que par le nombre des dogmes rejetés.

3° La suprématie du Pape étant le dogme capital sans lequel le christianisme ne peut subsister, toutes les Églises qui rejettent ce dogme, dont elles se cachent l'importance, sont d'accord, même sans le savoir : tout le reste n'est qu'accessoire, et de là vient leur affinité dont elles ignorent la cause.

4° Le premier symptôme de la nullité qui frappe ces Églises, c'est celui de perdre subitement et à la fois le pouvoir et le vouloir de convertir les hommes et d'avancer l'œuvre divine. Elles ne font plus de conquêtes, et même elles affectent de les

diquent une hiérarchie générale, un synode, un conseil, un sénat, comme elles voudront, dont elles déclarent relever *toutes*; alors nous traiterons la question de savoir *si l'Église universelle peut être une république ou un collège*. Jusqu'à cette époque, elles sont nulles *dans le sens universel*.

dédaigner. Elles sont stériles, et rien n'est plus juste : elles ont rejeté l'époux <sup>1</sup>.

5° Aucune d'elles ne peut maintenir dans son intégrité le symbole qu'elle possédait au moment de la scission. La *foi* ne leur appartient plus. L'habitude, l'orgueil, l'obstination peuvent se mettre à sa place et tromper des yeux inexpérimentés; le despotisme d'une puissance hétérogène qui préserve ces Églises de tout contact étranger, l'ignorance et la barbarie qui en sont la suite, peuvent encore pour quelque temps les maintenir dans un état de roideur qui représente au moins quelques formes de la vie; mais enfin, nos langues et nos sciences les pénétreront, et nous les verrons parcourir, avec un mouvement accéléré, toutes les phases de dissolution que le protestantisme calviniste et luthérien a déjà mises sous nos yeux <sup>2</sup>.

6° Dans toutes ces Églises, les grands changements que j'annonce commenceront par le clergé; et celle qui sera la première à donner ce grand et intéressant spectacle, c'est l'Église russe, parce qu'elle est la plus exposée *ou vent européen* <sup>3</sup>.

Je n'écris point pour disputer; je respecte tout ce qui est respectable, les souverains surtout et les nations. Je ne hais que la haine. Mais je dis ce qui est, je dis ce qui sera, je dis ce qui doit être; et si les événements contrarient ce que j'avance, j'appelle de tout mon cœur sur ma mémoire le mépris et les risées de la postérité.

<sup>1</sup> Nous les avons même entendues se vanter de cette stérilité.

<sup>2</sup> Tout ceci est dit sans prétendre affirmer que l'ouvrage n'est pas commencé et même fort avancé. Je veux l'ignorer, et peu m'importe. Il me suffit de savoir que la chose ne peut aller autrement.

<sup>3</sup> Parmi les Églises phoitiennes, aucune ne doit nous intéresser autant que l'Église russe, qui est devenue entièrement européenne depuis que la suprématie exclusive de son auguste chef l'a très-heureusement séparée pour toujours des faubourgs de Constantinople.

## CHAPITRE VI.

FAUX RAISONNEMENTS DES ÉGLISES SÉPARÉES, ET RÉFLEXIONS  
SUR LES PRÉJUGÉS RELIGIEUX ET NATIONAUX.

Les Églises séparées sentent bien que l'unité leur manque, qu'elles n'ont plus de gouvernement, de conseil, ni de lien commun. Une objection surtout se présente en première ligne et frappe tous les esprits : s'il s'élevait des difficultés dans l'Église, si quelque dogme était attaqué, où serait le tribunal qui déciderait la question, n'y ayant plus de chef commun pour ces Églises, ni de concile œcuménique possible, puisqu'il ne peut être convoqué, que je sache, ni par le sultan, ni par aucun évêque particulier ? On a pris, dans les pays soumis au schisme, le parti le plus extraordinaire qu'il soit possible d'imaginer, c'est de nier *qu'il puisse y avoir plus de sept conciles dans l'Église* ; de soutenir *que tout fut décidé par celles de ces assemblées générales qui précédèrent la scission, et qu'on ne doit plus en convoquer de nouvelles* <sup>1</sup>.

Si on leur objecte les maximes les plus évidentes de tout gouvernement imaginable, si on leur demande quelle idée ils se forment d'une société humaine, d'une agrégation quelconque, sans chef, sans puissance législative commune, et sans as-

<sup>1</sup> Il va sans dire que le VIII<sup>e</sup> concile est nul, parce qu'il condamna Photius ; s'il y en avait eu dix dans l'Église avant cette époque, il serait démontré que l'Église ne peut se passer de dix conciles. En général, l'Église est infaillible pour tout novateur, jusqu'au moment où elle le condamne.

semblée nationale, ils divaguent pour en revenir ensuite, après quelques détours, à dire (je l'ai entendu mille fois) *qu'il ne faut plus de concile, et que tout est décidé.*

Ils citent même très-sérieusement les conciles *qui ont décidé que tout était décidé.* Et parce que ces assemblées avaient sagement défendu de revenir sur des questions terminées, ils en concluent qu'on n'en peut plus traiter ni décider d'autres, quand même le christianisme serait attaqué par de nouvelles hérésies.

D'où il suit qu'on eut tort dans l'Église de s'assembler pour condamner *Macédonius*, parce qu'on s'était assemblé auparavant pour condamner *Arius*, et qu'on eut tort encore de s'assembler à Trente pour condamner Luther et Calvin, *parce que tout était décidé par les premiers conciles.*

Ceci pourrait fort bien avoir l'air, auprès de plusieurs lecteurs, d'une relation faite à plaisir; mais rien n'est plus rigoureusement vrai. Dans toutes les discussions qui intéressent l'orgueil, mais surtout l'orgueil national, s'il se trouve poussé à bout par les plus invincibles raisonnements, il dévorera les plus épouvantables absurdités, plutôt que de reculer.

On nous dira très-sérieusement *que le concile de Trente est nul et ne prouve rien, parce que les évêques grecs n'y assistèrent pas*<sup>1</sup>.

Beau raisonnement, comme on voit! d'où il suit que tout concile *grec* étant par la même raison nul pour nous, parce que nous n'y serions pas appelés, et les décisions d'un chef commun n'étant pas d'ailleurs reconnues *en Grèce*, ou dans les pays qu'on appelle de ce nom, l'Église n'a plus de gouvernement, plus d'assemblées générales même possibles, plus de moyen de traiter en corps de ses propres intérêts; en un mot, plus d'unité morale.

<sup>1</sup> Pourquoi donc les grecs? Il faudrait dire *tous les évêques photiens*, autrement on ne sait plus de qui on parle. Il est bon d'ailleurs d'observer en passant qu'il n'a tenu qu'à ces évêques d'assister au concile de Trente.



Le principe étant une fois adopté par l'orgueil, les conséquences les plus monstrueuses ne l'effraient point; je viens de le dire, rien ne l'arrête.

Ce mot d'*orgueil* me rappelle deux vérités d'un genre bien différent : l'une est triste, et l'autre est consolante.

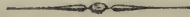
L'un des plus habiles médecins d'Europe dans l'art de traiter la plus humiliante de nos maladies, M. le docteur Willis, a dit (ce que je ne répète cependant que sur la foi de l'homme respectable de qui je le tiens) : « Qu'il avait trouvé deux genres » de folie constamment rebelles à tous les efforts de son art, » *la folie d'orgueil et celle de religion* »

Hélas! les préjugés, qui sont bien aussi une espèce de démence, présentent précisément le même phénomène. Ceux qui tiennent à la Religion sont terribles; et tout observateur qui les a étudiés en est justement effrayé. Un théologien anglais a posé, comme une vérité générale, *que jamais homme n'avait été chassé de sa religion par des arguments*<sup>1</sup>. Il y a certainement des exceptions à cette règle fatale; mais elles ne sont qu'en faveur de la simplicité, du bon sens, de la pureté, de la prière surtout. Dieu ne fait rien pour l'orgueil, ni même pour la science, qui est aussi l'orgueil quand elle marche seule. Mais si la folie de l'orgueil vient se joindre encore à celle de la religion, si l'erreur théologique se greffe sur un orgueil furieux, antique, national, immense et toujours humilié, les deux anathèmes signalés par le médecin anglais venant alors à se réunir, toute puissance humaine est nulle pour ramener le malade. Que dis-je? un tel changement serait le plus grand des miracles, car celui qu'on appelle *conversion* les surpasse tous, quand il s'agit des nations. Dieu l'opéra solennellement il y a dix-huit siècles, et quelquefois encore il l'a opéré depuis en faveur des nations qui n'avaient jamais connu la

<sup>1</sup> *Never a man was reason'd out of his religion.* Ce texte, également remarquable par sa valeur intrinsèque et par un très-heureux idiotisme de la langue anglaise, repose depuis longtemps dans ma mémoire. Il appartient, je crois, à Sherlock.

vérité; mais en faveur de celles qui l'avaient abjurée, il n'a rien fait encore. Qui sait ce qu'il a décrété? — « Créer, ce » n'est que le *jeu*; *convertir*, c'est l'*effort* de sa puissance <sup>1</sup>. » Car le mal lui résiste plus que le néant.

<sup>1</sup> *Deus qui dignitatem humani generis mirabiliter constituisti et mirabilius reformasti* (Liturgie de la messe). — *Deus qui mirabiliter creasti hominem et mirabilius redemisti* (Liturgie du samedi saint, avant la messe).



## CHAPITRE VII.

### DE LA GRÈCE ET DE SON CARACTÈRE. ARTS, SCIENCES ET PUISSANCE MILITAIRE.

Je crois qu'on peut dire de la Grèce en général, ce que l'un des plus graves historiens de l'antiquité a dit d'Athènes en particulier, « que ses actions sont grandes à la vérité; mais » cependant inférieures à ce que la renommée nous en » raconte <sup>1</sup>. »

Un autre historien, et, si je ne me trompe, le premier de tous, a dit ce mot en parlant des Thermopyles: « Lieu célèbre » par la mort plutôt que par la résistance des Lacédémomiens <sup>2</sup>. » Ce mot, extrêmement fin, se rapporte à l'observation générale que j'ai faite.

La réputation militaire des Grecs proprement dits fut acquise surtout aux dépens des peuples de l'Asie, que les premiers ont déprimés dans les écrits qu'ils nous ont laissés, au point de se déprimer eux-mêmes. En lisant le détail de ces grandes victoires qui ont tant exercé le pinceau des historiens grecs, on se rappelle involontairement cette fameuse exclamation de César sur le champ de bataille où le fils de Mithridate venait de succomber: — « O heureux Pompée! quels » ennemis tu as eu à combattre! » Dès que la Grèce rencontra le génie de Rome, elle se mit à genoux pour ne plus se relever.

<sup>1</sup> *Atheniensium res gestæ, sicut ego existimo, satis amplæ magnificæque fuere; verum aliquanto minores quam famâ feruntur.* Salust. Cat. VIII.

<sup>2</sup> *Lacedæmoniorum morte magis memorabilis quam pugnâ.* Liv. XXXVI.

Les Grecs d'ailleurs célébraient les Grecs : aucune nation contemporaine n'eut l'occasion, les moyens, ni la volonté de les contredire; mais lorsque les Romains prirent la plume, ils ne manquèrent pas de tourner en ridicule « ce que les Grecs » menteurs osèrent dans l'histoire <sup>1</sup>. »

Les Macédoniens seuls, parmi les familles grecques, purent s'honorer, par une courte résistance à l'ascendant de Rome. C'était un peuple à part, un peuple monarchique ayant un dialecte à lui (que nulle muse n'a parlé); étranger à l'élégance, aux arts, au génie poétique des Grecs proprement dits, et qui finit par les soumettre, parce qu'il était fait autrement qu'eux. Ce peuple cependant céda comme les autres. Jamais il ne fut avantageux aux Grecs, en général, de se mesurer militairement avec les nations occidentales. Dans un moment où l'empire grec jeta un certain éclat et possédait au moins un grand homme, il en coûta cher cependant à l'empereur Justinien pour avoir pris la liberté de s'intituler *Francique*. Les Français, sous la conduite de Théodebert, vinrent en Italie lui demander compte de cette vaniteuse licence : et si la mort ne l'eût heureusement débarrassé de Théodebert, le véritable *Franc* serait probablement rentré en France avec le surnom légitime de *Byzantin*.

Il faut ajouter que la gloire militaire des Grecs ne fut qu'un éclair. *Iphicrate*, *Chabrias* et *Timothée* ferment la liste de leurs grands capitaines, ouverte par *Miltiade* <sup>2</sup>. De la bataille de Marathon à celle de Leucade, on ne compte que cent quatorze ans. Qu'est-ce qu'une telle nation comparée à ces Romains qui ne cessèrent de vaincre pendant mille ans, et qui possédèrent le monde connu? Qu'est-elle, même si on la compare aux nations modernes qui ont gagné les batailles de Soissons et de Fontenoy, de Créci et de Waterloo, etc., et qui sont encore

<sup>1</sup> . . . . . *Et quidquid Græcia mendax.*

*Audet in historiâ.* . . . . . (Juvén.)

<sup>2</sup> *Neque post illorum obitum quisquam dux in illâ urbe fuit dignus memoriâ.*  
(Corn. Nep. in *Timoth.* IV.) Le reste de la Grèce ne fournit pas de différences.

en possession de leurs noms et de leurs territoires primitifs, sans avoir jamais cessé de grandir en forces, en lumières et en renommée?

Les lettres et les arts furent le triomphe de la Grèce. Dans l'un et l'autre genre, elle a découvert le beau; elle en a fixé les caractères: elle nous en a transmis des modèles qui ne nous ont guère laissé que le mérite de les imiter: il faut toujours faire comme elle sous peine de mal faire.

Dans la philosophie, les Grecs ont déployé d'assez grands talents; cependant ce ne sont plus les mêmes hommes, et il n'est plus permis de les louer sans mesure. Leur véritable mérite dans ce genre est d'avoir été, s'il est permis de s'exprimer ainsi, les *courtiers* de la science entre l'Asie et l'Europe. Je ne dis pas que ce mérite ne soit grand; mais il n'a rien de commun avec le génie de l'invention, qui manqua totalement aux Grecs. Ils furent incontestablement le dernier peuple instruit; et comme l'a très-bien dit Clément d'Alexandrie, « la philosophie ne parvint aux Grecs qu'après avoir » fait le tour de l'univers<sup>1</sup>. » Jamais ils n'ont su que ce qu'ils tenaient de leurs devanciers; mais avec leur style, leur grâce et l'art de se faire valoir, ils ont *occupé nos oreilles*, pour employer un latinisme fort à propos.

Le docteur Long a remarqué que l'astronomie ne doit rien aux académiciens et aux péripatéticiens<sup>2</sup>. C'est que ces deux sectes étaient exclusivement grecques, ou plutôt *attiques*; en sorte qu'elles ne s'étaient nullement approchées des sources orientales où l'on savait sans disputer sur rien; au lieu de disputer sans rien savoir, comme en Grèce.

La philosophie antique est directement opposée à celle des Grecs, qui n'était au fond qu'une dispute éternelle. La Grèce était la patrie du syllogisme et de la déraison. On y passait le temps à produire de faux raisonnements, tout en montrant comment il fallait raisonner.

<sup>1</sup> Strom. I.

<sup>2</sup> Maurice's the History of Indostan, in-4°, tom. I, p. 169.

Le même Père grec que je viens de citer, a dit encore avec beaucoup de vérité et de sagesse : « Le caractère des premiers » philosophes n'était pas d'ergoter ou de douter comme ces » philosophes grecs qui ne cessent d'argumenter et de disputer » par une vanité vaine et stérile; qui ne s'occupent enfin que » d'inutiles fadaïses <sup>1</sup>. »

C'est précisément ce que disait longtemps auparavant un philosophe indien : « Nous ne ressemblons point du tout aux » philosophes grecs, qui débitent de grands discours sur les » petites choses; notre coutume à nous est d'annoncer les » grandes choses en peu de mots, afin que tout le monde s'en » souvienne <sup>2</sup>. »

C'est en effet ainsi que se distingue le pays des dogmes de celui de l'argumentation. Tatien, dans son fameux discours aux Grecs, leur disait déjà, avec un certain mouvement d'impatience : « Finissez donc de nous donner des imitations pour » des inventions <sup>3</sup>! »

Lanzi, en Italie, et Gibbon, de l'autre côté des Alpes, ont répété l'un et l'autre la même observation sur le génie grec, dont ils ont reconnu tout à la fois l'élégance et la stérilité <sup>4</sup>.

Si quelque chose paraît appartenir en propre à la Grèce, c'est la musique; cependant tout dans ce genre lui venait d'Orient. Strabon remarque que la *cithare* avait été nommée l'*asiatique*, et que tous les instruments de musique portaient en Grèce des noms étrangers, tels que la *nablie*, la *sambuque*, le *barbiton*, la *magade*, etc. <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Clem. Alex. Strom. VIII.

<sup>2</sup> Calamus. Gymnosoph. apud Athæn. Περὶ μηχανημάτων. Edit. Theven. f° 2.

<sup>3</sup> Πᾶσα δὲ τὰς μιμήσεις εὐρήσεις ἀποκολύντες. Tat. orat. ad Græc. Edit. Paris, 1613, in-12, vers. init.

<sup>4</sup> *I Greci sempre più felici in perfezionare arti che in inventarle.* (Saggio di letteratura etrusca. etc., tom. II, pag. 189. — *L'esprit des Grecs, tout romanesque qu'il était, a moins inventé qu'il n'a embelli.* (Gibbon, Mémoires, tom. II. p. 207, trad. franç.)

<sup>5</sup> Huet. *Demonstr. evang. Prop. IV*, cap. iv, N° 2. — On appelle encore

Les boues d'Alexandrie même se montrèrent plus favorables à la science que les terres classiques de Tempé et de la Céramique. On a remarqué avec raison que depuis la fondation de cette grande ville égyptienne, il n'est aucun des astronomes grecs qui n'y soit né ou qui n'y ait acquis ses connaissances et sa réputation. Tels sont Timocharis, Denys l'astronome, Ératosthène, le fameux Hipparque, Possidonius, Sosigène, Ptolémée enfin, le dernier et le plus grand de tous <sup>1</sup>.

La même observation a lieu à l'égard des mathématiciens. Euclide, Pappus, Diophante étaient d'Alexandrie; et celui qui paraît les avoir tous surpassés, Archimède, fut Italien.

Lisez Platon; vous ferez à chaque page une distinction bien frappante. Toutes les fois qu'il est Grec il ennuie, et souvent il impatiente. Il n'est grand, sublime, pénétrant que lorsqu'il est théologien; c'est-à-dire lorsqu'il énonce des dogmes positifs et éternels séparés de toute chicane, et qui portent si clairement le cachet oriental, que pour le méconnaître, il faut n'avoir jamais entrevu l'Asie. Platon avait beaucoup lu et beaucoup voyagé : il y a dans ses écrits mille preuves qu'il s'était adressé aux véritables sources des véritables traditions. Il y avait en lui un sophiste et un théologien, ou, si l'on veut, un Grec et un Chaldéen. On n'entend pas ce philosophe, si on ne le lit pas avec cette idée toujours présente à l'esprit.

Sénèque, dans sa CXIII<sup>e</sup> épître, nous a donné un singulier échantillon de la philosophie grecque; mais personne à mon avis ne l'a caractérisée avec tant de vérité et d'originalité que le philosophe chéri du XVIII<sup>e</sup> siècle. « Avant les Grecs, dit-il, » il y avait des hommes bien plus savants qu'eux, mais qui » *fleurirent en silence*, et qui sont demeurés inconnus, parce » qu'ils n'ont jamais été *cornés et trompetés* par les Grecs <sup>2</sup>.....

aujourd'hui *ch'hi-tar* (kitar) une viole à six cordes fort en usage dans tout l'Indostan (Rech. asiat., tom. VII, in-4<sup>o</sup>, p. 471). On retrouve dans ce mot la *cithara* des Grecs et des Latins, et notre *guitare*.

<sup>1</sup> Observation de l'abbé Terrasson. Séthos, liv. II.

<sup>2</sup> *Sed tamen majores cum silentio floruerunt antequam in Græcorum tubas ac fistulas adhuc incidissent.* Bacon, Nov. org. IV, CXXII.

» Les hommes de cette nation réunissent invariablement la  
 » précipitation du jugement à la rage d'endoctriner; double  
 » défaut mortellement ennemi de la science et de la sagesse.  
 » Le prêtre égyptien eut grande raison de leur dire : *Vous*  
 » *autres Grecs, vous n'êtes que des enfants.* En effet, *ils*  
 » *ignoraient également et l'antiquité de la science, et la science*  
 » *de l'antiquité;* et leur philosophie porte les deux caractères  
 » essentiels de l'enfance : *elle jase beaucoup et n'engendre*  
 » *point* <sup>1</sup>. » Il serait difficile de mieux dire.

Si l'on excepte Lacédémone, qui fut un très-beau point dans un point du globe, on trouve les Grecs dans la politique tels qu'ils étaient dans la philosophie, jamais d'accord avec les autres, ni avec eux-mêmes. Athènes, qui était pour ainsi dire le cœur de la Grèce, et qui exerçait sur elle une véritable magistrature, donne dans ce genre un spectacle unique. On ne conçoit rien à ces Athéniens légers comme des enfants, et féroces comme des hommes; espèces de moutons enragés, toujours menés par la nature, et toujours par nature dévorant leurs bergers. On sait de reste que tout gouvernement suppose des abus; que dans les démocraties surtout, et surtout dans les démocraties antiques, il faut s'attendre à quelque excès de la démente populaire : mais qu'une république n'ait pu pardonner à un seul de ses grands hommes; qu'ils aient été conduits à force d'injustices, de persécutions, d'assassinats juridiques, à *ne se croire en sûreté qu'à mesure qu'ils étaient éloignés de ses murs* <sup>2</sup>; qu'elle ait pu emprisonner, amender, accuser, dépouiller, bannir, mettre ou condamner à mort *Miltiade, Thémistocle, Aristide, Cimon, Timothée, Phocion et Socrate* : c'est ce qu'on n'a jamais pu voir qu'à Athènes.

Voltaire a beau s'écrier « que les Athéniens étaient un peuple  
 » aimable, » Bacon ne manquerait pas de dire encore,

<sup>1</sup> *Nam verbosa videtur sapientia eorum et operum sterilis.* Idem. *Impetus philosophici.* Opp. in-8°, tom. XI, p. 272. — Nov. org. I. LXXI.

<sup>2</sup> Corn. Nep. in Chabr. III.



« comme un enfant. » Mais qu'y aurait-il donc de plus terrible qu'un *enfant* robuste, fût-il même très-aimable ?

On a tant parlé des orateurs d'Athènes, qu'il est devenu presque ridicule d'en parler encore. La tribune d'Athènes eût été la honte de l'espèce humaine, si Phocion et ses pareils, en y montant quelquefois avant de boire la ciguë ou de partir pour l'exil, n'avaient pas fait un peu d'équilibre à tant de loquacité, d'extravagance et de cruauté.

---



---

## CHAPITRE VIII.

### CONTINUATION DU MÊME SUJET. CARACTÈRE MORAL DES GRECS. HAINE CONTRE LES OCCIDENTAUX.

Si l'on en vient ensuite à l'examen des qualités morales, les Grecs se présentent sous un aspect encore moins favorable. C'est une chose bien remarquable que Rome, qui ne refusait point de rendre hommage à leur supériorité dans les arts et les sciences, ne cessa néanmoins de les mépriser. Elle inventa le mot de *Græculus* qui figure chez tous ses écrivains, et dont les Grecs ne purent jamais tirer vengeance ; car il n'y avait pas moyen de resserrer le nom Romain sous la forme rétrécie d'un diminutif. A celui qui l'eût osé, on eût dit : *Que voulez-vous dire?* Le Romain demandait à la Grèce des médecins, des architectes, des peintres, des musiciens, etc. Il les payait et se moquait d'eux. Les Gaulois, les Germains, les Espagnols, etc., étaient bien *sujets* comme les Grecs, mais nullement méprisés : Rome se servait de leur épée et la respectait. Je ne connais pas une plaisanterie romaine faite sur ces vigoureuses nations.

Le Tasse en disant : *La fede greca a chi non è palese?* exprime malheureusement une opinion ancienne et nouvelle. Les hommes de tous les temps ont constamment été persuadés que du côté de la bonne foi et de la religion pratique qui en est la source, ils laissaient beaucoup à désirer. Cicéron est curieux à entendre sur ce point ; c'est un élégant témoin de l'opinion romaine <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Orat. pro Flacco. Cap. iv et seq.*

« Vous avez entendu des témoins contre lui, disait-il aux  
 » juges de l'un de ses clients; mais quels témoins? D'abord  
 » ce sont des Grecs, et c'est une objection admise par l'opi-  
 » nion générale. Ce n'est pas que je veuille plus qu'un autre  
 » blesser l'honneur de cette nation; car si quelque Romain  
 » en a jamais été l'ami et le partisan, je pense que c'est moi;  
 » et je l'étais encore plus lorsque j'avais plus de loisir <sup>1</sup>.....  
 » Mais enfin, voici ce que je dois dire des Grecs en général.  
 » Je ne leur dispute ni les lettres, ni les arts, ni l'élégance du  
 » langage, ni la finesse de l'esprit, ni l'éloquence; et s'ils ont  
 » encore d'autres prétentions, je ne m'y oppose point; mais  
 » quant à *la bonne foi et à la religion du serment, jamais cette*  
 » *nation n'y a rien compris; jamais elle n'a senti la force,*  
 » *l'autorité, le poids de ces choses saintes. D'où vient ce mot*  
 » *si connu : Jure dans ma cause, je jurerai dans la tienne?*  
 » Donne-t-on cette phrase aux Gaulois et aux Espagnols? Non,  
 » elle n'appartient qu'aux Grecs; et si bien aux Grecs, que  
 » ceux mêmes qui ne savent pas le grec, savent la répéter en  
 » grec <sup>2</sup>. Contemplez un témoin de cette nation : en voyant  
 » seulement son attitude, vous jugerez de sa religion et de la  
 » conscience qui préside à son témoignage..... Il ne pense qu'à  
 » la manière dont il s'exprimera, jamais à la vérité de ce qu'il  
 » dit..... Vous venez d'entendre un Romain grièvement of-  
 » fensé par l'accusé. Il pouvait se venger; mais la Religion  
 » l'arrêtait; il n'a pas dit un mot offensant; et ce qu'il devait  
 » dire même, avec quelle réserve il l'a dit! il tremblait, il pâ-  
 » lissait en parlant..... Voyez nos Romains lorsqu'ils rendent  
 » un témoignage en jugement : comme ils se retiennent,  
 » comme ils pèsent tous leurs mots! comme ils craignent  
 » d'accorder quelque chose à la passion, de dire plus ou moins  
 » qu'il n'est rigoureusement nécessaire! Comparerez-vous de

<sup>1</sup> *Et magis etiam tum quum plus erat otii.*, *ibid.*, IV. C'est-à-dire : *Lorsque j'avais le temps d'aimer les Grecs.* Singulière expression !

<sup>2</sup> Δάνεισθόν μοι μαρτυριαν. *Oliv.* ad locum pro Flacco IV (ex Lambino).

» tels hommes à ceux pour qui le serment n'est qu'un jeu! Je  
 » récuſe en général tous les témoins produits dans cette cauſe;  
 » je les récuſe parce qu'ils ſont Grecs et qu'ils appartiennent  
 » ainſi à la plus légère des nations, etc. »

Cicéron accorde cependant des éloges mérités à deux villes fameuſes, Athènes et Lacédémone. « Mais, dit-il, tous ceux  
 » qui ne ſont pas entièrement dépourvus de connoiſſances  
 » dans ce genre, ſavent que les véritables Grecs ſe réduiſent  
 » à trois familles, l'athénienne, qui eſt une branche de l'io-  
 » nienne, l'éolienne et la dorienne; et cette Grèce véritable  
 » n'eſt qu'un point en Europe <sup>1</sup>. »

Mais quant aux Grecs orientaux, bien plus nombreux que les autres, Cicéron eſt ſévère ſans adouciſſement. « Je ne  
 » veux point, leur dit-il, citer les étrangers ſur votre compte;  
 » je m'en tiens à votre propre jugement..... L'Asie-Mineure,  
 » ſi je ne me trompe, ſe compoſe de la Phrygie, Myſie, de la  
 » Carie, de la Lydie. Eſt-ce nous ou vous qui avez inventé l'an-  
 » cien proverbe : *On ne fait rien d'un Phrygien que par le fouet?*  
 » Que dirai-je de la Carie en général? N'eſt-ce pas vous en-  
 » core qui avez dit : *Avez-vous envie de courir quelque danger?*  
 » *allez en Carie?* Qu'y a-t-il de plus trivial dans la langue grec-  
 » que, que cette phrase dont on ſe ſert pour vouer un homme à  
 » l'excès du mépris : *Il eſt, dit-on, le dernier des Myſiens?* Et  
 » quant à la Carie, je vous demande ſ'il y a une ſeul comé-  
 » die grecque où le valet ne ſoit pas un Carien <sup>2</sup>. Quel tort  
 » vous faiſons-nous donc en nous bornant à ſoutenir que ſur  
 » vous on doit ſ'en rapporter à vous <sup>3</sup>? »

<sup>1</sup> *Quis ignorat, qui modo unquam mediocriter res istas scire curavit, quin tria Græcorum genera sint VERE : quorum uni sunt Athenienses, quæ gens Ionum habebatur : Æoles alteri : Doræ tertii nominabantur? Atque hæc cuncta Græcia, quæ famâ, quæ gloriâ, quæ doctrinâ, quæ pluribus artibus, quæ etiam imperio et bellicâ laude floruit, parvum quemdam locum, ut scitis, Europæ tenet, semperque tenuit* (Cicero, *ibid.* pro Flacco, XXVII).

<sup>2</sup> Passage remarquable où l'on voit ce qu'étoit la comédie, et comment elle étoit jugée par l'opinion romaine.

<sup>3</sup> *Cicer. pro Flacco, XXVIII.*

Je ne prétends point commenter ce long passage d'une manière défavorable aux Grecs modernes. Veut-on y voir de l'exagération? J'y consens. Veut-on que ce portrait n'ait rien de commun avec les Grecs d'aujourd'hui? J'y consens encore, et même je le désire, de tout mon cœur. Mais il n'en demeurera pas moins vrai que si l'on excepte peut-être une courte époque, jamais la Grèce en général n'eut de réputation morale dans les temps antiques, et que par le caractère autant que par les armes, les nations occidentales l'ont toujours surpassée sans mesure.

---

---

---

## CHAPITRE IX.

### SUR UN TRAIT PARTICULIER DU CARACTÈRE GREC. ESPRIT DE DIVISION.

Un caractère particulier de la Grèce, et qui la distingue, je crois, de toutes les nations du monde, c'est l'inaptitude à toute grande association politique ou morale. Les Grecs n'eurent jamais l'honneur d'être *un peuple*. L'histoire ne nous montre chez eux que des bourgades souveraines qui s'égorgent et que rien ne put jamais amalgamer. Ils brillèrent sous cette forme, parce qu'elle leur était naturelle, et que jamais les nations ne se rendent célèbres que sous la forme de gouvernement qui leur est propre. La différence des dialectes annonçait celle des caractères ainsi que l'opposition des souverainetés; et ce même esprit de division, ils le portèrent dans la philosophie qui se divisa en *sectes*, comme la souveraineté s'était divisée en petites républiques indépendantes et ennemies. Ce mot de *secte* étant représenté dans la langue grecque par celui d'*hérésie*, les Grecs transportèrent ce nom dans la Religion. Ils dirent l'*hérésie des ariens*, comme ils avaient dit jadis l'*hérésie des stoïciens*. C'est ainsi qu'ils corrompirent ce mot innocent de sa nature. Ils furent *hérétiques*, c'est-à-dire *divisionnaires* dans la Religion, comme ils l'avaient été dans la politique et dans la philosophie. Il serait superflu de rappeler à quel point ils fatiguèrent l'Église dans les premiers siècles. Possédés du démon de l'orgueil et de celui de la dispute, ils ne laissent pas respirer le bon sens; chaque jour voit naître de nouvelles

subtilités : ils mêlent à tous nos dogmes je ne sais quelle métaphysique téméraire qui étouffe la simplicité évangélique. Voulant être à la fois philosophes et chrétiens, ils ne sont ni l'un ni l'autre : ils mêlent à l'évangile le spiritualisme des platoniciens et les rêves de l'Orient. Armés d'une dialectique insensée, ils veulent diviser l'indivisible, pénétrer l'impénétrable ; ils ne savent pas supposer le vague divin de certaines expressions qu'une docte humilité prend comme elles sont, et qu'elle évite même de circonscrire, de peur de faire naître l'idée du *dedans* et du *dehors*. Au lieu de croire on dispute, au lieu de prier on argumente ; les grandes routes se couvrent d'évêques qui courent au concile ; les relais de l'empire y suffisent à peine ; la Grèce entière est une espèce de Péloponèse théologique où les atomes se battent pour des atomes. L'histoire ecclésiastique devient, grâce à ces inconcevables sophistes, un livre dangereux. A la vue de tant de folie, de ridicule et de fureur, la foi chancelle, le lecteur s'écrie plein de dégoût et d'indignation : *Pene moti sunt pedes mei !*

Pour comble de malheur, Constantin transfère l'empire à Byzance. Il y trouve la langue grecque, admirable sans doute et la plus belle peut-être que les hommes aient jamais parlée, mais par malheur extrêmement favorable aux sophistes ; arme pénétrante qui n'aurait dû jamais être maniée que par la sagesse, et qui, par une déplorable fatalité, se trouva presque toujours sous la main des insensés.

Byzance ferait croire au système des climats, ou à quelques exhalaisons particulières à certaines terres, qui influent d'une manière invariable sur le caractère des habitants. La souveraineté romaine en s'asseyant sur ce trône, saisie tout à coup par je ne sais quelle influence magique, perdit la raison pour ne plus la recouvrer. Qu'on feuillette l'histoire universelle, on ne trouvera pas une dynastie plus misérable. Ou faibles ou furieux, ou l'un et l'autre à la fois, ces insupportables princes tournèrent surtout leur démence du côté de la théologie, dont leur despotisme s'empara pour la bouleverser. Les résultats

sont connus. On dirait que la langue française a voulu faire justice de cet empire en le nommant *Bas*. Il périt comme il avait vécu, en disputant. Mahomet brisait les portes de la capitale pendant que les sophistes argumentaient SUR LA GLOIRE DU MONT THABOR.

Cependant, la langue grecque étant celle de l'empire, on s'accoutume à dire *l'Église grecque* comme on disait *l'empire grec*, quoique l'Église de Constantinople fût *grecque* précisément comme un Italien naturalisé à Boston serait Anglais; mais la puissance des mots n'a cessé d'exercer un très-grand empire dans le monde. Ne dit-on pas encore *l'Église grecque de Russie*, en dépit de la langue et de la suprématie civile? Il n'y a rien que l'habitude ne fasse dire.

---



---



---

## CHAPITRE X.

### ÉCLAIRCISSEMENT D'UN PARALOGISME PHOTIEN. AVANTAGE PRÉTENDU DES ÉGLISES TIRÉ DE L'ANTÉRIORITÉ CHRONOLOGIQUE.

L'esprit de division et d'opposition que les circonstances ont naturalisé en Grèce depuis tant de siècles, y a jeté de si profondes racines, que les peuples de cette belle contrée ont fini par perdre jusqu'à l'idée même de l'unité. Ils la voient où elle n'est pas; ils ne la voient pas où elle est; souvent même leur vue se trouble, et ils ne savent plus de quoi ils parlent. Ils ont exporté en Russie un de leurs grands paralogismes, qui fait aujourd'hui un effet merveilleux dans les cercles de ce grand pays. On y dit assez communément *que l'Église grecque est plus ancienne que la romaine*. On ajoute même, en style métaphysique, *que la première fut le berceau du christianisme*. Mais que veulent-ils dire? Je sais que le Sauveur des hommes est né à Bethléem; et si l'on veut que son berceau ait été celui du christianisme, il n'y a rien de si rigoureusement vrai. On aura raison encore, si l'on voit le *berceau du christianisme* à Jérusalem, et dans le *cénacle* d'où partit, le jour de la Pentecôte, ce feu qui *éclaire*, qui *échauffe* et qui *purifie*<sup>1</sup>. Dans ce sens, l'Église de Jérusalem est incontestablement la première; et saint Jacques, en sa qualité d'évêque, est antérieur à saint Pierre de tout le temps nécessaire pour parcourir la route qui sépare Jérusalem d'Antioche

<sup>1</sup> Division du sermon de Bourdaloue sur la Pentecôte.

ou de Rome. Mais ce n'est pas de quoi il est question du tout. Quand est-ce donc qu'on voudra comprendre qu'il ne s'agit point entre nous *des Églises*, mais DE L'ÉGLISE? On ne saurait comparer deux Églises catholiques, puisqu'il ne saurait y en avoir deux, et que l'une exclut l'autre logiquement. Que si l'on compare *une Église à l'Église*, on ne sait plus ce qu'on dit. Affirmer que l'Église de Jérusalem, par exemple, ou d'Antioche, est antérieure à l'établissement de l'Église catholique, c'est un *truisme*, comme disent les Anglais; c'est une vérité vraie qui ne signifie rien et ne prouve rien. Autant vaudrait remarquer qu'un homme qui est à Jérusalem ne saurait se trouver à Rome sans y aller. Imaginons un souverain qui vient prendre possession d'un pays nouvellement conquis par ses armes. Dans la première ville frontière, il établit un gouverneur et lui donne de grands privilèges; il en établit d'autres sur sa route; il arrive enfin dans la ville qu'il a choisie pour sa capitale; il y fixe sa demeure, son trône, ses grands officiers, etc. Que dans la suite des temps la première ville s'honore d'avoir été la première qui salua du nom de roi le nouveau souverain; qu'elle se compare même aux autres villes du gouvernement, et qu'elle fasse remarquer son antériorité même sur la capitale, rien ne serait plus juste; comme personne n'empêche à Antioche de rappeler que le nom de *chrétien* naquit dans ses murs; mais si *ce gouvernement* se prétendait antérieur *au gouvernement* ou à l'État, on lui dirait : « Vous avez raison, si vous entendez prouver que le devoir d'obéissance naquit chez vous, et que vous êtes les premiers sujets. Que si vous avez des prétentions d'indépendance ou de supériorité, vous délirez; car jamais il ne peut être question d'antériorité contre l'État, puisqu'il n'y a qu'un État. »

La question théologique est absolument la même. Qu'importe que telle ou telle Église ait été constituée avant celle de Rome? Encore une fois, ce n'est pas de quoi il s'agit. *Toutes les Églises* ne sont rien sans l'*Église*, c'est-à-dire sans l'Église universelle ou catholique, qui ne revendique à cet égard aucun

privilège particulier, puisqu'il est impossible d'imaginer aucune association humaine sans un gouvernement ou centre d'unité de qui elle tient l'existence morale.

Ainsi les États-Unis d'Amérique ne seraient pas *un État* sans le *congrès* qui les *unit*. Faites disparaître cette assemblée avec son président, l'unité disparaîtra en même temps, et vous n'aurez plus que treize États indépendants, en dépit de la langue et des lois communes.

Ajoutons, quoique sans nécessité pour le fond de la question, que cette antériorité dont j'ai entendu parler tant de fois, serait moins ridicule s'il s'agissait d'un espace de temps considérable, de deux siècles, par exemple, ou même d'un seul. Mais qu'y a-t-il donc d'antérieur dans le christianisme à saint Pierre qui fonda l'Église romaine, et à saint Paul qui adressa à cette Église une de ses admirables épîtres? Toutes les Églises apostoliques sont égales en date : ce qui les distingue, c'est la durée; car toutes ces Églises, une seule exceptée, ont disparu; aucune n'est en état de remonter, sans interruption et par des évêques connus légitimes et orthodoxes, jusqu'à l'apôtre fondateur. Cette gloire n'appartient qu'à l'Église romaine.

Il faut ajouter encore que cette question d'antériorité, si futile et si sophistiquée en elle-même, est déplacée surtout dans la bouche de l'Église de Constantinople, la dernière en date parmi les Églises patriarcales, qui ne tient même son titre que de l'obstination des empereurs grecs et de la complaisance du premier siège trop souvent obligé de choisir entre deux maux : jouet éternel de l'absurde tyrannie de ses princes, souillée par les plus terribles hérésies, fléau permanent de l'Église qu'elle n'a cessé de tourmenter pour la diviser ensuite, et peut-être sans retour.

Mais il ne peut être question d'antériorité. J'ai fait voir que cette question n'a point de sens, et que ceux qui l'agitent ne s'entendent pas eux-mêmes. Les Églises phoitiennes ne veulent point concevoir qu'au moment même de leur séparation, elles devinrent *protestantes*, c'est-à-dire séparées et *indépendantes*.

Aussi, pour se défendre, elles sont obligées d'employer le *principe protestant*, c'est-à-dire qu'elles sont unies par la foi, quoique l'identité de législation ne puisse constituer l'unité d'aucun gouvernement, laquelle ne peut exister partout où ne se trouve pas la hiérarchie d'autorité.

Ainsi, par exemple, toutes les provinces de France sont des parties de la France, parce qu'elles sont toutes réunies sous une autorité commune ; mais si quelques-unes rejetaient cette suprématie commune, elles deviendraient des États séparés et indépendants, et nul homme de sens ne tolérerait l'assertion « qu'elles font toujours portion du royaume de France, parce qu'elles ont conservé la même langue et la même législation. »

Les Églises photiennes ont précisément et identiquement la même prétention : elles veulent être portion du *royaume catholique* après avoir abdiqué la puissance commune. Que si on les somme de nommer la puissance ou le tribunal commun qui constitue l'unité, elles répondent *qu'il n'y en a point*, et si on les presse encore en leur demandant « comment il est possible qu'une puissance quelconque n'ait pas un tribunal commun pour toutes ses provinces, » elles répondent « que ce tribunal est inutile, parce qu'il a tout décidé dans ses six premières sessions, et qu'ainsi il ne doit plus s'assembler. » A ces prodiges de déraison, elles en ajouteront d'autres, si votre logique continue à les harceler. Tel est l'orgueil, mais surtout tel est l'orgueil national ; jamais on ne le vit avoir honte ou seulement peur de lui-même.

Toutes ces Églises séparées se condamnent chaque jour en disant : *Je crois à l'Église une et universelle*. Car il faut absolument qu'à cette profession *de droit*, elles en substituent une autre *de fait* qui dit : *Je crois AUX Églises UNE et UNIVERSELLE*. C'est le solécisme le plus révoltant dont l'oreille humaine ait jamais été affligée.

Et ce solécisme, il faut bien le remarquer, ne peut nous être renvoyé. C'est en vain qu'on nous dirait : *Séparés de nous*,

ne prétendez-vous pas à l'unité? séparés de vous, pourquoi n'aurions-nous pas la même prétention? Il n'y a point de comparaison du tout; car l'unité est chez nous : c'est un fait sur lequel personne ne dispute. Toute la question roule sur la légitimité, la puissance et l'étendue de cette unité. Chez les *photiens* au contraire, comme chez tous les autres *protestants*, il n'y a point d'unité : en sorte qu'il ne peut être question de savoir si nous devons nous assujettir à un tribunal qui n'existe pas. Ainsi l'argument ne tombe que sur ces Églises et ne saurait être rétorqué.

La suprématie du Souverain Pontife est si claire, si incoutestable, si universellement reconnue, qu'au temps de la grande scission, parmi ceux qui se révoltèrent contre sa puissance, nul n'osa l'usurper, et pas même l'auteur du schisme. Ils nièrent bien que l'Évêque de Rome fût le chef de l'Église, mais aucun d'eux ne fut assez hardi pour dire, *Je le suis* : en sorte que chaque Église demeura seule et *acéphale*, ou, ce qui revient au même, hors de l'unité et du catholicisme.

Photius avait osé s'appeler *Patriarche œcuménique*, titre qui ne pouvait se montrer que dans la folle Byzance. L'Église vit-elle jamais les évêques d'un seul patriarcat s'assembler et se nommer concile œcuménique? Ce délire cependant n'aurait pas différé de l'autre. Pour ne pas blesser la logique, autant que les canons, Photius n'avait qu'à s'attribuer sur tous ses complices cette même juridiction qu'il osait disputer au Pontife légitime : mais la conscience des hommes était plus forte que son ambition. Il s'en tint à la révolte, et n'osa ou ne put jamais s'élever jusqu'à l'usurpation.



---

---

## CHAPITRE XI.

### QUE FAUT-IL ATTENDRE DES GRECS? CONCLUSION DE CE LIVRE.

Plusieurs relations nous ont fait connaître vaguement une fermentation précieuse excitée dans la Grèce moderne. On nous parle d'un nouvel esprit, d'un enthousiasme ardent pour la gloire nationale, d'efforts remarquables faits pour le perfectionnement de la langue vulgaire qu'on voudrait rapprocher de sa brillante origine. Le zèle étranger s'alliant au zèle patriotique, est sur le point de montrer au monde une académie athénienne, etc.

Sur la foi de ces relations, on pourrait croire à la régénération prochaine d'une nation jadis si célèbre, quoique l'institution et la régénération des nations, par le moyen des académies et même en général par le moyen des sciences, soit incontestablement ce qu'on peut imaginer de plus contraire à toutes les lois divines. Cependant j'accepte l'augure avec transport, et tous mes vœux appellent le succès de si nobles efforts; mais je suis forcé de l'avouer, plusieurs considérations m'alarment encore et me font douter malgré moi. Souvent j'ai entretenu des hommes qui avaient vécu longtemps en Grèce, et qui en avaient particulièrement étudié les habitants. Je les ai trouvés tous d'accord sur ce point, c'est que jamais il ne sera possible d'établir une souveraineté grecque. Il y a dans le caractère grec quelque chose d'inexplicable qui s'oppose à toute grande association, à toute organisation indépendante

et c'est la première chose qu'un étranger voit s'il a des yeux. Je souhaite de tout mon cœur qu'on m'ait trompé, mais trop de raisons parlent pour la vérité de cette opinion. D'abord elle est fondée sur le caractère éternel de cette nation *qui est née divisée*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Cicéron, qui n'était séparé que par trois ou quatre siècles des beaux jours de la Grèce, ne lui accordait plus cependant que des talents et de l'esprit : que pouvons-nous en attendre aujourd'hui que vingt siècles ont passé sur ce peuple infortuné, sans lui laisser seulement apercevoir le jour de la liberté? L'effroyable servitude qui pèse sur lui depuis quatre siècles, n'a-t-elle pas éteint dans l'âme des Grecs jusqu'à l'idée même de l'indépendance et de la souveraineté? Qui ne connaît l'action déplorable du despotisme sur le caractère d'une nation asservie? Et quel despotisme encore? Aucun peuple peut-être n'en éprouva de semblable. Il n'y a en Grèce aucun point de contact, aucun amalgame possible entre le maître et l'esclave. Les Turcs sont aujourd'hui ce qu'ils étaient au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, des Tartares campés en Europe. Rien ne peut les rapprocher du peuple subjugué que rien ne peut rapprocher d'eux. Là, deux lois ennemies se contemplant en rugissant; elles pourraient se toucher pendant l'éternité, sans pouvoir jamais s'aimer. Entre elles point de traités, point d'accommodements, point de transactions possibles. L'une ne peut rien accorder à l'autre, et ce sentiment même, qui rapproche tout, ne peut rien sur elles. De part et d'autre les deux sexes n'osent se regarder, ou se regardent en tremblant comme des êtres d'une nature ennemie que le Créateur a séparés pour jamais. Entre eux est le sacrilège et le dernier supplice. On dirait que Mahomet II est entré hier dans la Grèce, et que le droit de conquête y sévit encore dans sa rigueur primitive. Placé entre le cimetière et le bâton du pacha, le Grec ose à peine respirer : il n'est sûr de rien, pas même de la femme qu'il vient d'épouser. Il cache son trésor, il cache ses enfants, il cache jusqu'à la façade de sa maison, si elle peut dire le secret de sa richesse.

Il s'endurcit à l'insulte et aux tourments. Il sait combien il peut supporter de coups sans déceler l'or qu'il a caché. Quel a dû être le résultat de ce traitement sur le caractère d'un peuple écrasé, chez qui l'enfant prononce à peine le nom de sa mère, avant celui d'*avanie*? De véritables observateurs protestent que si le sceptre de fer qui lui commande venait à se retirer subitement, ce serait le plus grand malheur pour la Grèce, qui entrerait aussitôt dans un accès de convulsion universelle, sans qu'il fût possible d'y trouver un remède ni d'en prévoir la fin. Où serait pour ce peuple, supposé affranchi, le point de réunion et le centre de l'unité politique, qu'il ne concevrait pas mieux qu'il ne conçoit depuis huit siècles l'unité religieuse? Quelle province voudrait céder à l'autre? Quelle race les dominerait? D'ailleurs rien ne présage cet affranchissement. Jadis notre faiblesse sauva le sceptre des sultans; aujourd'hui c'est notre force qui le protège. De grandes jalousies s'observent et se balancent. Si toutes les apparences ne nous trompent pas, elles soutiendront encore et pour longtemps peut-être le trône ottoman, quoique miné de toutes parts.

Et quand même ce trône tomberait! La Grèce changerait de maître; c'est tout ce qu'elle obtiendrait. Il peut se faire sans doute qu'elle y gagnât, mais toujours elle serait dominée. L'Égypte est sans contredit, et sous tous les rapports, le pays de l'univers le plus fait pour ne dépendre que de lui-même. Ézéchiël cependant lui déclara, il y a plus de deux mille ans, que jamais l'Égypte n'obéirait à un sceptre égyptien<sup>1</sup>; et depuis Cambyse jusqu'aux Mameluks, la prophétie n'a cessé de s'accomplir. *Misraïm*, sans doute, expie encore sous nos yeux les crimes qui sortirent jadis des temples de Memphis et de Tentyra, dont les profondes et mystérieuses retraites versèrent l'erreur sur le genre humain. Pour ce long forfait, l'Égypte est condamnée au dernier supplice des nations; l'ange de la souveraineté a quitté ces fameuses contrées, et peut-être pour n'y

<sup>1</sup> Ezéchiël, XXIX, 13; XXX, 13.



plus revenir. Qui sait si la Grèce n'est pas soumise au même anathème? Aucun prophète ne l'a maudite, du moins dans nos livres, mais on serait tenté de croire que l'identité de la peine suppose celle des transgressions. N'est-ce pas la Grèce qui fut l'*enchanteresse des nations*? N'est-ce pas elle qui se chargea de transmettre à l'Europe les superstitions de l'Égypte et de l'Orient? Par elle ne sommes-nous pas encore païens? Y a-t-il une fable, une folie, un vice qui n'ait un nom, un emblème, un masque grec? et pour tout dire, n'est-ce pas la Grèce qui eut jadis l'horrible honneur de nier Dieu la première, et de prêter une voix téméraire à l'athéisme, qui n'avait point encore osé prendre la parole à la face des hommes <sup>1</sup>.

Élien remarque avec raison que toutes les nations nommées *barbares* par les Grecs reconnurent une divinité suprême, et qu'il n'y eut jamais d'athées parmi elles <sup>2</sup>.

Je ne demande qu'à me tromper; mais aucun œil humain ne saurait apercevoir la fin du servage de la Grèce; et s'il venait à cesser, qui sait ce qui arriverait?

Plus d'une fois, dans nos temps modernes, elle a réglé ses espérances et ses projets politiques sur l'affinité des cultes; mais, toujours destinée à se tromper, elle a pu apprendre à ses dépens qu'elle ne tient plus à rien. Combien lui faudra-t-il encore de siècles pour comprendre qu'on n'a point de frères quand on n'a pas une mère commune?

Une erreur fatale de la Grèce, et qui malheureusement n'a pas l'air de finir sitôt, c'est de s'appuyer sur d'anciens souvenirs, pour s'attribuer je ne sais quelle existence imaginaire qui la trompe sans cesse. Il lui arrive même de parler de *rivalité* à notre égard. Jadis peut-être cette rivalité avait une base et un sens; mais que signifie aujourd'hui une rivalité où l'on

<sup>1</sup> PRIMUM Graius homo mortales tollere contra  
Est oculos ausus, etc. (Lucret. liv. I, 67—68.)

<sup>2</sup> *Æliam. Hist. Var.* lib. II, cap. xxxi. — Thomassin, *Manière d'étudier et d'enseigner l'Histoire*, tom. I, liv. II, ch. v, pag. 381. Paris, 1693, in-8°.

trouve d'un côté tout, et de l'autre rien? Est-ce la gloire des armes ou celle des sciences que la Grèce voudrait nous disputer? Elle se nomme elle-même l'*Orient*, tandis que, pour le véritable Orient, elle n'est qu'un point de l'Occident, et que pour nous elle est à peine visible. Je sais qu'elle a écrit l'Iliade, qu'elle a bâti le Pécile, qu'elle a sculpté l'Apollon du Belvédère, qu'elle a gagné la bataille de Platée; mais tout cela est bien ancien, et franchement un sommeil de vingt-cinq siècles ressemble beaucoup à la mort. Puissent les plus tristes augures n'être que des apparences trompeuses! Désirons ardemment que cette nation ingénieuse recouvre son indépendance et s'en montre digne; désirons que le soleil se lève enfin pour elle, et que les anciennes ténèbres se dissipent! Il n'appartient point à un particulier de donner des avis à une nation, mais le simple vœu est toujours permis. Puisse la Grèce proprement dite, cette véritable Grèce si bien circonscrite par Cicéron<sup>1</sup>, se détacher à jamais de cette fatale Byzance, jadis simple colonie grecque, et dont la suprématie imaginaire repose tout entière sur des titres qui n'existent plus! On nous parle de Phocion, de Périclès, d'Épaminondas, de Socrate, de Platon, d'Agésilas, etc., etc. Eh bien! traitons directement avec leurs descendants sans nous embarrasser des municipes. Il n'y a de notre côté ni haine, ni aigreur: nous n'avons point oublié, comme les Grecs, la paix de Lyon et celle de Florence. Embrassons-nous de nouveau et pour ne nous séparer jamais. Il n'y a plus entre nous qu'un mur magique élevé par l'orgueil, et qui ne tiendra pas un instant devant la bonne foi et l'envie de se réunir. Que si l'anathème dure toujours, tâchons au moins qu'aucun reproche ne puisse tomber sur nous. Un prélat de l'Église grecque s'est plaint amèrement, j'en ai la certitude, que les avances faites d'un certain côté avaient été reçues avec une hauteur décourageante. Une telle dérogação aux maximes connues de douceur et d'habileté, quelque légère qu'on

<sup>1</sup> Sup. chap. VIII, p. 37.

la veuille supposer, paraît bien peu vraisemblable. Quoi qu'il en soit, il faut désirer de toutes nos forces que de nouvelles négociations aient un succès plus heureux, et que l'amour ouvre de bonne grâce ses immenses bras qui étreignent les nations comme les individus.

FIN DU QUATRIÈME LIVRE.

---

## CONCLUSION.

---

I. Après l'horrible tempête qui vient de tourmenter l'Église, que ses enfants lui donnent au moins le spectacle consolant de la concorde; qu'ils cessent, il en est temps, de l'affliger par leurs discussions insensées. C'est à nous d'abord, heureux enfants de l'unité, qu'il appartient de professer hautement des principes dont l'expérience la plus terrible vient de nous faire sentir l'importance. De tous les points du globe (heureusement il n'en est aucun où il ne se trouve des chrétiens légitimes), qu'une seule voix formée de toutes nos voix réunies répète, avec un religieux transport, le cri de ce grand homme que j'ai combattu sur quelques points importants avec tant de répugnance et de respect : « O sainte Église romaine, mère des Églises et de tous les fidèles ! Église choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même charité ! nous tiendrons toujours à ton unité, par le fond de nos entrailles <sup>1</sup> ! » Nous avons trop méconnu notre bonheur : égarés par les doctrines impies dont l'Europe a retenti dans le dernier siècle ; égarés peut-être encore davantage par des exagérations insoutenables et par un esprit d'indépendance allumé dans le sein même de notre Église, nous avons presque brisé des liens dont nous ne pourrions, sans nous rendre absolument inexcusables,

<sup>1</sup> Bossuet, sermon sur l'Unité.

méconnaître aujourd'hui l'inestimable prix. Des souverainetés catholiques mêmes, qu'il soit permis de le dire sans sortir des bornes du profond respect qui leur est dû, des souverainetés catholiques ont paru quelquefois apostasier; car c'est une apostasie que de méconnaître les fondements du christianisme, de les ébranler même en déclarant hautement la guerre au chef de cette Religion, en l'accablant de dégoûts, d'amertumes, de chicanes honteuses, que des puissances protestantes se seraient peut-être interdites. Parmi ces princes, il en est qui seront inscrits un jour au rang des grands persécuteurs; ils n'ont pas fait couler le sang, il est vrai; mais la postérité demandera si les Dioclétien, les Galère et les Dèce firent plus de mal au christianisme.

Il est temps d'abjurer des systèmes si coupables; il est temps de revenir au Père commun, de nous jeter franchement dans ses bras, et de faire tomber enfin ce mur d'airain que l'impiété, l'erreur, le préjugé et la malveillance avaient élevé entre nous et lui.

II. Mais dans ce moment solennel où tout annonce que l'Europe touche à une révolution mémorable, dont celle que nous avons vue ne fut que le terrible et indispensable préliminaire, c'est aux protestants que doivent s'adresser avant tout nos fraternelles remontrances et nos ferventes supplications. Qu'attendent-ils encore, et que cherchent-ils? Ils ont parcouru le cercle entier de l'erreur. A force d'attaquer, de ronger, pour ainsi dire, la foi, ils ont détruit le christianisme chez eux, et grâce aux efforts de leur terrible science qui n'a cessé de *protester*, la moitié de l'Europe se trouve enfin sans religion. L'ère des passions a passé; nous pouvons nous parler sans nous haïr, même sans nous échauffer; profitons de cette époque favorable; que les princes surtout s'aperçoivent que le pouvoir leur échappe, et que la monarchie européenne n'a pu être constituée et ne peut être conservée que par la Religion *une* et *unique*; et que si cette alliée leur manque, il faut qu'ils tombent.

III. Tout ce qu'on a dit pour effrayer les puissances protestantes, sur l'influence d'un pouvoir étranger, est une chimère, un épouvantail élevé dans le XVI<sup>e</sup> siècle, et qui ne signifie plus rien dans le nôtre. Que les Anglais surtout réfléchissent profondément sur ce point; car le grand mouvement doit partir de chez eux : s'ils ne se hâtent pas de saisir la palme immortelle qui leur est offerte, un autre peuple la leur ravira. Les Anglais, dans leurs préjugés contre nous, ne se trompent que sur le temps; leur déraison n'est qu'un anachronisme. Ils lisent dans quelque livre catholique *qu'on ne doit point obéir à un prince hérétique*. Tout de suite ils s'effraient et crient au *papisme*; mais tout ce feu s'éteindrait bientôt s'ils daignaient lire la date du livre, qui remonte infailliblement à la déplorable époque des guerres de religion et des changements de souverainetés. Les Anglais eux-mêmes n'ont-ils pas déclaré en plein parlement que, *si un roi d'Angleterre embrassait la Religion catholique, il serait PAR LE FAIT MÊME privé de la couronne*<sup>1</sup>? Ils pensent donc que le crime de vouloir changer la religion du pays, ou d'en faire seulement naître le soupçon légitime, justifie la révolte de la part des sujets, ou plutôt les autorise à détrôner le souverain sans devenir rebelles. Or, je serais curieux d'apprendre pourquoi et comment Élisabeth ou Henri VIII avaient sur leurs sujets catholiques plus de droits que Georges III n'en aurait aujourd'hui sur ses sujets protestants; et pourquoi les catholiques d'alors, forts de leurs privilèges naturels et d'une possession de seize siècles, n'étaient pas autorisés à regarder *leurs tyrans* comme déchus PAR LE FAIT MÊME de tout droit à la couronne? Pour moi, je ne dirai point qu'une nation en pareil cas *a droit* de résister à ses maîtres, de les juger et de les déposer; car il m'en coûterait infiniment de prononcer cette décision, dans toute supposition imaginable; mais on m'accordera sans doute que si quelque chose peut justifier la résistance, c'est un attentat sur la religion natio-

<sup>1</sup> *Parliamentary debates*, vol. IV. London, 1803, in-8°, p. 677.

nale. Pendant longtemps le titre de *jacobite* annonça un ennemi déclaré de la maison régnante. Celle-ci se défendait et levait la hache sur tout partisan de la famille dépossédée; c'est l'ordre politique. Mais à quel moment précis le *jacobite* commença-t-il d'être réellement coupable? C'est une question terrible qu'il faut laisser au jugement de Dieu. Maintenant qu'il s'est expliqué par le temps, le catholique se présente au souverain de l'Angleterre, et lui dit : « Vous voyez nos principes : » notre fidélité n'a ni bornes, ni exceptions, ni conditions. » Dieu nous a enseigné que la souveraineté est son ouvrage : » il nous a prescrit de résister, au péril de notre vie, à la » violence qui voudrait la renverser : et si cette violence est » heureuse, nulle part il ne nous a révélé à quelle époque le » succès peut la rendre légitime. Se trop presser peut être un » crime ; mourir pour ses anciens maîtres n'en est jamais un. » Tant qu'il y eut des Stuarts au monde, nous combattions » pour eux, et sous la hache de vos bourreaux, notre dernier » soupir fut pour ces princes malheureux : maintenant ils » n'existent plus; Dieu a parlé, vous êtes souverains légitimes; nous ne savons pas depuis quand, mais vous l'êtes. » Agréez cette même fidélité religieuse, obstinée, inébranlable, que nous jurâmes jadis à cette race infortunée qui précéda la vôtre. Si jamais la rébellion vient à rugir autour de vous, aucune crainte, aucune séduction ne pourra nous détacher de votre cause. Eussiez-vous même à notre égard les torts les plus inexcusables, nous la défendrons jusqu'à notre dernier soupir. On nous trouvera autour de vos drapeaux, sur tous les champs de bataille où l'on combatta pour vous; et si pour attester notre foi, il faut encore monter sur les échafauds, vous nous y avez accoutumés; nous les arroserons de notre sang, sans nous rappeler celui de nos pères, que vous fîtes couler pour ce même crime de « fidélité. »

IV. Tout semble démontrer que les Anglais sont destinés à donner le branle au grand mouvement religieux qui se prépare

et qui sera une époque sacrée dans les fastes du genre humain. Pour arriver les premiers à la lumière parmi tous ceux qui l'ont abjurée, ils ont deux avantages inappréciables et dont ils se doutent peu; c'est que, par la plus heureuse des contradictions, leur système religieux se trouve à la fois, et le plus évidemment faux, et le plus évidemment près de la vérité.

Pour savoir que la religion anglicane est fausse, il n'est besoin ni de recherches, ni d'argumentation. Elle est jugée par intuition; elle est fausse comme le soleil est lumineux. Il suffit de regarder. *La hiérarchie anglicane est isolée dans le christianisme; elle est donc nulle.* Il n'y a rien de sensé à répliquer à cette simple observation. Son épiscopat est également rejeté par l'Église catholique et par la protestante: mais s'il n'est ni catholique, ni protestant, qu'est-il donc? Rien. C'est un établissement civil et local, diamétralement opposé à l'universalité, signe exclusif de la vérité. Ou cette religion est fausse, ou Dieu s'est incarné pour les Anglais: entre ces deux propositions, il n'y a point de milieu. — Souvent leurs théologiens en appellent à L'ÉTABLISSEMENT, sans s'apercevoir que ce mot seul annule leur religion, puisqu'il suppose la nouveauté et l'action humaine, deux grands anathèmes également visibles, décisifs et ineffaçables. D'autres théologiens de cette école et des prélats mêmes, voulant échapper à ces anathèmes dont ils ont l'involontaire conviction, ont pris l'étrange parti de soutenir *qu'ils n'étaient pas protestants*; sur quoi il faut leur dire encore: *Qu'êtes-vous donc? — Apostoliques*, disent-ils<sup>1</sup>. Mais ce serait pour nous faire rire sans doute, si l'on pouvait rire de choses aussi sérieuses et d'hommes aussi estimables.

V. L'Église anglicane est d'ailleurs la seule association du monde qui se soit déclarée nulle et ridicule dans l'acte même qui la constitue. Elle a proclamé solennellement dans cet acte XXXIX ARTICLES, ni plus, ni moins, absolument nécessaires

<sup>1</sup> Sup. liv. IV, chap. v, p. 20.



au salut, et qu'il faut jurer pour appartenir à cette Église. Mais l'un de ces articles ( le XXV<sup>o</sup> ) déclare solennellement que Dieu, en constituant son Église, n'a point laissé l'*infaillibilité* sur la terre; que toutes les Églises se sont trompées, à commencer par celle de Rome; qu'elles se sont trompées grossièrement, *même sur le dogme, même sur la morale*; en sorte qu'aucune d'elles ne possède le droit de prescrire la croyance, et que l'Écriture sainte est l'unique règle du chrétien. L'Église anglicane déclare donc à ses enfants qu'elle a bien le droit de leur commander, mais qu'ils ont droit de ne pas lui obéir. Dans le même moment, avec la même plume, avec la même encre, sur le même papier, elle déclare le dogme et déclare qu'elle n'a pas le droit de le déclarer. J'espère que dans l'interminable catalogue des folies humaines, celle-là tiendra toujours une des premières places.

VI. Après cette déclaration solennelle de l'Église anglicane, qui s'annule elle-même, il manquait un témoignage de l'autorité civile qui ratifiât ce jugement; et ce témoignage, je le trouve dans les débats parlementaires de l'année 1805, au sujet de l'émancipation des catholiques. Dans une de ces séances bruyantes, qui ne doivent servir qu'à préparer les esprits pour une époque plus reculée et plus heureuse, le procureur-général de S. M. le roi de la Grande-Bretagne laissa échapper une phrase qui n'a pas été remarquée, ce me semble, mais qui n'en est pas moins une des choses les plus curieuses qui aient été prononcées en Europe depuis un siècle, peut-être.

« Souvenez-vous, » disait à la chambre des communes ce magistrat important, revêtu du ministère public, « souvenez-vous que c'est absolument la même chose pour l'Angleterre, de révoquer les lois portées contre les catholiques, ou d'avoir sur-le-champ un parlement catholique et une religion catholique, au lieu de *l'établissement* actuel <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *I think that no alternative can exist between keeping the establishment we have and putting a Roman catholic establishment in its place. Parliamentary debates, etc. vol. IV. London, 1803, p. 943 (Disc. du procureur-général.)*

Le commentaire de cette inappréciable naïveté se présente de lui-même. C'est comme si le procureur-général avait dit en propres termes : « Notre religion, comme vous le savez, n'est qu'un établissement purement civil, qui ne repose que sur la loi du pays et sur l'intérêt de chaque individu. Pourquoi sommes-nous anglicans ? Certes, ce n'est pas la persuasions qui nous détermine; c'est la crainte de perdre des biens, des honneurs et des privilèges. Le mot de *foi* n'ayant donc point de sens dans notre langue, et la conscience anglaise étant catholique, nous lui obéirons du moment où il ne devra plus rien nous en coûter. En un clin d'œil, nous serons tous catholiques <sup>1</sup>. »

VII. Mais si dans tout ce qu'il renferme de faux, il n'y a rien de si évidemment faux que le système anglican, en revanche, par combien de côtés ne se recommande-t-il pas à nous comme le plus voisin de la vérité ? Retenus par les mains des trois souverains terribles qui goûtaient peu les exagérations populaires, et retenus aussi, c'est un devoir de l'observer, par un bon sens supérieur, les Anglais purent, dans le XVI<sup>e</sup> siècle, résister jusqu'à un point remarquable au torrent qui entraînait les autres nations, et conserver plusieurs éléments catholiques. De là cette physionomie ambiguë qui distingue l'Église anglicane, et que tant d'écrivains ont fait observer. « Elle n'est pas sans doute l'épouse légitime; mais c'est la » maîtresse d'un roi; et quoique fille évidente de Calvin, elle » n'a point la mine effrontée de ses sœurs. Levant la tête d'un » air majestueux, elle prononce assez distinctement les noms » de *Pères*, de *Conciles*, de *Chefs de l'Église* : sa main porte la » crosse avec aisance; elle parle sérieusement de sa noblesse;

<sup>1</sup> J'oserais croire cependant que le savant magistrat s'exagérait le malheur futur. *Tout le monde*, disait-il, *sera catholique* : eh bien ! dès que tout le monde serait d'accord, où serait le mal ?

Trois jours auparavant (séance du 10 mai, *ibid.*, p. 761), un pair disait, en parlant sur la même question : « Jacques II ne demandait pour les catholiques » que l'égalité de privilèges; mais cette égalité aurait amené la chute du pro- » testantisme; » ET POURQUOI ? C'est toujours le même aveu. *L'erreur, si elle n'est soutenue par des proscriptions, ne tiendra jamais contre la vérité.*

» et sous le masque d'une mitre isolée et rebelle, elle a su  
 » conserver on ne sait quel reste de grâce antique, vénérable  
 » débris d'une dignité qui n'est plus <sup>1</sup>. »

Nobles Anglais! vous fûtes jadis les premiers ennemis de l'unité; c'est à vous aujourd'hui qu'est dévolu l'honneur de la ramener en Europe. L'erreur n'y lève la tête que parce que nos deux langues sont ennemies : si elles viennent à s'allier sur le premier des objets, rien ne leur résistera. Il ne s'agit que de saisir l'heureuse occasion que la politique vous présente dans ce moment. Un seul acte de justice, et le temps se chargera du reste.

VIII. Après trois siècles d'irritation et de disputes, que nous reprochez-vous encore et de quoi vous plaignez-vous? Dites-vous toujours que nous avons innové; que nous avons inventé des dogmes et changé nos opinions humaines en symboles? Mais si vous ne voulez pas en croire nos docteurs qui protestent et qui prouvent qu'ils n'enseignent que la foi des Apôtres, croyez-en au moins vos athées : ils vous diront « que les pouvoirs exercés par l'Église romaine, sont en grande partie antérieurs à presque tous les établissements politiques de l'Europe <sup>2</sup>. »

. . . . . *As the mistress of a monarch's Bed ,*  
*Her front erect with majesty she bore,*  
*The crosier wielded and the mitre wore :*  
*Shew'd affectation of an ancient line*  
*And Fathers, councils, churches and churches's head.*  
*Were on her rev'rend Phylacteries read.*

(Dryden's original poems, in-12, tom. I, *The hind and the Panther*. Part. I.)  
 — Je lis dans le *Magasin européen*, tom. XVIII, août 1790, p. 113, un morceau remarquable du docteur Burney sur le même sujet.

Quelques dissidents modernes sont moins polis et plus tranchants. « l'Église de Rome, disent-ils, est une prostituée; celle d'Écosse, une entretenue, et celle d'Angleterre, une femme de moyenne vertu entre l'une et l'autre. »

*They (the dissenters) called the church of Rome a strumpet; the kirk of Scotland a kepe-mistress, and the church of England an equivocal lady of easy virtue between the one and the other.* (Journal du parlement d'Angleterre, chambre des communes, jeudi 2 mars 1790, discours du célèbre Burke.)

<sup>2</sup> *Many of the powers indeed assumed by the church of Rome were very*

Croyez-en vos déistes : ils vous diront « qu'un homme instruit ne saurait résister au poids de l'évidence historique qui établit que dans toute la période des quatre premiers siècles de l'Église, les points principaux des doctrines papistes étaient déjà admis en théorie et en pratique <sup>1</sup>. »

Croyez-en vos apostats : ils vous diront qu'ils avaient cédé d'abord à cet argument qui leur parut invincible : « qu'il faut qu'il y ait quelque part un juge infaillible, et que l'Église de Rome est la seule société chrétienne qui prétende et puisse prétendre à ce caractère <sup>2</sup>. »

Croyez-en enfin vos propres docteurs, vos propres évêques anglicans : ils vous diront, dans leurs moments heureux de conscience ou de distraction, *que les germes du papisme furent semés dès le temps des Apôtres* <sup>3</sup>.

Tâchez de vous recueillir; tâchez d'être maîtres de vous-mêmes et de vos préjugés, assez pour pouvoir contempler dans le calme de votre conscience de quel étrange système vous avez le malheur d'être encore les principaux défenseurs. Faut-il donc tant d'arguments contre le protestantisme? Non. Il suffit de tracer exactement son portrait et de le lui montrer sans colère.

IX. « En vertu d'un anathème terrible, inexplicable sans » doute, mais cependant bien moins inexplicable qu'incon-

*ancient and were prior to almost every political government established in Europe. (Hume's Hist. of England. Henri VIII, ch. xxix, ann. 1521.)*

Hume, comme on voit, tâche de modifier légèrement sa proposition, mais ce n'est qu'une pure chicane qu'il fait à sa conscience.

<sup>1</sup> Gibbon, Mémoire, tom. I, chap. I de la traduc. franç.

<sup>2</sup> Cette décision est de Chillingworth, et Gibbon, qui la rapporte, ajoute *que le premier ne devait cet argument qu'à lui-même.* (Gibbon, au livre cité, chap. vi.) Dans cette supposition, il faut croire que ni Chillingworth ni Gibbon n'avaient beaucoup lu nos docteurs.

<sup>3</sup> *The seeds of Popery were sown even in the apostles times (Bishop Newton's. Dissertations on the prophecies. London, in-8°, tom. III, ch. x, p. 148.)*

L'honnête homme! Encore un léger effort de franchise, et nous l'aurions entendu convenir, non indirectement comme il le fait ici, mais en propres termes, *que des germes du papisme furent semés par Jésus-Christ.*

» testable, le genre humain avait perdu tous ses droits.  
» Plongé dans de mortelles ténèbres, il ignorait tout, puis-  
» qu'il ignorait Dieu, et puisqu'il l'ignorait, il ne pouvait  
» le prier; en sorte qu'il était spirituellement mort sans  
» pouvoir demander la vie. Parvenu par une dégradation  
» rapide au dernier degré de l'abrutissement, il outrageait la na-  
» ture par ses mœurs, par ses lois et par ses religions même. Il  
» consacrait tous les vices; il se roulait dans la fange, et son  
» abrutissement était tel, que l'histoire naïve de ces temps  
» forme un tableau dangereux que tous les hommes ne  
» doivent pas contempler. Dieu cependant, *après avoir dissimulé quarante siècles*, se souvint de sa créature. Au moment  
» marqué et de tout temps annoncé, *il ne dédaigna pas le sein*  
» *d'une vierge*; il se revêtit de notre malheureuse nature et  
» parut sur la terre. Nous le vîmes, nous le touchâmes, il  
» nous parla : il vécut, il enseigna, il souffrit, il mourut pour  
» nous. Sorti de son tombeau, suivant sa promesse, il reparut  
» encore parmi nous, pour assurer solennellement à son  
» Église une assistance aussi durable que le monde. Mais,  
» hélas! cet effort de l'amour tout-puissant n'eut pas à beau-  
» coup près tout le succès qu'il annonçait. Par défaut de  
» science ou de force, ou par distraction peut-être, Dieu  
» manqua son coup et ne put tenir sa parole. Moins avisé  
» qu'un chimiste, qui entreprendrait d'enfermer l'éther dans  
» la toile ou le papier, il ne confia qu'à des hommes cette  
» vérité qu'il avait apportée sur la terre : elle s'échappa donc,  
» comme on aurait bien pu le prévoir, par tous les pores  
» humains : bientôt cette Religion sainte, révélée à l'homme  
» par l'Homme-Dieu, ne fut plus qu'une infâme idolâtrie, qui  
» durerait encore, si le christianisme, après seize siècles,  
» n'eût été brusquement ramené à sa pureté originelle par  
» deux misérables. »

Voilà le protestantisme. Et que dira-t-on de lui et de vous qui le défendez, lorsqu'il n'existera plus? Aidez-nous plutôt à le faire disparaître. Pour rétablir une religion et une morale

en Europe ; pour donner à la vérité les forces qu'exigent les conquêtes qu'elle médite ; pour raffermir surtout le trône des souverains, et calmer doucement cette fermentation générale des esprits qui nous menace des plus grands malheurs, un préliminaire indispensable est d'effacer du dictionnaire européen ce mot fatal, **PROTESTANTISME**.

X. Il est impossible que des considérations aussi importantes ne se fassent pas jour enfin dans les cabinets protestants, et n'y demeurent en réserve pour en descendre ensuite comme une eau bienfaisante qui arrosera les vallées. Tout invite les protestants à revenir à nous. Leur science, qui n'est maintenant qu'un épouvantable corrosif, perdra sa puissance délétère en s'alliant à notre soumission, qui ne refusera point à son tour de s'éclairer par leur science. Ce grand changement doit commencer par les princes, et demeurer parfaitement étranger au ministère dit *évangélique*. Plusieurs signes manifestes excluent ce ministère du grand œuvre. Adhérer à l'erreur est toujours un grand mal ; mais l'enseigner par état, et l'enseigner contre le cri de sa conscience, c'est l'excès du malheur, et l'aveuglement absolu en est la suite véritable. Un grand exemple de ce genre vient de nous être présenté dans la capitale du protestantisme, où le corps des pasteurs a renoncé publiquement au christianisme en se déclarant arien, tandis que le bon sens laïque lui reproche son apostasie.

XI. Au milieu de la fermentation générale des esprits, les Français, et parmi eux l'ordre sacerdotal en particulier, doivent s'examiner soigneusement, et ne pas laisser échapper cette grande occasion de s'employer efficacement et en première ligne à la reconstruction du saint édifice. Ils ont sans doute de grands préjugés à vaincre ; mais pour y parvenir, ils ont aussi de grands moyens, et, ce qui est très-heureux, de puissants ennemis de moins. Les parlements n'existent plus, ou n'existent pas. Réunis en corps, ils auraient opposé une résistance peut-être invincible, et c'en était fait de l'Église gallicane. Aujourd'hui l'esprit parlementaire ne peut s'expliquer et agir que

par des efforts individuels, qui ne sauraient avoir un grand effet. On peut donc espérer que rien n'empêchera le sacerdoce de se rapprocher sincèrement du Saint-Siège, dont les circonstances l'avaient éloigné plus qu'il ne croyait peut-être. Il n'y a pas d'autre moyen de rétablir la Religion sur ses antiques bases. Les ennemis de cette Religion, qui ne l'ignorent pas, tâchent de leur côté d'établir l'opinion contraire; savoir : *que c'est le Pape qui s'oppose à la réunion des chrétiens*. Un évêque grec a déclaré naguère *qu'il ne voyait plus, entre les deux Églises, d'autre mur de séparation QUE la suprématie du Pape*<sup>1</sup>; et cette assertion toute simple de la part de son auteur, je l'ai entendu citer en pays catholique, pour établir encore la nécessité de restreindre davantage la suprême puissance spirituelle. Pontifes et lévites français, gardez-vous du piège qu'on vous tend : pour abolir le protestantisme sous toutes les formes, on vous propose de vous faire protestants. C'est au contraire en rétablissant la suprématie pontificale, que vous replacerez l'Église gallicane sur ses véritables bases, et que vous lui rendrez son ancien éclat. Reprenez votre place; l'Église universelle a besoin de vous pour célébrer dignement l'époque fameuse, et que la postérité n'envisagera jamais sans une profonde admiration; l'époque, dis-je, où le Souverain Pontife s'est vu reporté sur son trône par des événements dont les causes sortent visiblement du cercle étroit des moyens humains.

XII. Nulle institution humaine n'a duré dix-huit siècles. Ce prodige qui serait frappant partout, l'est plus particulièrement au sein de la mobile Europe. Le repos est le supplice de l'Européen, et ce caractère contraste merveilleusement avec l'immobilité orientale. Il faut qu'il agisse, il faut qu'il entreprenne, il faut qu'il innove et qu'il change tout ce qu'il peut

<sup>1</sup> Ce prélat est M. Elie Méniate, évêque de Zarissa. Son livre intitulé : *La pierre d'achoppement*, a été traduit en allemand par M. Jacob Kemper. Vienne, in-8°, 1787. On lit à la page 93 : *Ich halte den streit über die abergevalt des Pabstes für den hanptpunkt; denn dieses ist die schied-maner welche die zwey kirchen trennt.*

atteindre. La politique surtout n'a cessé d'exercer le génie innovateur *des enfants audacieux de Japhet*. Dans l'inquiète défiance qui les tient sans cesse en garde contre la souveraineté, il y a beaucoup d'orgueil sans doute, mais il y a aussi une juste conscience de leur dignité : Dieu seul connaît les quantités respectives de ces deux éléments. Il suffit ici de faire observer le caractère qui est un fait incontestable, et de se demander quelle force cachée a donc pu maintenir le trône pontifical, au milieu de tant de ruines et contre toutes les règles de la probabilité ? A peine le christianisme s'est établi dans le monde, et déjà d'impitoyables tyrans lui déclarent une guerre féroce. Ils baignent la nouvelle Religion dans le sang de ses enfants. Les hérétiques l'attaquent de leur côté dans tous ses dogmes successivement. A leur tête éclate Arius, qui épouvante le monde, et *le fait douter s'il est chrétien*. Julien, avec sa puissance, son astuce, sa science et ses philosophes complices, portent au christianisme des coups mortels pour tout ce qui eût été mortel. Bientôt le Nord verse ses peuples barbares sur l'empire romain ; ils viennent venger les martyrs, et l'on pourrait croire qu'ils viennent étouffer la Religion pour laquelle ces victimes moururent ; mais c'est le contraire qui arrive. Eux-mêmes sont apprivoisés par ce culte divin qui préside à leur civilisation, et se mêlant à toutes leurs institutions, enfante la grande famille européenne et sa monarchie dont l'univers n'avait nulle idée. Les ténèbres de l'ignorance suivent cependant l'invasion des barbares ; mais le flambeau de la foi étincelle d'une manière plus visible sur ce fond obscur, et la science même, concentrée dans l'Église, ne cesse de produire des hommes éminents pour leur siècle. La noble simplicité de ces temps illustrés par de hauts caractères, valait bien mieux que la demi-science de leurs successeurs immédiats. Ce fut de leur temps que naquit ce funeste schisme qui réduisit l'Église à chercher son chef visible pendant quarante ans. Ce fléau des contemporains est un trésor pour nous dans l'histoire. Il sert à prouver que le



trône de saint Pierre est inébranlable. Quel établissement humain résisterait à cette épreuve qui cependant n'était rien, comparée à celle qu'allait subir l'Église!

XIII. *Luther paraît, Calvin le suit.* Dans un accès de frénésie dont le genre humain n'avait pas vu d'exemple, et dont la suite immédiate fut un carnage de trente ans, ces deux hommes de néant, avec l'orgueil des sectaires, l'acrimonie plébécienne, et le fanatisme des cabarets <sup>1</sup>, publièrent *la réforme de l'Église*, et en effet, ils la *réformèrent*, mais sans savoir ce qu'ils disaient, ni ce qu'ils faisaient. Lorsque des hommes sans mission osent entreprendre de *réformer* l'Église, ils *déforment* leur parti, et ne *réforment* réellement que la véritable Église qui est obligée de se défendre et de veiller sur elle-même. C'est précisément ce qui est arrivé; car il n'y a de véritable *réforme* que l'immense chapitre de la *réforme* qu'on lit dans le concile de Trente; tandis que la prétendue réforme est demeurée hors de l'Église, sans règle, sans autorité, et bientôt sans foi, telle que nous la voyons aujourd'hui. Mais par quelles effroyables convulsions n'est-elle pas arrivée à cette nullité dont nous sommes les témoins? Qui peut se rappeler sans frémir le fanatisme du XVI<sup>e</sup> siècle, et les scènes épouvantables qu'il donna au monde? Quelle fureur surtout contre le Saint-Siège! Nous rougissons encore pour la nature humaine, en lisant dans les écrits du temps les sacrilèges injures vomies par ces grossiers novateurs contre la hiérarchie romaine. Aucun ennemi de la foi ne s'est jamais trompé: tous frappent vainement puisqu'ils se battent contre Dieu; mais tous savent où il faut frapper. Ce qu'il y a d'extrêmement remarquable, c'est qu'à mesure que les siècles s'écoulent, les attaques sur l'édifice catholique deviennent *toujours*

<sup>1</sup> DANS LES CABARETS, on citait à l'envi des anecdotes plaisantes sur l'avarice des prêtres; on y tournait en ridicule les clés, la puissance des Papes, etc. (Lettre de Luther au Pape, datée du jour de la Trinité 1518, citée par M. Roscoc. *Hist. de Léon X*, in-8°, tom. III. Appendix, N° 149, pag. 152.) On peut s'en fier à Luther, sur les premières *chaires* de la réforme.

plus fortes; en sorte qu'en disant *toujours* « il n'y a rien au » delà » on se trompe *toujours*. Après les tragédies épouvantables du XVI<sup>e</sup> siècle, on eût dit sans doute que la tiare avait subi sa plus grande épreuve; cependant celle-ci n'avait fait qu'en préparer une autre. Le XVI<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècles pourraient être nommés les *prémises* du XVIII<sup>e</sup>, qui ne fut en effet que la *conclusion* des deux précédents. L'esprit humain n'aurait pu subitement s'élever au degré d'audace dont nous avons été les témoins. Il fallait, pour déclarer la guerre au ciel, mettre encore *Ossa* sur *Pélion*. Le philosophisme ne pouvait s'élever que sur la vaste base de la réforme.

XIV. Toute attaque sur le catholicisme portant nécessairement sur le christianisme même, ceux que notre siècle a nommés *philosophes* ne firent que saisir les armes que leur avait préparées le protestantisme, et ils les tournèrent contre l'Église en se moquant de leur allié, qui ne valait pas la peine d'une attaque, ou qui peut-être l'attendait. Qu'on se rappelle tous les livres impies écrits pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle. Tous sont dirigés contre Rome, comme s'il n'y avait pas de véritables chrétiens hors de l'enceinte romaine; ce qui est très-vrai, si l'on veut s'exprimer rigoureusement. On ne l'aura jamais assez répété, il n'y a rien de si infallible que l'instinct de l'impiété. Voyez ce qu'elle hait, ce qui la met en colère, et ce qu'elle attaque toujours, partout et avec fureur; c'est la vérité. Dans la séance infernale de la Convention nationale (qui frappera la postérité bien plus qu'elle n'a frappé nos légers contemporains) où l'on célébra, s'il est permis de s'exprimer ainsi, l'abnégation du culte, Robespierre, après son *immortel* discours, se fit-il apporter les livres, les habits, les coupes du culte protestant pour les profaner? Appela-t-il à la barre, chercha-t-il à séduire ou à effrayer quelque ministre de ce culte pour en obtenir un serment d'apostasie? Se servit-il au moins pour cette horrible scène des scélérats de cet ordre, comme il avait employé ceux de l'ordre catholique? Il n'y pensa seulement pas. Rien ne le gênait, rien ne l'irritait, rien

ne lui faisait ombrage de ce côté; aucun ennemi de Rome ne pouvant être odieux à un autre, quelles que soient leurs différences sous d'autres rapports. C'est par ce principe que s'explique l'affinité, différemment inexplicable, des Églises protestantes, avec les Églises photiennes, nestoriennes, etc., plus anciennement séparées. Partout où elles se rencontrent, elles s'embrassent et se complimentent avec une tendresse qui surprend au premier coup d'œil, puisque leurs dogmes capitaux sont directement contraires; mais bientôt on a deviné leur secret. Tous les ennemis de Rome sont amis, et comme il ne peut y avoir de *foi* proprement dite hors de l'Église catholique, passé cet accès de chaleur fiévreuse qui accompagne la naissance de toutes les sectes, on cesse de se brouiller pour des dogmes auxquels on ne tient plus qu'extérieurement, et que chacun voit s'échapper l'un après l'autre du symbole national, à mesure qu'il plaît à ce juge capricieux qu'on appelle *raison particulière*, de les citer à son tribunal pour les déclarer nuls.

XV. Un fanatique anglais, au commencement du dernier siècle, fit écrire, sur le fronton d'un temple qui ornait ses jardins, ces deux vers de Corneille :

Je rends grâces aux dieux de n'être plus Romain  
Pour conserver encore quelque chose d'humain.

Et nous avons entendu un fou du dernier siècle s'écrier dans un livre tout à fait digne de lui : O ROME! QUE JE TE HAIS !<sup>1</sup> Il parlait pour tous les ennemis du christianisme, mais surtout pour tous ceux de son siècle; car jamais la haine de Rome ne fut plus universelle et plus marquée que dans ce siècle où les grands conjurés eurent l'art de s'élever jusqu'à l'oreille de la souveraineté orthodoxe, et d'y faire couler des poisons qu'elle

<sup>1</sup> Mercier dans l'ouvrage intitulé, *L'an 2240*, ouvrage qui, sous un point de vue, mérite d'être lu, parce qu'il contient tout ce que ces misérables désiraient, et tout ce qui devait en effet arriver : ils se trompaient *seulement* en prenant une phase passagère du mal pour un état durable qui devait les débarrasser pour toujours de leur plus grande ennemie.

a chèrement payés. La persécution du XVIII<sup>e</sup> siècle surpasse infiniment toutes les autres, parce qu'elle y a beaucoup ajouté, et ne ressemble aux persécutions anciennes que par les torrents de sang qu'elle a versés en finissant. Mais combien ses commencements furent plus dangereux ! L'arche sainte fut soumise de nos jours à deux attaques inconnues jusqu'alors : elle essuya à la fois les coups de la science et ceux du ridicule. La chronologie, l'histoire naturelle, l'astronomie, la physique furent pour ainsi dire *ameutées* contre la Religion. Une honteuse coalition réunit contre elle tous les talents, toutes les connaissances, toutes les forces de l'esprit humain. L'impiété monta sur le théâtre. Elle y fit voir les Pontifes, les prêtres, les vierges saintes sous leurs costumes distinctifs, et les fit parler comme elle pensait. Les femmes, qui peuvent tout pour le mal comme pour le bien, lui prêtèrent leur influence ; et tandis que les talents et les passions se réunissaient pour faire en sa faveur le plus grand effort imaginable, une puissance d'un nouvel orde s'armait contre la foi antique : c'était le ridicule. Un homme unique à qui l'enfer avait remis ses pouvoirs, se présenta dans cette nouvelle arène, et combla les vœux de l'impiété. Jamais l'arme de la plaisanterie n'avait été maniée d'une manière aussi redoutable, et jamais on ne l'employa contre la vérité avec autant d'effronterie et de succès. Jusqu'à lui, le blasphème circonscrit par le dégoût ne tuait que le blasphémateur ; dans la bouche du plus coupable des hommes, il devint contagieux en devenant *charmant*. Encore aujourd'hui, l'homme sage qui parcourt les écrits de ce bouffon sacrilège, pleure souvent d'avoir ri. Un vie d'un siècle lui fut donnée, afin que l'Église sortît victorieuse des trois épreuves auxquelles nulle institution fausse ne résistera jamais, le syllogisme, l'échafaud et l'épigramme.

XVI. Les coups désespérés portés dans les dernières années du dernier siècle, contre le sacerdoce catholique et contre le chef suprême de la Religion, avaient ranimé les espérances des ennemis de la *chaire éternelle*. On sait qu'une maladie du

protestantisme, aussi ancienne que lui, fut la manie de prédire la chute de la puissance pontificale. Les erreurs, les bévues les plus énormes, le ridicule le plus solennel, rien n'a pu le corriger; toujours il est revenu à la charge : mais jamais ses prophètes n'ont été plus hardis à prédire la chute du Saint-Siège que lorsqu'ils ont cru voir qu'elle était arrivée.

Les docteurs anglais se sont distingués dans ce genre de délire par des livres fort utiles, précisément parce qu'ils sont la honte de l'esprit humain, et qu'ils doivent nécessairement faire rentrer en eux-mêmes tous les esprits qu'un ministère coupable n'a pas condamnés à un aveuglement final. A l'aspect du Souverain Pontife chassé, exilé, emprisonné, outragé, privé de ses États, par une puissance prépondérante et presque surnaturelle, devant qui la *terre se taisait*, il n'était pas malaisé à ces prophètes de prédire que c'en était fait de la suprématie spirituelle et de la souveraineté temporelle du Pape. Plongés dans les plus profondes ténèbres, et justement condamnés au double châtiment de voir dans les saintes écritures ce qui n'y est pas, et de n'y pas voir ce qu'elles contiennent de plus clair, ils entreprirent de nous prouver par ces mêmes écritures, que cette suprématie à qui il a été divinement et littéralement prédit qu'elle durerait autant que le monde, était sur le point de disparaître pour toujours. Ils trouvaient l'heure et la minute dans l'Apocalypse; car ce livre est fatal pour les docteurs protestants, et sans excepter même le grand Newton; ils ne s'en occupent guère sans perdre l'esprit. Nous n'avons, contre les sophismes les plus grossiers, d'autres armes que le raisonnement; mais Dieu, lorsque sa sagesse l'exige, les réfute par des miracles. Pendant que les faux prophètes parlaient avec le plus d'assurance, et qu'une foule, comme eux ivre d'erreur, leur prêtait l'oreille, un prodige visible de la Toute-Puissance, manifesté par l'inexplicable accord des pouvoirs les plus discordants, reportait le Pontife au Vatican; et sa main, qui ne s'étend que pour bénir, appelait déjà la miséricorde et les lumières célestes sur les auteurs de ces livres insensés.

XVII. Qu'attendent donc nos frères, si malheureusement séparés, pour marcher au Capitole en nous donnant la main? Et qu'entendent-ils par *miracle*, s'ils ne veulent pas reconnaître le plus grand, le plus manifeste, le plus incontestable de tous dans la conservation, et de nos jours surtout, dans la résurrection, qu'on me permette ce mot, dans la résurrection du trône pontifical, opérée contre toutes les lois de la probabilité humaine? Pendant quelques siècles, on put croire dans le monde que l'unité politique favorisait l'unité religieuse; mais depuis longtemps c'est la supposition contraire qui a lieu. Des débris de l'empire romain se sont formés une foule d'empires, tous de mœurs, de langages, de préjugés différents. De nouvelles terres découvertes ont multiplié sans mesure cette foule de peuples indépendants les uns à l'égard des autres. Quelle main, si elle n'est divine, pourrait les retenir sous le même sceptre spirituel? C'est cependant ce qui est arrivé, et c'est ce qui est mis sous nos yeux. L'édifice catholique, composé de pièces politiquement disparates et même ennemies, attaqué de plus par tout ce que le pouvoir humain, aidé par le temps, peut inventer de plus méchant, de plus profond et de plus formidable, au moment même où il paraissait s'écrouler pour toujours, se raffermir sur ses bases plus assurées que jamais, et le Souverain Pontife des chrétiens, échappé à la plus impitoyable persécution, consolé par de nouveaux amis, par des conversions illustres, par les plus douces espérances, relève sa tête auguste au milieu de l'Europe étonnée. Ses vertus sans doute étaient dignes de ce triomphe; mais dans ce moment ne contemplons que *le siège*. Mille et mille fois ses ennemis nous ont reproché les faiblesses, les vices même de ceux qui l'ont occupé. Ils ne faisaient pas attention que toute souveraineté doit être considérée comme un seul individu ayant possédé toutes les bonnes et les mauvaises qualités qui ont appartenu à la dynastie entière; et que la succession des Papes, ainsi envisagée sous le rapport du mérite général, l'emporte sur toutes les autres, sans difficulté et sans compa-

raison. Ils ne faisaient pas attention, de plus, qu'en insistant avec plus de complaisance sur certaines taches, ils argumentaient puissamment en faveur de l'indéfectibilité de l'Église. Car si, par exemple, il avait plu à Dieu d'en confier le gouvernement à une intelligence d'un ordre supérieur, nous devrions admirer un tel ordre de choses bien moins que celui dont nous sommes témoins : en effet, aucun homme instruit ne doute qu'il y ait dans l'univers d'autres intelligences que l'homme, et très-supérieures à l'homme. Ainsi l'existence d'un chef de l'Église, supérieur à l'homme, ne nous apprendrait rien sur ce point. Que si Dieu avait rendu de plus cette intelligence visible à des êtres de notre nature en l'unissant à un corps, cette merveille n'aurait rien de supérieur à celle que présente l'union de notre âme et de notre corps, qui est le plus vulgaire de tous les faits, et qui n'en demeure pas moins une énigme insoluble à jamais. Or, il est clair que dans l'hypothèse de cette intelligence supérieure, la conservation de l'Église n'aurait plus rien d'extraordinaire. Le miracle que nous voyons surpasse donc infiniment celui que j'ai supposé. Dieu nous a promis de fonder sur une suite d'hommes semblables à nous une Église éternelle et indéfectible. Il l'a fait puisqu'il l'a dit; et ce prodige, qui devient chaque jour plus éblouissant, est déjà incontestable pour nous qui sommes placés à dix-huit siècles de la promesse. Jamais le caractère moral des Papes n'eut d'influence sur la foi. Libère et Honorius, l'un et l'autre d'une éminente piété, ont eu cependant besoin d'apologie sur le dogme; le bullaire d'Alexandre VI est irréprochable. Encore une fois, qu'attendons-nous donc pour reconnaître ce prodige, et nous réunir tous à ce centre d'unité hors duquel il n'y a plus de christianisme? L'expérience a convaincu les peuples séparés: il ne leur manque plus rien pour reconnaître la vérité; mais nous sommes bien plus coupables qu'eux, nous qui, nés et élevés dans cette sainte unité, osons cependant la blesser et l'attrister par des systèmes déplorables, vains enfants de l'orgueil, qui ne serait plus l'orgueil, s'il savait obéir.

XVIII. « O sainte Église romaine ! » s'écriait jadis le grand évêque de Meaux, devant des hommes qui l'entendirent sans l'écouter : « ô sainte Église de Rome ! si je t'oublie, puissé-je » m'oublier moi-même ? que ma langue se sèche et demeure » immobile dans ma bouche ! »

« O sainte Église romaine ! » s'écriait à son tour Fénélon, dans ce mémorable mandement où il se recommandait au respect de tous les siècles, en souscrivant humblement à la condamnation de son livre ; « ô sainte Église de Rome ! si je » t'oublie, puissé-je m'oublier moi-même ! que ma langue se » sèche et demeure immobile dans ma bouche ! »

Les mêmes expressions tirées de l'Écriture sainte se présentaient à ces deux génies supérieurs, pour exprimer leur foi et leur soumission à la grande Église. C'est à nous, heureux enfants de cette Église, mère de toutes les autres, qu'il appartient aujourd'hui de répéter les paroles de ces deux hommes fameux, et de professer hautement une croyance que les plus grands malheurs ont dû nous rendre encore plus chère.

Qui pourrait aujourd'hui n'être pas ravi du spectacle superbe que la Providence donne aux hommes, et de tout ce qu'elle promet encore à l'œil d'un véritable observateur ?

O sainte Église de Rome ! tant que la parole me sera conservée, je l'emploierai pour te célébrer. Je te salue, mère immortelle de la science et de la sainteté ! SALVE, MAGNA PARENS ! C'est toi qui répandis la lumière jusqu'aux extrémités de la terre, partout où les aveugles souverainetés n'arrêtèrent pas ton influence, et souvent même en dépit d'elles. C'est toi qui fis cesser les sacrifices humains, les coutumes barbares ou infâmes, les préjugés funestes, la nuit de l'ignorance ; et partout où tes envoyés ne purent pénétrer, il manque quelque chose à la civilisation. Les grands hommes t'appartiennent. MAGNA VIRUM ! Tes doctrines purifient la science de ce venin d'orgueil et d'indépendance, qui la rend toujours dangereuse et souvent funeste. Les Pontifes seront bientôt universellement proclamés



agents suprêmes de la civilisation, créateurs de la monarchie et de l'unité européennes, conservateurs de la science et des arts, fondateurs, protecteurs-nés de la liberté civile, destructeurs de l'esclavage, ennemis du despotisme, infatigables soutiens de la souveraineté, bienfaiteurs du genre humain. Si quelquefois ils ont prouvé qu'ils étaient des hommes, *SI QUID ILLIS HUMANITUS ACCIDERIT*, ces moments furent courts. *Un vaisseau qui fend les eaux laisse moins de traces de son passage*, et nul trône de l'univers ne porta jamais autant de sagesse, de science et de vertu. Au milieu de tous les bouleversements imaginables, Dieu a constamment veillé sur toi, ô *VILLE ÉTERNELLE!* Tout ce qui pouvait t'anéantir s'est réuni contre toi, et tu es debout; et comme tu fus jadis le centre de l'erreur, tu es depuis dix-huit siècles le centre de la vérité. La puissance romaine avait fait de toi la citadelle du paganisme qui semblait invincible dans la capitale du monde connu. Toutes les erreurs de l'univers convergeaient vers toi, et le premier de tes empereurs les rassemblant en un seul point resplendissant, les consacra toutes dans le *PANTHÉON*. Le temple de *TOUS LES DIEUX* s'éleva dans tes murs, et seul de tous ces grands monuments, il subsiste dans toute son intégrité. Toute la puissance des empereurs chrétiens, tout le zèle, tout l'enthousiasme, et si l'on veut même, tout le ressentiment des chrétiens, se déchaînèrent contre les temples. Théodose ayant donné le signal, tous ces magnifiques édifices disparurent. En vain les plus sublimes beautés de l'architecture semblaient demander grâce pour ces étonnantes constructions; en vain leur solidité lassait les bras des destructeurs; pour détruire les temples d'Apmée et d'Alexandrie, il fallut appeler les moyens que la guerre employait dans les sièges. Mais rien ne put résister à la proscription générale. Le *Panthéon* seul fut préservé. Un grand ennemi de la foi, en rapportant ces faits, déclare qu'il ignore par quel concours de circonstances heureuses le *Panthéon* fut conservé jusqu'au moment où, dans les premières années du VII<sup>e</sup> siècle, un Souverain Pontife le consacra *A TOUS LES*

SAINTS <sup>1</sup>. Ah! sans doute *il l'ignorait*; mais nous, comment pourrions-nous l'ignorer? La capitale du paganisme était destinée à devenir celle du christianisme; et le temple qui, dans cette capitale, concentrait *toutes* les forces de l'idolâtrie, devait réunir *toutes* les lumières de la foi. TOUS LES SAINTS à la place de TOUS LES DIEUX! quel sujet intarissable de profondes méditations philosophiques et religieuses! C'est dans le PANTHÉON que le paganisme est rectifié et ramené au système primitif dont il n'était qu'une corruption visible. Le nom de DIEU sans doute est exclusif et incommunicable; cependant *il y a plusieurs DIEUX dans le ciel et sur la terre* <sup>2</sup>. Il y a des intelligences, *des natures meilleures*, des hommes divinisés. *Les Dieux* du christianisme sont LES SAINTS. Autour de DIEU se rassemblent TOUS LES DIEUX, pour le servir à la place et dans l'ordre qui leur sont assignés.

O spectacle merveilleux, digne de celui qui nous l'a préparé, et fait seulement pour ceux qui savent le contempler!

PIERRE, avec ses clefs expressives, éclipse celles du vieux JANUS <sup>3</sup>. Il est le premier partout, et *tous les saints* n'entrent qu'à sa suite. *Le Dieu de l'iniquité* <sup>4</sup>, PLUTUS cède la place au plus grand des Thaumaturges, à l'humble FRANÇOIS dont l'ascendant inouï créa la pauvreté volontaire, pour faire équilibre aux crimes de la richesse. Le miraculeux XAVIER chasse devant lui le fabuleux conquérant de l'Inde. Pour se faire suivre par des millions d'hommes, il n'appela point à son aide l'ivresse et la licence; il ne s'entoura point de bacchantes impures: il ne montra qu'une croix; il ne prêcha que la vertu, la pénitence, le martyre des sens. JEAN DE DIEU, JEAN DE MATHA,

<sup>1</sup> Gibbon, Histoire de la décadence, etc., tom. VII, chap. xxviii, note 34<sup>e</sup>, in-8<sup>o</sup>, pag. 368.

<sup>2</sup> S. Paul aux Corinth. I, VIII, 5, 6. — Aux Thessalon. II, II, 4.

<sup>3</sup> *Præsideo foribus, cælestis Janitor aulae,  
Et clavem ostendens, hæc, ait, arma gero.*

(Ovid. Fast. l. 123, 139, 234.)

<sup>4</sup> *Mammona iniquitatis.* (Luc. XVI, 9.)

VINCENT DE PAUL (que toute langue, que tout âge les bénissent!) reçoivent l'encens qui fumait en l'honneur de l'hommeicide MARS, de la vindicative JUNON. La Vierge immaculée, la plus excellente de toutes les créatures dans l'ordre de la grâce et de la sainteté <sup>1</sup>; discernée entre tous les saints, comme le soleil entre tous les astres <sup>2</sup> la première de la nature humaine, qui prononça le nom de SALUT <sup>3</sup>; celle qui connut dans ce monde la félicité des anges et les ravissements du ciel sur la route du tombeau <sup>4</sup>, celle dont l'Éternel bénit les entrailles en soufflant son esprit en elle, et lui donnant un Fils qui est le miracle de l'univers <sup>5</sup>; celle à qui il fut donné d'enfanter son Créateur <sup>6</sup>; qui ne voit que Dieu au-dessus d'elle <sup>7</sup>, et que tous les siècles proclameront heureuse <sup>8</sup>; la divine MARIE monte sur l'autel de VÉNUS PANDÉMIQUE. Je vois le CHRIST entrer dans le Panthéon, suivi de ses évangélistes, de ses apôtres, de ses docteurs, de ses martyrs, de ses confesseurs, comme un roi triomphateur entre, suivi des GRANDS de son empire, dans la capitale de son ennemi vaincu et détruit. A son aspect, tous ces dieux-hommes disparaissent devant l'HOMME-DIEU. Il sanctifie le Panthéon par sa présence, et l'inonde de sa majesté. C'en est fait : toutes les vertus ont pris la place de tous les vices. L'erreur aux cent

<sup>1</sup> *Gratiâ plena, Dominus tecum.* (Luc, I, 28.)

<sup>2</sup> S. François de Sales. (*Traité de l'amour de Dieu*, III, 8.)

<sup>3</sup> Le même. Lettres, liv. VIII, ép. XVII. — *Et exultavit spiritus meus in DEO SALUTARI meo.*

<sup>4</sup> . . . . Die wonne der Engel erlebt, die Entzückung der Himmel auf dem wege zum grabe. (*Klopstocks der Messias*, XII.)

<sup>5</sup> Alcoran, chap. XXI, *Des prophètes.*

<sup>6</sup> Tu sei colei che l'umana natura  
Nobilitaste sì, che'l tuo fattore  
Non si sdegno di farsì tua fattura.  
(Dante, *Paradiso*, XXIII, 4 seq.)

Du hast. . . .  
Einen ewigen sohn (ihn schuf kein Schöpfer)  
gebaren. (*Klopstocks, ibid.*, XI, 36.)

<sup>7</sup> *Cunctis cœlitibus celsior una,*  
*Solo facta minor Virgo Tonanti.* (Hymne de l'Eglise de Paris. Assomption.)

<sup>8</sup> *Ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes.* (Luc. I, l. 48.)

têtes a fui devant l'indivisible Vérité : Dieu règne dans le *Panthéon*, comme il règne dans le ciel, au milieu DE TOUS LES SAINTS.

Quinze siècles avaient passé sur la ville sainte, lorsque le génie chrétien, jusqu'à la fin vainqueur du paganisme, osa porter le *Panthéon* dans les airs <sup>1</sup>, pour n'en faire que la couronne de son temple fameux, le centre de l'unité catholique, le chef-d'œuvre de l'art humain, et la plus belle demeure terrestre de CELUI qui a bien voulu demeurer avec nous, PLEIN D'AMOUR ET DE VÉRITÉ <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Allusion au fameux mot de Michel-Ange : *Je le mettrai en l'air.*

<sup>2</sup> *Et habitavit in nobis plenum gratiæ et veritatis.* Joan. I, 14,



DE  
**L'ÉGLISE GALLICANE**

DANS SON RAPPORT

AVEC LE SOUVERAIN PONTIFE.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

---

---

## PRÉFACE.

---

L'ouvrage qui suit formait primitivement le V<sup>e</sup> livre d'un autre ouvrage intitulé *Du Pape*. L'Auteur a cru devoir détacher cette dernière partie des quatre livres précédents, pour en former un opuscule à part. Il n'ignore point au reste le danger d'une publication qui choquera infailliblement de grands préjugés; mais c'est de quoi il avoue s'inquiéter assez peu. On en pensera, on en dira ce qu'on voudra : sûr de ses intentions, il ne s'occupe que de l'avenir. Celui-là serait bien aveugle et bien ridicule qui se flatterait d'échapper aux contradictions en attaquant de front des préjugés de corps ou de nation.

L'Auteur a dit au clergé de France : « *On a besoin de vous pour ce qui se prépare.* » Jamais on ne lui adressa de compliment plus flatteur : c'est à lui d'y réfléchir.

Mais, comme c'est une loi générale que l'homme n'arrive à rien de grand sans peines et sans sacrifices, et comme cette loi se déploie surtout dans le cercle religieux avec une magnifique sévérité, le sacerdoce français ne doit pas se flatter d'être mis à la tête de l'œuvre qui s'avance, sans qu'il lui en coûte rien. Le sacrifice de certains préjugés favoris, sucés avec le lait et devenus nature, est difficile sans doute et même douloureux; cependant il n'y a pas à balancer : une grande récompense appelle un grand courage.

Quand même il arriverait à l'Auteur de traiter sans gêne, dans le cours de son ouvrage, des autorités qu'on respecte ailleurs à l'égal des oracles, il est persuadé qu'on lui pardonnerait sa franchise, l'innocente logique ne devant offenser personne.

Il n'y a d'ailleurs rien de si reconnaissable, pour toute oreille juste, que la voix amie; et tout porte à croire que, dans cette occasion, personne ne s'y méprendra : s'il en arrivait autrement, la justice qu'on doit rendre à l'Auteur ne serait cependant qu'ajournée, et dans cette ferme persuasion il se croirait à peine obligé d'ajourner sa reconnaissance.

Quelques raisons, relatives à sa situation actuelle, l'engagent à faire remarquer que cet ouvrage, comme celui dont il est détaché, fut écrit en 1817, à cinq cents lieues de Paris et de Turin. Il est possible cependant, à ce qu'il croit, qu'on y rencontre quelques citations ajoutées postérieurement, mais qui commencent elles-mêmes à vieillir. Puisse le sujet du livre vieillir aussi à sa manière, et ne rappeler incessamment qu'une de ces misères humaines qui n'appartiennent plus qu'à l'Histoire ancienne.

Août 1820.

---



# DE L'ÉGLISE GALLICANE

DANS SON RAPPORT

## AVEC LE SAINT-SIÈGE.



### LIVRE PREMIER.

OU L'ON TRAITE DE L'ESPRIT D'OPPOSITION NOURRI EN  
FRANCE CONTRE LE SAINT-SIÈGE, ET DE SES CAUSES.

---

#### CHAPITRE PREMIER.

##### OBSERVATION PRÉLIMINAIRE.

Pourquoi dit-on *l'Église gallicane*, comme on dit *l'Église anglicane*? et pourquoi ne dit-on pas *l'Église espagnole*, *l'Église italienne*, *l'Église polonaise*, etc., etc.?

Quelquefois on serait tenté de croire qu'il y avait dans cette Église quelque chose de particulier qui lui donnait je ne sais quelle saillie hors de la grande superficie catholique, et que ce *quelque chose* devait être nommé comme tout ce qui existe.

Gibbon l'entendait ainsi lorsqu'il disait, en parlant de

l'Église gallicane : *Placée entre les ultramontains et les protestants, elle reçoit les coups des deux partis* <sup>1</sup>.

Je suis fort éloigné de prendre cette phrase au pied de la lettre : j'ai souvent fait une profession de foi contraire, et dans cet ouvrage même on lira bientôt « que s'il y a quelque chose de généralement connu, c'est que l'Église gallicane, si l'on excepte quelques oppositions accidentelles et passagères, a toujours marché dans le sens du Saint-Siège <sup>2</sup>. »

Mais si l'observation de Gibbon ne doit point être prise à la lettre, elle n'est pas non plus tout à fait à négliger. Il importe au contraire grandement d'observer comment un homme profondément instruit, et d'ailleurs indifférent à toutes les religions, envisageait l'Église gallicane, qui ne lui semblait plus, à raison de son caractère particulier, appartenir entièrement à l'Église romaine.

Si nous examinons nous-mêmes avec attention cette belle portion de l'Église universelle, nous trouverons peut-être qu'il lui est arrivé ce qui arrive à tous les hommes, même aux plus sages, divisés ou réunis, d'oublier ce qu'il leur importe le plus de n'oublier jamais, c'est-à-dire, *ce qu'ils sont*.

Honorablement éblouie par l'éclat d'un mérite transcendant, l'Église gallicane a pu quelquefois avoir l'air, en se contemplant trop, de ne pas se rappeler ou de ne pas se rappeler assez *qu'elle n'était qu'une province de l'empire catholique*.

De là ces expressions si connues en France : *Nous croyons, nous ne croyons pas, nous tenons en France*, etc., comme si le reste de l'Église était tenu de se tenir à ce qu'on tenait en France ! Ce mot de *nous* n'a point de sens dans l'association catholique, à moins qu'il ne se rapporte à *tous*. C'est là notre gloire, c'est là notre caractère distinctif, et c'est manifestement celui de la vérité.

L'opposition française a fait de grands maux au christia-

<sup>1</sup> Histoire de la décadence, etc. in-8°, tom. IX, page 310, note 2.

<sup>2</sup> Liv. II, chap. IV.

nisme ; mais il s'en faut de beaucoup que cette opposition entière fût à la charge de l'Église gallicane, à qui on ne pouvait reprocher que son adhésion à la déclaration de 1682. Il importe donc de faire, pour ainsi dire, la dissection de ce malheureux esprit, afin qu'à chacun soit attribué ce qui lui appartient.

---

---

---

## CHAPITRE II.

### DU CALVINISME ET DES PARLEMENTS.

Les grandes révolutions, les grandes secousses morales, religieuses ou politiques, laissent toujours quelque chose après elles. Le calvinisme naquit en France : sa patrie assez vigoureuse pour vomir le poison, en demeura néanmoins notablement affectée. On vit alors ce qu'on verra éternellement dans toutes les révolutions : elles finissent, mais l'esprit qui les enfanta leur survit. C'est ce qui se vérifia surtout en France, dans les difficultés qu'on y éleva contre l'admission pure et simple du concile de Trente. En vain tous les archevêques et évêques de France en corps « *reconnaissent et déclarent*, dans » l'assemblée de 1615, qu'ils sont obligés par leurs devoir et » conscience de recevoir, comme de fait ils ont reçu, ledit » concile <sup>1</sup>. » En vain ce corps illustre dit au roi : « Sire, le » clergé de France, vu qu'il y va de l'honneur de Dieu, et de » celui de cette monarchie très-chrétienne qui depuis tant » d'années, avec un si grand étonnement des autres nations » catholiques, porte cette marque de désunion sur le front, » supplie Votre Majesté qu'il lui plaise, embrassant cette » gloire de sa couronne, ordonner que le concile général et » œcuménique de Trente soit accepté, etc. » En vain le grand cardinal de Richelieu, portant la parole au nom des états géné-

<sup>1</sup> Voyez les Mémoires du clergé pour l'année 1615.

caux de cette même année 1615, disait au roi : « Toutes  
 » sortes de considérations convient Votre Majesté à recevoir  
 » et faire publier ce saint concile..., la bonté de la chose;  
 » vous offrant de justifier qu'il n'y a rien dans ce concile qui  
 » ne soit très-bon : l'autorité de sa cause..... le fruit que pro-  
 » duisent ses constitutions dans tous les pays où elles sont  
 » observées <sup>1</sup>. »

Rien ne peut vaincre l'opposition calviniste qui échauffait encore une foule d'esprits, et l'on vit arriver ce qui s'est répété si souvent en France : c'est que, dans les questions ecclésiastiques, les prélats sont obligés de céder à la puissance séculière qui appelle cette immense absurdité les *libertés de l'Église*.

Ce fut surtout le *tiers état*, c'est-à-dire le grand nombre qui s'opposa à l'admission du concile; et cela devait être, car il y a dans le protestantisme un caractère démocratique fait pour séduire de tous côtés le second ordre.

On imagina donc dans le parti de l'opposition de recevoir le concile quant au dogme (il le fallait bien), mais non quant à la discipline.

Tant pis pour l'Église gallicane, qui dès lors a porté sur le front CETTE MARQUE DE DÉSUNION <sup>2</sup>.

Mais qui furent les véritables auteurs de cette singularité choquante, si authentiquement réprouvée par le clergé de France? « Ce furent des jurisconsultes profanes ou libertins qui, tout en faisant sonner le plus haut les libertés, y ont porté de rudes atteintes en poussant les droits du roi jusqu'à l'excès; qui inclinent aux maximes des hérétiques modernes, et en exagérant les droits du roi et ceux des juges laïques, ses officiers, ont fourni l'un des motifs qui empêchèrent la réception du concile de Trente <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> Discours cité dans l'*Antifebronius vindicatus*, de Zaccaria, tome V, épît. II, page 93.

<sup>2</sup> Supr. page 48.

<sup>3</sup> Fleury, sur les libertés de l'Église gallic. dans ses Opusc. page 81.

L'esprit du XVI<sup>e</sup> siècle fut principalement nourri et propagé en France par les parlements, et surtout par celui de Paris, qui tirait, de la capitale où il siégeait et des hommes qu'il voyait quelquefois siéger avec lui, une certaine primatie dont il a beaucoup usé et abusé.

Protestant dans le XVI<sup>e</sup> siècle, frondeur et janséniste dans le XVII<sup>e</sup>, philosophe enfin, et républicain dans les dernières années de sa vie, trop souvent le parlement s'est montré en contradiction avec les véritables maximes fondamentales de l'État.

Il renfermait cependant de grandes vertus, de grandes connaissances, et beaucoup plus d'intégrité que ne l'imaginaient plusieurs étrangers trompés par des pasquinades françaises.

On pouvait croire encore que tout gouvernement exigeant une opposition quelconque, les parlements étaient bons sous ce rapport, c'est-à-dire comme corps d'opposition. Je ne me sens ici nulle envie d'examiner si cette opposition était légitime, et si les maux qu'elle a produits permettent de faire attention aux services que l'autorité parlementaire a pu rendre à l'État par son action politique; j'observerai seulement que l'opposition de sa nature ne produit rien; elle n'est pas faite pour créer, mais pour empêcher; il faut la craindre et non la croire; aucun mouvement légitime ne commence par elle; elle est destinée au contraire à le ralentir dans quelques circonstances plus ou moins rares, de peur que certaines pièces ne s'échauffent par le frottement.

Pour me renfermer dans l'objet que je traite, je ferai remarquer que le caractère le plus distinctif et le plus invariable du parlement de Paris se tire de son opposition constante au Saint-Siège. Sur ce point, jamais les grandes magistratures de France n'ont varié. Déjà le XVII<sup>e</sup> siècle comptait parmi les principaux membres de véritables protestants, tels que les présidents *de Thou*, *de Ferrière*, etc. On peut lire la correspondance de ce dernier avec *Sarpi*, dans les œuvres de ce *bon religieux*; on y sentira les profondes racines que le pro-

testantisme avait jetées dans le parlement de Paris. Ceux qui n'ont pu examiner par eux-mêmes ce fait important, peuvent s'en tenir au témoignage exprès d'un noble pair de France, lequel avoue, dans un ouvrage moderne dont j'ai tiré déjà un très-grand parti, « que certaines cours souveraines de France n'avaient pu se tenir en garde contre le nouveau système (du protestantisme); que plusieurs magistrats s'en étaient laissé atteindre, et ne paraissaient pas disposés à prononcer des peines portées contre ceux dont ils professaient la croyance <sup>1</sup>. » Ce même esprit s'était perpétué jusqu'à nos jours dans le parlement, au moyen du jansénisme qui n'est au fond qu'une phase du calvinisme. Les noms les plus vénérables de la magistrature en étaient atteints; et je ne sais trop si le philosophie des jeunes gens était plus dangereux pour l'État.

Le concile de Trente étant à juste titre le plus fameux des conciles généraux et le grand oracle *antiprotestant*, il déplaisait à la magistrature française, précisément à raison de son autorité. On peut encore entendre sur ce point le magistrat que je viens de citer. Il n'y a pas de témoignage plus respectable et qui doive inspirer plus de confiance lorsqu'il manifeste les sentiments de son ordre.

« Le concile de Trente, dit-il, travaillait sérieusement à une réforme plus nécessaire que jamais. L'histoire nous apprend <sup>2</sup> quel homme et quel moyen on employa pour s'y opposer. Si ce concile eût été tranquille et moins prolongé, il eût pu parvenir, en faisant le sacrifice des biens déjà confisqués, à réunir les esprits sur la matière du dogme. *Mais la condamnation des protestants y fut entière* <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Esprit de l'histoire*, tom. III, lettre LXVIII.

<sup>2</sup> Quelle histoire? celle de l'honnête Sarpi sans doute. C'est une étrange autorité! observez que la phalange des écrivains français ennemis du Saint-Siège par différents motifs, ne cite jamais Pallavicini, ou ne le cite que pour le rabaisser : *C'est un fanatique, un vil flatteur de Rome, un jésuite*. Il ne faut croire sur le concile que deux apostats, Sarpi et le Courrayer, gens, comme on sait, parfaitement désintéressés.

<sup>3</sup> En effet, le concile eut grand tort de ne pas céder sur quelques points! Au

On dirait, en lisant ce morceau, que le concile de Trente n'a point opéré de réforme dans l'Église. Cependant le chapitre de la *Réformation* n'est pas mince, et le concile entier fit sans contredit *le plus grand et le plus heureux effort qui ait jamais été fait dans le monde pour la réformation d'une grande société*. Les faits parlent, il n'y a pas moyen de disputer. Depuis le concile, l'Église a totalement changé de face. Que si les Pères n'entreprirent rien de plus, on doit les louer pour ce qu'ils ne firent pas, autant que pour ce qu'ils firent; « car il faut quelquefois savoir gré aux hommes d'État de n'avoir pas tenté tout le bien qu'ils auraient pu exécuter; d'avoir été assez grands pour faire à la difficulté du temps et à la ténacité des habitudes le sacrifice qui devait le plus leur coûter, celui de leurs vastes et bienfaisantes conceptions <sup>1</sup>. »

Enfin, la langue même, sous la plume d'un écrivain d'ailleurs si respectable, est violée par le préjugé, au point que les premiers protestants sont nommés par lui, au grand étonnement de l'oreille française, UN PEUPLE NÉOPHYTE <sup>2</sup>. Il faut bien observer que ces traits et cent autres partent d'un homme distingué sous tous les rapports, plein de bonnes intentions, et parlant comme la raison même, toutes les fois que les préjugés de corps lui permettent de se servir de la sienne. Que devait être la masse de ses collègues dont il parle lui-même comme de gens exagérés? On serait tenté, en vertu d'une simple règle de proportion, de les prendre pour des frénétiques.

On ferait une collection assez piquante des arrêts rendus par l'opinion de toutes les classes contre les parlements de France.

Ici, c'est Voltaire qui appelle ÉLÉGAMMENT les magistrats,

reste, *les biens confisqués* sont amenés là avec un talent distingué, mais peut-être trop visible. *Ibid.*, tom. II, lett. LXVIII, tom. III, lett. LXX.

<sup>1</sup> *Esprit de l'histoire*, tom. II, lettre XXXIV.

<sup>2</sup> *Cette religion nouvelle et persécutée* (pauvres agneaux!) trouva dans ces deux titres même de grandes ressources. La persécution agit fortement sur l'imagination d'un peuple néophyte. *Ibid.*, tom. III, lett. LXX.



« des pédants absurdes, insolents et sanguinaires, des bourgeois tuteurs des rois <sup>1</sup>. »

Ailleurs, c'est un honorable membre du comité de salut public qui nous dit : « Le parlement ferait mieux de se souvenir et de faire oublier aux autres, s'il est possible, que c'est lui qui a jeté le brandon de la discorde, en demandant la convocation des états généraux, »

Il rappelle ensuite l'arrêt qui exclut Charles VII, et que le comte de Boulainvillers appelait *la honte éternelle du parlement de Paris*. Il finit par nommer les anciens magistrats de ce corps, des *quidams* <sup>2</sup>.

Nous entendrons un grand homme dont le nom rappelle tous les genres de savoir et de mérite, se plaindre « que les procédures des parlements de France sont fort étrangères et fort précipitées ; que lorsqu'il est question des droits du roi, ils agissent en avocats et non en juges, sans même sauver les apparences et sans avoir égard à la moindre ombre de justice <sup>3</sup>.

Mais rien n'égale le portrait des parlements dessiné par l'un des plus grands orateurs chrétiens, et montré aux Français du haut de la *chaire de vérité*. J'en présenterai seulement quelques traits.

<sup>1</sup> Supplément aux lettres de Voltaire, tom. II, pag. 208; lettre à Marmontel, du 6 janvier 1772. Ainsi, des *Nicolaï*, des *Lamoignon*, des *Pottier*, des *Molé*, des *Séguier*, etc., sont des bourgeois aux yeux du *gentilhomme ordinaire*. Il est très-plaisant ! Mais le gouvernement qui ne pensa jamais à châtier ce grand seigneur, eut très-grand tort, et s'en est mal trouvé.

<sup>2</sup> Mém. de M. Carnot (qui n'est certainement pas un *quidam*) à S. M. T.-C. le roi Louis XVIII. Bruxelles, 1814, pag. 82, note 2.

<sup>3</sup> *Pensées de Leibnitz sur la religion et sur la morale*, in-8°, tom. II, p. 484. A ces mots de Leibnitz, lorsqu'il est question des droits du roi, il faut ajouter, contre le Pape et contre l'Eglise ; car lorsqu'il s'agissait de ces mêmes droits considérés en eux-mêmes et dans l'intérieur de l'État, les parlements ne demandaient qu'à les restreindre, surtout à l'égard de ces mêmes parlements. Il y'avait dans le magistrat français un républicain et un courtisan, suivant les circonstances. Cette espèce de Janus montrait une face au roi et l'autre à l'Eglise.

« Quel magistrat aujourd'hui veut interrompre ses divertissements, quand il s'agirait, je ne dis pas du repos, mais de l'honneur, et peut-être même de la vie d'un misérable? La magistrature n'est que trop souvent un titre d'oisiveté qu'on n'achète que par honneur, et qu'on n'exerce que par bienséance. C'est ne savoir pas vivre et faire injure aux magistrats que de leur demander justice, lorsqu'ils ont résolu de se divertir. Leurs amusements sont comme la partie sacrée de leur vie, à laquelle on n'ose toucher; et ils aiment mieux lasser la patience d'un malheureux et mettre au hasard une bonne cause, que de retrancher quelques moments de leur sommeil, de rompre une partie de jeu, ou une conversation inutile, POUR NE RIEN DIRE DE PLUS <sup>1</sup>. »

Comment le même corps a-t-il pu déplaire à des hommes si différents? Je n'y vois rien d'inexplicable. Si le parlement n'avait pas renfermé de grandes vertus et une grande action légitime, il n'aurait pas mérité la haine de Voltaire et de *tant d'autres*. Mais s'il n'avait pas renfermé de grands vices, il n'aurait choqué ni Fléchier, ni Leibnitz, ni *tant d'autres*. Le germe calviniste, nourri dans ce grand corps, devint bien plus dangereux lorsque son essence changea de nom et s'appela *jansénisme*. Alors les consciences étaient mises à l'aise par une hérésie qui disait : *Je n'existe pas*. Le venin atteignit même ces grands noms de la magistrature que les nations étrangères pouvaient envier à la France. Alors toutes les erreurs, même les erreurs ennemies entre elles, étant toujours d'accord contre la vérité, la nouvelle philosophie dans les parlements s'allia au jansénisme contre Rome. Alors le parlement devint en totalité un corps véritablement anti-catholique, et tel que, sans l'instinct royal de la maison de Bourbon et sans l'influence aristocratique du clergé (il n'en avait plus d'autre), la France eût été conduite infailliblement à un schisme absolu.

<sup>1</sup>Fléchier, Pa négyrique de S. Louis, 1<sup>re</sup> partie.

Encouragés par la faiblesse d'une souveraineté agonisante, les magistrats ne gardèrent plus de mesure. Ils régentèrent les évêques ; ils saisirent leur temporel ; ils appelèrent , comme d'abus, d'un institut religieux devenu français depuis deux siècles, et le déclarèrent, de leur chef, *anti-français, anti-social,* et même *impie*, sans s'arrêter un instant devant un concile œcuménique qui l'avait déclaré *pieux*, devant le Souverain Pontife qui répétait la même décision, devant l'Église gallicane enfin debout devant eux, et conjurant l'autorité royale d'empêcher cette funeste violation de tous les principes.

Pour détruire un ordre célèbre, ils s'appuyèrent d'un livre accusateur qu'ils avaient fait fabriquer eux-mêmes, et dont les auteurs eussent été condamnés aux galères sans difficulté dans tout pays où les juges n'auraient pas été complices <sup>1</sup>. Ils firent brûler des mandements d'évêques, et même, si l'on ne m'a pas trompé, des bulles du Pape, par la main du bourreau. Changeant une Lettre provinciale en dogme de l'Église et en loi de l'État, on les vit décider *qu'il n'y avait point d'hérésie dans l'Église, qui anathématisait cette hérésie* ; ils finirent par violer les tabernacles et en arracher l'eucharistie, pour l'envoyer, au milieu de quatre baïonnettes, chez le malade obstiné, qui, ne pouvant la *recevoir*, avait la coupable audace de se la faire *adjuger*.

Si l'on se représente le nombre des magistrats répandus sur le sol de la France, celui des tribunaux inférieurs qui se faisaient un devoir et une gloire de marcher dans leur sens ; la nombreuse clientèle des parlements, et tout ce que le sang, l'amitié ou le simple ascendant emportaient dans le même tourbillon, on concevra aisément qu'il y en avait assez pour former dans le sein de l'Église gallicane le parti le plus redoutable contre le Saint-Siège.

<sup>1</sup> Ne voulant point envelopper une question dans une autre, je déclare n'avoir en vue que les formes violées et les abus d'autorité.

Mais le jansénisme n'étant point une maladie particulière aux parlements, il est nécessaire de l'examiner en lui-même pour connaître son influence générale dans son rapport avec l'objet que je traite.



---

---

### CHAPITRE III.

#### DU JANSÉNISME. PORTRAIT DE CETTE SECTE.

L'Église, depuis son origine, n'a jamais vu d'hérésie aussi extraordinaire que le *jansénisme*. Toutes en naissant se sont séparées de la communion universelle, et se glorifiaient même de ne plus appartenir à une Église dont elles rejetaient la doctrine comme erronée sur quelques points. Le *jansénisme* s'y est pris autrement : il nie d'être séparé ; il composera même, si l'on veut, des livres sur l'unité dont il démontrera l'indispensable nécessité. Il soutient, sans rougir ni trembler, qu'il est membre de cette Église qui l'anathématise. Jusqu'à présent, pour savoir si un homme appartient à une société quelconque, on s'adresse à cette même société, c'est-à-dire à ses chefs, tout corps moral n'ayant de voix que par eux ; et dès qu'elle a dit : *Il ne m'appartient pas* ; ou *il ne m'appartient plus*, tout est dit. Le *janséniste* seul prétend échapper à cette loi éternelle ; *illi robur et æs triplex circa frontem*. Il a l'incroyable prétention d'être de l'Église catholique, malgré l'Église catholique ; il lui prouve qu'elle ne connaît pas ses enfants, qu'elle ignore ses propres dogmes, qu'elle ne comprend pas ses propres décrets, qu'elle ne sait pas lire enfin ; il se moque de ses décisions ; il en appelle ; il les foule aux pieds, tout en prouvant aux autres hérétiques qu'elle est infailible et que rien ne peut les excuser.

Un magistrat français de l'antique roche, ami de l'abbé

Fleury, au commencement du dernier siècle, a peint d'une manière naïve ce caractère du jansénisme. Ses paroles valent la peine d'être citées.

« Le jansénisme, dit-il, est l'hérésie la plus subtile que le » diable ait tissée. Ils ont vu que les protestants, en se sépa- » rant de l'Église, s'étaient condamnés eux-mêmes, et qu'on » leur avait reproché cette séparation; ils ont donc mis pour » maxime fondamentale de leur conduite, de ne s'en séparer » jamais extérieurement et de protester toujours de leur sou- » mission aux décisions de l'Église, à la charge de trouver » tous les jours de nouvelles subtilités pour les expliquer, en » sorte qu'ils paraissent soumis sans changer de sentiments <sup>1</sup>. »

Ce portrait est d'une vérité parfaite; mais si l'on veut s'amuser en s'instruisant, il faut entendre M<sup>me</sup> de Sévigné, charmante affiliée de Port-Royal, disant au monde le secret de la famille, en croyant parler à l'oreille de sa fille.

« L'Esprit-Saint souffle où il lui plaît, et c'est lui-même qui » prépare les cœurs où il veut habiter. C'est lui qui prie en » nous par des *gémissements ineffables*. C'est saint Augustin » qui m'a dit tout cela. Je le trouve bien *janséniste*, et saint » *Paul aussi*. Les jésuites ont un fantôme qu'ils appellent *Jan-* » *sénus*, auquel ils disent mille injures, et ne font pas sem- » blant de voir où cela remonte..... Ils font un bruit étrange » et réveillent les disciples cachés de ces deux grands Saints <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Nouv. Opusc. de Fleury*. Paris, Nyon, 1807, p. 227 et 228. Les opuscules sont un véritable présent que le feu abbé Emery a fait aux amis de la Religion et des saines maximes; on y voit à quel point Fleury était revenu de ses anciennes idées. Il y a un ouvrage à faire sur ces opuscules.

<sup>2</sup> Lettre de M<sup>me</sup> de Sévigné, in-8°, tom. II, Lettre DXXV.

On voit ici, mieux que dans un livre de Port-Royal, les deux points capitaux de la doctrine *janséniste*. 1° *Il n'y a point de jansénisme*, c'est une chimère, un fantôme créé par les jésuites. Le pape qui a condamné la prétendue hérésie, rêvait en écrivant sa bulle. Il ressemblait à un chasseur qui ferait feu sur une ombre, en croyant ajuster un tigre. Que si l'Église universelle applaudit à cette bulle, ce fut de sa part un acte de simple politesse envers le Saint-Siège, et qui ne tire nullement à conséquence. 2° Ce qu'on nomme *jansénisme* n'est au fond que le *paulinisme* et l'*augustinisme*, S. Paul et S. Augustin ayant

» Je n'ai rien à vous répondre sur ce que dit S. Augustin ,  
 » sinon que je l'écoute et je l'entends quand il me dit et me  
 » répète cinq cents fois dans le même livre, que *tout dépend*  
 » *donc*, comme dit l'apôtre, *non de celui qui veut ni de celui*  
 » *qui court, mais de Dieu qui fait miséricorde à qui il lui plaît ;*  
 » *que ce n'est pas en considération d'aucun mérite que Dieu*  
 » *donne la grâce aux hommes, mais selon son bon plaisir, afin*  
 » *que l'homme ne se glorifie point, puisqu'il n'a rien qu'il n'ait*  
 » *reçu.* Quand je lis tout ce livre ( de S. Augustin ), et que je  
 » trouve tout d'un coup : *Comment Dieu jugerait-il les hommes,*  
 » *si les hommes n'avaient point de libre arbitre ?* en vérité, je  
 » n'entends point cet endroit <sup>1</sup>, et je suis toute disposée à  
 » croire que c'est un mystère (*Ibid.* lettre DXXIX.)

» Nous croyons toujours qu'il dépend de nous de faire ceci  
 » ou cela; *ne faisant point ce qu'on ne fait pas, on croit cepen-*  
 » *dant qu'on l'aurait pu faire* <sup>2</sup>. Les gens qui font de si belles  
 » restrictions et contradictions dans leurs livres, parlent bien  
 » mieux et plus dignement de la Providence quand ils ne sont  
 » pas contraints ni étranglés par la politique. *Ils sont bien ai-*  
 » *mables* dans la conversation <sup>3</sup>. Je vous prie de lire..... les  
 » *Essais de morale sur la soumission à la volonté de Dieu.* Vous  
 » voyez comme l'auteur nous la représente souveraine, faisant  
 » tout, disposant de tout, réglant tout. Je m'y tiens; voilà ce que

parlé précisément comme l'évêque d'Ypres. Si l'Église prétend le contraire, hélas ! c'est qu'elle est vieille et qu'elle radote !

<sup>1</sup> Je le crois. Observez cependant que la question pour les amis de M<sup>me</sup> de Sévigné n'était pas de savoir *s'il y a* ou *s'il n'y a pas un libre arbitre ?* car sur ce point ils avaient pris leur parti ; mais seulement de savoir comment les hommes *n'ayant point de libre arbitre, Dieu néanmoins les condamnerait justement ?* C'est sur cela que l'aimable appelante nous dit : *En vérité, je n'entends point cet endroit.* Ni moi non plus *en vérité.*

<sup>2</sup> Voyez sa lettre CDXLVIII. — Ici le mystère se découvre en plein. Tout se réduit à la sottise de l'homme qui se croit libre. Voilà tout. *Il croit qu'il aurait pu faire ce qu'il n'a pas fait.* C'est un enfantillage, et même c'est une erreur qui insulte la Providence en bornant son pouvoir.

<sup>3</sup> *Ils sont bien aimables*, en effet, en soutenant le dogme de la prédestination absolue et en nous menant droit au désespoir.

» j'en crois; et si en tournant le feuillet ils veulent dire le  
 » contraire pour ménager *la chèvre et les choux*, je les traiterai  
 » sur cela comme ces *ménageurs politiques*. Ils ne me feront  
 » pas changer; je suivrai *leur exemple, car ils ne changent pas*  
 » *d'avis pour changer de note* <sup>1</sup>.

» Vous lisez donc S. Paul et S. Augustin? Voilà les bons  
 » ouvriers pour établir la souveraine volonté de Dieu; ils ne  
 » marchandent point à dire que Dieu dispose de ses créatures  
 » comme le potier *de son argile; il en choisit, il en rejette* <sup>2</sup>.  
 » *Ils ne sont point en peine de faire des compliments pour*  
 » *sauver sa justice; car il n'y a point D'AUTRE JUSTICE QUE SA*  
 » *VOLONTÉ* <sup>3</sup>. C'est la justice même, c'est la règle; et après  
 » tout, que doit-il aux hommes? Rien du tout; il leur fait  
 » donc justice quand il les laisse à cause du péché originel  
 » qui est le fondement de tout; et il fait miséricorde au petit  
 » nombre de ceux qu'il sauve par son Fils. — N'est-ce pas  
 » Dieu qui tourne nos cœurs? N'est-ce pas Dieu qui nous fait  
 » vouloir? N'est-ce pas Dieu qui nous délivre de l'empire du  
 » démon? N'est-ce pas Dieu qui nous donne la vue et le désir  
 » d'être à lui? C'est cela qui est couronné; c'est Dieu qui  
 » couronne ses dons; si c'est cela que vous appelez *le libre*  
 » *arbitre*, ah! je le veux bien. — Jésus-Christ a dit lui-même :  
 » *Je connais mes brebis; je les mènerai paître moi-même, je n'en*  
 » *perdrai aucune..... Je vous ai choisis; ce n'est pas vous qui*  
 » *m'avez choisi*. Je trouve mille passages sur ce ton; je les

<sup>1</sup> J'espère que cette confession est claire, et voilà le véritable caractère de la révolte. L'enfant de l'Église, au contraire, n'a rien à dire dans les conversations, ni même dans le tête-à-tête, qu'il ne dise de même dans ses livres et dans la chaire.

<sup>2</sup> C'est-à-dire qu'il sauve ou damne pour l'éternité sans autre motif que son bon plaisir.

<sup>3</sup> Ne croyez ni aux livres imprimés avec permission, ni aux déclarations hypocrites, ni aux professions de foi mensongères ou ambiguës; croyez M<sup>me</sup> de Sévigné, devant laquelle *on pouvait être aimable* tout à son aise. *Il n'y a point d'autre justice en Dieu que sa volonté*. Cette miniature fidèle du système mérite d'être encadrée.



» entends tous; et quand je vois le contraire, je dis : C'est  
 » qu'ils ont voulu parler communément; c'est comme quand  
 » on dit que *Dieu s'est repenti : qu'il est en furie*, etc.; c'est  
 » qu'ils parlent aux hommes. Je m'en tiens à cette première  
 » et grande vérité qui est toute divine<sup>1</sup>. »

La plume élégante de M<sup>me</sup> de Sévigné confirme parfaitement tout ce que vient de nous dire un vénérable magistrat. Elle peint au naturel, et, ce qui est impayable, en croyant faire un panégyrique, l'atrocité des dogmes jansénistes, l'hypocrisie de la secte et la subtilité de ses manœuvres. Cette secte, la plus

<sup>1</sup> Tom. VI, lettre 333 et 329. Après tous ces beaux discours, il est plaisant d'entendre le *post-scriptum* confidentiel du marquis de Sévigné qui disait à sa sœur : *Il s'en faut encore quelque chose que nous soyons convertis* (sur la prédestination et sur la persévérance); *c'est que nous trouvons les raisons des semi-pélagiens fort bonnes et fort sensibles, et celle de S. Paul et de S. Augustin fort subtiles et dignes de l'abbé Têtu* (personnage original souvent cité dans les lettres de M<sup>me</sup> de Sévigné). *Nous serions très-contents de la Religion, si ces deux saints n'avaient pas écrit : nous avons toujours ce petit embarras* (Tom. IV, lettre 394). Je me garde bien de prendre et encore plus d'employer ce badinage au pied de la lettre; je dis seulement que voilà l'effet nécessaire de ces effroyables doctrines sur les gens du monde doués d'un bon cœur et d'un esprit droit, c'est de les jeter à l'extrémité opposée. Il faut remarquer l'exclamation de la spirituelle théologienne : *Si vous appelez le pur mécanisme d'un automate, libre arbitre, AH ! JE LE VEUX BIEN !* Je ne puis au reste me refuser au plaisir de parodier ce passage : « Je lis dans les saintes Écritures : *Dieu aime tout ce qui existe*. Il ne peut rien haïr de ce qu'il a créé; il ne saurait permettre qu'aucun homme soit tenté au delà de ses forces. Il veut que nous soyons tous sauvés; il est le sauveur de tous, mais surtout des croyants. — Tu pardonnes à tout, parce que tout est à toi, Ô L'AMI DES AMES! etc. Je trouve mille passages sur ce ton, je les entends tous, et quand je vois le contraire, je dis : C'est qu'ils parlent aux hommes auxquels *il peut être bon souvent de parler de telle ou telle manière*. Ces textes d'ailleurs doivent nécessairement être modifiés et expliqués par les autres. C'est comme lorsqu'ils disent *qu'il y a des péchés irrémissibles, que Dieu enduret les cœurs, qu'il induit en tentation, qu'il a créé le mal, qu'on doit haïr son père*, etc. Je m'en tiens à cette première et grande vérité qui est toute divine. » — Il me semble que ce n'est pas tant mal rétorqué, mais quel est donc le charme indéfinissable qui dans le doute fait pencher l'homme vers l'hypothèse la plus scandaleuse, la plus absurde, la plus désespérante? C'est le plus puissant de tous les charmes, le plus dangereux pour les meilleurs esprits, les délices du cœur humain, — le charme de la révolte.

dangereuse que *le diable ait tissée*, comme disait le bon sénateur et Fleury qui l'approuve, est encore la plus vile à cause du caractère de fausseté qui la distingue. Les autres sectaires sont au moins des ennemis avoués qui attaquent ouvertement une ville que nous défendons. Ceux-ci au contraire sont une portion de la garnison, mais portion révoltée et traîtresse, qui, sous les livrées même du souverain, et tout en célébrant son nom, nous poignarde par derrière, pendant que nous faisons notre devoir sur la brèche. Ainsi, lorsque Pascal viendra nous dire : « Les luthériens et les calvinistes nous appellent *papistres* et disent que le Pape est l'antéchrist; nous disons que » toutes ces propositions sont hérétiques, et c'est pourquoi » nous ne sommes pas hérétiques <sup>1</sup>. » Nous lui répondrons : *Et c'est pourquoi vous l'êtes d'une manière beaucoup plus dangereuse.*

<sup>1</sup>Lettre de Pascal au Père Annat. Après la XVII<sup>e</sup> Provinciale.

---

## CHAPITRE IV.

### ANALOGIE DE HOBBS ET DE JANSÉNIUS.

Je ne sais si quelqu'un a remarqué que le dogme capital du jansénisme appartient pleinement à Hobbes; on sait que ce philosophe a soutenu que tout est nécessaire, et que par conséquent il n'y a point de *liberté* proprement dite, ou de liberté d'élection. « Nous appelons, dit-il, agents libres ceux qui agissent avec délibération; mais la délibération n'exclut point la nécessité, car le choix était nécessaire, tout comme la délibération <sup>1</sup>. »

On lui opposait l'argument si connu, *que si l'on ôte la liberté, il n'y a plus de crime, ni par conséquent de punition légitime*. Hobbes répliquait: « Je nie la conséquence. La nature du crime consiste en ce qu'il procède de notre volonté, et qu'il viole la loi. Le juge qui punit ne doit pas s'élever à une cause plus haute que la volonté du coupable. Quand je dis donc qu'une action est nécessaire, je n'entends pas qu'elle est faite en dépit de la volonté; mais parce que l'acte de la volonté ou la volition qui l'a produite était volontaire <sup>2</sup>. Elle peut donc être volontaire, et par conséquent crime, quoique nécessaire.

<sup>1</sup> *Tripes in three discourses by Th. Hobbes*, in-8°. London, 1684, *Of liberty and necessity*, page 294. Cet ouvrage est daté de Roven, le 22 août 1652.

<sup>2</sup> Que signifie *un acte volontaire de la volonté*? Cette tautologie parfaite vient de ce qu'on n'a pas voulu comprendre ou avouer que la liberté n'est et ne peut être que *la volonté non empêchée*.

Dieu, en vertu de sa toute-puissance, a droit de punir quand même *il n'y a point de crime* <sup>1</sup>. »

C'est précisément la doctrine des *jansénistes*. Ils soutiennent que l'homme pour être coupable n'a pas besoin de cette liberté qui est opposée à la nécessité, mais seulement de celle qui est opposée à la coaction, de manière que tout homme qui agit *volontairement est libre*, et par conséquent *coupable* s'il agit mal, quand même il agit *nécessairement* (c'est la proposition de Jansénius).

« Nous croyons toujours qu'il dépend de nous de faire ceci ou cela. Ne faisant point ce qu'on ne fait pas, on croit cependant qu'on l'aurait pu faire. Mais dans le fait il ne peut y avoir de liberté qui exclue la nécessité; car, s'il y a un agent, il faut qu'il opère, et s'il opère, rien ne manque de ce qui est nécessaire pour produire l'action; conséquemment, la cause de l'action est suffisante; si elle est suffisante, elle est nécessaire (ce qui ne l'empêche point d'être volontaire). Si c'est là ce qu'on appelle *libre arbitre*, il n'y a plus de contestation. Le système contraire détruit les décrets et la prescience de Dieu, ce qui est un grand inconvénient <sup>2</sup>. Il suppose en effet ou que Dieu pourrait ne pas prévoir un événement et ne pas le décréter, ou le prévoir sans qu'il arrive, ou décréter ce qui n'arrivera pas <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> L'esprit se révolte d'abord contre cette infamie; mais pourquoi donc? C'est le pur jansénisme; c'est la *doctrine des disciples* cachés de S. Paul et de S. Augustin; c'est la profession de Port-Royal, l'asile des *vertus* et des *talents*; c'est ce que M<sup>me</sup> de Sévigné vient de nous dire identiquement, quoique en termes un peu différents: EN DIEU IL N'Y A POINT D'AUTRE JUSTICE QUE SA VOLONTÉ.

<sup>2</sup> Excellent scrupule! Hobbes a peur de manquer de respect à la prescience divine en supposant que tout n'est pas nécessaire. C'est ainsi que Locke, comme nous l'avons vu plus haut, eut peur depuis de borner la puissance divine en lui contestant le pouvoir de faire penser la matière. Comme ses consciences philosophiques sont délicates!

<sup>3</sup> Le morceau guillemeté est composé de phrases de Hobbes (*Tripes*, *ibid.*, page 316 et 317) et de M<sup>me</sup> de Sévigné (*supra*, page 97) parlant à l'oreille d'une autre elle-même, comme pensaient ses amis et comme ils parlaient lorsqu'ils

C'est un étrange phénomène que celui des principes de Hobbes enseignés dans l'Église catholique; mais il n'y a pas, comme on voit, le moindre doute sur la rigoureuse identité des deux doctrines. Hobbes et Jansénius étaient contemporains. Je ne sais s'ils se sont lus, et si l'un est l'ouvrage de l'autre. Dans ce cas, il faudrait dire de ce dernier : *Pulchrâ prole parens*; et du premier : *Pulchro patre satus*.

Un ecclésiastique anglais nous a donné une superbe définition du calvinisme. « C'est, dit-il, un système de religion qui offre à notre croyance des hommes esclaves de la nécessité, une doctrine inintelligible, une foi absurde, un Dieu impitoyable <sup>1</sup>. »

Le même portrait peut servir pour le jansénisme. Ce sont deux frères dont la ressemblance est si frappante, que nul homme qui veut regarder ne saurait s'y tromper <sup>2</sup>.

Comment donc une telle secte a-t-elle pu se créer tant de partisans, et même de partisans fanatiques? Comment a-t-elle pu faire tant de bruit dans le monde? fatiguer l'État autant que l'Église? Plusieurs causes réunies ont produit ce phénomène. La principale est celle que j'ai déjà touchée. Le cœur humain est naturellement révolté. Levez l'étendard contre l'autorité, jamais vous ne manquerez de recrues. *Non ser-*

ne mentaient pas. En voyant à quel point ces pensées parties de deux plumes différentes, s'accordent cependant et comment elles se fondent ensemble au foyer de Port-Royal, on s'écrie :

*Quam bene conveniunt et in unâ sede morantur!*

<sup>1</sup> *Calvinism has been admirably defined by Jortin a religious system consisting of human creatures without liberty, doctrines without sense, faith without reason and a god without mercy.* (Anti-jacobin, July, 1803, in-8°, page 241.)

Le rédacteur appelle lui-même le calvinisme *that wild and blasphemous system of theology* (Sept. 1804, n° 75, pag. 1.) Les Anglais diront ce qu'ils voudront, et certes je n'ai pas envie de les contredire sur ce point, mais il est cependant vrai que cela s'appelle *battre son père*.

<sup>2</sup> *Les raisonneurs de calvinistes*

*Et leurs cousins les jansénistes.* Volt. poés. mêl. n° CXCIV.

S'il n'a pas dit frères au lieu de cousins, il ne faut s'en prendre qu'à l'e muet. Gibbon a dit à son tour : *Les molinistes sont écrasés par l'autorité de*

viam<sup>1</sup>. C'est le crime éternel de notre malheureuse nature « *Le système de Jansénius, a dit Voltaire<sup>2</sup>, n'est ni philosophique, ni consolant; mais le plaisir secret d'être d'un parti,* » etc. Il ne faut pas en douter, tout le mystère est là. *Le plaisir de l'orgueil* est de braver l'autorité, son *bonheur* est de s'en emparer, ses *délices* sont de l'humilier. Le jansénisme présentait cette triple tentation à ses adeptes, et la seconde jouissance surtout se réalisa dans toute sa plénitude lorsque le jansénisme devint une puissance en se concentrant dans les murs de Port-Royal.

*S. Paul, et les jansénistes sont déshonorés par leur ressemblance avec Calvin.* (Hist. de la décad., t. VIII, ch. xxxiii.) Je n'examine point ici la justesse de l'antithèse, je m'en tiens au fort de la ressemblance.

<sup>1</sup> Jérémie, II, 20.

<sup>2</sup> Voltaire, Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxvii.



---

---

## CHAPITRE V.

### PORT-ROYAL.

Je doute que l'histoire présente dans ce genre rien d'aussi extraordinaire que l'établissement et l'influence de *Port-Royal*. Quelques sectaires mélancoliques, aigris par les poursuites de l'autorité, imaginèrent de s'enfermer dans une solitude pour y boudier et y travailler à l'aise. Semblables aux lames d'un aimant artificiel dont la puissance résulte de l'assemblage, ces hommes, unis et serrés par un fanatisme commun, produisent une force totale capable de soulever les montagnes. L'orgueil, le ressentiment, la rancune religieuse, toutes les passions aigres et haineuses se déchainent à la fois. L'esprit de parti concentré se transforme en rage incurable. Des ministres, des magistrats, des savants, des femmelettes du premier rang, des religieuses fanatiques, tous les ennemis du Saint-Siège, tous ceux de l'unité, tous ceux d'un ordre célèbre leur antagoniste naturel, tous les parents, tous les amis, tous les clients des premiers personnages de l'association, s'allient au foyer commun de la révolte. Ils crient, ils s'insinuent, ils calomnient, ils intriguent, ils ont des imprimeurs, des correspondances, des facteurs, une *caisse publique invisible*. Bientôt Port-Royal pourra désoler l'Église gallicane, braver le Souverain Pontife, impatienter Louis XIV, influencer dans ses conseils, interdire les imprimeries à ses adversaires, en imposer enfin à la suprématie.

Ce phénomène est grand sans doute; un autre néanmoins le surpasse infiniment : c'est la réputation mensongère de vertu et de talents *construite* par la secte, comme on *construit* une maison ou un navire, et libéralement accordée à Port-Royal avec un tel succès, que de nos jours même elle n'est point encore effacée, quoique l'Église ne reconnaisse aucune vertu séparée de la soumission, et que Port-Royal ait été constamment et irrémisiblement brouillé avec toutes les espèces de talents supérieurs. Un partisan zélé de Port-Royal ne s'est pas trouvé médiocrement embarrassé de nos jours, lorsqu'il a voulu nous donner le dénombrement des grands hommes appartenant à cette maison, « dont les noms, dit-il, commandent le respect et rappellent en partie les titres de la nation française à la gloire littéraire. » Ce catalogue est curieux; le voici :

*Pascal, Arnaud, Nicole, Hamond, Sacy, Pontis, Lancelot, Tillemont, Pont-Château, Angran, Berulle, Despréaux, Bourbon-Conti, La Bruyère, le cardinal Camus, Félibien, Jean Racine, Rastignac, Régis, etc.* <sup>1</sup>.

Pascal ouvre toujours ces listes, et c'est en effet le seul écrivain de génie qu'ait, je ne dis pas *produit*, mais *logé* pendant quelques moments la trop fameuse maison de Port-Royal. On voit paraître ensuite, *longo sed proximi intervallo*, Arnaud, Nicole, et Tillemont, laborieux et sage analyste <sup>2</sup>; *le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé*, et la plupart de ces noms sont même profondément oubliés. Pour louer Bourdaloue, on a dit : C'est *Nicole éloquent*. Nicole, le plus élégant écrivain de Port-Royal (Pascal excepté), était donc égal à *Bourdaloue*, moins *l'éloquence*. C'est à quoi se réduit sur ce point la gloire littéraire de ces hommes tant célébrés par leur parti; *ils furent*

<sup>1</sup> *Les Ruines de Port-Royal-des-Champs*, par M. Grégoire. Paris, 1809 in-8°, chap. vi.

<sup>2</sup> *C'est le mulet des Alpes*, a dit Gibbon; *il pose le pied sûrement et ne bronche point*. — A la bonne heure; cependant le cheval de race fait une autre figure dans le monde.



*éloquentes comme un homme qui ne serait point éloquent.* Ce qui ne touche point du tout au mérite philosophique et moral de Nicole, qu'on ne saurait trop estimer. Arnaud, le souverain pontife de l'association, fut un écrivain plus que médiocre; ceux qui ne voudront pas affronter l'ennui d'en juger par eux-mêmes, peuvent en croire sur sa parole l'auteur du *Discours sur la vie et les ouvrages de Pascal*<sup>1</sup>. « Le style d'Arnaud, dit-il, négligé et dogmatique, nuisait quelquefois à la solidité de ses écrits..... Son apologie était écrite d'un style pesant, monotone, et peu propre à mettre le public dans ses intérêts<sup>2</sup>. » Ce style est en général celui de Port-Royal; il n'y a rien de si froid, de si vulgaire, de si sec, que tout ce qui est sorti de là. Deux choses leur manquent éminemment, l'éloquence et l'onction; ces dons merveilleux sont et doivent être étrangers aux sectes. Lisez leurs livres ascétiques, vous les trouverez tous morts et glacés. La puissance convertissante ne s'y trouve jamais : comment la force qui nous attire vers un astre pourrait-elle se trouver hors de cet astre? C'est une contradiction dans les termes.

*Je te vomirai*, dit l'Écriture, en parlant à la tiédeur; j'en dirais autant en parlant à la médiocrité. Je ne sais comment le mauvais choque moins que le médiocre continu. Ouvrez un livre de Port-Royal, vous direz sur-le-champ, en lisant la première page : *Il n'est ni assez bon ni assez mauvais pour venir d'ailleurs.* Il est aussi impossible d'y trouver une absurdité ou un solécisme qu'un aperçu profond ou un mouvement d'éloquence; c'est le poli, la dureté et le froid de la glace. Est-il donc si difficile de faire un livre de Port-Royal? Prenez vos sujets dans quelque ordre de connaissances que tout orgueil puisse se flatter de comprendre; traduisez les anciens, ou pil-

<sup>1</sup> A la tête des *Pensées de Pascal*. Paris, Renouard, 2 vol. in-8°, 1803.

<sup>2</sup> *Ibid.*, page LXXXI. L'auteur n'en dira pas moins à la page 63 : *C'est à l'école de Port-Royal que Racine puisa les principes de ce style harmonieux qui le caractérise.* Je comprends bien comment on enseigne la grammaire, mais je serais curieux de savoir comment on enseigne le *style*, surtout en *principes*.

lez-les au besoin sans avertir ; faites-les tous parler français ; jetez à la foule, même ce qu'ils ont voulu lui dérober. Ne manquez pas surtout de dire ON au lieu de moi ; annoncez dans votre Préface *qu'ON ne se proposait pas d'abord de publier ce livre, mais que certaines personnes fort considérables ayant estimé que l'ouvrage pourrait avoir une force merveilleuse pour ramener les esprits obstinés, ON s'était enfin déterminé*, etc. Dessinez dans un cartouche, à la tête du livre, une grande femme voilée, appuyée sur une ancre (c'est l'Aveuglement et l'obstination), signez votre livre d'un nom faux <sup>1</sup>, ajoutez la devise magnifique : ARDET AMANSPE NIXA FIDES, vous aurez un livre de Port-Royal.

Quand on dit que Port-Royal a *produit* de grands talents, on ne s'entend pas bien. Port-Royal n'était point une institution. C'était une espèce de club théologique, un lieu de rassemblement, *quatre murailles*, enfin, et rien de plus. S'il avait pris fantaisie à quelques savants français de se réunir dans tel ou tel café pour y disserter à l'aise, dirait-on que ce café à *produit* de grands génies? Lorsque je dis au contraire que l'ordre des bénédictins, des jésuites, des oratoriens, etc., a *produit* de grands talents, de grandes vertus, je m'exprime avec exactitude, car je vois ici un instituteur, une institution, un ordre enfin, un esprit vital qui a *produit* le sujet ; mais le talent de

<sup>1</sup> C'est un trait remarquable et l'un des plus caractéristiques de Port-Royal. Au lieu du modeste anonyme qui aurait un peu trop comprimé le *moi*, ses écrivains avaient adopté une méthode qui met ce *moi* à l'aise, en laissant subsister l'apparence d'une certaine pudeur littéraire dont ils n'aimaient que l'écorce : c'était la méthode pseudonyme. Ils publiaient presque tous leurs livres sous des noms supposés, et tous, il faut bien l'observer, plus sonores que ceux qu'ils tenaient de mesdames leurs mères, ce qui fait un honneur infini au discernement de ces humbles solitaires. De cette fabrique sortirent messieurs *d'Étouvville, de Montalte, de Beuil, de Royaumont, de Rebek, de Fresne*, etc. Arnaud, que certains écrivains français appellent encore avec le sérieux le plus comique le *grand Arnaud*, faisait mieux encore : profitant de l'ascendant que certaines circonstances lui donnaient dans la petite Église, il s'appropriait le travail des subalternes, et consentait modestement à recueillir les éloges décernés à ces ouvrages.

Pascal, de Nicole, d'Arnaud, etc., n'appartient qu'à eux, et nullement à Port-Royal, qui ne les forma point; ils portèrent leurs connaissances et leurs talents dans cette solitude. Ils y furent ce qu'ils étaient avant d'y entrer. Ils se touchent sans se pénétrer, ils ne forment point d'unité morale : je vois bien des *abeilles*, mais point de *ruche*. Que si l'on veut considérer *Port-Royal* comme un corps proprement dit, son éloge sera court. Fils de *Baius*, frère de *Calvin*, complice de *Hobbes* et père des convulsionnaires, il n'a vécu qu'un instant, qu'il employa tout entier à fatiguer, à braver, à blesser l'Église et l'État. Si les grands luminaires de Port-Royal dans le XVII<sup>e</sup> siècle, les Pascal, les Arnaud, les Nicole (il faut toujours en revenir à ce triumvirat), avaient pu voir dans un avenir très-prochain le *gazetier ecclésiastique*, les gambades de S. Médard et les horribles scènes des *secouristes*, ils seraient morts de honte et de repentir; car c'était au fond de très-honnêtes gens (quoique égarés par l'esprit de parti), et certainement fort éloignés, ainsi que tous les novateurs de l'univers, de prévoir les conséquences du premier pas fait contre l'autorité.

Il ne suffit donc pas, pour juger Port-Royal, de citer le caractère moral de quelques-uns de ses membres, ni quelques livres plus ou moins utiles qui sortirent de cette école; il faut encore mettre dans la balance les maux qu'elle a produits, et ces maux sont incalculables. Port-Royal s'empara du temps et des facultés d'un assez grand nombre d'écrivains qui pouvaient se rendre utiles, suivant leurs forces, à la Religion, à la philosophie, et qui les consumèrent presque entièrement en ridicules ou funestes disputes. Port-Royal divisa l'Église; il créa un foyer de discorde, de défiance et d'opposition au Saint-Siège; il aigrit les esprits et les accoutuma à la résistance; il fomenta le soupçon et l'antipathie entre les deux puissances; il les plaça dans un état de guerre habituel qui n'a cessé de produire les chocs les plus scandaleux. Il rendit l'erreur mille fois plus dangereuse en lui disant anathème pendant qu'il l'introduisait sous des noms différents. Il écrivit contre le calvi-

nisme, et le continua moins par sa féroce théologie, qu'en plantant dans l'État un germe démocratique, ennemi naturel de toute hiérarchie.

Pour faire équilibre à tant de maux, il faudrait beaucoup d'excellents livres et d'hommes célèbres; mais Port-Royal n'a pas le moindre droit à cette honorable compensation. Nous venons d'entendre un écrivain qui, sentant bien à quel point cette école était pauvre en noms distingués, a pris le parti, pour en grossir la liste, d'y joindre ceux de quelques grands écrivains qui avaient étudié dans cette retraite. Ainsi, Racine, Despréaux et La Bruyère se trouvent inscrits avec Lancelot, Pont-Château, Angran, etc., au nombre des écrivains de Port-Royal, et sans aucune distinction <sup>1</sup>. L'artifice est ingénieux sans doute; et ce qui doit paraître bien singulier, c'est d'entendre La Harpe mettre en avant ce même sophisme, et nous dire dans son Cours de Littérature, à la fin d'un magnifique éloge de Port-Royal : *Enfin, c'est de leur école que sont sortis Pascal et Racine.*

Celui qui dirait que le grand Condé apprit chez les jésuites à gagner la bataille de *Senef*, serait tout aussi philosophe que La Harpe l'est dans cette occasion. Le génie ne sort d'aucune école; il ne s'acquiert nulle part et se développe partout; comme il ne reconnaît point de maître, il ne doit remercier que la Providence.

Ceux qui présentent ces grands hommes comme des productions de Port-Royal, se doutent peu qu'ils lui font un tort mortel aux yeux des hommes clairvoyants : on ne lui cherche de grands noms que parce qu'il en manque. Quel ami des jésuites a jamais imaginé de dire, pour exalter ces Pères : *Et pour tout dire en un mot, c'est de leur école que sont sortis Descartes, Bossuet et le prince de Condé* <sup>2</sup>. Les partisans de la société

<sup>1</sup> Vid. sup. pag. 106.

<sup>2</sup> Condé aimait beaucoup les jésuites : il leur confia son fils et leur légua son cœur en mourant. Il honorait surtout d'une amitié particulière l'illustre

se gardent bien de louer aussi gauchement. Ils ont d'autres choses à dire.

Voltaire a dit : « Nous avons d'Arnaud cent quatre volumes (il fallait dire cent quarante), dont presque aucun n'est aujourd'hui au rang de ces bons livres classiques qui honoraient le siècle de Louis XIV<sup>1</sup>. » « Il n'est resté, dit-il encore, que sa Géométrie, sa Grammaire raisonnée et sa Logique. »

Mais cette Géométrie est parfaitement oubliée. Sa Logique est un livre comme mille autres que rien ne met au-dessus des ouvrages de même genre et que beaucoup d'autres ont surpassé. Quel homme, pouvant lire Gassendi, Wolf, s'Gravesande, ira perdre son temps sur *la Logique de Port-Royal*? Le mécanisme même du syllogisme s'y trouve assez médiocrement développé, et cette partie tout entière ne vaut pas cinq ou six pages du célèbre Euler, qui, dans ses *Lettres à une princesse d'Allemagne*, explique tout ce mécanisme de la manière la plus ingénieuse, au moyen de trois cercles différemment combinés.

Reste la *Grammaire générale*, petit volume in-12, dont on peut dire : C'est un bon livre. J'y reviendrai tout à l'heure. Voilà ce qui nous reste d'un homme qui écrivit cent quarante volumes, parmi lesquels il y a plusieurs *in-quarto* et plusieurs *in-folio*. Il faut avouer qu'il employa bien sa longue vie!

Voltaire dans le même chapitre, fait aux solitaires de Port-

Bourdaloue, qui n'était pas médiocrement inquiet des irrésolutions du prince sur l'article important de la foi. Un jour que ce grand orateur prêchait devant lui, entraîné tout à coup par un mouvement intérieur, il pria publiquement pour son auguste ami, demandant à Dieu qu'il lui plût de mettre fin aux balancements de ce grand cœur et de s'en emparer pour toujours. Bourdaloue parla bien puisqu'il ne déplut pas; et plusieurs années après, prêchant l'oraison funèbre de ce même prince et dans la même chaire, il remercia Dieu publiquement de l'avoir exaucé. Il me semble que cette anecdote intéressante n'est pas assez connue (Voyez l'Oraison funèbre du grand Condé, par le P. Bourdaloue, II<sup>e</sup> partie vers la fin).

<sup>1</sup> Voltaire, Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxvii.

Royal l'honneur de croire ou de dire : « que, par le tour d'esprit mâle, vigoureux et animé qui faisait le caractère de leurs livres et de leurs entretiens...., ils ne contribuèrent pas peu à répandre en France le bon goût et la véritable éloquence. »

Je déclare sur mon honneur n'avoir jamais parlé à ces messieurs, ainsi je ne puis juger de ce qu'ils étaient *dans leurs entretiens*; mais j'ai beaucoup feuilleté leurs livres, à commencer par le pauvre *Royaumont*, qui fatigua si fort mon enfance, et dont l'épître dédicatoire est un des monuments de platitude les plus exquis qui existent dans aucune langue; et je déclare avec la même sincérité que non-seulement il ne serait pas en mon pouvoir de citer une page de Port-Royal, Pascal excepté (faut-il toujours le répéter?), écrite d'un *style mâle, vigoureux et animé*, mais que le *style mâle, vigoureux et animé*, est ce qui m'a paru manquer constamment et éminemment aux écrivains de Port-Royal. Ainsi, quoiqu'il n'y ait pas, en fait de goût, d'autorité plus imposante que celle de Voltaire, Port-Royal m'ayant appris que le Pape et même l'Église peuvent se tromper sur les faits, je n'en veux croire que mes yeux; car, sans pouvoir m'élever jusqu'au *style mâle, vigoureux et animé*, je sais cependant ce que c'est, et jamais je ne m'y suis trompé.

Je conviendrai plus volontiers avec ce même Voltaire, « que *malheureusement* les solitaires de Port-Royal furent encore plus jaloux de répandre leurs opinions que le bon goût et la véritable éloquence<sup>1</sup>. » Sur ce point il n'y a pas le moindre doute.

Non-seulement les talents furent médiocres à *Port-Royal*, mais le cercle de ces talents fut extrêmement restreint, non-seulement dans les sciences proprement dites, mais encore dans ce genre de connaissances qui se rapportaient le plus particulièrement à leur état. On ne trouve parmi eux que des

<sup>1</sup> Voltaire, Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxvii.

grammairiens, des biographes, des traducteurs, des polémiques éternels, etc.; du reste, pas un hébraïsant, pas un helléniste, pas un latiniste, pas un antiquaire, pas un lexicographe, pas un critique, pas un éditeur célèbre, et à plus forte raison, pas un mathématicien, pas un astronome, pas un physicien, pas un poète, pas un orateur; ils n'ont pu léguer (Pascal toujours excepté) un seul ouvrage à la postérité. Étrangers à tout ce qu'il y a de noble, de tendre, de sublime dans les productions du génie, ce qui leur arrive de plus heureux et dans leurs meilleurs moments, c'est d'avoir raison.

---

---

**CHAPITRE VI.****CAUSE DE LA RÉPUTATION USURPÉE DONT A JOUI PORT-ROYAL.**

Plusieurs causes ont concouru à la fausse réputation littéraire de Port-Royal. Il faut considérer d'abord qu'en France, comme chez toutes les autres nations du monde, les vers ont précédé la prose. Les premiers prosateurs semblent faire sur l'esprit public plus d'effet que les premiers poètes. Nous voyons Hérodote obtenir des honneurs dont Homère ne jouit jamais. Les écrivains de Port-Royal commencèrent à écrire à une époque où la prose française n'avait point déployé ses véritables forces. Boileau, en 1667, disait encore dans sa rétractation badine :

Pelletier écrit mieux qu'Ablancourt ni Patru <sup>1</sup> ;

prenant, comme on voit, ces deux littérateurs, parfaitement oubliés de nos jours, pour deux modèles d'éloquence. Les écrivains de Port-Royal ayant écrit dans cette enfance de la prose, s'emparèrent d'abord d'une grande réputation ; car il est aisé d'être les premiers en mérite quand on est les premiers en date. Aujourd'hui on ne les lit pas plus que d'Ablancourt et Patru, et même il est impossible de les lire. Cependant ils ont fait plus de bruit, et ils ont survécu à leurs livres, parce qu'ils appartenaient à une secte et à une secte puissante dont

<sup>1</sup> Boileau, satire IX, composée en 1667, et publiée en 1668.



les yeux ne se fermaient pas un instant sur ses dangereux intérêts. Tout écrit de Port-Royal était annoncé d'avance comme un prodige, un météore littéraire. Il était distribué par les frères, communément sous le manteau <sup>1</sup>, vanté, exalté, porté aux nues dans toutes les coteries du parti, depuis l'hôtel de la duchesse de Longueville, jusqu'au galetas du colporteur. Il n'est pas aisé de comprendre à quel point une secte ardente et infatigable, agissant toujours dans le même sens, peut influencer sur la réputation des livres et des hommes. De nos jours encore, cette influence n'est pas à beaucoup près éteinte.

Une autre cause de cette réputation usurpée fut le plaisir de contrarier, de chagriner, d'humilier une société fameuse, et même de tenir tête à la cour de Rome, qui ne cessait de tonner contre les dogmes jansénistes. Ce dernier attrait enrôla surtout les parlements dans le parti janséniste. Orgueilleux ennemis du Saint-Siège, ils devaient chérir ce qui lui déplaisait.

Mais rien n'augmenta la puissance de Port-Royal sur l'opinion publique comme l'usage exclusif qu'ils firent de la langue française dans tous leurs écrits. Ils savaient le grec sans doute, ils savaient le latin, mais sans être ni hellénistes, ni latinistes, ce qui est bien différent. Aucun monument de véritable latinité

<sup>1</sup> Écoutons encore M<sup>me</sup> de Sévigné : *J'ai fait prêter à nos pauvres filles de Sainte-Marie (pauvres petites !) un livre dont elles sont charmées, c'est la FRÉQUENTE (le livre de la Fréquente Commun. d'Arnaud); mais c'est le plus grand secret du monde.* (M<sup>me</sup> de Sévigné, lettre DXXIII, tom. VI, in-12.) Oserais-je vous demander, madame la marquise, pourquoi ce grand *secret*? se cache-t-on pour vendre ou pour prêter l'*Imitation de Jésus-Christ*, le *Combat spirituel*, ou l'*Introduction à la Vie dévote*? — Tel était Port-Royal, toujours brouillé avec l'autorité, toujours aux aguets, toujours intrigant, colportant, manœuvrant dans l'ombre, et craignant les mouchards de la police, autant que les Révérends Pères inquisiteurs de Rome; le mystère était son élément. Témoin ce beau livre mis au jour par une des plus grandes dames de l'ordre (*Le chapelet secret du S. Sacrement, par la mère Agnès Arnaud, 1663, in-12.*) *Secret!* eh! bon Dieu, *ma mère!* qu'est-ce donc que vous voulez dire? Est-ce le S. Sacrement qui est *secret*, ou l'*Ave, Maria*?

n'est sorti de chez eux : ils n'ont pas même su faire l'épithaphe de Pascal en bon latin <sup>1</sup>. Outre cette raison d'incapacité qui est incontestable, une autre raison de pur instinct conduisait les solitaires de Port-Royal. L'Église catholique, établie pour croire et pour aimer, ne dispute qu'à regret <sup>2</sup>. Si on la force d'entrer en lice, elle voudrait au moins que le peuple ne s'en mêlât pas. Elle parle donc volontiers latin, et ne s'adresse qu'à la science. Toute secte au contraire a besoin de la foule et surtout des femmes. Les jansénistes écrivent donc en français, et c'est une nouvelle conformité qu'ils eurent avec *leurs cousins*. Le même esprit de démocratie religieuse les conduisit à nous empester de leurs traductions de l'Écriture sainte et des Offices divins. Ils traduisent tout jusqu'au Missel, pour contredire Rome, qui, par des raisons évidentes, n'a jamais aimé ces traductions. L'exemple fut suivi de tout côté, et ce fut un grand malheur pour la Religion. On parle souvent des *travaux* de Port-Royal. Singuliers travaux catholiques qui n'ont cessé de déplaire à l'Église catholique!

Après ce coup frappé sur la Religion à laquelle ils n'ont fait que du mal <sup>3</sup>, ils en portèrent un autre non moins sensible aux sciences classiques, par leur malheureux système d'enseigner les langues antiques en langues modernes ; je sais que le pre-


<sup>1</sup> On y lit néanmoins une ligne latine : *Mortuusque etiamnum latere quæ vivus semper latere voluerat*. Mais cette ligne est volée au célèbre médecin *Guy-Patin*, qui voulut être enterré en plein air ; *ne mortuus cuiquam noceret, qui vivus omnibus profuerat*. L'esprit, la grâce, l'opposition lumineuse des idées a disparu ; cependant le vol est manifeste. Voilà les écrivains de Port-Royal, depuis l'*in-folio* dogmatique jusqu'à l'épithaphe : ils volent partout et s'approprient tout.

<sup>2</sup> Voltaire a dit : *On disputait peu dans l'Église latine aux premiers siècles*. (Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxvi.) Jamais elle n'a disputé, si elle ne s'y est vu forcée. Par tempérament elle hait les querelles.

<sup>3</sup> Je n'entends pas dire, comme on le sent assez, qu'aucun livre de Port-Royal n'ait fait aucun bien à la Religion ; ce n'est pas du tout cela dont il s'agit : je dis que *l'existence entière de Port-Royal, considérée dans l'ensemble de son action et de ses résultats, n'a fait que du mal à la Religion*, et c'est sur quoi il n'y a pas le moindre doute.

mier coup d'œil est pour eux ; mais le second a bientôt montré à quel point le premier est trompeur. L'enseignement de Port-Royal est la véritable époque de la décadence des *bonnes lettres*. Dès lors l'étude des langues savantes n'a fait que déchoir en France. J'admire de tout mon cœur les efforts qu'on fait chez elle dans ce moment ; mais ces efforts sont précisément la meilleure preuve de ce que je viens d'avancer. Les Français sont encore dans ce genre si fort au-dessous de leurs voisins d'Angleterre et d'Allemagne, qu'avant de reprendre l'égalité, ils auront tout le temps nécessaire pour réfléchir sur la malheureuse influence de Port-Royal <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La France sans doute a possédé de grands humanistes dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, et personne ne pense à s'inscrire contre la latinité des Rollin, des Hersan, des Le Beau, etc. ; mais ces hommes célèbres avaient été élevés dans le système ancien conservé par l'université. Aujourd'hui, celui de Port-Royal a produit tout son effet. Je pourrais citer de singuliers monuments, mais je ne veux pas avoir plus raison qu'il ne faut.



---

---

**CHAPITRE VII.****PERPÉTUITÉ DE LA FOI. LOGIQUE ET GRAMMAIRE DE  
PORT-ROYAL.**

L'usage fatal que les solitaires de Port-Royal firent de la langue française leur procura cependant un grand avantage, celui de paraître originaux, lorsqu'ils n'étaient que traducteurs ou copistes. Dans tous les genres possibles de littérature et de sciences, celui qui se montre le premier avec un certain éclat s'empare de la renommée, et la conserve même après qu'il a été souvent surpassé depuis. Si le célèbre Cervantes écrivait aujourd'hui son roman, peut-être qu'on ne parlerait pas de lui, et certainement on en parlerait beaucoup moins. Je citerai, sur le sujet que je traite ici, l'un des livres qui font le plus d'honneur à Port-Royal, *la Perpétuité de la Foi*. Lisez Bellarmin, lisez les frères Wallembourg, lisez surtout l'ouvrage du chanoine régulier Garet <sup>1</sup>, écrit précisément sur le même sujet, et vous verrez que de cette foule de textes cités par Arnaud et Nicole, il n'y en a peut-être pas un seul qui leur appartienne ; mais ils étaient à la mode, ils écrivaient en français ; Arnaud avait des parents et des amis influents, ils tenaient à une secte puissante. Le Pape, pour sceller une paix apparente, se croyait

<sup>1</sup> *Joh. Garetii de veritate corporis Christi in eucharistiâ*. Antwerp., 1569, in-8°. Quelle dame française a jamais dit : *Ah! ma chère, avez-vous lu Garet ?* Mille l'auront dit de *la Perpétuité de la Foi* lorsqu'elle parut.

obligé d'accepter la dédicace de l'ouvrage; la nation enfin (c'est ici le grand point de la destinée des livres) ajoutait son influence au mérite intrinsèque de l'ouvrage. Il n'en fallait pas davantage pour faire parler de la *Perpétuité de la Foi*, comme si jamais on n'avait écrit sur l'Eucharistie dans l'Église catholique.

Les mêmes réflexions s'appliquent aux meilleurs livres de Port-Royal, à leur *Logique*, par exemple, que tout Français égalera et surpassera même, *stans pede in uno*, pourvu qu'il ait le sens commun, qu'il sache la langue latine et la sienne, et qu'il ait le courage de s'enfermer dans une bibliothèque, au milieu des scolastiques anciens qu'il exprimera *suivant l'art* pour en extraire une *portion française* <sup>1</sup>.

La Grammaire générale, à laquelle on a décerné une si grande célébrité en France, donnerait lieu encore à des observations curieuses. La niaiserie solennelle des *langues inventées* s'y trouve à tous les chapitres. Condillac en personne n'est pas plus ridicule. Mais il ne s'agit point ici de ces grandes questions; je ne toucherai, et même rapidement, qu'un ou deux points très-propres à faire connaître l'esprit et les talents de Port-Royal.

Il n'y a rien de si connu que la définition du *verbe* donnée dans cette grammaire. *C'est*, dit Arnaud, *un mot qui signifie l'affirmation* <sup>2</sup>. Des métaphysiciens français du dernier siècle se sont extasiés sur la justesse de cette définition, sans se douter qu'ils admiraient Aristote à qui elle appartient pleinement; mais il faut voir comment Arnaud s'y est pris pour s'approprier les idées du philosophe grec.

Aristote a dit avec son style unique, dans une langue uni-

<sup>1</sup> Le passage le plus utile de la logique de Port-Royal est sans contredit le suivant : *Il y a sujet de douter si la logique est aussi utile qu'on l'imagine.* (III<sup>e</sup> part. du raisonnement.) Ce qui signifie, pour des gens qui écrivent une logique : *Elle est parfaitement inutile.* C'était aussi l'avis de Hobbes, *all this, dry Discourses.* (Tripos. n<sup>o</sup> 11, pag. 29.)

<sup>2</sup> Chap. XIII. *Du verbe.*

que : « Le verbe est un mot qui *sursignifie* le temps, et toujours il exprime ce qui est affirmé de quelque chose <sup>1</sup>. »

Que fait Arnaud <sup>2</sup>? Il transcrit la première partie de cette définition ; et comme il a observé que le verbe outre sa signification essentielle, exprime encore trois accidents, *la personne, le nombre et le temps*, il charge sérieusement Aristote de s'être arrêté à cette troisième signification. Il se garde bien cependant de citer les paroles de ce philosophe, ni même l'endroit de ses œuvres d'où le passage est tiré. Il le donne seulement en passant, comme un homme qui n'a vu, pour ainsi dire, *qu'un tiers de la vérité*. Il écrit lui-même deux ou trois pages, et libre alors de ce petit Aristote qu'il croit avoir parfaitement fait oublier, il copie la définition entière et se l'attribue sans façon <sup>3</sup>.

Tels sont les écrivains de Port-Royal, *des voleurs de profession excessivement habiles à effacer la marque du propriétaire sur les effets volés*. Le reproche que Cicéron adressait si spirituellement aux stoïciens, s'ajuste à l'école de Port-Royal avec une précision rigoureuse.

Le fameux livre de la *Grammaire générale* est sujet d'ailleurs à l'anathème général prononcé contre les productions de Port-Royal. *C'est que tout ou presque tout ce qu'ils ont fait est mauvais, même ce qu'ils ont fait de bon*. Ceci n'est point un jeu de mots. La *Grammaire générale*, par exemple, quoiqu'elle contienne de fort bonnes choses, est cependant le premier livre

<sup>1</sup> Ρ'ημα δὲ ἐστὶ τὸ προσήμεινον χρόνον..... καὶ ἐστὶν ἀεὶ τῶν χατ' ἐτέρως λεγομένων σημείων. Arist. De interpret. cap. III.

<sup>2</sup> Ou peut-être Lancelot : c'est ce qui n'importe nullement. Il suffit d'en avertir.

<sup>3</sup> Personne n'imaginera, je pense, qu'Aristote ait pu ignorer que le verbe exprime la personne et le nombre. Quand il dit donc *que le verbe est ce qui sursignifie le temps*, cela signifie *que ce mot ajoute l'idée du temps aux autres que renferme le verbe*; ou en d'autres termes, *qu'étant destiné par essence à affirmer, comme tout le monde sait, il suraffirme de plus le temps*. D'ailleurs, dès qu'Aristote ajoute tout de suite : *Et toujours le verbe est le signe de l'affirmation*, pourquoi s'emparer de ce passage et l'escamoter au propriétaire?

qui a tourné l'esprit des Français vers la métaphysique du langage, et celle-ci a tué le grand style. Cette sorte d'analyse tant à l'éloquence ce que l'anatomie est au corps disséqué, l'un et l'autre supposent la mort du *sujet analysé*, et pour sembler d'exactitude dans la comparaison, l'une et l'autre s'abaissent communément à tuer pour le plaisir de disséquer?

---



---

## CHAPITRE VIII.

### PASSAGE DE LA HARPE ET DIGRESSION SUR LE MÉRITE COMPARÉ DES JÉSUITES.

La Harpe m'étonne fort lorsque, dans je ne sais quel endroit de son Lycée, il décide « que les solitaires de Port-Royal furent très-supérieurs aux jésuites dans la composition de livres élémentaires. » Je n'examine pas si les jésuites furent créés pour composer des grammaires dont la meilleure ne saurait avoir d'autre effet que d'apprendre à apprendre; mais quand cette petite supériorité vaudrait la peine d'être disputée La Harpe ne semble pas avoir connu la *Grammaire latin d'Alvarez*, le *Dictionnaire de Pomey*, celui de *Joubert*, celui de *Lebrun*, le *Dictionnaire poétique de Vanière*, la *Prosodie de Riccioli* (qui ne dédaigna pas de descendre jusque-là), le *Fleurs de la latinité*, l'*Indicateur universel*, le *Panthéon mythologique* de ce même *Pomey*, le *Petit Dictionnaire de Sanadon* pour l'intelligence d'Horace; le *Catéchisme de Canisius*, le *Petite Odyssée de Giraudeau*, nouvellement reproduite <sup>1</sup>, et

<sup>1</sup> Manuel de la Langue grecque. Paris, 1802, in-8°. — L'opuscule de Giraudeau à son tour avait reproduit l'idée de *Lubin* (*clavis linguæ græcæ*), où les racines sont pour ainsi dire enchâssées dans un discours suivi, fait pour se graver dans la mémoire. Le *Jardin des Racines grecques* est ce qu'on peut imaginer de moins philosophique. *Villoison*, dit-on, les savait par cœur. Tout est bon pour les hommes supérieurs. Les livres élémentaires faits pour eux ne valent rien. Si l'on veut au reste que les vers techniques de Port-Royal aient le mérite de ces cailloux que Démosthène mettait dans sa bouche en déclamer au bord de la mer, j'y consens de tout mon cœur; il faut toujours être juste



mille autres ouvrages de ce genre. Les jésuites s'étaient exercés sur toute sorte d'enseignements élémentaires, au point que dans les écoles maritimes d'Angleterre, on s'est servi jusque dans ces derniers temps d'un livre composé autrefois par l'un de ces Pères, qu'on n'appelait pas autrement que le *Livre du jésuite* <sup>1</sup>.

C'est une justice encore de rappeler ces éditions des poètes latins donnés par les jésuites, avec une traduction en prose latine, élégante dans sa simplicité, et des notes qui lui servent de complément. C'est sans contredit l'idée la plus heureuse qui soit tombée dans la tête d'un homme de goût, pour avancer la connaissance des langues anciennes. Celui qui, pour comprendre un texte, se trouve réduit à recourir au dictionnaire ou à la traduction en langue vulgaire, est obligé de s'avouer à lui-même qu'il est à peu près étranger à la langue de ce texte, puisqu'il ne la comprend que dans la sienne; et de cette réflexion habituelle, il résulte je ne sais quel découragement; mais celui qui devine le grec et le latin à l'aide du grec et du latin même, loin d'être humilié, est au contraire continuellement animé par le double succès d'entendre l'interprétation et par elle le texte. Il faut avoir éprouvé cette espèce d'émulation de soi-même à soi-même pour la concevoir parfaitement. Je sais que l'idée de ces traducteurs n'est pas nouvelle, et que les anciens grammairiens l'avaient employée pour expliquer aux Grecs leurs propres auteurs, bien moins intelligibles alors pour la foule des lecteurs qu'on ne le croit communément <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Un amiral anglais m'assurait, il n'y a pas dix ans, qu'il avait reçu ses premières instructions dans le *Livre du jésuite*. Si les événements sont pris pour des résultats, il n'y a point de meilleur livre dans le monde. Dans le cas contraire, tous les livres étant égaux, ce n'est plus la peine de combattre pour la supériorité dans ce genre.

<sup>2</sup> On est assez porté à croire qu'il en était dans l'antiquité comme de nos jours, et que tout ce qui n'était pas tout à fait *peuple* ou pour mieux dire *plebe* lisait Homère et Sophocle, comme on lit aujourd'hui Corneille et Racine. Cependant rien n'est plus faux. Pindare déclare expressément qu'il ne veut être entendu que par des savants. (Olym. II, str. vv. 149, 599.) Une jolie épi-

Mais sans examiner si les éditeurs jésuites tenaient cette heureuse idée d'ailleurs, on ne saurait au moins leur refuser le mérite d'avoir reproduit une méthode très-philosophique, et d'en avoir tiré un parti excellent, surtout dans le Virgile du Père De la Rue, que Heyne lui-même (*ut quem virum!*) n'a pu faire oublier.

Et que ne doit-on pas encore à ces doctes religieux pour ces *éditions corrigées* qu'ils travaillèrent avec tant de soin et de goût! Les siècles qui virent les classiques étaient si corrompus que les premiers essais de Virgile même, le plus sage de ces auteurs, alarment le père de famille qui les offre à son fils. La chimie laborieuse et bienfaisante qui désinfecta ces boissons avant de les présenter aux lèvres de l'innocence, vaut un peu mieux sans doute qu'une *méthode de Port-Royal*.

La méthode latine de cette école ne vaut pas à beaucoup près celle d'Alvarez, et la méthode grecque n'est au fond que celle de Nicolas Clenard, débarrassée de son fatras, mais privée aussi de plusieurs morceaux très-utiles, tels par exemple que ses *Méditations grecques*, qui produisirent, suivant les apparences, dans le siècle dernier, les *Méditations chinoises* de Fourmont. Dans ce genre, comme dans tous les autres, le

gramme de l'anthologie, dont je n'ai pas retenu la place, fait parler Thucydide dans le même sens; Ω\* φίλος, ει σοφος ει, λαβὴ μ' ἐς χερὰς, etc. Il fallait donc traduire Thucydide en grec pour les Grecs, à peu près comme dans les temps modernes *Pamelius* a traduit Tertullien en latin, dans l'édition qu'il donna de cet énergique apologiste. Il y a plus: dans le dialogue de Cicéron sur l'orateur Antoine, que Cicéron vient de louer pour sa grande habileté dans les lettres grecques, il déclare cependant qu'il n'entend que ceux qui ont écrit pour être entendus, et qu'il n'entend pas le mot des philosophes ni des poètes (De Orat. c. LIX.) Ce qui est à peine explicable. Wetstein n'était donc pas trop paradoxal lorsqu'il avançait (Dissert. de acc. grec. pag. 59) « que les anciens auteurs grecs, et surtout Homère, n'étaient pas plus compris par les Grecs qui suivirent, qu'un Flamand n'entend l'allemand ou l'anglais. » et *Burghesii* a pensé de même « que, dans les plus beaux temps de la langue grecque celle d'Homère était morte pour les Grecs. » (*Obsoleverat.*) V. Ric. Dawe Miscell. edit. Burghesii, Oxon, 1785, in-8°, pag. 416; et Will. in proleg. V not.

hommes de Port-Royal ne furent que des traducteurs qui ne furent originaux que parce qu'ils traduisirent leurs vols.

Au reste, toutes les *méthodes* de Port-Royal sont faites contre la méthode. Les commençants ne les lisent pas encore, et les hommes avancés ne les lisent plus. La première chose qu'on oublie dans l'étude d'une langue, c'est la grammaire. J'en atteste tout homme instruit qui n'est pas un professeur; et si l'on veut savoir ce que valent ces livres, il suffit de rappeler qu'un des grands hellénistes que possède aujourd'hui l'Allemagne vient de nous assurer qu'on n'a point encore jeté les fondements d'une véritable grammaire grecque <sup>1</sup>.

Les jésuites, sans négliger les livres élémentaires qu'ils composèrent en très-grand nombre, firent mieux cependant que des grammaires et des dictionnaires; ils composèrent eux-mêmes des livres classiques dignes d'occuper les grammairiens. Quels ouvrages de latinité moderne peut-on opposer à ceux de Vanière, de Rapin, de Commire, de Sanadon, de Desbailons, etc. Lucrèce, si l'on excepte les morceaux d'inspiration, ne tient pas, tant pour l'élégance que pour la difficulté vaincue, devant l'*Arc-en-ciel* de Nocetti et les *Éclipses* de Boscovich.

La main d'un jésuite destina jadis un distique au fronton du Louvre <sup>2</sup>. Un autre jésuite en écrivit un pour le buste de Louis XVI, élevé dans le Jardin du Roi, au milieu des plantes <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Multipere falluntur, parumque quo in statu sit græcæ linguæ cognitio intelligunt, qui vel fundamenta esse jacta græcæ grammaticæ credunt.* (Goth. Hermanni de Ellipsi et Pleonasmo in græcâ linguâ. In Musæo Berol. vol. I. fasc. I. 1808, in 8°, pag. 234 et 235.) — Nous voilà certes fort avancés! heureusement les choses iront comme elles sont allées, nous apprendrons toujours à apprendre dans les grammaires; nous apprendrons toujours en conversant avec les auteurs classiques, et nous entendrons Homère et Platon, non pas mieux que nos devanciers, mais tout aussi bien que nos successeurs.

<sup>2</sup> *Non orbis gentem, non urbem gens habet ulla,  
Urbsve domum, Dominum non domus ulla parem.*

<sup>3</sup> *Vitales inter succos, herbasque salubres  
Quam bene stat populi vita salusque sui!*

J'ignore si ces belles inscriptions subsistent; j'ignore même si jamais elles ont été employées. Elles sont assez belles pour avoir été négligées.

L'un et l'autre ornent la mémoire d'un grand nombre d'amateurs. Si, dans le cours entier de sa fatigante existence, Port-Royal entier a produit quatre lignes latines de cette force, je consens volontiers à ne jamais lire que des ouvrages de cette école.

La comparaison au reste ne doit pas sortir des livres élémentaires; car si l'on vient à s'élever jusqu'aux ouvrages d'un ordre supérieur, elle devient ridicule. Toute l'érudition, toute la théologie, toute la morale, toute l'éloquence de Port-Royal pâlisent devant le *Pline de Hardouin*, les *Dogmes théologiques de Petau*, et les *sermons de Bourdaloue*.



---



---

## CHAPITRE IX.

### PASCAL CONSIDÉRÉ SOUS LE TRIPLE RAPPORT DE LA SCIENCE, DU MÉRITE LITTÉRAIRE ET DE LA RELIGION.

Port-Royal eut sans doute des écrivains estimables, mais en fort petit nombre, et le petit nombre de ce petit nombre ne l'éleva jamais dans un cercle très-étroit au-dessus de l'excellente médiocrité.

Pascal seul forme une exception; mais jamais on n'a dit que Pindare donnant même la main à Épaminondas, ait pu effacer dans l'antiquité l'expression proverbiale : *L'air épais de Béotie*. Pascal passa quatre ou cinq ans de sa vie dans les murs de Port-Royal, dont il devint la gloire sans lui devoir rien; mais quoique je ne veuille nullement déroger à son mérite réel qui est très-grand, il faut avouer aussi qu'il a été trop loué, ainsi qu'il arrive, comme on ne saurait trop le répéter, à tout homme dont la réputation appartient à une faction. Je ne suis donc nullement porté à croire *que chez aucun peuple et dans aucun temps il n'a existé de plus grand génie que Pascal*<sup>1</sup>; exagération risible qui nuit à celui qui en est l'objet, au lieu de l'élever dans l'opinion. Sans être en état de le juger comme

<sup>1</sup> *Discours sur la vie et les ouvrages de Pascal*, pag. cxxxix, à la tête des Pensées. Paris, Renouard, 1803, in-8°, tom. I. Les mathématiques ayant fait un pas immense par l'invention du calcul différentiel, l'assertion qui place Pascal au-dessus de tous les géomètres de cette nouvelle ère, depuis Newton et Leibnitz jusqu'à M. De la Place, me semble au moins une erreur grave. Je m'en rapporte aux véritables juges.

géomètre, je m'en tiens sur ce point à l'autorité d'un homme infiniment supérieur à Pascal par l'étonnante diversité et la profondeur de ses connaissances.

« Pascal, dit-il, trouva quelques vérités profondes et extraordinaires *en ce temps-là* sur la cycloïde..... il les proposa par manière de problèmes : mais M. Wallis, en Angleterre, le P. Lallouère, en France, et encore d'autres, trouvèrent le moyen de les résoudre <sup>1</sup>. »

Ce témoignage de Leibnitz prouve d'abord qu'il faut bien se garder d'ajouter foi à ce qui est dit dans ce discours (pag. xcviij et suiv.) contre le livre du P. Lallouère, dont l'auteur parle avec un extrême mépris. « Ce jésuite, dit-il, avait de la réputation dans les mathématiques, *surtout parmi ses confrères*, » (pag. xcviij). Mais Leibnitz n'était pas jésuite, ni Montucla, je pense; et ce dernier avoue cependant dans son Histoire des mathématiques, « que le livre du P. Lallouère donnait la solution de tous les problèmes proposés par Pascal, et qu'il contenait une profonde et savante géométrie <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Ce grand homme ajouta, avec cette conscience de lui-même que personne ne sera tenté de prendre pour de l'orgueil : « *J'oserai dire que mes méditations sont le fruit d'une application bien plus grande et bien plus longue que celle que M. Pascal avait donnée aux matières relevées de la théologie; outre qu'il n'avait pas étudié l'histoire ni la jurisprudence avec autant de soin que j'en ai fait; et cependant l'une et l'autre sont requises pour établir certaines vérités de la religion chrétienne.* » (La jurisprudence s'appliquait dans son esprit à la question examinée dans toute sa latitude; *De l'empire du Souverain Pontife.*) « ..... *Si Dieu me donne encore pour quelque temps de la santé et de la vie, j'espère qu'il me donnera aussi assez de loisir et de liberté pour m'acquitter de mes vœux faits il y a plus de trente ans.* » (Esprit de Leibnitz in-8°, tom. I, pag. 224.)

<sup>2</sup> Montucla (Hist. des mathém. in-4°, 1798 et 1799, tom. II, pag. 77) ajouta à la vérité : « Mais ce livre (du P. Lallouère) ayant été publié en 1660, qui nous assure qu'il ne s'aida point alors de l'ouvrage de Pascal publié dès le commencement de 1659? » (Hist. des mathém. in-4°, ann. VII, 1798 et 1799 pag. 63.) — *Qui nous assure?* — Le raisonnement et les faits. Le livre du jésuite fut publié en 1660, ce qui signifie dans le courant de l'année 1660 (mars peut-être ou avril). Celui de Pascal fut publié dès le commencement de 1659 (en janvier ou février même peut-être). Quel espace de temps laisse-t-on donc au jésuite pour composer, pour imprimer un in-quarto sur

Je m'en tiens au reste à ces autorités, ne croyant point du tout que la découverte d'une vérité difficile, il est vrai, *pour ce temps-là*, mais cependant accessible à plusieurs esprits de *ce temps-là*, puisse élever l'inventeur au rang sublime qu'on voudrait lui attribuer dans cet ordre de connaissances.

Pascal d'ailleurs se conduisit d'une manière fort équivoque dans toute cette affaire de la cycloïde. L'histoire de cette courbe célèbre qu'il publia est moins une histoire qu'un libelle. Montucla, auteur parfaitement impartial, *convient expressément que Pascal ne s'y montra ni exact, ni impartial; que tout grand homme qu'il était, il paya cependant son tribut à l'infirmité humaine*, se laissant emporter par les passions d'autrui, et oubliant la vérité pour écrire dans le sens de ses amis<sup>1</sup>.

Les contestations élevées au sujet de la cycloïde avaient égaré l'esprit de ce grand homme, au point que, dans cette même histoire, il se permit, sur de simples soupçons en l'air, de traiter sans détour Torricelli de *plagiaire*<sup>2</sup>. Tout est vrai et tout est faux au gré de l'esprit de parti; il prouve ce qu'il veut, il nie ce qu'il veut; il se moque de tout et ne s'aperçoit jamais qu'on se moque de lui. On nous répète sérieusement,

les mathématiques alors sublimes? pour faire graver les figures assez compliquées qui se rapportent à la théorie de la cycloïde?

Les faits fortifient ce raisonnement; car, si le jésuite *avait pu* profiter de l'ouvrage de Pascal, comment celui-ci ou ses amis d'alors ne le lui auraient-ils pas reproché? comment ses amis d'aujourd'hui ne nous citeraient-ils pas ces textes? Enfin, pour qu'il ne manque rien à la démonstration, il suffit de réfléchir sur l'aveu exprès et décisif que le livre du P. Lallouère *contenait une profonde et savante géométrie*. C'était donc bien une géométrie particulière à l'auteur, et tout à lui de la manière la plus exclusive; car si elle avait touché celle de Pascal, et si elle s'en était seulement approchée, cent mille bouches eussent crié *au voleur!*

<sup>1</sup> Montucla, Hist. des mathém. pag. 53, 59 et 60.

<sup>2</sup> « Pascal, dans son *Histoire de la Roulette*, traita sans détour Torricelli de *plagiaire*. J'ai lu avec beaucoup de soin les pièces du procès, et j'avoue que *l'accusation de Pascal me paraît un peu hasardée*. » (Disc. sur la vie et les ouvrages, etc., pag. xcij.) Il va sans dire que ces mots *un peu hasardée*, à cette place et sous cette plume, signifient *tout à fait impardonnable*.

au XIX<sup>e</sup> siècle, les contes de M<sup>me</sup> Perrier, sur la miraculeuse enfance de son frère; on nous dit, avec le même sang-froid, qu'avant l'âge de seize ans, il avait composé sur les *sections coniques un petit ouvrage qui fut regardé alors comme un prodige de sagacité* <sup>1</sup>; et l'on a sous les yeux le témoignage authentique de Descartes, qui vit le plagiat au premier coup d'œil, et qui le dénonça, sans passion comme sans détour, dans une correspondance purement scientifique <sup>2</sup>.

Même partialité, même défaut de bonne foi à propos de la fameuse expérience du Puy-de-Dôme. On nous assure que *l'explication du plus grand phénomène de la nature est PRINCIPALEMENT due aux expériences et aux réflexions de Pascal* <sup>3</sup>.

Et moi, je crois, sans la moindre crainte d'être trop dogmatique, *que l'explication d'un phénomène est due principalement à celui qui l'a expliqué*. Or, comme il n'y a pas le moindre doute sur la priorité de Torricelli <sup>4</sup>, il est certain que Pascal n'y a pas le moindre droit. L'expérience du baromètre n'était qu'un heureux corollaire de la vérité découverte en Italie; car si c'est l'air, en sa qualité de fluide pesant, qui tient le mercure suspendu dans le tube, il s'ensuivait que la colonne d'air ne pouvait diminuer de hauteur et par conséquent de poids, sans que le mercure baissât proportionnellement.

Mais cette expérience même, Pascal ne l'avait point imagi-

<sup>1</sup> Disc. sur la vie et les ouvrages, etc., pag. xxij.

<sup>2</sup> *J'ai reçu l'Essai touchant les coniques, du fils de M. Pascal (Etienne), et avant que d'en avoir lu la moitié, j'ai jugé qu'il avait pris presque tout de M. Desargues, ce qui m'a été confirmé incontinent après par la confession qu'il en fit lui-même.* (Lett. de Descartes au P. Mersenne, dans le Recueil de ses lettres, in-12, 1723, tom. II. lettre XXXVIII, pag. 179.) Quand l'histoire aurait le droit de contredire de pareils témoignages, elle n'aurait pas le droit de les passer sous silence.

<sup>3</sup> Disc. sur la vie et les ouvrages, etc. pag. xxx.

<sup>4</sup> Torricelli mourut en 1647. Sa découverte relative au baromètre est constatée dans sa lettre à l'abbé, depuis cardinal, Michel-Ange Ricci, écrite en 1644; et par la réponse de cet abbé. (*Storia della letter. Ital. di Tiraboschi*, tom. VIII, liv. II, n° XXII.)



née. Descartes qui en demandait les détails deux ans après à l'un de ses amis, lui disait : « J'avais droit de les attendre de M. Pascal plutôt que de vous, parce que c'est moi qui l'ai avisé il y a deux ans de faire cette expérience, et qui l'ai assuré que bien que je ne l'eusse pas faite, je ne doutais pas du succès <sup>1</sup>. »

A cela on nous dit : « Pascal méprisa la réclamation de Descartes, ou ne fit aucune réponse ; CAR dans un précis historique publié en 1651, il parla ainsi à son tour <sup>2</sup>... »

En premier lieu, c'est comme si l'on disait : *Pascal ne daigna pas répondre*, CAR *il répondit* ; mais voyons enfin ce que Pascal répondit :

« Il est véritable, et je vous le dis hardiment, que cette expérience est de mon invention ; et *partant*, je puis dire que la nouvelle connaissance qu'elle nous a découverte est entièrement de moi <sup>3</sup>. »

Là-dessus le docte biographe fait l'observation suivante : « Contre un homme tel que Pascal, il ne faut pas se contenter de dire froidement, une année après l'expérience : *J'en ai donné l'idée* ; il faut le prouver <sup>4</sup>. » Rétorquons ce raisonnement.

*Contre un homme tel que Descartes*, qui n'appartenait à aucune secte, qui n'est connu par aucune calomnie, par aucun trait de mauvaise foi, par aucune falsification, *il ne faut pas se contenter de dire froidement*, une année après la mort du grand homme, et après avoir gardé le silence pendant qu'il pouvait se défendre : *Je vous le dis hardiment, cette expérience est de mon invention* ; IL FAUT LE PROUVER <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Lettre de Descartes à M. de Carcavi, tom. VI, pag. 179.

<sup>2</sup> Disc. sur la vie et les ouvrages, pag. xxxix.

<sup>3</sup> Précis historique adressé par Pascal à un M. de Ribeyra, ib., pag. xxxix. — Observons en passant que le *PARTANT* de Pascal est très-faux ; car, à supposer même qu'il fût l'auteur de l'expérience, il s'ensuivrait qu'il aurait appuyé la *nouvelle connaissance* par une expérience très-belle, très-ingénieuse, très-décisive ; mais nullement qu'elle fût *entièrement* de lui, ce qui est manifestement faux, et faux même jusqu'à impatienter la conscience.

<sup>4</sup> Disc. sur la vie et les ouvrages, etc. pag. xxxix.

<sup>5</sup> Un bel exemple de l'esprit de parti, qui ne veut convenir de rien, se trouve

Je n'entends donc point nier le mérite distingué de Pascal dans l'ordre des sciences; je ne dispute à aucun homme ce qui lui appartient; je dis seulement que ce mérite a été fort exagéré, et que la conduite de Pascal, dans l'affaire de la cycloïde et dans celle de l'expérience du Puy-de-Dôme, ne fut nullement droite et ne saurait être excusée.

Je dis de plus que le mérite littéraire de Pascal n'a pas été moins exagéré. Aucun homme de goût ne saurait nier que les *Lettres provinciales* ne soient un joli libelle, et qui fait époque même dans notre langue, puisque c'est le premier ouvrage véritablement français qui ait été écrit en prose. Je n'en crois pas moins qu'une grande partie de la réputation dont il jouit est due de même à l'esprit de faction intéressé à faire valoir l'ouvrage, et encore plus peut-être à la qualité des hommes qu'il attaquait. C'est une observation incontestable et qui fait beaucoup d'honneur aux jésuites, qu'en leur qualité de *janissaires de l'Église catholique*, ils ont toujours été l'objet de la haine de tous les ennemis de cette Église. Mécréants de toutes couleurs, protestants de toutes les classes, jansénistes surtout n'ont jamais demandé mieux que d'humilier cette fameuse société; ils devaient donc porter aux nues un livre destiné à lui faire tant de mal. Si les *Lettres provinciales*, avec le même mérite littéraire, avaient été écrites contre les capucins, il y a longtemps qu'on n'en parlerait plus. Un homme de lettre français, du premier ordre, mais que je n'ai pas le droit de nommer, me confessait un jour, tête-à-tête, qu'il n'avait pu supporter la lecture des *Petites-Lettres*<sup>1</sup>. La monotonie du plan

dans ce même discours si souvent cité. On y lit (pag. xj) *que si l'une des lettres de Descartes qui portent la date de l'année 1631 (tom. I, Des lett. pag. 439), a été en effet écrite dans ce temps-là, on voit qu'il avait alors, relativement à la pesanteur de l'air, à peu près les mêmes idées que Torricelli mit dans la suite au jour. Ceci est véritablement étrange! La date d'une lettre ne subsiste-elle pas jusqu'à ce qu'on la trouve fausse?*

<sup>1</sup> Je ne mérite pas le titre d'homme de lettres, il s'en faut; mais du reste, je trouve dans ces lignes ma propre histoire. J'ai essayé, j'ai fait effort pour lire

est un grand défaut de l'ouvrage : c'est toujours un jésuite sot qui dit des bêtises et qui a lu tout ce que son ordre a écrit. M<sup>me</sup> de Grignan, au milieu même de l'effervescence contemporaine, disait déjà en bâillant : *C'est toujours la même chose*, et sa spirituelle mère l'en grondait <sup>1</sup>.

L'extrême sécheresse des matières et l'imperceptible petitesse des écrivains attaqués dans ces lettres, achèvent de rendre le livre assez difficile à lire. Au surplus, si quelqu'un veut s'en amuser, *je ne combats de goût contre personne*; je dis seulement que l'ouvrage a dû aux circonstances une grande partie de sa réputation, et je ne crois pas qu'aucun homme impartial me contredise sur ce point.

Sur le fond des choses considérées purement d'une manière philosophique, on peut, je pense, s'en rapporter aux jugements de Voltaire qui a dit sans détour : « Il est vrai que tout le livre porte sur un fondement faux, ce qui est visible <sup>2</sup>. »

Mais c'est surtout sous le point de vue religieux que Pascal doit être envisagé; il a fait sa profession de foi dans les *Lettres provinciales*; elle mérite d'être rappelée : « Je vous déclare donc, dit-il, que je n'ai, grâce à Dieu, d'attache sur la terre qu'à la seule Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir, et dans la communion avec le Pape son souverain chef, hors de laquelle je suis persuadé qu'il n'y a point de salut. » (Lett. XVII.)

Nous avons vu plus haut le magnifique témoignage qu'il a rendu au Souverain Pontife. Voilà Pascal catholique et jouissant pleinement de sa raison. Écoutons maintenant le sectaire :

« J'ai craint que je n'eusse mal écrit en me voyant con-  
» damné; mais l'exemple de *tant de pieux écrits* me fait croire

un volume des *Provinciales*, et, je l'avoue à ma honte, le livre m'est tombé des mains. (Note de l'Éditeur.)

<sup>1</sup> Lettres de M<sup>me</sup> de Sévigné. (Lettre DCCLIII, du 21 décembre 1689.)

Voltaire, Siècle de Louis XIV, tome III, chap. XXXVII.

» au contraire <sup>1</sup>. Il n'est plus permis de bien écrire, tant  
 » l'inquisition est corrompue et ignorante. Il est meilleur  
 » d'obéir à Dieu qu'aux hommes. Je ne crains rien, je n'espère  
 » rien. Le Port-Royal craint, et c'est une mauvaise politique...  
 » *Quand ils ne craindront plus, ils se feront plus craindre.* Le  
 » silence est la plus grande persécution. Jamais les Saints ne  
 » se sont tus. Il est vrai qu'il faut vocation; mais ce n'est pas  
 » des arrêts du conseil qu'il faut apprendre si l'on est appelé,  
 » mais de la nécessité de parler. *Si mes lettres sont condamnées*  
 » *à Rome, ce que j'y condamne est condamné dans le ciel.* L'in-  
 » quisition (le tribunal du Pape pour l'examen et la condam-  
 » nation des livres) et la société (des jésuites) sont les deux  
 » fléaux de la vérité <sup>2</sup>. »

Calvin n'aurait ni mieux, ni autrement dit; et il est bien remarquable que Voltaire n'a pas fait difficulté de dire sur cet endroit des *Pensées de Pascal*, dans son fameux Commentaire, que si quelque chose peut justifier Louis XIV d'avoir persécuté les jansénistes, c'est assurément ce paragraphe <sup>3</sup>.

Voltaire ne dit rien de trop. Quel gouvernement, s'il n'est pas tout à fait aveugle, pourrait supporter l'homme qui ose dire : *Point d'autorité! c'est à MOI de juger si j'ai vocation. Ceux qui me condamnent ont tort, puisqu'ils ne pensent pas comme MOI. Qu'est-ce que l'Église gallicane? qu'est-ce que le Pape? qu'est-ce que l'Église universelle? qu'est-ce que le parle-*

<sup>1</sup> Pascal aurait dû bien nommer un de ces *pieux écrits condamnés en grand nombre* par l'autorité légitime. Les sectaires sont plaisants! Ils appellent *pieux écrits* les écrits de leur parti; puis ils se plaignent des condamnations lancées contre les *pieux écrits*.

<sup>2</sup> *Pensées de Pascal*, tom. II, art. XVII, n° 82, pag. 218.

<sup>3</sup> Note de Voltaire, Siècle de Louis XIV, pag. 334. On voit ici le mot de *persécuter* employé dans un sens tout particulier à notre siècle. Selon le style ancien, c'est la *vérité* qui était persécutée; aujourd'hui c'est l'erreur ou le crime. Les décrets des rois de France contre les calvinistes ou leurs *cousins* sont des *persécutions*, comme les décrets des empereurs païens contre les chrétiens; bientôt, s'il plaît à Dieu, on nous dira que les tribunaux *persécutent* les assassins.

ment? qu'est-ce que le conseil du roi? qu'est-ce que le roi lui-même en comparaison de MOI ?

Et tout cela de la part de celui qui n'a cessé de parler contre le moi, qui nous avertit que le moi est haïssable parce qu'il est injuste, et se fait centre de tout; que la piété chrétienne anéantit le moi, et que la simple civilité humaine le cache et le supprime <sup>1</sup>.

Mais tous les sectaires se ressemblent : Luther n'a-t-il pas dit au Saint Père : « Je suis entre vos mains : coupez, brûlez; ordonnez de moi tout ce qui vous plaira <sup>2</sup>. » N'a-t-il pas ajouté : « Et moi aussi je veux que le Pontife romain soit le premier de tous <sup>3</sup>. » Blondel n'a-t-il pas dit : « Les protestants n'entendent contester à l'ancienne Rome, ni la dignité du Siège apostolique, ni la primatie... qu'il exerce d'une certaine manière sur l'Église universelle <sup>4</sup>! » Hontheim (Febronius) n'a-t-il pas décidé « qu'il faut rechercher et retenir à tout prix la communion avec le Pape <sup>5</sup>, etc., etc.? »

Mais quand on en viendra aux explications, et qu'il s'agira de leur propre cause, ils vous diront alors « que le décret du » Pape qui les a condamnés est nul, parce qu'il est rendu sans » cause, sans formes canoniques et sans autre fondement que » l'autorité prétendue du Pontife <sup>6</sup>; que la soumission est due » à ses jugements, alors seulement que les passions humaines » ne s'y mêlent point, et qu'ils ne blessent nullement la » vérité <sup>7</sup>; que lorsque le Pape a parlé, il faut examiner si » c'est le Vicaire de J.-C. qui a parlé, ou bien la cour de ce » même Pontife, qui parle de temps en temps d'une manière

<sup>1</sup> Pensées de Pascal. tom. I, n° CLXXII; tom. II, pag. 221, n° LXXXI.

<sup>2</sup> Epist. ad Leonem X.

<sup>3</sup> Epist. ad Emscrum.

<sup>4</sup> Blondel, *De primatu in Ecclesiâ*, pag. 24.

<sup>5</sup> Febron, tom. I, pag. 170.

<sup>6</sup> *Decretum illud est ex omni parte invalidum et nullum, quia conditum est sine causâ*, etc. (Quesnel, In epist. abbatis ad quemd. curiæ rom. prælatum.)

<sup>7</sup> *Quando non apparet admixta passio, quando veritati nullatenus præjudicat.* id. ibid., pag. 3.

» toute profane <sup>1</sup>; que ce qui est condamné à Rome peut être  
 » approuvé dans le ciel <sup>2</sup>; que c'est assez souvent une marque  
 » de l'intégrité d'un livre, que d'avoir été censuré à Rome <sup>3</sup>;  
 » que l'Église romaine est à la vérité *le sacré lit nuptial*  
 » *de J.-C., la mère des Églises et la maîtresse du monde*; qu'il  
 » n'était donc jamais permis de lui résister; mais qu'à l'égard  
 » de la cour romaine, c'était pour tout souverain, et même  
 » pour tout homme quelconque qui en avait le pouvoir, une  
 » œuvre plus méritoire de lui résister, que celle de combattre  
 » les ennemis mêmes du nom chrétien <sup>4</sup>; que les hérésies sont  
 » perpétuées par les injustes prétentions de la cour de Rome <sup>5</sup>;  
 » que le pape *Innocent X*, en condamnant les cinq proposi-  
 » tions, avait voulu se mettre en possession d'une nouvelle  
 » espèce d'infailibilité qui touchait à l'hérésie protestante de  
 » l'esprit particulier <sup>6</sup>; que ce fut une grande imprudence de  
 » faire décider cette cause par un juge tel que ce Pape qui  
 » n'entendait pas seulement les termes du procès <sup>7</sup>; que les  
 » prélats composant l'assemblée du clergé de France avaient  
 » prononcé à leur tour, dans l'affaire de Jansénius, *sans*  
 » *examen, sans délibération, et sans connaissance de cause* <sup>8</sup>;  
 » que l'opinion *qu'on doit en croire l'Église sur un fait dogma-*

<sup>1</sup> *Quæ subinde valde profana loquitur.* Febron., tom. II, pag. 333.

<sup>2</sup> Pascal ci-dessus, pag. 134.

<sup>3</sup> Lettre d'un anonyme janséniste à un ecclésiastique, citée par le P. Daniel, Entret. v. pag. 160.

<sup>4</sup> *Purissimum thalamum Christi, matrem ecclesiarum, mundi dominam, etc.; curiæ romanæ longe majore pietate resisterent reges et principes, et quicumque possunt quam ipsis Turcis.* (Luth. Opp. tom. I, epist. LXXXIV, pag. 125.)

<sup>5</sup> *Dessein des jésuites*, pag. 21 et 22, dans *l'Histoire des cinq propositions*. Liège, Moumal, in-8°, 1699, liv. IV, pag. 263; livre écrit avec beaucoup d'exactitude et d'impartialité. Ce *Dessein des jésuites* est un livre de Port-Royal.

<sup>6</sup> *Dessein des jésuites*, *ibid.*, pag. 35.

<sup>7</sup> Mémoire de St-Amour (agent janséniste envoyé à Rome pour l'affaire des cinq propositions, pag. 334).

<sup>8</sup> *Réflexion sur la délibér.* (Autre livre du parti, cité dans la même Histoire, *ibid.*, pag. 263.)

» *tique*, est une erreur contraire aux sentiments de tous les  
 » théologiens, et qu'on ne peut soutenir *sans honte et sans*  
 » *infamie* <sup>1</sup>. »

Tel est le style, telle est la soumission de ces catholiques sévères *qui veulent vivre et mourir dans la communion du Pape, HORS DE LAQUELLE IL N'Y A PAS DE SALUT*. Je les ai mis en regard avec leurs frères : c'est le même langage et le même sentiment. Il y a seulement une différence bizarre et frappante entre les jansénistes et les autres dissidents. C'est que ceux-ci ont pris le parti de nier l'autorité qui les condamnait et même l'origine divine de l'épiscopat. Le janséniste s'y prend autrement : il admet l'autorité; il la déclare divine; il écrira même en sa faveur et nommera hérétiques ceux qui ne la reconnaissent pas ; mais c'est à condition qu'elle ne prendra pas la liberté de le condamner lui-même; car dans ce cas, il se réserve de la traiter comme on vient de le voir. Il ne sera plus qu'un insolent rebelle, mais sans cesser de lui soutenir *qu'elle n'a jamais eu, même en ses plus beaux jours, de vengeur plus zélé, ni d'enfant plus soumis*; il se jettera à ses genoux en se jouant de ses anathèmes; il protestera *qu'elle a les paroles de la vie éternelle*, en lui disant qu'elle extravague.

Lorsque les *Lettres provinciales* parurent, Rome les condamna, et Louis XIV, de son côté, nomma pour l'examen de ce livre treize commissaires, archevêques, évêques, docteurs, ou professeurs de théologie, qui donnèrent l'avis suivant :

« Nous soussignés, etc., certifions, après avoir diligemment  
 » examiné le livre qui a pour titre : *Lettres provinciales* (avec  
 » les notes de Vendrock-Nicole), que les hérésies de Jansénius  
 » condamnées par l'Église y sont soutenues et défendues;....  
 » certifions de plus que la médisance et l'insolence sont si na-  
 » turelles à ces deux auteurs, qu'à la réserve des jansénistes,  
 » ils n'épargnent qui que ce soit, ni le Pape, ni les évêques,

<sup>1</sup> Nicole, *Lettres sur l'hérésie imaginaire*. Lett. VI, pag. 19; lett. VII, pag. 7, 8 et 10.

» ni le roi, ni ses principaux ministres, ni la sacrée faculté de  
 » Paris, ni les ordres religieux; et qu'ainsi ce livre est digne  
 » des peines que les lois décernent contre les libelles diffama-  
 » toires et hérétiques. *Fait à Paris, le 4 septembre 1660.* Signé  
 » *Henri de Rennes, Hardouin de Rhodéz, François d'Amiens,*  
 » *Charles de Soissons, etc.*»

Sur cet avis des commissaires, le livre fut condamné au feu par arrêt du conseil d'État <sup>1</sup>.

On connaît peu, ou l'on remarque peu cette décision, qui est cependant d'une justice évidente.

Supposons que Pascal, ayant conçu des scrupules de conscience sur son livre, se fût adressé à quelque directeur pris hors de sa secte, pour avoir son avis, et qu'il eût débuté par lui dire en général :

« *J'ai cru devoir tourner en ridicule et diffamer une société*  
 » *dangereuse.* »

Cette première ouverture eût produit infailliblement le dialogue qui suit :

#### LE DIRECTEUR.

« Qu'est-ce donc, monsieur, que cette société? S'agit-il de  
 » quelque société occulte, de quelque rassemblement suspect,  
 » dépourvu d'existence légale? »

#### PASCAL.

« Au contraire, mon père : il s'agit d'une société fameuse,  
 » d'une société de prêtres répandus dans toute l'Europe, par-  
 » ticulièrement en France. »

<sup>1</sup> On peut lire ces pièces dans l'*Histoire des cinq propositions*, p. 173. Voltaire, comme on sait, a dit, en parlant des *Lettres provinciales*, dans son catalogue des écrivains du XVII<sup>e</sup> siècle : *Il faut avouer que l'ouvrage entier porte à faux.* Quand Voltaire et les évêques de France sont d'accord, il semble qu'on peut être de leur avis en toute sûreté de conscience.



## LE DIRECTEUR.

« Mais cette société est-elle suspecte à l'Église et à l'État? »

## PASCAL.

« Nullement, mon père, le Saint-Siège au contraire l'estime  
» infiniment, et l'a souvent approuvée. l'Église l'emploie de-  
» puis plus de deux siècles dans tous ses grands travaux; la  
» même société élève presque toute la jeunesse européenne;  
» elle dirige une foule de consciences; elle jouit surtout de  
» la confiance du roi, notre maître; et c'est un grand mal-  
» heur, car cette confiance universelle la met à même de  
» faire des maux infinis que j'ai voulu prévenir. Il s'agit des  
» jésuites, en un mot. »

## LE DIRECTEUR.

« Ah! vous m'étonnez; et comment donc avez-vous argu-  
» menté contre ces Pères? »

## PASCAL.

« J'ai cité une foule de propositions condamnables, tirées  
» de livres composés par ces Pères dans les temps anciens et  
» dans les pays étrangers; livres profondément ignorés, et  
» partant infiniment dangereux, si je n'en avais pas fait con-  
» naître le venin. Ce n'est pas que j'aie lu ces livres, car je ne  
» me suis jamais mêlé de ce genre de connaissances; mais je  
» tiens ces textes de certaines mains amies, incapables de me  
» tromper. J'ai montré que l'ordre était solidaire pour toutes  
» ces erreurs, et j'en ai conclu que les jésuites étaient des  
» hérétiques et des empoisonneurs publics. »

## LE DIRECTEUR.

« Mais, mon cher frère, vous n'y songez pas. Je vois main-

» tenant de quoi il s'agit et à quel parti vous appartenez. Vous  
 » êtes un homme abominable devant Dieu. Hâtez-vous de  
 » prendre la plume pour expier votre crime par une répara-  
 » tion convenable. De qui tenez-vous donc le droit, vous,  
 » simple particulier, de diffamer un ordre religieux, approuvé,  
 » estimé, employé par l'Église universelle, par tous les sou-  
 » verains de l'Europe, et nommément par le vôtre? ce droit  
 » que vous n'avez pas contre un homme seul, comment l'au-  
 » riez-vous contre un corps? c'est se moquer des jésuites  
 » beaucoup moins que des lois et de l'Évangile. Vous êtes  
 » éminemment coupable, et de plus éminemment ridicule;  
 » car, je le demande à votre conscience, y a-t-il au monde  
 » quelque chose d'aussi plaisant que de vous entendre traiter  
 » d'hérétiques des hommes parfaitement soumis à l'Église, qui  
 » croient tout ce qu'elle croit, qui condamnent tout ce qu'elle  
 » condamne, qui se condamneraient eux-mêmes sans balancer,  
 » s'ils avaient le malheur de lui déplaire; tandis que vous  
 » êtes, vous, dans un état public de rébellion, et frappé des  
 » anathèmes du Pontife, ratifiés, s'il le faut, par l'Église uni-  
 » verselle? »

Tel est le point de vue sous lequel il faut envisager ces fameuses Lettres. Il ne s'agit point ici de déclamations philosophiques : Pascal doit être jugé sur l'inflexible loi qu'il a invoquée lui-même ; si elle le déclare coupable, rien ne peut l'excuser.

L'habitude et le poids des noms exercent un tel despotisme en France, que l'illustre historien de Fénelon, né pour voir et pour dire la vérité, ayant cependant à relever un insupportable sophisme de Pascal, ne prend point sur lui de l'attaquer de front ; il se plaint *de ces gens du monde* qui, se mêlant d'avoir une opinion sur des matières théologiques sans en avoir le droit, s'imaginent sérieusement que, dans l'affaire du jansénisme, il s'agissait uniquement de savoir si les cinq propositions étaient ou n'étaient pas mot à mot dans le livre de

Jansénius, et qui là-dessus s'écrient gravement qu'il *suffit des yeux pour décider une pareille question* <sup>1</sup>.

Mais cette erreur grossière, mise sur le compte d'une foule d'hommes ignorants et inappliqués (et en effet très-digne d'eux), est précisément l'erreur de Pascal, qui s'écrie gravement dans ses Provinciales : *Il suffit des yeux pour décider une pareille question*, et qui fonde sur cet argument sa fameuse plaisanterie sur le pape Zacharie <sup>2</sup>.

En général, un trop grand nombre d'hommes, en France, ont l'habitude de faire, de certains personnages célèbres, une sorte d'apothéose après laquelle ils ne savent plus entendre raison sur ces divinités de leur façon. Pascal en est un bel exemple. Quel honnête homme, sensé et étranger à la France, peut le supporter, lorsqu'il ose dire aux jésuites, dans sa XVIII<sup>e</sup> Lettre provinciale : *C'est par là qu'est détruite l'impiété de Luther, et c'est par là qu'est encore détruite l'impiété de l'école de Molina?*

La conscience d'un musulman, pour peu qu'il connût notre Religion et nos maximes, serait révoltée de ce rapprochement. Comment donc ? un religieux mort dans le sein de l'Église, qui se serait prosterné pour se condamner lui-même au premier signe de l'autorité ; un homme de génie, auteur d'un système, à la fois philosophique et consolant, sur le dogme redoutable qui a tant fatigué l'esprit humain, système qui n'a jamais été condamné et qui ne le sera jamais ; car tout système publiquement enseigné dans l'Église catholique pendant trois siècles, sans avoir été condamné, ne peut être supposé condamnable <sup>3</sup> ; système qui présente après tout le plus heureux

<sup>1</sup> Histoire de Fénelon, tom. II, p. 616.

<sup>2</sup> Plaisanterie doublement fautive, et parce que le pape Zacharie n'a jamais dit ce que Pascal, après tant d'autres, lui fait dire ; et que quand même il l'aurait dit, la question de Jansénius serait toute différente.

<sup>3</sup> On sait que l'esprit de parti, qui ne rougit de rien, est allé jusqu'à fabriquer une bulle qui anathématise ce système. Observons que ces rebelles qui bravent les décrets du Saint-Siège, les croient cependant d'un tel poids dans

effort qui ait été fait par la philosophie chrétienne pour accorder ensemble, suivant les forces de notre faible intelligence, *res olim dissociabiles, libertatem et principatum*. L'auteur, dis-je, de ce système est mis en parallèle avec qui? avec Luther, le plus hardi, le plus funeste hérésiarque qui ait désolé l'Église; le premier surtout qui ait marié, dans l'Occident, l'hérésie à la politique, et qui ait véritablement *séparé* des souverainetés. — Il est impossible de retenir son indignation et de relever de sang-froid cet insolent parallèle.

Et que dirons-nous de Pascal scandalisant même les jansénistes en exagérant leur système? D'abord il avait soutenu que les cinq propositions étaient bien condamnées, mais qu'elles ne se trouvaient pas dans le livre de Jansénius (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> Lettres prov.); bientôt il décida au contraire que les Papes s'étaient trompés sur le droit même; que la doctrine de l'Évêque d'Ypres était la même que celle de saint Paul, de saint Augustin et de saint Prosper <sup>1</sup>. « Enfin, dit son nouvel historien, les jésuites furent forcés de convenir que Pascal était mort dans les principes du jansénisme le plus rigoureux <sup>2</sup>, » éloge remarquable que les jésuites ne contrediront sûrement pas.

L'inébranlable obstination dans l'erreur, l'invincible et

leurs consciences, qu'on les verra descendre jusqu'au rôle de faussaire pour se procurer cet avantage contre leurs adversaires. Ainsi, en bravant l'autorité, ils la confessent. On croit voir Photius demandant au Pape le titre de *patriarche œcuménique*, puis se révolter contre lui, parce que le Pape l'avait refusé. Ainsi, la conscience demandait la grâce, et l'orgueil se vengeait du refus.

<sup>1</sup> Il fut traité assez lestement sur ce sujet par un écrivain du parti : *On ne peut guère, dit-il, compter sur son témoignage..... parce qu'il était peu instruit..... et parce que, sur des fondements faux et incertains, il faisait des systèmes qui ne subsistaient que dans son esprit.* (Lettre d'un ecclésiastique à l'un de ses amis.) Racine atteste, dans son Histoire de Port-Royal (II<sup>e</sup> part., pag. 253 de l'édition citée), que *Pascal avait écrit pour combattre le sentiment d'Arnaud*. Ce qui s'accorde fort bien avec ce qu'on vient de lire.

<sup>2</sup> Discours sur la vie et sur les écrits, etc., pag. cxxx. — *Habemus confitentem reum.*

systematique mépris de l'autorité, sont le caractère éternel de la secte. On vient de le lire sur le front de Pascal; Arnaud ne le manifesta pas moins visiblement. Mourant à Bruxelles plus qu'octogénaire, il veut mourir dans les bras de Quesnel, il l'appelle à lui; il meurt après avoir protesté, dans son testament, qu'il persiste dans ses sentiments <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Hist. des cinq propositions*, liv. I, pag. 18.

---



---

## CHAPITRE X.

### RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL.

Mais qu'a-t-on vu dans ce genre d'égal au délire des religieuses de Port-Royal? Bossuet descend jusqu'à *ces vierges folles*; il leur adresse une lettre qui est un livre, pour les convaincre de la nécessité d'obéir. La Sorbonne a parlé, l'Église gallicane a parlé, le Souverain Pontife a parlé, l'Église universelle a parlé aussi à sa manière, et peut-être plus haut, en se taisant. Toutes ces autorités sont nulles au tribunal de ces filles rebelles. La supérieure a l'impertinence d'écrire à Louis XIV une lettre où elle le prie « de vouloir bien considérer s'il pouvait en conscience supprimer, sans jugement canonique, un monastère légitimement établi pour donner des servantes à J.-C. dans la suite de tous les siècles <sup>1</sup>.

Ainsi, des religieuses s'avisent d'avoir un avis contre une décision solennelle des deux puissances, et de protester *qu'elles ne peuvent obéir en conscience*; et l'on s'étonne que Louis XIV ait très-sagement et très-modérément dispersé les plus folles

<sup>1</sup> Racine, *ibid.*, pag. 212. Qui ne rirait de *la suite de tous les siècles*? Cependant il ne suffit pas de rire, il faut encore voir, dans ce passage, l'orgueil de la secte, immense sous le bandeau de la mère Agnès, comme sous la lugubre calotte d'Arnaud ou de Quesnel. Observons en passant que si le Père général des jésuites s'était permis, en 1762, d'écrire au roi Louis XV une lettre semblable par le style, mais un peu mieux motivée pour le fond des choses, on aurait crié de tous côtés à la folie, peut-être même à la *Majesté lésée*!

(dix-huit seulement sur quatre-vingts) en différents monastères, pour éviter le contact si fatal dans les moments d'effervescence. Il pouvait faire plus sans doute; mais que pouvait-il faire de moins?

Racine, qui nous a raconté ces *grands* événements, est impayable avec son pathétique. « Les entrailles de la mère Agnès, dit-il, furent émues, lorsqu'elle vit sortir ces pauvres filles (des pensionnaires) qu'on venait enlever les unes après les autres, et qui, comme d'innocents agneaux, perçaient le ciel de leurs cris, en venant prendre congé d'elle et lui demandant sa bénédiction <sup>1</sup>. »

En lisant cette citation détachée, on serait porté à croire qu'il s'agit de quelque scène atroce de l'Histoire ancienne, d'une ville prise d'assaut dans les siècles barbares <sup>2</sup>, ou d'un proconsul du quatrième siècle, arrachant des vierges chrétiennes aux bras maternels pour les envoyer à l'échafaud, en prison ou ailleurs; — mais non : c'est Louis XIV, qui, de l'avis de ses deux conseils d'État et de conscience, enlève de jeunes pensionnaires <sup>3</sup> au monastère de Port-Royal, où elles auraient infailliblement achevé de se gâter l'esprit, pour les renvoyer — chez leurs parents.

. . . . . *Quis talia fando,*  
*Temperet à lacrymis. . . . . ?*

Voilà ce qu'on nommait et ce qu'on nomme encore *persécution*. Il faut cependant avouer que celle de Dioclétien avait quelque chose de plus sombre.

<sup>1</sup> Racine, *ibid.*, pag. 213.

<sup>2</sup> *Tum pavidæ tectis matres ingentibus errant,*  
*Amplexæque tenent postes, atque oscula figunt.*  
(Virg., *Æn.* II, v. 490 et 491.)

Pour les *mères* de Troie, l'affaire était un peu plus sérieuse; cependant c'est à peu près le même style.

<sup>3</sup> Racine n'en nomme que deux, mesdemoiselles de Luynes et de Bagnols.

---

**CHAPITRE XI.****DE LA VERTU HORS DE L'ÉGLISE.**

Qu'on vienne maintenant nous vanter la piété, les mœurs, la vie austère des gens de ce parti. Tout ce rigorisme ne peut être en général qu'une mascarade de l'orgueil, qui se déguise de toutes les manières, même en humilité. Toutes les sectes, pour faire illusion aux autres et surtout à elles-mêmes, ont besoin du rigorisme; mais la véritable *morale relâchée* dans l'Église catholique, c'est la désobéissance. Celui qui ne sait pas plier sous l'autorité, cesse de lui appartenir. De savoir ensuite jusqu'à quel point l'homme qui se trompe sur le dogme peut mériter dans cet état, c'est le secret de la Providence, que je n'ai point le droit de sonder. Veut-elle agréer d'une manière que j'ignore les pénitences d'un fakir? je m'en réjouis et je la remercie. Quant aux vertus chrétiennes, hors de l'unité, elles peuvent avoir encore plus de mérite, elles peuvent aussi en avoir moins à raison du mépris des lumières. Sur tout cela je ne sais rien, et que m'importe? Je m'en repose sur celui qui ne peut être injuste. Le salut des autres n'est pas mon affaire; j'en ai une terrible sur les bras, c'est le mien. Je ne dispute donc pas plus à Pascal ses vertus que ses talents. Il y a bien aussi, je l'espère, des vertus chez les protestants, sans que je sois pour cela, je l'espère aussi, obligé de les tenir pour catholiques. Notre miséricordieuse Église n'a-t-elle pas frappé d'anathème ceux qui disent que toutes les



actions des infidèles sont des péchés, ou seulement que la grâce n'arrive point jusqu'à eux? Nous aurions bien droit, en argumentant d'après les propres principes de ces hommes égarés, de leur soutenir que toutes leurs vertus sont nulles et inutiles; mais qu'elles valent tout ce qu'elles peuvent valoir, et que Dieu me préserve de mettre des bornes à sa bonté! Je lis seulement que ces vertus sont étrangères à l'Église; et sur ce point, il n'y a pas de doute.

Il en est des livres comme des vertus; car les livres sont des vertus. *Pascal*, dit-on, *Arnaud*, *Nicole*, ont fait d'excellents livres en faveur de la Religion; soit. Mais *Abadie* aussi, *Ditton*, *Sherlock*, *Léland*, *Jacquelot* et cent autres ont supérieurement écrit sur la Religion. Bossuet lui-même ne s'est-il pas écrié : *Dieu bénisse le savant Bull* ! Ne l'a-t-il pas remercié solennellement, au nom du clergé de France, du livre composé par ce docteur anglican sur la foi *anti-nicéenne*? J'imagine cependant que Bossuet ne tenait pas *Bull* pour orthodoxe. Si j'avais été contemporain de Pascal, j'aurais dit aussi de tout mon cœur : *Que Dieu bénisse le savant Pascal, et en récompense*, etc.; maintenant encore j'admire bien sincèrement ses *Pensées*, sans croire cependant qu'on n'aurait pas mieux fait de laisser dans l'ombre celles que les premiers éditeurs y avaient laissées, et sans croire encore que la Religion chrétienne soit pour ainsi dire *pendue* à ce livre. L'Église ne doit rien à Pascal pour ses ouvrages, dont elle se passerait fort aisément. Nulle puissance n'a besoin de révoltés; plus leur nom est grand, et plus ils sont dangereux. L'homme banni et privé des droits de citoyen par un arrêt sans appel, sera-t-il moins flétri, moins dégradé, parce qu'il a l'art de se cacher dans l'État, de changer tous les jours d'habits, de nom et de demeure; d'échapper, à l'aide

<sup>1</sup> *Dieu bénisse le savant Bull ! et en récompense du zèle qu'il a fait paraître à défendre la divinité de J.-C., puisse-t-il être délivré des préjugés qui l'empêchent d'ouvrir les yeux aux lumières de l'Église catholique !* Hist. des variat., liv. XV, chap. ciii.)

de ses parents, de ses amis, de ses partisans, à toutes les recherches de la police; d'écrire enfin des livres dans le sein de l'État, pour démontrer à sa manière qu'il n'en est point banni, que ses juges sont des ignorants et des prévaricateurs, que le souverain même est trompé, et qu'il n'entend pas ses propres lois? — Au contraire, il est plus coupable, et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, plus banni, plus absent que s'il était dehors.

---

## CHAPITRE XII.

## CONCLUSION.

On lit dans un recueil infiniment estimable, que les jésuites avaient entraîné avec eux les jansénistes dans la tombe<sup>1</sup>. C'est une grande et bien étonnante erreur, semblable à celle de Voltaire, qui disait déjà, dans son *Siècle de Louis XIV* (tom. III, chap. XXXVII) : « Cette secte, n'ayant plus que des convulsionnaires, est tombée dans l'avilissement.... Ce qui est devenu ridicule ne peut plus être dangereux. » Belles phrases de poète, qui ne tromperont jamais un homme d'État. Il n'y a rien de si vivace que cette secte, et sans doute elle a donné dans la révolution d'assez belles preuves de vie pour qu'il ne soit pas permis de la croire morte. Elle n'est pas moins vivante dans une foule de livres modernes que je pourrais citer. N'ayant point été écrasée dans le XVII<sup>e</sup> siècle, comme elle aurait dû l'être, elle put croître et s'enraciner librement. Fénelon, qui la connaissait parfaitement, avertit Louis XIV, en mourant, de prendre garde au jansénisme. La haine de ce grand prince contre la secte a souvent été tournée en ridicule dans notre siècle. Elle a été nommée *petitesse* par des hommes très-petits eux-mêmes, et qui ne comprenaient pas Louis XIV. Je sais ce qu'on peut reprocher à ce grand prince ; mais sûrement aucun juge équitable ne lui refusera un bon sens royal,

<sup>1</sup> Spectateur français au XIX<sup>e</sup> siècle, in-8°, tom. I, n° XLVI, pag. 311.

un tact souverain, qui peut-être n'ont jamais été égalés. C'est par ce sentiment exquis de la souveraineté qu'il jugeait une secte, ennemie, comme sa mère, de toute hiérarchie, de toute subordination, et qui, dans toutes les secousses politiques, se rangera toujours du côté de la révolte. Il avait vu d'ailleurs les papiers secrets de Quesnel <sup>1</sup>, qui lui avaient appris bien des choses. On a prétendu, dans quelques brochures du temps, qu'il préférerait un athée à un janséniste, et là-dessus les plaisanteries ne tarissent pas. On raconte qu'un seigneur de sa cour lui ayant demandé, pour son frère, je ne sais quelle ambassade, Louis XIV lui dit : *Savez-vous bien, monsieur, que votre frère est violemment soupçonné de jansénisme?* Sur quoi le courtisan s'étant écrié : *Sire, quelle calomnie! je puis avoir l'honneur d'assurer V. M. que mon frère est athée;* le roi avait répliqué, avec une mine toute rassérénée : — *Ah! c'est autre chose.*

On rit; mais Louis XIV avait raison. C'était *autre chose*, en effet. L'athée devait être *damné*, et le janséniste *disgracié*. Un roi ne juge point comme un confesseur. La raison d'État, dans cette circonstance, pouvait être justement consultée avant tout. A l'égard des erreurs religieuses qui n'intéressaient que la conscience et ne rendaient l'homme coupable que devant Dieu, Louis XIV disait volontiers : *Deorum injuriæ diis curæ*. Je ne me souviens pas du moins que l'Histoire l'ait surpris à vouloir anticiper à cet égard sur les arrêts de la justice divine. Mais quant à ces erreurs actives <sup>2</sup> qui bravaient son autorité,

<sup>1</sup> Lorsqu'il fut arrêté à Bruxelles, par l'ordre du roi d'Espagne, on trouva dans ses papiers tout ce qui caractérise un parti formé. (Volt., *Siècle de Louis XIV*. tom. III, chap. xxxvii.) Autre projet plus coupable, s'il n'avait pas été insensé, etc. *Ibid.*

<sup>2</sup> L'athéisme, dans notre siècle, s'étant uni à un principe éminemment actif, l'esprit révolutionnaire, ce redoutable amalgame lui a prêté un air d'activité qu'il tenait seulement d'une circonstance accidentelle et peut-être unique. En général, l'athée est tranquille. Comme il a perdu la vie morale, il pourrit en silence et n'attaque guère l'autorité. Pour l'honneur du genre humain, l'athéisme, jusqu'à nos jours peut-être, n'a jamais été une secte.

ne leur pardonnait pas : et qui pourrait l'en blâmer ? On a fait au reste beaucoup trop de bruit pour cette fameuse *persécution* exercée contre les jansénistes dans les dernières années de Louis XIV, et qui se réduisait au fond à quelques emprisonnements passagers, à quelques lettres de cachet, très-probablement agréables à des hommes qui, n'étant rien dans l'État et n'ayant rien à perdre, tiraient toute leur existence de l'attention que le gouvernement voulait bien leur accorder en les envoyant déraisonner ailleurs.

On a poussé les hauts cris au sujet de cette charrue passée sur le sol de Port-Royal. Pour moi, je n'y vois rien d'atroce. Tout châtiment qui n'exige pas la présence du patient est tolérable. J'avais d'ailleurs conçu de moi-même d'assez violents doutes sur une solennité qui me semblait assez peu française, lorsque, dans un pamphlet janséniste nouvellement publié, j'ai lu « que Louis XIV avait fait passer *en quelque manière* la charrue » sur le terrain de Port-Royal <sup>1</sup>. » Ceci atténuerait notablement l'épouvantable sévérité du roi de France ; car ce n'est pas tout à fait la même chose, par exemple, qu'une tête coupée *en quelque manière* ou réellement coupée ; mais je mets tout au pis, et j'admets la charrue à *la manière ordinaire*. Louis XIV, en faisant croître du blé sur un terrain qui ne produisait plus que de mauvais livres, aurait fait toujours un acte de sage agriculteur et de bon père de famille.

C'est encore une observation bien importante que le fameux usurpateur, qui a fait de nos jours tant de mal un monde, guidé par ce seul instinct qui meut les hommes extraordinaires, ne pouvait pas souffrir le jansénisme, et que parmi les termes insultants qu'il distribuait autour de lui assez libéralement, le titre de *janséniste* tenait à son sens la première place <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Du Rétablissement des jésuites en France. Paris 1816.

<sup>2</sup> C'est un *idéologue*, un *constituant*, un JANSÉNISTE. Cette dernière épithète est le *maximum* des injures. (*M. de Pradt. Hist. de l'ambassad. de Vars. Paris, 1813, in-8°, pag. 4.*) Ces trois injures sont très-remarquables dans la

Ni le roi, ni l'usurpateur ne se trompaient sur ce point; tous les deux, quoique différents, étaient conduits par le même esprit; ils sentaient leur ennemi, et le dénonçaient, par une antipathie spontanée, à toutes les autorités de l'univers. Quoique dans la révolution française la secte janséniste semble n'avoir servi qu'en second, comme le valet de l'exécuteur, elle est peut-être, dans le principe, plus coupable que les ignobles ouvriers qui achevèrent l'œuvre; car ce fut le jansénisme qui porta les premiers coups à la pierre angulaire de l'édifice, par ses criminelles innovations <sup>1</sup>. Et dans ces sortes de cas où l'erreur doit avoir de si fatales conséquences, celui qui argumente est plus coupable que celui qui assassine. Je n'aime pas nommer, surtout lorsque les plus déplorables égarements se trouvent réunis à des qualités qui ont leur prix; mais qu'on relise les discours prononcés dans la séance de la *Convention nationale*, où l'on discuta la question de savoir *si le roi pouvait être jugé*, séance qui fut, pour le royal martyr, l'escalier de l'échafaud, on y verra de quelle manière le jansénisme opina. Quelques jours après seulement (le 13 février 1793, vers les onze heures du matin), je l'entendis, dans la chaire d'une cathédrale étrangère, expliquer à ses auditeurs qu'il appelait *citoyens*, les bases de la nouvelle organisation ecclésiastique. « Vous êtes alar-  
 » més, leur disait-il, de voir les élections données au peuple;  
 » mais songez donc que tout à l'heure elles appartenaient au  
 » roi, qui n'était après tout qu'un commis de la nation, dont  
 » nous sommes heureusement débarrassés. » Rien ne peut atten-

bouche de Buonaparte. En y réfléchissant, on s'écrie involontairement :  
*Le bon sens du démon quelquefois me fait peur !*

<sup>1</sup> *Qui ne sait que cette constitution civile du clergé qui, en jetant parmi nous un brandon de discorde, prépara votre destruction totale* (celle du clergé), FUT L'OUVRAGE DU JANSÉNISME. (Lett. de Thom. de Soer, éditeur des OEuvres complètes de Voltaire, à MM. les vicaires généraux du chap. métrop. de Paris, in-8°, 1817, pag. 9.) Acceptons cet aveu, quoique nullement nécessaire. Le chef-d'œuvre du délire et de l'indécence peut, comme on voit, être utile à quelque chose.

drir ni convertir cette secte; mais c'est ici surtout où il est bon de la comparer à ses nobles adversaires. Ils avaient sans doute beaucoup à se plaindre d'un gouvernement qui, dans sa triste décrépitude, les avait traités avec tant d'inhumanité et d'ingratitude; cependant rien ne peut ébranler leur foi ni leur zèle, et les restes déplorables de cet ordre célèbre, ranimant dans le moment le plus terrible leurs forces épuisées, purent encore fournir vingt-deux victimes au massacre des Carmes.

Ce contraste n'a pas besoin de commentaire. Que les souverains de la France se rappellent les dernières paroles de Fénelon! qu'ils veillent attentivement sur le jansénisme! Tant que la serpe royale n'aura pas atteint la racine de cette plante vénéneuse, elle ne cessera de tracer dans le sein d'une terre qu'elle aime, pour jeter ensuite plus loin ses dangereux rejetons. La protéger, l'épargner même, serait une faute énorme. « Cette faction dangereuse n'a rien oublié *depuis sa naissance* pour diminuer l'autorité de toutes les puissances ecclésiastiques et séculières qui ne lui étaient pas favorables <sup>1</sup>. » Tout Français, ami des jansénistes, est un sot ou un janséniste. Quand je pourrais pardonner à la secte ses dogmes atroces, son caractère odieux, sa filiation et sa paternité également déshonorantes, ses menées, ses intrigues, ses projets et son insolente obstination, jamais je ne lui pardonnerais son dernier crime, celui d'avoir fait connaître le remords au cœur céleste du ROI MARTYR. Qu'elle soit à jamais maudite l'indigne faction qui vint, profitant sans pudeur, sans délicatesse, sans respect, des malheurs de la souveraineté esclave et profanée, saisir brutalement une main sacrée et la forcer de signer ce qu'elle abhorrait. Si cette main, prête à s'enfermer dans la tombe, a cru devoir tracer le témoignage solennel d'un PROFOND REPENTIR, que cette confession sublime, consignée dans l'immortel testa-

<sup>1</sup> *Réquisitoire de l'avocat général Talon*, du 23 janvier 1688, transcrit dans les Opuscules de Fleury, p. 18.

Talon disait, en 1688 : *Depuis trente ans.*

ment, retombe comme un poids accablant, comme un anathème éternel sur ce coupable parti qui la rendit nécessaire aux yeux de l'innocence auguste, inexorable pour elle seule au milieu des respects de l'univers.

FIN DU PREMIER LIVRE.



# DE L'ÉGLISE GALLICANE

DANS SON RAPPORT

## AVEC LE SAINT-SIÈGE.



### LIVRE SECOND.

SYSTÈME GALLICAN. DÉCLARATION DE 1682.

---

---

#### CHAPITRE PREMIER.

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES SUR LE CARACTÈRE DE  
LOUIS XIV.

DIEU *seul est grand, mes frères*, disait Massillon en commençant l'oraison funèbre de Louis XIV, et c'est avec grande raison qu'il débutait par cette maxime, en louant un prince qui semblait quelquefois l'avoir oubliée.

Assurément ce prince possédait des qualités éminentes, et c'est bien mal à propos que dans le dernier siècle on avait formé une espèce de conjuration pour le rabaisser; mais, sans déroger à la justice qui lui est due, la vérité exige cependant

qu'en lisant son histoire, on remarque franchement et sans amertume ces époques d'enivrement où tout devait plier devant son impérieuse volonté.

Si l'on songe aux succès éblouissants d'une très-longue partie de son règne, à cette constellation de talents qui brillaient autour de lui, et ne réunissaient leur influence que pour le faire valoir; à l'habitude du commandement le plus absolu, à l'enthousiasme de l'obéissance qui devinait ses ordres au lieu de les attendre, à la flatterie qui l'entourait comme une sorte d'atmosphère, comme l'air qu'il respirait, et qui finit enfin par devenir un culte, une véritable adoration, on ne s'étonnera plus que d'une chose, c'est qu'au milieu de toutes les séductions imaginables, il ait pu conserver le bon sens qui le distinguait, et que de temps en temps encore il ait pu se douter qu'il était un homme.

Rendons gloire et rendons grâces à la monarchie chrétienne : chez elle la volonté est toujours ou presque toujours droite, c'est par le jugement qu'elle appartient à l'humanité, et c'est de la raison qu'elle doit se défier. Elle ne veut pas l'injustice; mais tantôt elle se trompe, et tantôt on la trompe sur le juste et sur l'injuste : et lorsque malheureusement la prérogative royale se trouve mêlée, même en apparence, à quelque question de droit public ou privé, il est infiniment dangereux que le juste, aux yeux du souverain, ne soit tout ce qui favorise cette prérogative.

Si quelque monarque se trouva jamais exposé à cette espèce de séduction, ce fut sans doute Louis XIV. On l'a nommé *le plus catholique des rois*, et rien n'est plus vrai, si l'on ne considère que les intentions du prince. Mais si, dans quelque circonstance, le Pape se croyait obligé de contredire la moindre des volontés royales, tout de suite la prérogative s'interposait entre le prince et la vérité, et celle-ci courait grand risque.

Sous le masque allégorique de la gloire, on chantait devant lui sur la scène :

Tout doit céder dans l'univers  
 A l'auguste héros que j'aime <sup>1</sup>.

La loi ne souffrant pas d'exception, le Pape s'y trouvait compris comme le prince d'Orange. Jamais roi de France ne fut aussi sincèrement attaché à la foi de ses pères, rien n'est plus certain; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que jamais roi de France, depuis Philippe le Bel, n'a donné au Saint-Siège plus de chagrin que Louis XIV. Imagine-t-on rien d'aussi dur, d'aussi peu généreux, que la conduite de ce grand prince dans l'affaire des franchises? Il n'y avait qu'un cri en Europe sur ce malheureux droit d'asile accordé à Rome aux hôtels des ambassadeurs. C'était, il faut l'avouer, un singulier titre pour les souverains catholiques que celui de *protecteur des assassins*. Le Pape enfin avait fait agréer à tous les autres princes l'abolition de cet étrange privilège. Louis XIV seul demeura sourd au cri de la raison et de la justice. Dès qu'il s'agissait de céder, il fallait, pour l'y contraindre, une bataille de Hochstedt que le Pape ne pouvait livrer. On sait avec quelle hauteur cette affaire fut conduite, et quelle recherche de cruauté humiliante on mit dans toutes les satisfactions qu'on exigea du Pape. Voltaire convient « que le duc de Créqui avait révolté les Romains par sa hauteur; que ses laquais s'étaient avisés de charger la garde du Pape l'épée à la main; que le parlement de Provence enfin avait fait citer le Pape, et saisir le comtat d'Avignon <sup>2</sup>. »

Il serait impossible d'imaginer un abus plus révoltant du pouvoir, une violation plus scandaleuse des droits les plus sacrés de la souveraineté. Et que dirons-nous surtout d'un tribunal civil qui, pour faire sa cour au prince, cite un souverain étranger, chef de l'Église catholique, et séquestre une de ses provinces? Je ne crois pas que, dans les immenses annales de la servitude et de la déraison, on trouve rien d'aussi

<sup>1</sup> Prologue d'Armide.

<sup>2</sup> Siècle de Louis XIV, tom. I, chap. VII.

monstrueux. Mais tels étaient trop souvent les parlements de France, ils ne résistaient guère à la tentation de se mettre à la suite des passions souveraines, pour renforcer la prérogative parlementaire.

Je ne prétends pas, dans tout ce que je viens de dire, soutenir que le Pape n'eût aucun tort. Peut-être mit-il dans sa conduite trop de ressentiment et d'inflexibilité. Je ne me crois point obligé d'insister sur quelques fautes qui n'ont pas manqué de narrateurs et d'amplificateurs. Il n'est d'ailleurs jamais arrivé dans le monde que, dans le choc de deux autorités grandes et souveraines, il n'y ait pas eu des exagérations réciproques. Mais la puissance qui ne se donne que les torts de l'humanité doit passer pour innocente, puisqu'elle ne peut se séparer de sa propre nature. Tout le blâme tombe justement sur celle qui abuse de ses forces, au point de fouler aux pieds toutes les lois de la justice, de la modération et de la délicatesse.

---

---

---

## CHAPITRE II.

### AFFAIRE DE LA RÉGALE. HISTOIRE ET EXPLICATION DE CE DROIT.

Jamais l'inflexible hauteur d'un prince qui ne pouvait souffrir aucune espèce de contradiction, ne se montra d'une manière plus mémorable que dans l'affaire célèbre de la *régale*.

On sait qu'on appelait de ce nom certains droits utiles ou honorifiques dont les rois de France jouissaient sur quelques églises dans leur royaume, pendant la vacance des sièges : ils en percevaient les revenus ; ils présentaient aux bénéfices ; ils les conféraient même directement, etc.

Que l'Église reconnaissante ait voulu payer dans l'antiquité, par ces concessions ou par d'autres, la libéralité des rois qui s'honoraient du titre de *fondateurs*, rien n'est plus juste sans doute ; mais il faut avouer aussi que la régale étant une exception odieuse aux plus saintes lois du droit commun, elle donnait nécessairement lieu à une foule d'abus. Le concile de Lyon, tenu sur la fin du XIII<sup>e</sup> siècle sous la présidence du pape Grégoire X, accorda donc la justice et la reconnaissance en autorisant la régale, mais en défendant de l'étendre <sup>1</sup>.

Cependant le ministère et les magistrats français, sans aucun motif imaginable que celui de chagriner le chef de l'Église, et d'augmenter la prérogative royale aux dépens de

<sup>1</sup> MCCLXXIV, can. XII.

la justice, suggérèrent la déclaration du mois de février 1673, qui étendait la régale à tous les évêchés du royaume.

Une de leurs raisons pour généraliser ce droit, *c'est que la couronne de France était ronde*<sup>1</sup>. C'est ainsi que ces grands jurisconsultes raisonnaient.

Tout le monde connaît les suites de cette entreprise. Les étrangers en furent scandalisés, et Leibnitz surtout s'exprima de la manière la moins équivoque sur les parlements, « qui se conduisaient, dit-il, non comme des juges, mais comme des avocats, sans même sauver les apparences et sans avoir égard à la moindre ombre de justice, lorsqu'il était question des droits du roi<sup>2</sup>. »

Fleury, dans la maturité de l'âge et des réflexions, parle absolument comme Leibnitz. « Le parlement de Paris, dit-il, qui se prétend si zélé pour nos libertés, a étendu le droit de régale à l'infini, sur des maximes qu'il est aussi aisé de nier que d'avancer<sup>3</sup>. Ses arrêts sur la régale étaient insoutenables. »

« Le roi, dit l'excellent historien de Bossuet, exerçait le droit de régale avec une plénitude d'autorité qu'on avait de la peine à concilier avec l'exactitude des maximes ecclésiastiques. » Un peu plus haut il avait dit « que l'affaire de la régale avait entraîné le gouvernement dans des mesures dont la nécessité ou la régularité aurait été peut-être difficile à justifier<sup>4</sup>. »

Ce qui signifie en français moins élégant, que l'extension de la régale n'était qu'un brigandage légal.

Mais Louis XIV le voulait ainsi, et devant cette volonté tout devait plier, même l'Église; aucune raison, aucune dignité ne pouvait lui en imposer.

« Arrivé au comble de la gloire, il indisposa, dépouilla ou humilia presque tous les princes<sup>5</sup>. » Au-dessus, dans sa pen-

<sup>1</sup> Opuscules de Fleury, p. 137 et 140.

<sup>2</sup> *Vid. sup.* Article des parlements.

<sup>3</sup> Opuscules de Fleury, p. 83, 137 et 140.

<sup>4</sup> Hist. de Bossuet, liv. VI, n° VIII, p. 130 et 138.

<sup>5</sup> Siècle de Louis XIV, par Voltaire, tom. II, chap. XIV.

sée, de toutes les lois, de tous les usages, de toutes les autorités, il disait : « Je ne me suis jamais réglé sur l'exemple de personne. C'est à moi à servir d'exemple <sup>1</sup>. » Et son ministre disait au représentant d'une puissance étrangère : « Je vous ferai mettre à la Bastille <sup>2</sup>. »

Devant ce délire de l'orgueil tout-puissant, qui disait sans détour : *Jura nego mihi nata*, les évêques français ne firent plus résistance ; deux seulement, Pavillon d'Alet et Caulet de Pamiers, « qui étaient *malheureusement* les deux plus vertueux hommes du royaume, refusèrent opiniâtrément de se soumettre <sup>3</sup>. »

Le fameux Arnaud ne se trompait point en représentant l'affaire de la régale « comme une affaire capitale pour la Religion, où il fallait tout refuser sans distinction <sup>4</sup>. »

Pour cette fois, le janséniste y voyait très-clair. La régale tendait directement à ramener l'investiture *par la crosse et l'anneau*, dont j'ai tant parlé ailleurs <sup>5</sup> ; à changer le *bénéfice* en *fief* ou en emploi ; à faire évaporer l'esprit de l'institution bénéficiaire, pour ne laisser subsister que le *caput mortuum*, je veux dire la puissance civile et l'argent. C'était une idée tout à fait protestante, et par conséquent très-analogue à l'esprit d'opposition religieuse qui n'a cessé de se manifester chez les Français en plus ou en moins, surtout dans le sein de la magistrature.

On ne peut donc se dispenser d'accorder les plus grands éloges *aux deux hommes les plus vertueux du royaume*, qui s'élevèrent de toutes leurs forces contre une nouveauté si mauvaise en elle-même et d'un si mauvais exemple.

Le Pape, de son côté (c'était Innocent XI), opposa la plus

<sup>1</sup> Siècle de Louis XIV, par Voltaire, tom. II, chap. xiv.

<sup>2</sup> Ibid., chap. xxi.

<sup>3</sup> Ibid. Si Voltaire a voulu dire : *Malheureusement pour Louis XIV*, il a grandement raison.

<sup>4</sup> Hist. de Bossuet, tom. II, chap. vi, n° IX, p. 143.

<sup>5</sup> Du Pape, liv. II, chap. vii, art. II.

vigoureuse résistance à l'inexcusable entreprise d'un prince égaré ; il ne cessa d'animer les évêques français et de leur reprocher leur faiblesse. C'était un Pontife vertueux, *le seul Pape de ce siècle qui ne savait pas s'accommoder au temps* <sup>1</sup>.

Alors il arriva ce qui arrivera toujours en semblable occasion. Toutes les fois qu'un certain nombre d'hommes, et surtout d'hommes distingués formant classe ou corporation dans l'État, ont souscrit par faiblesse à l'injustice ou à l'erreur de l'autorité, pour échapper au sentiment pénible qui les presse, ils se tournent subitement du côté de cette même autorité qui vient de les rabaisser ; ils prouvent qu'elle a raison, et défendent ses actes au lieu de s'absoudre de l'adhésion qu'ils y ont donnée.

C'est ce que firent les évêques français : ils écrivirent au Pape pour l'engager à céder aux volontés *du plus catholique des rois* ; ils le prièrent *de n'employer que la bonté dans une occasion où il n'était pas permis d'employer le courage* <sup>2</sup>.

Arnaud déclara cette lettre *pitoyable*, et certes il eut encore grandement raison. Si M. de Bausset s'étonne *qu'on ait pu se servir d'une telle qualification pour un ouvrage de Bossuet* <sup>3</sup>, c'est qu'il arrive souvent aux meilleurs esprits de ne pas s'apercevoir que la solidité ou le mérite intrinsèque de tout ouvrage de raisonnement dépend de la nature des propositions qu'on y soutient, et non du talent de celui qui raisonne. La lettre des évêques étant *pitoyable* par essence, Bossuet n'y pouvait plus apporter que son style et sa manière, et c'était un grand mal de plus.

On voit dans cette lettre, comme je l'observais tout à l'heure, l'honneur qui tâche de se mettre à l'aise par des précautions plus oratoires que logiques et chrétiennes. On pourrait de-

<sup>1</sup> Volt. Siècle de Louis XIV, tom. II, ch. xxxiii. — C'est ce Pape qui appelait les pauvres *ses neveux*.

<sup>2</sup> Hist. de Bossuet, liv. VI, n° IX, p. 143.

<sup>3</sup> C'est à lui que l'assemblée avait remis la plume dans cette occasion. (Hist. de Bossuet, *ibid.*)



mander pourquoi donc *il n'était pas permis d'employer le courage dans cette occasion*? On serait même tenté d'ajouter que lorsqu'il s'agit des devoirs de l'État, il n'y a pas d'occasion où il ne soit permis et même ordonné d'employer le courage, ou, si l'on veut, *un certain courage*.

Innocent XI, dans sa réponse aux évêques, dont on a parlé assez légèrement en France, leur fait surtout un reproche auquel je ne sais pas trouver une réplique solide :

« *Qui d'entre vous, leur dit-il, a parlé devant le roi pour une cause si intéressante, si juste et si sainte* <sup>1</sup>? » (Voyez la suite dans l'ouvrage cité.)

Je ne vois pas, en vérité, ce que les prélats pouvaient répondre à l'interpellation péremptoire du Souverain Pontife. Je suis dispensé d'examiner s'il fallait faire des martyrs pour la régale; on n'en était pas là heureusement; mais que le corps épiscopal crût devoir s'interdire jusqu'à la plus humble représentation, c'est ce qui embarrasserait même la plus ardente envie d'excuser.

L'arrangement final fut *que le roi ne conférerait plus les bénéfices en régale, mais qu'il présenterait seulement des sujets qui ne pourraient être refusés* <sup>2</sup>.

C'est la suprématie anglaise dans toute sa perfection. Au moyen de la régale ainsi entendue et exercée, *le roi, comme l'a très-bien observé Fleury, avait plus de droit que l'évêque, et autant que le Pape* <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Hist. de Bossuet, liv. cit. n° XII, p. 161.

<sup>2</sup> Ce jeu de mots (car c'en était un, à ne considérer que les résultats) fait sentir ce que c'était que cette *régale* qui donnait au roi le droit de conférer les bénéfices, c'est-à-dire un droit purement spirituel. Cependant les évêques gardèrent le silence et prirent parti même contre le Pape. On voit ici ce qui est prouvé par toutes les pages de l'Histoire ecclésiastique, que les Églises particulières manqueront toujours de force devant l'autorité temporelle. Elles *doivent* même en manquer, si je ne me trompe, le cas du martyr excepté. Il est donc d'une nécessité absolue que les intérêts de la religion soient confiés aux mains d'une puissance étrangère à toutes les autres, et dont l'autorité, toute sainte et indépendante, puisse toujours, au moins en théorie, dire la vérité, et la soutenir en toute occasion.

<sup>3</sup> Opusc., p. 84.

Le crime irrémissible aux yeux de Louis XIV étant celui de lui résister ; et la première de toutes les vertus, j'ai presque dit la vertu unique, étant alors celle d'épouser tous ses sentiments et de les exagérer, ce fut la mode de blâmer, de contredire, de mortifier Innocent XI, dont la courageuse résistance avait si fort déplu au maître.

Mais rien ne peut être comparé à ce que le parlement de Toulouse se permit dans cette occasion. Pour se rendre agréable à Louis XIV, la flatterie avait pris toutes les formes, *excepté une*. Le parlement de Toulouse la trouva.... Dom Cerles, chanoine régulier de la cathédrale de Pamiers, et vicaire général pendant la vacance du siège, avait formé opposition à quelques actes de ce parlement, relatifs à la régale. Destitué par son métropolitain l'archevêque de Toulouse, qui voulait faire sa cour, il en appela au Pape qui le confirma dans sa place. Il paraît de plus que dom Cerles se permit d'écrire des choses assez fortes contre la régale et contre les prétentions de l'autorité temporelle. Le parlement, *par ordre du roi*, condamna dom Cerles à mort, le fit exécuter en effigie à Toulouse et à Pamiers, et traîner sur la claie. *Cet ecclésiastique était homme de mérite et fort savant, comme on le voit dans ses diverses ordonnances et instructions pastorales* <sup>1</sup>.

Que dire d'une cour suprême qui condamne à mort *par ordre du roi*? qui, pour des torts de circonstances, dignes dans toutes les suppositions d'une lettre de cachet, se permet de remettre à l'exécuteur et d'envoyer sur l'échafaud l'effigie d'un prêtre respectable qui avait cependant une réputation, un honneur, une famille, tout comme un autre?—Nulle expression ne saurait qualifier dignement cette honteuse iniquité.

<sup>1</sup> Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxv. Note des éditeurs de Bossuet. Liège, 1768, in-8°, tom. XIX, p. xlvij.

---

---

### CHAPITRE III.

#### SUITE DE LA RÉGALE. ASSEMBLÉE ET DÉCLARATION DE 1682. ESPRIT ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE.

Pour venger enfin sur le Pape, suivant la règle, les injures qu'on lui avait faites, les grands fauteurs des maximes anti-pontificales, ministres et magistrats, imaginèrent d'indiquer une assemblée du clergé, où l'on poserait des bornes fixes à la puissance du Pape, après une mûre discussion de ses droits.

Jamais peut-être on ne commit d'imprudence plus fatale; jamais la passion n'aveugla davantage des hommes d'ailleurs très-éclairés. Il y a dans tous les gouvernements des choses qui doivent être laissées dans une salutaire obscurité, qui sont suffisamment claires pour le bon sens, mais qui cessent de l'être du moment où la science entreprend de les éclaircir davantage, et de les circonscrire avec précision par le raisonnement et surtout par l'écriture.

Personne ne disputait dans ce moment sur l'infailibilité du Pape; du moins c'était une question abandonnée à l'école, et l'on a pu voir, par tout ce qui a été dit dans l'ouvrage précédemment cité, que cette doctrine était assez mal comprise. On peut même remarquer qu'elle était absolument étrangère à celle de la régale, qui n'intéressait que la haute discipline.

La convocation n'avait donc pas d'autre but que celui de mortifier le Pape.

Colbert fut le premier moteur de cette malheureuse résolution. Ce fut lui qui détermina Louis XIV. Il fut le véritable auteur des quatre propositions, et les courtisans en camail qui les écrivirent ne furent au fond que ses secrétaires <sup>1</sup>.

Un mouvement extraordinaire d'opposition se manifesta parmi les évêques députés à l'assemblée, tous choisis, comme on le sent assez, de la main même du ministre <sup>2</sup>.

Les notes de Fleury nous apprennent que les prélats qui avaient le plus influé dans la convocation de l'assemblée, et dans la détermination qu'on prit d'y traiter de l'autorité du Saint-Siège, *avaient dessein de mortifier le Pape et de satisfaire leur propre ressentiment* <sup>3</sup>.

Bossuet voyait de même dans le clergé des évêques s'abandonner inconsidérément à des opinions qui pouvaient les conduire bien au delà du but où ils se proposaient eux-mêmes de s'arrêter. Il ne dissimulait pas que, parmi ce grand nombre d'évêques, *il en était quelques-uns que des ressentiments personnels avaient aigris contre la cour de Rome* <sup>4</sup>.

Il exposait ses terreurs secrètes au célèbre abbé de Rancé : « Vous savez, lui disait-il, ce que c'est que les assemblées, et » quel esprit y domine ordinairement. Je vois certaines dispositions qui me font *un peu* espérer de celle-ci; mais je n'ose » me fier à mes espérances, et en vérité elles ne sont pas sans » beaucoup de craintes <sup>5</sup>. »

<sup>1</sup> Aveu exprès de Bossuet à son secrétaire confident, l'abbé Ledieu. (Hist. de Bossuet, l. VI, n° XII, p. 161.)

<sup>2</sup> Examen du système gall. Mons, 1803, in-8°, p. 40.

<sup>3</sup> *Corrections et additions pour les nouveaux Opuscules de Fleury*, p. 16.

<sup>4</sup> Hist. de Bossuet, liv. VI, n° VI, pag. 124.— Il faut donc, et d'après Fleury et d'après Bossuet lui-même, apporter quelque restriction à la protestation solennelle faite par ce dernier dans la lettre qu'il écrivit au Pape au nom du clergé. *Nous attestons le Scrutateur des cœurs que nous ne sommes point mus par le ressentiment d'aucune injure personnelle*, etc. (Ibid., n° XI, p. 133.)

<sup>5</sup> Fontainebleau, septembre 1681, dans l'Histoire de Bossuet, liv. VI, n° III, tom. II, p. 94.

Dans un tribunal civil, et pour le moindre intérêt pécuniaire, de pareils juges eussent été récusés; mais dans l'assemblée de 1682, où il s'agissait cependant de choses assez sérieuses, on n'y regarda pas de si près.

Enfin les députés s'assemblèrent, et le roi leur ordonna de traiter la question de l'autorité du Pape <sup>1</sup>. Contre cette décision, il n'y avait rien à dire; et ce qui est bien remarquable, c'est que, dans cette circonstance comme dans celle de la régale, on ne voit pas la moindre opposition et pas même l'idée de la plus respectueuse remontrance.

Tous ces évêques demeurent purement passifs; et Bossuet même, qui ne voulait pas, avec très-grande raison, qu'on traitât la question de l'autorité du Pape, n'imagina pas seulement de contredire les ministres d'aucune manière visible, du moins pour l'œil de la postérité.

Si le roi avait voulu, il n'avait qu'à dire un mot, il était maître de l'assemblée. C'est Voltaire qui l'a dit <sup>2</sup>: faut-il l'en croire? Il est certain que dans le temps on craignit un schisme; il est certain encore qu'un écrit contemporain, publié sous le titre faux de *Testament politique de Colbert*, alla jusqu'à dire qu'avec une telle assemblée, le roi eût pu substituer l'Alcoran à l'Évangile. Cependant, au lieu de prendre ces exagérations à la lettre, j'aime mieux m'en tenir à la déclaration de l'archevêque de Reims, dont l'inimitable franchise m'a singulièrement frappé. Dans son rapport à l'assemblée de 1682, il lui disait, en se servant des propres paroles d'Yves de Chartres: « Des » hommes plus courageux parleraient peut-être avec plus de » courage; de plus gens de bien pourraient dire de meilleures » choses: pour nous, qui sommes médiocres en tout, nous ex- » posons notre sentiment, non pour servir de règle en pareille » occurrence, mais pour céder au temps, et pour éviter de plus

<sup>1</sup> Fleury, *ibid.*, p. 139. Ainsi, il n'y avait nulle raison d'en parler, excepté la volonté du roi qui l'ordonnait.

<sup>2</sup> Siècle de Louis XIV, tom. III, ch. xxxiv.

» grands maux dont l'Église *est menacée*, si on ne peut les  
» éviter autrement <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Le Père d'Avrigny, après avoir rapporté ce passage précieux, ajoute, avec une charmante naïveté : « *L'application de ces paroles ne pouvait être plus juste.* » (Mémoires, tom. III, p. 188.)



---



---

## CHAPITRE IV.

### RÉFLEXIONS SUR LA DÉCLARATION DE 1682.

A n'envisager la déclaration que d'une manière purement matérielle, je doute qu'il soit possible de trouver dans toute l'Histoire ecclésiastique une pièce aussi répréhensible. Comme à toutes les œuvres passionnées, ce qui lui manque le plus visiblement, c'est la logique. Les *Pères* de ce singulier concile débutent par un préambule qui décèle leur embarras; car il fallait bien dire pourquoi ils étaient assemblés, et la chose n'était pas aisée. Ils disent donc qu'ils sont assemblés pour réprimer des hommes également téméraires en sens opposé, « dont les uns voudraient ébranler la doctrine antique et les libertés de l'Église gallicane qu'elle a reçues de ses prédécesseurs, qui sont appuyées sur les saints canons et la tradition des Pères, et qu'elle a défendues dans tous les temps avec un zèle infatigable; tandis que les autres, abusant de ces mêmes dogmes, osaient ébranler la suprématie du Saint-Siège <sup>1</sup>. »

On ne peut se dispenser de l'observer, ces prélats complaisants débutent par l'assertion la plus étrange qu'il soit possible d'imaginer. *Ils défendent*, disent-ils, *l'antique tradition de*

<sup>1</sup> *Cleri gallicani de Ecclesiasticâ potestate declaratio Ecclesiæ gallicanæ decreta et libertates a majoribus nostris tanto studio propugnatas, earumque fundamenta sacris canonibus et Patrum traditione nixa multi diruere moliantur; nec desunt qui, earum obtentu, primatum B. Petri minuere non vereantur.*

*l'Église gallicane.* Ils se figuraient apparemment que l'univers ne savait pas lire; car, s'il y a quelque chose de généralement connu, c'est que l'Église gallicane, si l'on excepte quelques oppositions accidentelles et passagères, a toujours marché dans le sens du Saint-Siège. On vit les évêques français, en 1580, demander l'exécution de la bulle *In Cœna Domini*. Le parlement, pour les arrêter, en vint jusqu'à la saisie du temporel. Ces mêmes évêques n'ont rien oublié depuis pour faire accepter le concile de Trente purement et simplement. Quant à l'infailibilité du Pontife, nous avons entendu le clergé de France la professer de la manière la plus solennelle dans son assemblée de 1626. M. de Barral, après avoir fait de vains efforts pour se tirer de cette difficulté, juge à propos d'ajouter : « Quand il serait possible de donner à quelques phrases des évêques un sens favorable à l'infailibilité du Pape, » etc.; et ailleurs : « Mais quand il serait vrai que dans le cours de quinze siècles, une seule phrase eût échappé au clergé de France, en contradiction avec lui-même, » etc. <sup>1</sup>. Avec la permission de l'auteur, les déclarations solennelles et les actes publics ne s'appellent pas des *phrases*, et ces phrases *n'échappent* point. Quand on les écrit, on est censé y penser et savoir ce qu'on fait. D'ailleurs, est-ce la déclaration de 1682 ou celle de 1626, qui *échappa* au clergé? Tout ce qu'on pourrait accorder au premier coup d'œil, c'est qu'elles se détruisent mutuellement, et qu'il est superflu de s'occuper du sentiment d'un corps qui se contredit ainsi lui-même. Mais le second coup d'œil absout bien vite l'illustre clergé, et l'on n'est point en peine pour décider que les députés de 1682 n'étaient nullement le clergé de France, et que la passion d'ailleurs, la crainte et la flatterie ayant présidé aux actes de 1682, ils disparaissent devant la maturité, la sagesse et le sang-froid théologique qui présidèrent aux actes de 1626.

<sup>1</sup> *Défense des libertés de l'Église gallicane*, par feu M. Louis Matthias de Barral, archevêque de Tours. In-4°, 1818, II<sup>e</sup> partie, n° VI, p. 323 et 332.



Et quant aux *quinze siècles*, nous les prendrons en considération lorsqu'on nous aura cité les déclarations publiques par lesquelles le clergé français, en corps, et sans influence étrangère, a rejeté la souveraineté du Pape, *durant ces quinze siècles*.

En attendant, on ferait un volume des autorités de tout genre, mandemens d'évêques, décrets, décisions et livres entiers qui établissent en France le système contraire. Orsi, Zaccaria et d'autres auteurs italiens ont rassemblé ces monuments. Nous avons entendu Tournely avouer *qu'il n'y a rien à opposer à la masse des autorités qui établissent la suprématie du Pape ; mais qu'il est arrêté par la déclaration de 1682*. Les exemples de ce genre ne sont pas rares, et la conversation seule apprenait tous les jours combien le clergé de France, en général, tenait peu à ses prétendues maximes, qui n'étaient au fond que les maximes du parlement <sup>1</sup>.

Bossuet, en mille endroits, cite la *doctrine des anciens docteurs* comme un oracle. Mais qu'était-ce donc que cette doctrine ? Toujours celle du parlement. *Par un arrêt* du 29 mars 1663, il manda le syndic et sept *anciens docteurs* de Sorbonne, et leur *ordonna* de lui apporter une déclaration des sentiments de la faculté théologique sur la puissance du Pape. Les députés se présentèrent donc le lendemain avec une déclaration conçue dans les termes que tout le monde connaît : *Que ce n'est pas le sentiment de la faculté, etc.* <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> On sait que l'un des plus doctes prélats français, Marca, composa sur la fin de sa vie un traité en faveur de la suprématie pontificale, que son ami Baluse se permit de supprimer. Là-dessus, M. de Barral se plaint de la *versatilité* de cet évêque. (Part. II, n° 19, p. 327.) Mais *versatilité* et *changement* ne sont pas synonymes. Autrement, *conversion* serait synonyme de *folie*.

<sup>2</sup> *Exposition de la doctrine de l'Église gallicane, par rapport aux prétentions de la cour de Rome*, par Dumarsais, etc., avec un Discours préliminaire, par M. Clavier, ancien conseiller au Châtelet, de l'académie des Inscriptions. Paris, 1817, in-8°, Discours prélim., pag. xxxvj.

C'est un étrange théologien que Dumarsais sur l'autorité du Pape ! J'aimerais autant entendre citer Voltaire sur la présence réelle ou la grâce efficace : au reste, il ne s'agit que du fait qui nous est attesté par le savant magistrat, éditeur de Dumarsais.

Le *tremblement* de la Sorbonne se voit jusque dans la forme négative de la déclaration. Elle a l'air d'un accusé qui nie; elle n'ose pas dire : *Je crois cela*; mais seulement : *Je ne crois pas le contraire*. Nous verrons le parlement répéter la même scène en 1682. Aujourd'hui, qu'un certain esprit d'indépendance s'est développé dans tous les esprits, si le parlement (dans la supposition qu'aucune institution n'eût changé), si le parlement, dis-je, mandait la Sorbonne pour l'admonéter ou la régenter, le syndic de la faculté théologique ne manquerait pas de répondre : *La cour est priée de se mêler de jurisprudence, et de nous laisser la théologie*. Mais alors l'autorité pouvait tout, et les jésuites même étaient obligés de jurer les quatre articles; il le fallait bien, puisque tout le monde jurait, et l'on jurait aujourd'hui parce qu'on avait juré hier. Je compte beaucoup à cet égard sur la bonté divine.

Un passage du Père d'Avrigny, qui m'a paru curieux et peu connu, mérite encore d'être cité sur ce point.

Après avoir rapporté la résistance opposée par l'université de Douai à la déclaration de 1682, et les représentations qu'elle fit parvenir au roi sur ce sujet, l'estimable historien continue en ces termes :

« Pour dire quelque chose de plus fort que tout cela, la  
 » plupart des évêques qui étaient en place dans le royaume,  
 » en 1651, 1653, 1656 et 1661, se sont exprimés d'une  
 » manière qui les a fait regarder comme autant de partisans  
 » de l'infailibilité, par ceux qui la soutiennent. Ils avancent,  
 » tantôt « que la foi de Pierre ne défaut jamais; » tantôt,  
 » « que l'ancienne Église savait clairement, et par la promesse  
 » de J.-C. faite à Pierre, et par ce qui s'était déjà passé, que  
 » les jugements du Souverain Pontife, publiés pour servir de  
 » règle à la foi sur la consultation des évêques, soit que les  
 » évêques expliquent ou n'expliquent point leurs sentiments  
 » dans la relation, comme il leur plaît d'en user, sont fondés  
 » sur une autorité qui est également divine et suprême  
 » dans toute l'Église, de façon que tous les chrétiens sont

» obligés, par leur devoir, de leur rendre une soumission  
 » d'esprit même. » Voilà donc une nuée de témoins qui  
 » déposent pour l'infailibilité du Vicaire de J.-C., et sa  
 » supériorité aux assemblées œcuméniques <sup>1</sup>. »

D'Avrigny, à la vérité, était jésuite, et n'aimait pas extrêmement le chancelier Le Tellier; mais d'Avrigny est un historien très-véridique, très-exact, et dans ce cas, il ne cite que des faits.

Rien n'étant plus aisé que d'accumuler les témoignages français en faveur du système de la suprématie, les partisans du système contraire soutiennent qu'ils s'appliquent tous au *siège*, et non à *la personne* des Pontifes; mais cette distinction subtile, inventée par de modernes opposants poussés à bout, fut toujours inconnue à l'antiquité, qui n'avait pas tant d'esprit.

Ainsi l'antique tradition de l'Église gallicane, alléguée dans le préambule de la déclaration, est une pure chimère.

Et comme il n'y avait d'ailleurs rien de nouveau dans l'Église à l'époque de 1682, aucun danger, aucune attaque nouvelle contre la foi, il s'ensuit que si les députés avaient dit la vérité, ils auraient dit (ce qui ne souffre pas la moindre objection) *qu'ils étaient assemblés pour obéir aux ministres, et pour mortifier le Pape*, qui voulait maintenir les canons contre les innovations des parlements.

Après le préambule viennent les articles. Le premier rappelle tous ces misérables lieux communs : — *Mon royaume n'est pas de ce monde*. — *Rendez à César ce qui est à César*. — *Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures* <sup>2</sup>. — *Toute puissance vient de Dieu* <sup>3</sup>, etc., etc.

Jésus-Christ se donnant hautement pour roi, le magistrat romain qui l'examinait lui dit . *Êtes-vous roi?* et d'une manière

<sup>1</sup> Mém. chronol., ann. 1682.

<sup>2</sup> Et avant tout, à celle du Souverain Pontife, qui est une des plus élevées.

<sup>3</sup> Nommément, celle de son Vicaire.

plus restreinte : *Êtes-vous roi des Juifs?* C'était l'accusation portée contre lui par ses ennemis qui voulaient, pour le perdre, le présenter comme un séditieux qui contestait la souveraineté de César. Pour écarter cette calomnie, le Sauveur daigna répondre : « Vous l'avez dit, je suis roi, et de plus, roi des Juifs; mais je ne suis pas un roi comme vous l'imaginez, et dont le peuple puisse dire, dans son ignorance : *Celui qui se dit roi n'est pas l'ami de César.* Si j'étais roi de cette manière, j'aurais des armées qui me défendraient contre mes ennemis; *mais mon royaume n'est pas MAINTENANT<sup>1</sup> de ce monde.* Je ne suis roi et je ne suis né que pour apporter la vérité parmi les hommes : quiconque la reçoit est sujet de ce royaume. » — Et sur la question : *Qu'est-ce que la vérité?* il ne répondit pas, ou n'a pas voulu nous faire connaître ce qu'il répondit<sup>2</sup>.

Certes, il faut être de puissants logiciens pour rattacher à cet exposé les conclusions qu'on en a tirées contre la puissance des Papes. D'autres raisonneurs, plus téméraires et non moins amusants, ont vu, dans le texte cité, la preuve que la puissance temporelle des Souverains Pontifes était proscrite par l'Évangile. Je prouverai, avec le même texte, pour peu qu'on le désire, qu'un curé de campagne ne saurait posséder légiti-

<sup>1</sup> Je ne sais pourquoi certains traducteurs (ceux de Mons par exemple) se sont donné la licence de supprimer ce mot de *maintenant*, qui se lit cependant dans le texte comme dans la Vulgate. Je n'ignore pas que la particule grecque *Νῦν* peut quelquefois n'avoir qu'une valeur purement argumentative, qui la rend alors à peu près synonyme de *mais* ou de *or*; ici néanmoins elle peut fort bien être prise littéralement, et il n'est pas permis de la supprimer. Comment sait-on que le Sauveur n'a pas voulu, par ce mystérieux monosyllabe, exprimer certaines choses que les hommes ne devaient pas encore connaître? Il y a plus : qu'est-ce que voulait dire notre divin Maître lorsqu'il déclarait à la fois *qu'il était roi des Juifs, et que son royaume n'était pas de ce monde?* La première marque de respect que nous devons à ces vénérables énigmes, c'est de n'en tirer aucunes conséquences que notre ignorance pourrait rendre dangereuses.

<sup>2</sup> On me pardonnera sans doute un léger commentaire destiné uniquement à faire mieux sentir les textes, qu'on peut d'ailleurs vérifier sur-le-champ.

mement un jardin, parce que tous les jardins du monde *sont de ce monde*.

C'est trop s'arrêter à des paralogismes scolastiques qui ne méritent pas une discussion sérieuse. Le grand problème se réduit aux trois questions suivantes :

1° L'Église catholique étant évidemment une monarchie, ou rien, peut-il y avoir un appel des jugements émanés du souverain, sous le prétexte qu'il a mal jugé? et, dans ce cas, quel est le tribunal auquel l'appel doit être porté?

2° Qu'est-ce qu'un concile sans Pape? et s'il y avait deux conciles contemporains, où serait le bon?

3° La puissance spirituelle ayant incontestablement le droit *de donner la mort* et d'ôter du milieu de ses sujets tout homme qui a mérité ce traitement rigoureux, comme la puissance temporelle a droit d'*excommunier*, sur l'échafaud, celui qui s'est rendu indigne de la *communion* civile; si la première de ces puissances vient à exercer son dernier jugement sur la personne d'un souverain, l'arrêt peut-il avoir des suites temporelles?

Cette simple et laconique exposition des différentes branches du problème suffit pour mettre dans tout son jour l'inexcusable imprudence des hommes qui osèrent non-seulement *traiter*, mais *décider* de semblables questions, sans motif et sans mission; du reste, j'ai assez protesté de mes sentiments et de mon éloignement pour toute nouveauté dangereuse.

L'article II est, s'il est possible, encore plus répréhensible. Il rappelle la doctrine des docteurs gallicans sur le concile de Constance; mais après ce que j'ai dit sur les conciles en général, et sur celui de Constance en particulier, je ne conçois pas qu'il puisse rester un doute sur cette question. S'il peut y avoir un concile œcuménique sans Pape, il n'y a plus d'Église; et si la présence ou l'assentiment du Pape est une condition essentielle du concile œcuménique, que devient la question de la supériorité du concile sur le Pape?

Outre l'inconvenance de citer l'autorité d'une Église parti-

culière contre celle de l'Église catholique <sup>1</sup>, ce même article II contient encore une insupportable assertion, savoir : « que les sessions IV et V du concile de Constance furent approuvées par le Saint-Siège apostolique, et confirmées par la pratique de toute l'Église et des Pontifes romains (sans distinction ni explication). » Je m'abstiens de toute réflexion, persuadé qu'on doit beaucoup à certains hommes, lors même qu'une passion accidentelle les aveugle entièrement.

L'article III déclare que *la puissance du Pape doit être modérée par les canons* : théorie infantine que j'ai suffisamment discutée ; il serait inutile d'y revenir.

L'article IV est tout à la fois le plus condamnable et le plus mal rédigé. *Dans toutes les questions de foi*, disent les députés, *le Pape jouit de l'autorité principale* <sup>2</sup>.

Que veulent dire ces paroles ? Les *Pères* continuent : *Ses décrets s'adressent à toutes les Églises en général et en particulier* <sup>3</sup>. Qu'est-ce que cela veut dire encore ? Il est impossible de donner à ces expressions aucun sens déterminé ; mais qu'on ne s'en étonne point, on voit ici l'éternel anathème qui pèse sur tout ouvrage, sur tout écrit parti d'une assemblée quelconque (non inspirée). Chacun y veut mettre son mot ; mais tous ces mots, voulant passer à la fois, s'embarrassent et se heurtent. Nul ne veut céder (et pourquoi céderaient-ils ?). Enfin, il se fait entre tous les orgueils délibérants un accord tacite qui consiste, sans même qu'ils s'en aperçoivent, à n'employer que des expressions qui n'en choquent aucun, c'est-à-dire qui n'aient qu'un sens vague ou qui n'en aient point du tout ; ainsi, des hommes du premier ordre, Bossuet lui-même tenant la plume, pourront fort bien produire une déclaration

<sup>1</sup> *Nec probari ab Ecclesiâ gallicanâ*, etc. Qu'importe à l'Église catholique ? Il est étonnant que tant d'excellents esprits n'aient pas voulu apercevoir l'infamable ridicule de cette *existence à part*, dans un système qui tire toute sa force de l'unité.

<sup>2</sup> *In fidei questionibus præcipuas Summi Pontificis esse partes*, etc.

<sup>3</sup> *Ejus decreta ad omnes et singulas Ecclesias pertinere*. (Ibid.)

aussi sage que celle des *droits de l'homme*, et c'est ce qui est arrivé <sup>1</sup>.

Pour mettre le comble à la confusion et au paralogisme, les députés déclarent, dans ce dernier article, que les *décrets du Saint-Siège ne sont irréformables que lorsque le consentement de l'Église vient s'y joindre* <sup>2</sup>. Mais de quel consentement veulent-ils parler ? de l'exprès ou du tacite ? Cette seule question fait tomber l'article, qui n'a rien dit en croyant dire beaucoup. S'ils entendent parler d'un consentement exprès, il faut donc assembler un concile œcuménique ; mais en attendant , comment faudra-t-il agir ou croire ? A qui appartiendra-t-il d'assembler le concile ? Et si le Pape s'y oppose, et si les princes même n'en veulent point, *quid juris* (comme disent les juriconsultes) ? Etc. Que si l'on a entendu parler d'un consentement tacite, les difficultés augmentent : comment s'assurer de ce consentement ? Comment *savoir* que les Églises *savent* ? et comment *savoir* qu'elles *approuvent* ? Qui doit écrire ? à qui faut-il écrire ? La pluralité a-t-elle lieu dans ce cas ? Comment prouve-t-on la *pluralité des silences* ? S'il y avait des Églises opposantes, combien en faudrait-il pour annuler le consentement ? Comment prouve-t-on *qu'il n'y a point d'opposition* ? Comment distinguera-t-on le silence d'approbation, du silence d'ignorance et de celui d'indifférence ? Les évêques de Québec, de Baltimore, de Cusco, de Mexico, du mont Liban, de Goa, de Luçon, de Canton, de Pékin, etc., ayant autant de droits, dans l'Église catholique, que ceux de Paris ou de Naples, qui se chargera, dans les moments de division, de mettre ces prélats en rapport et de connaître leurs avis ? Etc., etc. <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Il y eut, dit Fleury, beaucoup de disputes au sujet de la rédaction des articles, et la discussion traîna longtemps en longueur.* (Hist. de Bossuet, t. II, liv. VII, n° XIII, p. 168 et 169.) Une oreille fine entend encore le bruit de cette délibération.

<sup>2</sup> *Nec tamen irreformabile esse judicium nisi Ecclesie consensus accesserit.* (Ibid.)

<sup>3</sup> Si l'on veut savoir ce que signifie cette vaine condition du *consentement*

Cette malheureuse déclaration, considérée dans son ensemble, choque, au delà de toute expression, les règles les plus vulgaires du raisonnement. Les états provinciaux de Bretagne ou de Languedoc, statuant sur la puissance constitutionnelle du roi de France, déplairaient moins à la raison qu'une poignée d'évêques français statuant, et même sans mandat<sup>1</sup>, sur les bornes de l'autorité du Pape, contre l'avis de l'Église universelle.

Aveugles corrupteurs du pouvoir, ils rendaient un singulier service au genre humain, en donnant à Louis XIV des leçons d'autorité arbitraire, en lui déclarant que les plus grands

*tacite*, il suffit de considérer ce qui s'est passé à l'égard de la bulle *Unigenitus*. Si jamais le consentement de l'Église a été clair, décisif, incontestable, c'est sur le sujet de ce décret célèbre, émané du Saint-Siège apostolique, accepté par toutes les Églises étrangères et par tous les évêques de France, reconnu et révérend dans trois conciles (Rome, Embrun et Avignon)...; préconisé par plus de vingt assemblées du clergé, souscrit par toutes les universités du monde catholique; décret qui n'est contredit aujourd'hui que par quelques ecclésiastiques du second ordre, par des laïques et par des femmes. (On peut voir ce témoignage de l'archevêque de Paris, et tous les autres, rassemblés dans le savant ouvrage de l'abbé Zaccaria, *Antifebronius vindicatus*, in-8°, tom. II, dissert. V, chap. vi, p. 417 et seq.).

Et cependant, écoutez les jansénistes; ils vous parleront de la bulle *Unigenitus* comme d'une pièce non-seulement nulle, mais erronée, et qu'il est permis d'attaquer par toutes sortes d'autorités. Je ne parle pas des fanatiques, des convulsionnaires, des théologiens de galetas; mais vous entendrez un savant magistrat l'appeler : *Cette constitution trop célèbre*. (Lett. sur l'Hist., tom. IV, pag. 492.) Revenons à la grande maxime : « Si le Souverain Pontife a besoin du » consentement de l'Église pour gouverner l'Église, il n'y a plus d'Église. »

<sup>1</sup> Ces sortes d'assemblées, composées, dans leur plénitude, de deux évêques et de deux députés du second ordre, par chaque métropole, n'avaient rien de commun avec les conciles provinciaux. L'assemblée de 1682, pour l'objet en question, ne représentait pas plus l'Église de France que celle du Mexique. Dès qu'il s'agissait d'un point de doctrine, toutes les Églises de France auraient dû être instruites préalablement du sujet de la délibération, et donner leurs instructions en conséquence. Le bon sens ne soutient pas l'idée d'un petit nombre d'évêques qui viennent créer un dogme au nom de tous les autres qui n'en savent rien (du moins dans les formes légales). Ce qu'il y a de curieux, c'est que Louis XIV, toujours savant dans l'art des convenances, déclara que les députés étaient assemblés *avec sa permission* (Edit du mois de mars 1682). Mais ceux-ci, avec moins de tact ou plus de franchise, se déclarèrent assemblés *PAR SON ORDRE* (*Mandato regis*, Proc.-verbal de l'assemblée).



excès du pouvoir temporel n'ont rien à craindre d'une autre autorité, et que le souverain est roi dans l'Église comme dans l'État! Et ce qu'il y a d'étrange, c'est que, tout en consacrant de la manière la plus solennelle ces maximes qui, vraies ou fausses, ne devraient jamais être proclamées, les députés posaient en même temps toutes les bases de la démagogie moderne; ils déclaraient expressément que, dans une association quelconque, une section peut s'assembler, délibérer contre le tout, et lui donner des lois. En décidant que le concile est au-dessus du Pape, ils déclaraient encore, non moins expressément, quoique en d'autres termes, qu'une assemblée nationale quelconque est au-dessus du souverain, et même qu'il peut y avoir plusieurs assemblées nationales divisant légalement l'État; car, si la légitimité de l'assemblée ne dépend pas d'un chef qui la préside, nulle force ne peut l'empêcher de se diviser, et nulle section n'est en état de prouver sa légitimité à l'exclusion des autres.

Ainsi, lorsqu'au commencement du dernier siècle, les évêques français, encore échauffés par les vapeurs de la déclaration, se permirent d'écrire une lettre encyclique qui consacrait les mêmes maximes, et qui amena ensuite une rétractation ou explication de leur part, Clément XI, alors régnant, adressa à Louis XIV un bref (du 31 août 1706), où il avertit très-sagement le roi que tout aboutirait à saper l'autorité temporelle ainsi que l'ecclésiastique, et *qu'il lui parlait moins pour l'intérêt du Saint-Siège, que pour le sien propre*<sup>1</sup>; ce qui est très-vrai.

Après avoir fait, pour ainsi dire, l'anatomie de la déclaration, il est bon de l'envisager dans son ensemble, et de la présenter sous un point de vue qui la place malheureusement et sans la moindre difficulté au rang de ce qu'on a vu de plus extraordinaire.

Quel est le but général de la déclaration? De poser des

<sup>1</sup> *Neque enim nostram.... quin et ipsius regni tui causam agimus.* (Rem. sur le système gallican. Mons, 1805. in-8°, p. 205.)

bornes au pouvoir du Souverain Pontife, et d'établir *que ce pouvoir doit être modéré par les canons* <sup>1</sup>.

Et qu'avait donc fait le Pape pour mériter cette violente insurrection de l'Église gallicane, qui entraînait de si grands dangers? *Il voulait faire observer les canons, malgré les évêques, qui n'osaient pas les défendre.*

Et quels canons encore? — Les propres canons de l'Église gallicane, ses lois, ses maximes, ses coutumes les plus antiques qu'ils laissent violer sous leurs yeux d'une manière qui finit par déplaire aux protestants sages et instruits.

C'est le Pape qui se met à la place de ces pasteurs pusillanimes, qui les exhorte, qui les anime, qui brave, *pour la défense des canons*, cette puissance devant laquelle ils demeurent muets.

Et les évêques, vaincus sans avoir livré de combat, se tournent du côté de cette puissance égarée qui leur commande. Forts de sa force, ils se mettent à régenter le Pape; ils l'avertissent filialement *de n'employer que la bonté dans une occasion où il n'était pas permis d'employer le courage* <sup>2</sup>.

Et comme le premier effet d'une faiblesse est de nous irriter contre celui qui a voulu nous en détourner, les évêques français dont je parle s'irritent en effet contre le Pape, au point d'épouser les passions du ministère et de la magistrature, et d'entrer dans le projet de poser des bornes dogmatiques et solennelles à l'autorité du Pontife.

Et ces bornes, ils les cherchent, disent-ils, *dans les canons*; et pour châtier le Pape qui les appelait à la *défense des canons*, ils déclarent, au moment même où le Pontife sacrifie *pour les canons*, qu'il n'a pas le droit de les contredire, et qu'ils ne peuvent être violés que par le roi de France, assisté par ses évêques, et malgré le Pape qui pourrait s'obstiner à les soutenir!!...

<sup>1</sup> Nos docteurs VEULENT que cette puissance soit réglée par les canons. (Bossuet, Sermon sur l'unité, et passim.)

<sup>2</sup> Vid. sup. cap. II, p. 162.

## CHAPITRE V.

## EFFETS ET SUITES DE LA DÉCLARATION.

A peine la déclaration fut connue, qu'elle souleva le monde catholique. La Flandre, l'Espagne, l'Italie s'élevèrent contre cette inconcevable aberration; l'Église de Hongrie, dans une assemblée nationale, la déclara *absurde et détestable* (décret du 24 octobre 1682). L'université de Douai crut devoir s'en plaindre directement au roi. La Sorbonne même refusa de l'enregistrer; mais le parlement se fit apporter les registres de cette compagnie, et y fit transcrire les quatre articles<sup>1</sup>.

Le pape Alexandre VII, par sa bulle *Inter multiplices* (prid. non. aug. 1690), condamna et cassa tout ce qui s'était passé dans l'assemblée; mais la prudence ordinaire du Saint-Siège ne permit point au Pape de publier d'abord cette bulle et de l'environner des solennités ordinaires. Quelques mois après cependant, et au lit de la mort, il la fit publier en présence de douze cardinaux. Le 30 janvier 1691, il écrivit à Louis XIV une lettre pathétique pour lui demander la révocation de cette fatale dé-

<sup>1</sup> *Remarques sur le système gallican*, etc. Mons, 1803, in 8°, p. 35. — Voilà encore de ces choses que les Français, par je ne sais quel enchantement, refusent de considérer de sang-froid. Peut-on imaginer rien de plus étrange qu'un tribunal laïque apprenant le catéchisme à la Sorbonne, et lui enseignant ce qu'elle devait croire et enregistrer. La Sorbonne, au reste, se montra dans cette occasion aussi timide que le reste du clergé. Qui l'empêchait de résister au parlement et même de se moquer de lui? Mais Louis XIV *voulait*, et de ce moment toute autre volonté s'éteignait : en blâmant ce qu'il fit, il faut le louer de ce qu'il ne fit pas : ce fut lui qui s'arrêta.

claration, faite pour bouleverser l'Église; et quelques heures après avoir écrit cette lettre qui tirait tant de force de sa date, il expira<sup>1</sup>.

Les protestants avaient compris la déclaration, aussi bien que les catholiques; « ils regardèrent, dit Voltaire, les quatre propositions comme le faible effort d'une Église née libre, qui ne rompaît que quatre chaînons de ses fers<sup>2</sup>. »

J'entends bien que ce n'était pas assez pour Voltaire; mais les protestants durent être satisfaits. Ils virent dans les quatre articles ce qui s'y trouve en effet, un schisme évident. En Angleterre, la traduction anglaise de l'arrêt du parlement de Paris, rendu sur la déclaration, et celle du plaidoyer de l'avocat général Talon, qui l'avait précédé, firent croire que la France était sur le point de se séparer du Saint-Siège, et cette opinion y prit assez de consistance pour que Louis XIV se crût obligé de la faire contre-dire officiellement à Londres par son ambassadeur, qui demanda et obtint la suppression de cette traduction<sup>3</sup>.

Voltaire explique avec plus d'exactitude l'esprit qui animait en France tous les auteurs et partisans de la fameuse déclaration. « On crut, dit-il, que le temps était venu d'établir en France une Église catholique, apostolique, qui ne serait point romaine. » C'est en effet précisément ce que certaines gens voulaient, et nous devons convenir que leurs vues n'ont été trompées qu'en partie. « Il me paraît, a dit un homme très au fait de » la matière, que ces prélats (les auteurs de la déclaration) ont » semé dans le cœur des princes un germe funeste de défiance » contre les Papes, qui ne pouvait qu'être fatal à l'Église.

<sup>1</sup> Zaccaria, *Antifebronius vindicatus*, tom. III, dissert. V, cap. v, p. 398

<sup>2</sup> Volt., *Siècle de Louis XIV*, tom. III, ch. xxxv.

<sup>3</sup> *Etat du Saint-Siège et de la cour de Rome*. Cologne, chez Marteau, tom. II, pag. 15. — Sur les anecdotes citées au sujet de la déclaration de 1682, voyez encore l'ouvrage de l'abbé Zaccaria *Antifebronius vindicatus*, tom. II, dissert. V, cap. v, p. 389, 391 et 396. Cesena, 1770, in-8°. Cet écrivain est très-exact et mérite toute croyance, surtout lorsqu'il assemble les pièces du procès.

» L'exemple de Louis XIV et de ces prélats a donné à toutes  
 » les cours un motif très-spécieux pour se mettre en garde  
 » contre les prétendues entreprises de la cour de Rome. De  
 » plus, il a accredité auprès des hérétiques toutes les calomnies  
 » et les injures vomies contre le chef de l'Église, puisqu'il les  
 » a affermis dans les préjugés qu'ils avaient, en voyant que  
 » les catholiques mêmes et les évêques faisaient semblant de  
 » craindre les entreprises des Papes sur le temporel des prin-  
 » cés. Et enfin, cette doctrine répandue parmi les fidèles a di-  
 » minué infiniment l'obéissance, la vénération, la confiance  
 » pour le chef de l'Église, que les évêques auraient dû affer-  
 » mir de plus en plus <sup>1</sup>. »

Dans ce morceau remarquable, l'auteur a su resserrer beau-  
 coup de vérités en peu de mots. Un jour viendra où l'on con-  
 viendra universellement que les théories révolutionnaires qui  
 ont fait tout ce que nous voyons, ne sont, ainsi que je l'ai in-  
 diqué déjà dans le chapitre précédent, qu'un développement  
 rigoureusement logique des quatre articles posés comme des  
*principes*.

Celui qui demanderait pourquoi la cour de Rome n'a jamais  
 proscrit d'une manière décisive et solennelle la déclaration  
 de 1682, connaîtrait bien peu la scrupuleuse prudence du  
 Saint-Siège. Pour lui, toute condamnation est un acte anti-  
 pathique, auquel il ne recourt qu'à la dernière extrémité,  
 adoptant encore, lorsqu'il s'y voit forcé, toutes les mesures,  
 tous les adoucissements capables d'empêcher les éclats et les  
 résolutions extrêmes qui n'ont plus de remède <sup>2</sup>.

La déclaration a cependant subi trois condamnations de la

<sup>1</sup> Lettres sur les quatre articles dits du clergé de France, lettre II, p. 5.

<sup>2</sup> Tous les chrétiens dissidents doivent réfléchir, dans le calme de leurs con-  
 sciences, à ce caractère indélébile du Saint-Siège, dont ils ont entendu dire tant  
 de mal. Cette même prudence, ces mêmes avertissements, ces mêmes suspen-  
 sions qu'on pourrait nommer *amoureuses*, furent employés jadis envers ces  
 hommes tristement fameux qui les ont séparés de nous. Quelles mesures de  
 douceur n'employa pas Léon X à l'égard de Luther, avant de frapper cette tête  
 coupable?

part du Saint-Siège, 1<sup>o</sup> par la bulle d'Alexandre VIII, du 4 août 1690 ; 2<sup>o</sup> par le bref de Clément XI, à Louis XIV, du 31 août 1706, dont je viens de parler ; 3<sup>o</sup> enfin, par la bulle de Pie VI, de l'année 1794, qui condamna le concile de Pistoie.

Les Papes, dans ces condamnations, plus ou moins tempérées, ayant évité les qualifications odieuses réservées aux hérésies formelles, il en est résulté que plusieurs écrivains français, au lieu d'apprécier cette modération, ont imaginé de s'en faire une arme défensive, et de soutenir que le jugement des Papes ne prouvait rien, parce qu'il ne condamnait pas expressément la déclaration.

Écoutez-les, ils vous diront que, dans une bulle adressée à l'archevêque de Compostelle, grand inquisiteur d'Espagne, le 2 juillet 1748, Benoît XIV est convenu formellement « que sous le pontificat de son prédécesseur, Clément XII, il fut beaucoup question de condamner la défense ; mais qu'enfin il se décida à s'abstenir d'une condamnation expresse. » Ils savent tous ce passage par cœur ; mais à peine ils l'ont copié, qu'ils sont tous saisis de la même distraction, et tous oublient de transcrire ces autres paroles de la même bulle : « Qu'il eût été difficile de trouver un autre ouvrage aussi contraire que la défense à la doctrine professée sur l'autorité du Saint-Siège, par toute l'Église catholique (la France seule exceptée), et que le Pape Clément XII ne s'était abstenu de la condamner formellement, que par la double considération et des égards dus à un homme tel que Bossuet qui avait si bien mérité de la Religion, et de la crainte trop fondée d'exciter de nouveaux troubles <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Difficile profecto est aliud opus reperire quod æque adversetur doctrinæ extra Galliam ubique receptæ de summâ Pontificis ex cathedrâ loquentis infalibilitate, etc... Tempore felicis recordationis Clementis XII, nostri immediati prædecessoris, actum est de opere proscribendo ; et tandem conclusum fuit ut a proscriptione abstineretur, nedum ob memoriam auctoris ex tot aliis capitibus de religione benè meriti, sed ob justum novarum dissertationum timorem.*

Si les Souverains Pontifes avaient sévi sans réserve contre les quatre propositions, qui sait ce qu'il en serait résulté dans un siècle où les malintentionnés pouvaient tout, et les défenseurs des anciennes maximes, rien? Un cri général se serait élevé contre le Pontife condamnateur; on n'aurait parlé en Europe que de sa précipitation, de son imprudence, de son despotisme; on l'aurait appelé *descendant de Clément VII*. Mais si le Pape mesure ses coups et ses paroles; s'il se rappelle *que, même en condamnant, un père est toujours père*, on dit qu'il n'a pas su s'exprimer, et que ses décrets ne prouvent rien: — comment doit-il faire?

Je citerai, en terminant ce chapitre, une singulière *allucination* de M. de Barral, au sujet du dernier de ces jugements. Pie VI, dans sa bulle de l'année 1794, contre le synode de Pistoie, rappelle que Innocent XI, par ses lettres en forme de bref, du 11 avril 1682; et Alexandre VIII, par sa bulle du 4 août 1690, *avaient condamné et déclaré nuls les actes de l'assemblée de 1682*.

Là-dessus, M. de Barral, au lieu d'expliquer ces mots suivant le précepte latin, *singula singularis referendo*, s'imagina que, dans la bulle de 1794, Pie VI entend et exprime que le bref de 1682 et la bulle de 1690 étaient dirigés l'un et l'autre contre *la déclaration* de 1682. Il ne voit point que Pie VI ne dit point *la déclaration*, mais en général, *les actes* de l'assemblée, entendant que le premier décret condamnait seulement tout ce qui avait été fait au sujet de la régale, et que le second seul tombait sur les quatre propositions. Le critique français s'amuse à prouver qu'un courrier de Paris ne peut avoir fait assez de diligence pour qu'un acte du 19 mars ait été condamné à Rome le 11 avril (et certes, il a raison, la cour romaine ne va pas si vite); il appelle l'assertion du Pape, *une erreur de fait, dans laquelle le rédacteur du décret a entraîné le Souve-*

(On peut lire cette bulle dans les Oeuvres de Bossuet, in-4°, tom. XIX, préface, pag. xxix.)

rain Pontife<sup>1</sup>, qu'il traite d'ailleurs avec assez de clémence. C'est une curieuse distraction.

<sup>1</sup> « C'est probablement d'après ces clauses du bref (du 4 août 1690), qui n'ont » par elles-mêmes rien de doctrinal, que Bossuet l'appelle une simple protes- » tation d'Alexandre VIII; et il demande avec raison pourquoi le Pape ne » prononce pas sur ce qui formerait le sujet le plus grave d'accusation, si l'on » eût regardé à Rome la doctrine de la déclaration de 1682 comme erronée ou » seulement suspecte. » (*Défense, ibid.*, n° XXIV, p. 368.)

Le sentiment exprimé par cette objection est ce qu'on peut imaginer de plus contraire à la bonne foi et à la délicatesse.





## CHAPITRE VI.

## RÉVOCATION DE LA DÉCLARATION PRONONCÉE PAR LE ROI.

Cependant Louis XIV avait fait ses réflexions, et la lettre du Saint-Père surtout devait agir sur son esprit. Il serait inutile de s'arrêter sur ses mouvements intérieurs dont l'histoire ne saurait être connue. Je cours au résultat.

Louis XIV révoqua son édit du 2 mars 1682, relatif à la déclaration du clergé; mais il n'eut pas la force de le révoquer d'une manière également solennelle. Il se contenta d'ordonner *qu'on ne l'exécuterait point*. De quelle nature étaient ces ordres? comment étaient-ils conçus? à qui furent-ils adressés? C'est ce qu'on ignore : la passion a su les soustraire à l'œil de la postérité; mais nous savons que ces ordres ont existé.

Le 14 septembre 1693, c'est-à-dire un peu plus de dix ans après la déclaration, et moins de deux ans après la lettre du pape Alexandre VIII, Louis XIV écrivit au successeur de ce Pape, Innocent XII, la lettre de cabinet, aujourd'hui si connue, et dont il me suffit de transcrire la partie principale : « Je suis bien aise d'apprendre à V. S. que j'ai donné les ordres nécessaires afin que les affaires contenues dans mon édit du 2 mars 1682, à *quoi les conjonctures d'alors m'avaient obligé* n'eussent point de suite. »

Louis XIV, enivré de sa puissance, n'imaginait point qu'un acte de sa volonté pût être annulé ou contredit, et la prudence

connue de la cour de Rome ne lui permit pas de publier cette lettre. Contente d'avoir obtenu ce qu'elle désirait, elle ne voulut point avoir l'air de triompher.

Le Pape et le roi se trompèrent également. Celui-ci ne vit pas qu'une magistrature ulcérée et fanatique plierait un instant sous l'ascendant de la puissance, pour regarder ensuite des ordres dépourvus de toute forme législative comme une de ces volitions souveraines qui n'appartiennent qu'à l'homme, et qu'il est utile de négliger.

Il faut même ajouter que, malgré la plénitude de pouvoir qu'il avait exercée sur l'assemblée dont il regardait justement les actes comme son propre ouvrage, les décrets répréhensibles de cette assemblée étaient cependant des décrets; et que le jugement du prince, tout en leur rendant justice, ne les révoquait pas suffisamment.

Le Pape, de son côté, ne vit pas (supposé cependant que le silence ne lui fût pas commandé par une sage politique); il ne vit pas, dis-je, que si la lettre du roi demeurait ensevelie dans les archives du Vatican, on se garderait bien de la publier à Paris, et que l'influence contraire agirait librement.

C'est ce qui arriva. La pièce demeura cachée pendant plusieurs années. Elle ne fut publique en Italie qu'en l'an 1732, et ne fut connue ou plutôt aperçue en France que par le XIII<sup>e</sup> volume des OEuvres de d'Aguesseau, publié seulement en 1789<sup>1</sup>. Plusieurs Français instruits, j'en ai fait l'expérience, ignorent encore de nos jours l'existence de cette lettre.

Louis XIV avait bien accordé quelque chose à sa conscience et aux prières d'un Pape mourant : il en coûtait néanmoins à ce prince superbe d'avoir l'air de plier sur un point qui lui semblait toucher à sa prérogative. Les magistrats, les ministres et d'autres puissances profitèrent constamment de cette disposition du monarque, et le tournèrent enfin de nouveau du côté de la déclaration, en le trompant comme on

<sup>1</sup> Corrections et additions aux nouv. Opusc. de Fleury, p. 9.

trompe toujours les souverains, non en leur proposant à découvert le mal que leur droiture repousserait, mais en le voilant sous la raison d'État.

Deux jeunes ecclésiastiques, l'abbé de Saint-Aignan et le neveu de l'évêque de Chartres, reçurent, en 1713, de la part du roi, l'ordre de soutenir une thèse publique où les quatre articles reparaitraient comme des vérités incontestables; cet ordre avait été déterminé par le chancelier de Pontchartrain<sup>1</sup>, homme excessivement attaché aux maximes parlementaires. Le Pape se plaignit hautement de cette thèse, et le roi s'expliqua dans une lettre qu'il adressa au cardinal de la Trémouille, alors son ministre près le Saint-Siège. Cette lettre, qu'on peut lire dans plusieurs ouvrages, se réduit néanmoins en substance à soutenir *que l'engagement pris par le roi se bornait à ne plus forcer l'enseignement des quatre propositions, mais que jamais il n'avait promis de l'empêcher; de manière qu'en laissant l'enseignement libre, il avait satisfait à ses engagements envers le Saint-Siège*<sup>2</sup>.

On voit ici l'habileté avec laquelle ces gens de loi avaient agi sur l'esprit de Louis XIV; obtenir la révocation de sa lettre au Pape, c'est ce qu'il n'y avait pas moyen d'attendre d'un prince aussi bon gentilhomme, et qui avait donné sa parole. Ils lui persuadèrent donc qu'il ne la violerait point en permettant de soutenir les quatre articles comme une opinion libre qui n'était expressément ni admise ni condamnée.

Dès qu'on eut arraché la permission de soutenir les quatre articles, le parti demeura réellement vainqueur. Ayant pour lui une loi révoquée et la permission de parler, c'était, avec la persévérance naturelle aux corps, tout ce qu'il fallait pour réussir.

Cette variation de Louis XIV a donné lieu à quelques par-

<sup>1</sup> Nouvelles additions et corrections aux Opuscules de Fleury, p. 36, lettre de Fénelon, rapportée par M. Emery.

<sup>2</sup> Histoire de Bossuet, tom. II, liv. VI, n° XXIII, p. 215 et suivantes.

tisans des quatre articles infiniment estimables d'ailleurs, de soutenir *que les ennemis de ces mêmes articles n'ont pas saisi le sens de la lettre de ce prince au pape Innocent XII.*

Il est cependant très-aisé de comprendre, 1° que la lettre de Louis XV au Pape emportait une promesse expresse que l'édit relatif à la déclaration de 1682 ne serait point exécuté <sup>1</sup>;

2° Que le roi ne crut point manquer à sa parole la plus sacrée en permettant de soutenir les quatre articles, mais sans y obliger personne contre sa conscience;

3° Et que néanmoins ce détour ramenait par le fait la déclaration de l'édit de 1682; faussait la parole donnée au Pape, et faisait mentir l'autorité.

Rien ne peut ébranler ces trois vérités. Le roi (ou celui qui tenait si habilement la plume pour lui) les pressentait déjà, et tâchait de les prévenir dans la lettre au cardinal.

« Le pape Innocent XII, disait-il dans cette lettre, ne me » demande pas de les abandonner.... (les maximes de l'Église » gallicane). *Il savait que cette demande serait inutile.* Le » Pape, qui était alors un de ses principaux ministres, le » sait mieux que personne. »

Singulière profession de foi du roi *très-chrétien* (il faut l'observer avant tout), attestant au Souverain Pontife qu'il se moquerait de ses décrets, s'ils osaient contredire les opinions du roi de France en matière de Religion.

Mais ce qu'il faut observer ensuite, c'est que tout le raisonnement employé dans cette lettre est un pur sophisme fabriqué par le plus grand artisan de ce genre, quand il s'en mêle; je veux dire *l'esprit du barreau.*

Jamais le pape Innocent XII n'avait entendu ni pu entendre qu'en révoquant sa déclaration, le roi laisserait à chacun la liberté d'enseigner ce qu'il voudrait. Si le roi, par une loi solennelle, avait révoqué la précédente, en permettant néan-

<sup>1</sup> Et en effet, d'Aguesseau déclare expressément que le roi ne fit plus observer l'édit du mois de mars 1682. (OEuvres, tom. XIII, p. 424.)

moins à chacun de soutenir le pour et le contre sur des opinions réduites au rang de simples problèmes scolastiques, alors peut-être il eût été en règle; mais l'hypothèse était bien différente.

Lorsqu'un Pape mourant suppliait Louis XIV de retirer sa fatale déclaration, entendait-il que le roi lui promit de ne pas la faire exécuter, en permettant néanmoins à ses sujets d'en soutenir la doctrine? Louis XIV même ne l'entendait point ainsi; la distinction sophistique entre permettre et forcer ne pouvait entrer dans une tête souveraine. Ce fut l'invention postérieure d'une mauvaise foi subalterne.

Il était bien évident que cette vaine distinction laissait subsister la déclaration avec tous ses résultats, puisque, tout homme étant libre de soutenir la doctrine des quatre articles, la nombreuse opposition que renfermait la France ne manquerait pas de ressusciter incessamment les quatre articles.

L'interprète, d'ailleurs, le plus infallible des théories se trouve dans les faits. Qu'est-il arrivé de la théorie exposée dans la lettre au cardinal de la Trémouille? Qu'en un clin d'œil les quatre articles furent convertis en lois fondamentales de l'État et en dogmes de l'Église.

« *Le pape Innocent XII*, disait le roi (toujours dans la même lettre), *ne demanda pas d'abandonner les maximes de l'Église gallicane.* »

Pure chicane, tout à fait indigne du caractère royal. Le Pape demandait la *révocation* de la *déclaration*; ce qui amenait tout le reste. Il était bien aisé au roi de dire : *Le Pape ne me demanda pas davantage*; est-ce donc qu'on pouvait demander ce qu'on voulait à Louis XIV? Le Pape se croyait trop heureux s'il pouvait, en flattant de la main ce lion indompté, mettre le dogme à l'abri, et prévenir de grands malheurs.

Étrange destinée des Souverains Pontifes! on les effraie en les menaçant des plus funestes scissions; et lorsqu'on les a poussés jusqu'aux limites incertaines de la prudence, on leur dit : *Vous n'avez pas demandé davantage*; comme s'ils avaient

été parfaitement libres de demander ce qu'ils voulaient. *Le Pape n'ose pas*, est une expression assez commune dans certains écrits français, même de très-bonnes mains.

Les jansénistes, et l'abbé Racine entre autres, ont prétendu que, depuis l'accommodement, *on n'avait pas cessé de soutenir les quatre articles*; et je ne crois pas inutile d'observer que Louis XIV, dans sa lettre au cardinal, s'appuyait déjà du même fait que j'admets sans difficulté comme une nouvelle preuve de ce que je disais tout à l'heure, *qu'on revenait à la déclaration, et qu'on faisait-mentir l'autorité*.

Le Pape, disait-on encore, avait passé sous silence plusieurs thèses semblables à celle de M. de Saint-Aignan. Je le crois aussi; il devait, dans les règles de la prudence, ne pas faire attention à quelques thèses soutenues de loin en loin dans l'ombre des collèges. Mais lorsque les quatre articles remontèrent en chaire dans la capitale, par ordre du chancelier, c'est-à-dire du roi, le Pontife se plaignit, et il eut raison.

Pour appuyer un grand sophisme par un autre, les mêmes auteurs anti-romains que j'avais tout à l'heure en vue, n'ont pas manqué de soutenir que la doctrine des quatre articles n'étant que celle de la vieille Sorbonne, il était toujours permis de la défendre; ce qui n'est pas vrai du tout.

En premier lieu, ce qu'on appelait sur ce point la doctrine *de la Sorbonne*, n'était au fond que la doctrine du parlement, qui, avec son despotisme ordinaire, s'était fait apporter les registres de la Sorbonne pour y faire écrire tout ce qu'il avait voulu, comme nous l'avons déjà vu. En second lieu, une école, quelque célèbre qu'elle soit, n'est cependant qu'une école; et tout ce qui se dit dans l'enceinte de ses murs n'a qu'une autorité, du second ordre. Le Pape, d'ailleurs, savait assez à quoi s'en tenir sur cette *doctrine de la Sorbonne*; il n'ignorait pas qu'une foule de docteurs, membres ou élèves de cette école célèbre, pensaient tout autrement et l'avaient prouvé dans leurs écrits. Il savait enfin que le premier grade de la faculté de théologie exigeait de tous les adeptes, à Paris, le serment de ne rien dire

ou écrire de contraire aux décrets des Papes, et que l'assemblée de 1682 demanda vainement au roi qu'on ajouterait à la fin de se serment : Décrets et constitutions des Papes, ACCEPTÉS PAR L'ÉGLISE <sup>1</sup>.

On ne peut se dispenser de convenir que le monarque eut des torts dans cette affaire; mais il est tout aussi incontestable que ses torts furent ceux de ses ministres et de ses magistrats, qui l'irritèrent et le trompèrent indignement; et jusque dans ses erreurs même, il mérite de grandes louanges. On voit qu'il souffrait dans sa conscience. Il craignait d'être entraîné, et savait même contrarier l'impulsion parlementaire. Ainsi, quand on lui proposa d'envoyer à l'assemblée des commissaires laïques, il s'y refusa <sup>2</sup>, et lorsqu'en 1688, le parlement lui proposa la *convocation d'un concile national* et même une *assemblée de notables* pour forcer la main au Pape, il s'y refusa encore <sup>3</sup>. Il y a bien d'autres preuves des sages mouvements qui s'élevaient dans son cœur, et je ne les ai jamais rencontrés dans l'histoire sans leur rendre hommage; car la nécessité où je me trouve de porter un coup d'œil critique sur quelques parties de ses actes et de son caractère, ne déroge point au respect si légitimement dû à sa mémoire.

Il se trompa donc dans cette occasion de la manière la plus fatale. Il se trompa en se fiant à des conseils dont il ne tenait qu'à lui de connaître les vues et les principes; il se trompa en croyant que, dans une monarchie chrétienne, on déroge à une

<sup>1</sup> Histoire de Bossuet, tom. II, liv. VI, n° XIV, p. 183.

Qu'on vienne ensuite nous parler de la *doctrine invariable du clergé de France*. J'y croirai volontiers, pourvu que ce soit dans un sens tout opposé à celui qu'on invoque. On trouve ici, au reste, un nouvel exemple de la suprématie exercée par Louis XIV. C'est à lui que ces fiers députés de 1682 demandent humblement qu'il lui plaise donner force de loi à leur déclaration dogmatique. (Ibid., p. 183.) C'est encore à lui qu'ils demandent la réformation du serment des jeunes théologiens; et l'on ignore les motifs qui déterminèrent LE GOUVERNEMENT à écarter cet article. (Ibid.)

<sup>2</sup> Hist. de Bossuet, tom. III, liv. X, n° XX, p. 339.

<sup>3</sup> Ibid., tom. II, liv. VI, n° XVIII, p. 200.

loi enregistrée, en disant : *Je n'en veux plus*. Il se trompa enfin en admettant dans une affaire d'honneur, de conscience, de probité, de délicatesse, une subtilité de collège qui ramena tout ce qu'il avait proscrit.

La manière dont il mit fin à l'assemblée de 1682, atteste cependant la haute sagesse de ce prince. Je reviendrai sur ce point lorsque, par une anticipation indispensable, j'aurai rappelé la condamnation de la déclaration prononcée de deux manières par les évêques délibérants.

---



---

---

## CHAPITRE VII.

### DOUBLE CONDAMNATION DE LA DÉCLARATION DE 1682, PRONONCÉE PAR SES AUTEURS MÊMES.

Non-seulement la déclaration avait été condamnée par le roi aussi formellement que ses préjugés et les circonstances l'avaient permis, mais les évêques la proscrivirent eux-mêmes de deux manières, l'une tacite et l'autre expresse; en sorte néanmoins que la première n'est pas moins frappante ni moins incontestable que la seconde.

On sait que le Pape, justement irrité des procédés français, refusait des bulles aux évêques nommés par le roi, et qui avaient assisté, comme députés du second ordre, à l'assemblée de 1682. Une foule de sièges étaient vacants, et l'on se trouvait en France dans un embarras à peu près semblable à celui qu'on vient d'y éprouver nouvellement, et que la Providence a terminé d'une manière si heureuse.

Le parlement ne manqua pas de proposer les moyens bruyants : une assemblée des notables, la convocation d'un concile national, etc. Mais le roi s'y refusa, comme je viens de le dire : ce fut son bon plaisir.

Cependant il permit à son procureur général d'appeler au futur concile de la constitution du Pape qui avait cassé et mis à néant tout ce qui s'était fait dans l'affaire de la régale; et il envoya l'acte d'appel au clergé assemblé, le 30 septembre 1688.

Mais le clergé avait fait aussi ses réflexions : il sonda d'un

coup d'œil l'abîme qui s'ouvrait. Il fut sage : il se borna à remercier *très-humblement* S. M. de l'honneur qu'elle avait fait à l'assemblée en lui donnant communication de ces actes.

On pourrait encore trouver de la faiblesse et même de la servilité dans cette réponse des évêques qui remerciaient le roi de *l'honneur* qu'il leur faisait en leur communiquant un acte exclusivement relatif à la Religion, et qui ne tendait tout au plus qu'à faire disparaître l'Église visible<sup>1</sup>.

Mais ce n'était pas le temps de l'intrépidité religieuse et du dévouement sacerdotal. Louons les évêques de ce qu'avec toutes les formes extérieures du respect, ils surent néanmoins amortir un coup décisif porté à la Religion. Au défaut d'un rempart pour amortir le boulet, le sac de laine a son prix.

Il paraît qu'à cette époque, ou à peu près, commencèrent les négociations sérieuses avec Rome. Le Pape demanda une rétractation et des excuses formelles de la part de tous les évêques nommés qui avaient assisté, comme députés du second ordre, à l'assemblée de 1682. Ces évêques y consentirent, et le roi approuva tout. Il en existe certainement des preuves directes qui ont péri, qu'on a cachées ou que j'ignore; mais, au défaut de ces preuves, la vérité résulte heureusement des seuls faits, avec une évidence qui ne souffre pas de contradiction raisonnable.

Non-seulement le Pape exigea une rétractation explicite; mais il paraît que la formule de cette rétractation fut rédigée à Rome. Sans doute qu'il y eut à cet égard une infinité de pourparlers, d'additions, de retranchements, de variations, d'explications, comme il arrive toujours dans ces sortes de cas; cependant les expressions dont on convint enfin définitivement ne présentent pas la moindre tournure française,

<sup>1</sup> En effet, le roi était trop bon; il était bien le maître, sans faire *l'honneur* à ses évêques de leur communiquer ses résolutions; il était bien le maître, dis-je, après avoir émis son appel sans consulter l'ordre sacerdotal, de relever encore cet appel par l'organe de son procureur général, dans un concile universel qu'il aurait convoqué lui-même.

même à l'oreille la plus latine, tandis que, dans les trois autres formules que nous a conservées Fleury (et qui néanmoins expriment absolument les mêmes choses), le gallicisme perce d'une manière assez sensible. Au reste, il importe peu de savoir où et par qui la dernière rédaction fut arrêtée : il suffit de rappeler que la lettre de rétractation fut écrite et adressée au Pape par chacun des évêques signataires, comme il l'avait exigé.

Les évêques disaient donc au Pape, dans cette lettre :  
 « Prosternés aux pieds de V. S., nous venons lui exprimer  
 » l'amère douleur dont nous sommes pénétrés dans le fond de  
 » nos cœurs, et plus qu'il ne nous est possible de l'exprimer,  
 » à raison des choses qui se sont passées dans l'assemblée  
 » (de 1682), et qui ont souverainement déplu à V. S. ainsi  
 » qu'à ses prédécesseurs. En conséquence, si quelques points  
 » ont pu être considérés comme décrétés dans cette assemblée,  
 » sur la puissance ecclésiastique et sur l'autorité pontificale,  
 » nous les tenons pour non décrétés, et nous déclarons qu'ils  
 » doivent être regardés comme tels <sup>1</sup>. »

Les hommes les plus accoutumés à la prodigieuse intrépidité de l'esprit de parti auront peine à croire qu'on se soit permis, dans ce cas, je ne dis pas de douter, mais de nier même que la lettre des évêques emporte une rétractation de la déclaration de 1682. C'est cependant ce qu'on s'est permis de soutenir; et, si l'on ne rencontrait ces difficultés que dans les écrits de quelques hommes sans nom et sans talents, on pourrait se contenter de sourire; mais ce n'est pas sans un profond chagrin que j'entends de la bouche du grand Bossuet ce qu'on va lire :

<sup>1</sup> *Ad pedes sanctitatis vestræ provoluti, profiteamur ac declaramus nos vehementer et supra id quod dici potest ex corde dolere de rebus gestis in committis prædictis, quæ S. V. et ejusdem prædecessoribus summopere displicuerunt; ac proinde quidquid iis comitiis circa ecclesiasticam potestatem, pontificiam auctoritatem decretum censeri potuit, pro non decreto habemus, et habendum esse declaramus.*

« Peut-on dire que le Pape ait exigé de nos prélats qu'ils » rétractassent leur doctrine comme étant ou erronée, ou » schismatique, ou fausse? Non, puisque nos évêques lui écri- » virent simplement en ces termes : *Nous n'avons eu aucun » dessein de faire une décision* <sup>1</sup>. Voilà tout ce qu'ils condam- » nent; voilà tout ce que le Pape leur ordonne de détester; » la lettre des évêques n'est qu'un lettre d'excuse <sup>2</sup>...; et cette » lettre n'est rien, puisqu'elle ne touche point au fond de la » doctrine, et qu'elle n'a aucun effet; puisqu'elle n'est que de » quelques particuliers contre une délibération prise dans une » assemblée générale du clergé, et envoyée par toutes les » Églises <sup>3</sup>. »

Mais puisque, aux yeux du Pontife, la doctrine des quatre articles n'était ni *erronée*, ni *schismatique*, ni *fausse*, elle était donc *vraie*, *catholique* et *orthodoxe* (j'oppose pléonasme à pléonasme). Le Pape s'était donc alarmé pour rien. Tout le monde était d'accord, et toute l'affaire se réduit à une querelle de mots qui n'a point de sens. Il n'est pas vrai que les évêques nommés aient écrit la lettre qu'on vient de lire : ils ont écrit **SIMPLE-  
MENT** : *Nous n'avons rien voulu décider*. D'ailleurs ils écrivirent sans autorisation, à l'insu de Louis XIV, sans doute, et contre la décision de tout le clergé (qui n'avait rien décidé). Cette lettre de *quelques particuliers* était donc une attaque contre l'Église gallicane en corps; et si cette Église les a laissé faire sans le moindre mot de condamnation, ni même de simple avertissement, ce n'est qu'une distraction qui ne prouve rien.

Qui ne tremblerait en voyant ce qui peut arriver aux grands hommes ?

<sup>1</sup> La lettre des évêques, comme l'on voit, est ici fort abrégée.

<sup>2</sup> D'Aguesseau est encore plus correct : il appelle la lettre des évêques, *une lettre d'honnêteté*. (Oeuvres de d'Aguesseau, tom. XIII, p. 418.) En vérité, on dirait que l'orgueil, l'engagement, le fanatisme de corps, l'esprit de cour et le ressentiment, avaient tourné les têtes de ces grands hommes.

<sup>3</sup> Hist. de Bossuet, tom. II, liv. VI, note XXIII, p. 219.

Que le bon sens se demande, dans le silence des passions et des préjugés, si le Pape et le roi étant dès longtemps en guerre pour les causes que j'ai expliquées, les hautes parties litigantes en étant venues enfin aux termes d'une négociation, et le Pape ayant exigé les conditions qu'on a vues, le roi pouvait y consentir, les évêques s'y soumettre, et l'Église gallicane se taire sans abdiquer sa doctrine ?

Quoi? les évêques se prosternent devant le Pape et demandent pardon de tout ce qui s'est fait en 1682, avouant *humblement qu'ils se repentent amèrement, et plus qu'ils ne peuvent l'exprimer, de ces actes qui ont excessivement déplu au Souverain Pontife régnant et à ses prédécesseurs!* A ce prix, ils reçoivent leurs bulles; le roi, qui avait déjà promis de ne donner aucune suite à la déclaration, le roi, le plus absolu de tous les princes, est d'accord avec le Pape, puisque sans cet accord la lettre des évêques était radicalement impossible. Ceux-ci entrent en exercice: pas une voix de l'Église gallicane ne s'élève contre ce grand arrangement; et l'on se refuserait à voir dans toutes ces circonstances réunies une rétractation formelle? Alors on ne sait plus ce que c'est que l'évidence, et encore moins ce que c'est que la bonne foi. On est indigné même en songeant que ces étranges chicanes partent de ces mêmes hommes qui donnent le consentement au moins tacite de l'Église universelle comme une condition indispensable à l'irrévocabilité des décrets pontificaux. Quel consentement de l'Église universelle pourra jamais être aussi clair, aussi manifeste, aussi palpable, pour ainsi dire, que celui de l'Église gallicane dans le cas présent? Ah! que ces difficultés nous dévoilent parfaitement l'esprit de ceux qui les mettent en avant. Passez-leur que l'Église gallicane par son silence n'approuva pas la rétractation des évêques, et vous verrez comment ils argumenteront lorsque vous leur opposerez le consentement de l'Église universelle. En un mot, il n'y a point d'exception à cette règle: toute opposition aux décisions doctrinales du Pape n'aboutira jamais qu'à rejeter ou méconnaître celles de l'Église.

Je terminerai par une observation qui paraîtra peut-être avoir quelque force.

Lorsqu'un homme distingué a eu le malheur de s'oublier au point de commettre une de ces vivacités qui entraînent d'inévitables excuses, tout de suite l'offenseur, assisté de toute l'influence qui lui appartient, travaille pour obtenir, s'il est permis de s'exprimer ainsi, un *rabais* sur les douloureuses formules dictées par l'autorité, et la courtoisie même exige que l'offensé ne se rende pas trop difficile.

Si l'on jugeait donc de la nature de l'offense par le genre des excuses prises à la lettre, on se trouverait à mille lieues de la vérité. Mais dans ces sortes d'occasions, chacun sait que les mots ne sont que des chiffres dont personne n'est la dupe. Ainsi, lorsque absolument il a fallu dire : *Je suis désespéré de ce qui s'est passé; je vous prie d'oublier*, etc. Tout cela signifie au fond : *Un tel jour, à telle heure et dans tel endroit, il m'arriva d'être un sot ou un impertinent.*

L'orgueil des corps et des hautes autorités, plus intraitable encore que celui des particuliers, frémit lorsqu'il se voit forcé de reculer et de confesser qu'il a tort; mais lorsque cet orgueil ne reconnaît point de juge, et que c'est à lui de s'imposer une réparation, qui pourrait s'aveugler sur le degré de conscience apporté dans ce jugement ?

Qu'on se représente d'une côté Louis XIV, ses ministres, ses grands magistrats, ses évêques grands seigneurs, et de l'autre le Pape et la raison; qu'on se pénètre bien de la situation des choses et des hommes à cette époque, et l'on sentira qu'au lieu d'évaluer ridiculement chaque mot de la fameuse lettre, selon sa valeur intrinsèque et grammaticale, comme si la pièce devait être jugée par le Dictionnaire de l'Académie, il faut au contraire substituer des valeurs réelles à tous ces mots amincis par l'orgueil; et l'on en trouvera de si forts, que je ne veux pas les écrire,

Il ne reste, je l'espère, pas le moindre doute sur la révocation, ou pour mieux dire sur la condamnation formelle de la

déclaration résultant de la lettre des évêques. Mais quand on ferait même abstraction de cet acte décisif, la déclaration se trouverait déjà proscrite à sa naissance, et par ces mêmes évêques, d'une manière tacite, il est vrai, mais pour le moins aussi décisive.

On sait que tous les actes du clergé de France étaient portés dans le recueil immense et précieux de ses *Mémoires*; et néanmoins, sans aucun jugement préalable qui n'aurait pu convenir aux circonstances, et sans aucun accord exprès, que l'histoire du moins nous ait conservé, la déclaration si célèbre, si importante, et qui avait retenti dans toute l'Europe, fut exclue du recueil, et n'y a jamais été portée. La conscience seule du clergé (il n'en est pas de plus infallible en Europe) opéra cette proscription qu'on pourrait appeler *solennellement tacite*. On a tâché, dans quelques écrits modernes, de lui donner des noms adoucis; mais tous ces efforts n'ont prouvé que le talent de ceux qui ont cru pouvoir se permettre de l'employer ainsi.

Il y a plus encore : le procès-verbal même de l'assemblée ne fut pas imprimé ni déposé dans ses archives. Mais ici il ne s'agit plus de conscience ni de délicatesse; le spectacle est bien plus curieux. C'est Louis XIV *qui fait entendre qu'il ne veut pas le permettre* <sup>1</sup>. On pourrait croire cependant que c'était au clergé qu'il appartenait de publier ses actes, comme l'académie des sciences publiait les siens; mais non : c'est Louis XIV qui fait tout; c'est lui qui convoque les évêques; c'est lui qui leur ordonne de traiter telle ou telle question de foi; c'est lui qui leur dit, comme Dieu à l'Océan : *Vous irez jusque-là et vous n'irez pas plus loin*; c'est lui qui fera imprimer la résolution du clergé ou qui ne la fera pas imprimer, si tel est son bon plaisir, tout comme s'il s'agissait d'un arrêt de son conseil; c'est lui qui fera observer la *déclaration*, s'il le juge à propos,

<sup>1</sup> Ce procès-verbal ne fut porté aux archives qu'en 1710. On peut voir les détails dans l'Histoire de Bossuet, tom. II, liv. VI et XVI, p. 190.

ou qui dira, dans la supposition contraire : *J'ai ordonné qu'on ne l'observe plus.* Et tous ces évêques, si formidables devant le Pape, perdent la voix et la volonté même au premier mot des ministres ; ils ne sont plus que les organes silencieux et mécaniques de l'autorité temporelle. L'ascendant du maître les fait, pour ainsi dire, disparaître aux yeux de la postérité comme à ceux de leurs contemporains ; on a beau regarder, on ne voit que Louis XIV. *Ils sont tous devant lui comme s'ils n'étaient pas.*

Mais ce qu'il y a de véritablement extraordinaire, c'est que cette proscription de la *déclaration* avait été prédite par Bossuet en personne, et dans ce même sermon sur *l'unité*, que mille écrivains nous présentent sérieusement comme l'expression même et la consécration des quatre articles, tandis qu'il en est l'antidote. Bossuet, qui prévoyait ce qui allait arriver, n'oublie rien pour mettre ses collègues en garde contre leurs passions et leurs préjugés : il vante *l'unité*, il la prêche avec cette éloquence de cœur qui tient à la conviction ; mais sa gêne est visible, on voit qu'il redoute ceux qu'il voudrait persuader ; jamais peut-être le talent n'a fait un tour de force égal à celui de ce fameux sermon ; j'en ai suffisamment parlé, mais je dois indiquer ici un trait prophétique qui n'a pas été assez remarqué ; je veux parler de cet endroit du premier point où Bossuet dit à son auditoire, trop connu de lui : « Puissent nos résolutions être telles qu'elles soient dignes de nos pères et dignes » d'être adoptées par nos descendants, dignes enfin d'être » comptées parmi les actes authentiques de l'Église, et *insérées avec honneur dans ces registres immortels*, où sont compris les décrets qui regardent non-seulement la vie présente, mais encore la vie future et l'éternité tout entière ! »

Or, je le demande : si Bossuet n'avait pas connu et redouté dans son cœur l'esprit qui animait l'assemblée, comment aurait-il pu supposer que cet esprit allait peut-être enfanter quelque résolution folle ou hétérodoxe que le clergé français exclurait de ses registres ? On ne fait pas de pareilles supposi-



tions, on ne les expose pas surtout à des hommes d'une grande importance, et qui peuvent en être choqués, lorsqu'on n'a pas de très-bonnes raisons de craindre que ces suppositions ne se réalisent.

Qu'on se représente de plus la savante politique, l'invariable retenue, la prudence presque surhumaine de Bossuet; et l'on verra dans cette menace indirecte adressée à de tels hommes et si bien enveloppée, on y verra, dis-je, tout ce que sa perspicacité lui faisait craindre.

En effet, il devina : et cette prévoyante sagacité, pour n'avoir pas été remarquée, n'en est pas moins extraordinaire <sup>1</sup>.

*Post-scriptum.* J'avais terminé cet ouvrage depuis plusieurs mois, lorsque je fus assuré par l'autorité la plus respectable, que, dans le courant du siècle passé et longtemps après l'assemblée de 1682, le clergé français, revenu de son premier jugement, s'était enfin décidé à faire imprimer à ses frais la déclaration de 1682, en lui donnant ainsi l'espèce d'adoption qui lui manquait. C'est ce qui devait nécessairement arriver : et c'est ce qui achève de prouver à l'évidence la fallacieuse nullité de la distinction entre la doctrine et les articles. On y voit clairement que, par l'admission seule de cette misérable subtilité, telle qu'elle est exposée dans la lettre de Louis XIV au cardinal de la Trémouille, le clergé de France se trouvait invinciblement amené à convertir les quatre articles en dogmes nationaux. Mais le jugement primitif demeure intact et inébranlable; il reçoit même, de la variation qui l'a suivi, je ne

<sup>1</sup> Ce qui n'est pas moins extraordinaire, et qui ne mérite pas moins d'être remarqué, c'est que Bossuet lui-même ne s'est jamais aperçu de sa propre *sagacité*, et qu'il écrivit pour prouver que les résolutions de l'assemblée étaient *dignes des pères et des descendants*, et cela dans le temps même où s'accomplissaient ses oracles. Quelques grands hommes de notre temps ont présenté le même phénomène.

sais quel lustre d'opposition qui le rend plus décisif et plus frappant.

Et quant à l'impression officielle, lorsqu'on a dit : *J'en suis profondément affligé*, on a dit tout ce que permettent les sentiments dus à ce vénérable corps.

---

---

**CHAPITRE VIII.****CE QU'IL FAUT PENSER DE L'AUTORITÉ DE BOSSUET,  
INVOQUÉE EN FAVEUR DES QUATRE ARTICLES.**

La délibération de 1682 a été présentée comme l'ouvrage de Bossuet par une faction nombreuse et puissante qui avait besoin de s'appuyer sur la réputation de ce grand homme; et malheureusement cette faction a réussi, au point qu'aujourd'hui encore, et malgré toutes les démonstrations contraires, une foule d'écrivains estimables s'obstinent toujours à nous donner les quatre articles comme l'ouvrage même de Bossuet. Mais, pour l'honneur de sa réputation, il n'y a rien de si faux que cette supposition; on a vu plus haut ses tristes pressentiments sur l'assemblée, on a vu ses terreurs confiées à l'estime et à l'amitié <sup>1</sup>.

Bossuet ne voulait point de cette assemblée. L'idée de mettre en problème l'autorité du Pape dans les comices d'une Église catholique, de traiter dans ces comices particuliers des points de doctrine qui ne pouvaient être agités que par l'Église universelle, de soulever les questions les plus dangereuses, et de les soulever sans le moindre motif légitime, lorsque personne ne se plaignait, lorsqu'il n'y avait pas le moindre danger, la moindre incertitude nouvelle dans l'Église, et dans la vue unique de contrister le Pape; cette idée, dis-je, était

<sup>1</sup> Sup. p. 202.

inexcusable. Bossuet le sentait et n'aurait pas demandé mieux que de parer le coup; *il était assez d'avis qu'on n'entamât point de matières contentieuses* <sup>1</sup>; *il ne voulait pas qu'on touchât à l'autorité du Pape* <sup>2</sup>; *il répugnait à voir cette question traitée; il la trouvait hors de saison* <sup>3</sup>; il disait à l'archevêque de Reims, fils de Le Tellier, et fanatisé par son père : *Vous aurez la gloire d'avoir terminé l'affaire de la régale; mais cette gloire sera obscurcie par ces propositions* ODIEUSES <sup>4</sup>.

L'histoire du temps et les œuvres de Bossuet présentent une foule de preuves de l'aversion de ce grand homme pour le funeste projet des ministres <sup>5</sup>. Et quand ces preuves n'existeraient pas, le caractère seul de Bossuet nous suffirait pour savoir à quoi nous en tenir sur ce point. Le plus prudent, le plus observateur, le plus mesuré des hommes ne pouvait songer à remuer cette pierre énorme; et son étonnante perspicacité devait le faire trembler devant les conséquences.

Bossuet d'ailleurs haïssait toutes les assemblées, si d'avance il n'était pas sûr d'y régner; il les haïssait par une raison dont il ne pouvait se rendre compte à lui-même, c'est qu'elles gênaient cette espèce de dictature que ses talents et la faveur de la cour lui avaient décernée dans l'Église, et qui était enfin arrivée au point que, suivant la remarque de son dernier historien, à la mort de Bossuet, l'Église de France se crut affranchie <sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Lettres de Bossuet au docteur Dirrois, du 29 décembre 1681. (Œuvres de Bossuet, in-4°, tom. IX, pag. 297.)

<sup>2</sup> Opusc. de Fleury, pag. 118.

<sup>3</sup> Ibid., pag. 94.

<sup>4</sup> Nouv. Opuscules de l'abbé Fleury. Paris, 1807, in-12, page 141. Ce mot décisif contient l'absolution parfaite de Bossuet, quant à la déclaration. Il faut absoudre aussi l'archevêque et son père, qui virent les suites et se retirèrent.

<sup>5</sup> L'illustre historien de Bossuet, quoique partisan déclaré de la déclaration, n'a point caché cependant les nombreux témoignages des véritables sentiments de Bossuet sur cette pièce; en quoi il nous a donné lui-même une preuve frappante de sa franchise et de sa candeur. Le chagrin de me trouver quelquefois en opposition avec un aussi grand caractère, est tempéré jusqu'à un certain point par le plaisir que j'éprouve à lui rendre ici toute la justice qui lui est due.

<sup>6</sup> Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. XIII, note XXV, *ibid.* *La perte de Bossuet ne*

Ce grand homme nous a découvert lui-même ce sentiment d'une manière précieuse pour tout observateur du cœur humain : il s'agissait de faire juger Fénelon par un concile national ou par le Pape. Les magistrats disaient que, porter la cause à Rome, c'était contredire les maximes de 1682<sup>1</sup>. Bossuet, au contraire, préférait le jugement du Pape, et ses raisons sont curieuses.

« Une assemblée, dit-il, ou un *concile*, est susceptible de toutes les impressions et de tant de divers intérêts difficiles à manier ! Il en avait fait l'expérience par la peine qu'il avait eue d'amener deux prélats seuls à la vérité... ; qui pourrait après cela espérer de se rendre maître de tant d'esprits remués par tant de passions ? »

On le voit : il ne lui vient pas même dans l'esprit qu'il puisse se tromper. Tout son embarras est de savoir comment il amènera les autres à *la vérité*, c'est-à-dire à *son opinion*. Il redoute même un concile, qui lui paraît *difficile à manier*. Il a eu mille peines à ramener deux prélats seulement à *la vérité*. Que deviendrait-il s'il avait sur les bras un concile entier, un concile romain, par exemple ?

On ne croira pas sans doute qu'un tel homme aimât les assemblées. On a vu d'ailleurs les preuves directes de sa manière de penser à l'égard de celle de 1682.

Cent auteurs ont répété à l'envi que *Bossuet fut l'âme de l'assemblée de 1682*; mais rien n'est plus faux, du moins dans le sens qu'ils attribuent à ces expressions. Bossuet entra dans l'assemblée comme modérateur : il la craignait d'avance,

*fut pas aussi vivement sentie qu'on devait l'attendre ou le croire, etc., etc., etc.*

<sup>1</sup> Ibid., tom. III, liv. X, note XIV. — Objection remarquable, et prouvant à l'évidence qu'au jugement des magistrats, la déclaration de 1682 établissait une Église *catholique, apostolique, et non romaine*. Car si, dans leur manière de voir, les maximes de 1682 n'avaient pas séparé par le fait l'Église gallicane du Saint-Siège, comment auraient-elles privé le Pape du droit de juger le livre de Fénelon ? Il n'y a rien, au reste, de plus vrai que ce qu'a dit Fleury : *Les efforts que l'on a faits en France pour rappeler l'ancien droit, n'ont produit que l'impossibilité de juger les évêques.* (Opuscules, pag. 132.)

et n'en pensa pas mieux depuis. On le voit à l'évidence en lisant sa vie. Il ne voulait point qu'on y traitât de l'autorité du Pape; cette épouvantable imprudence devait choquer à l'excès un homme dont la qualité la plus saillante était la crainte de se compromettre avec aucune autorité, avec aucune influence même un peu marquante. L'estimable éditeur des Opuscules posthumes de Fleury a rendu un service signalé à la mémoire de Bossuet, en montrant que cet homme illustre fut bien le *rédacteur*, mais non le *promoteur* des quatre articles<sup>1</sup>; qu'il n'oublia rien pour calmer les esprits, et qu'il se rendit infiniment utile à l'Église en s'opposant à des hommes emportés, et surtout en faisant avorter, par ses représentations et par son autorité, une rédaction (celle de l'évêque de Tournai) entièrement schismatique, puisqu'elle admettait la défectibilité du Saint-Siège : il faut donc tenir compte à Bossuet de tout ce qu'il fit et de tout ce qu'il empêcha dans cette occasion.

Il resterait seulement à savoir comment la rédaction des quatre articles, tels qu'ils existent, a pu tomber de la plume d'un pareil rédacteur; mais la réponse est aisée : *Il n'est heureusement au pouvoir d'aucun talent de changer la nature des choses, de faire une bonne cause d'une mauvaise, ni d'exprimer clairement des conceptions fausses.* Les quatre articles sans doute n'auraient jamais dû être écrits; mais puisqu'on voulait qu'ils le fussent, la plume de Bossuet n'y pouvait rien changer : ils sont ce qu'ils sont. Le plus grand homme de France n'en pouvait faire rien de mieux, ni le scribe le plus vulgaire rien de pis.

Il ne faut pas croire d'ailleurs qu'un homme tel que Bossuet, une fois engagé dans un pas aussi difficile, ait pu, malgré son extrême habileté, s'en tirer sans inconvénient.

Comme on l'a vu plus haut, il n'y avait qu'un cri dans l'Église catholique contre les quatre articles : ils furent sur-

<sup>1</sup> Nouv. Opuscules de Fleury, pag. 174 et 175.

tout violemment attaqués par un archevêque de Valence, nommé *Rocaberti*. Ce prélat crut devoir consacrer trois volumes *in-folio* à la réfutation du système gallican. Je n'ai point lu ce livre, dont la masse était, ce me semble, le plus grand défaut; car il était du reste fort aisé d'avoir raison contre la *déclaration*. L'ouvrage contenait d'ailleurs plusieurs traits dirigés contre la France, qui choquèrent extrêmement Louis XIV.

Bossuet enfin, soit qu'il y fût déterminé par un ordre exprès, ou par une simple insinuation de Louis XIV, ou peut-être aussi par le mouvement seul de ses idées, car l'histoire permet de faire toutes ces suppositions, Bossuet, dis-je, entreprit la défense de la *déclaration*, et ce fut pour lui le plus grand des malheurs; depuis cette fâcheuse époque, il n'y eut plus de repos pour le vénérable vieillard.

On ne saurait se défendre d'une respectueuse compassion en le voyant entreprendre cet ouvrage, l'interrompre, le reprendre encore, et l'abandonner de nouveau; changer le titre, faire du livre la préface, et de la préface le livre; supprimer des parties entières, les rétablir; refaire enfin ou remanier jusqu'à six fois son ouvrage, dans les vingt ans qui s'écoulèrent de 1682 à 1702.

On doit recueillir précieusement la conjecture de l'homme supérieur qui nous a transmis ces détails. *Le changement des circonstances politiques, dit-il, détermina ces changements..... Bossuet reçut probablement ordre, etc.*<sup>1</sup>

Sans doute à mesure que Louis XIV était plus ou moins bien, plus ou moins mal avec le Pape; à mesure qu'il était plus ou moins influencé par tel ou tel ministre ou magistrat; à mesure qu'il était plus ou moins maître de lui-même; à mesure qu'il était plus ou moins dominé par des pensées sages et religieuses, il envoyait l'ordre de restreindre ou d'étendre les dimensions de la foi gallicane.

<sup>1</sup> Hist. de Bossuet, pièces justificatives du VI<sup>e</sup> liv., tom. II, pag. 390.

Las de cette déclaration qu'il n'avait jamais pu supporter dans le fond de son cœur, Bossuet finit par écrire : QU'ELLE AILLE SE PROMENER! *Je n'entreprends point (je me plais à le répéter souvent), je n'entreprends point de la défendre ici*<sup>1</sup>. Il serait difficile de rendre à la déclaration une justice parfaite.

L'illustre biographe que je viens de citer me semble accroître le poids de ce jugement, lorsqu'il ajoute<sup>2</sup> : *C'est encore par respect pour Louis XIV que Bossuet AFFECTA de dire, dans le chapitre de sa dissertation : Que la déclaration devienne ce qu'elle voudra!*

Sans doute encore : *C'est toujours comme il plaira à Votre Majesté*; mais, pour cette fois, il paraît que Bossuet ne fit que ce qu'il désirait; car, quels qu'aient été ses sentiments sur ce qu'il appelait la *doctrine gallicane*, il est certain qu'il méprisait dans le fond de son cœur les quatre articles proprement dits, et qu'après les avoir déclarés formellement *odieux*, il se voyait sans répugnance autorisé à leur manquer de respect.

Néanmoins, son extrême sagacité lui montra tout de suite qu'il ne pouvait abandonner les articles, et les regarder cependant comme des décisions dogmatiques; il prit donc l'unique parti qui lui restait, celui de nier que l'assemblée eût entendu prononcer des décisions dogmatiques. « Lorsque les évêques, » dit-il, qui dressèrent les quatre articles, les appelèrent » *décrets* de l'Église gallicane, ils prétendirent seulement dire » que leur sentiment, fondé sur l'antiquité, est reçu communément en France<sup>3</sup>. » Ailleurs il a dit d'une manière plus tranchante : « On n'a rien décrété qui touche à la foi; rien » qui, dans l'esprit des articles, puisse en aucune manière

<sup>1</sup> ABEAT IGITUR DECLARATIO QUO LIBUERIT ! *non enim eam (quod sæpe profiteri juvat) notandam hic suscipimus.* (Bossuet in Gall. orthod., cap. x.)

<sup>2</sup> *Hist. de Bossuet, ibid.* — L'expression latine, *abeat quo libuerit*, est traduite, dans l'Histoire de Bossuet, par ces mots, *qu'elle devienne ce qu'on voudra!* J'ose croire que l'expression familière dont je demande la permission de me servir, est une traduction rigoureusement juste du latin.

<sup>3</sup> Bossuet, *Gall. orthod.*, 8, 6. — Fleury, *Correct. et add. pour les Nouv. Opusc.* pag. 33.



» gêner les consciences, ou supposer la condamnation du sentiment contraire : les auteurs de la déclaration n'ont pas seulement RÊVÉ une décision dogmatique <sup>1</sup>. »

Le grand homme qui se montre assez embarrassé en écrivant ces lignes songeait peu, ce me semble, qu'en s'exprimant ainsi il accusait sans détour les auteurs de la déclaration d'avoir manqué absolument de tête ou d'avoir eu trop de front ; car s'ils n'avaient rien voulu décider sur la foi, qu'avaient-ils donc fait ? Était-ce pour s'amuser qu'ils étaient assemblés, ou pour amuser le public ? A qui d'ailleurs fera-t-on croire *qu'on ne décide rien qui ait rapport à la foi*, en posant des bornes arbitraires à l'autorité pontificale, en statuant sur le véritable siège de la souveraineté spirituelle, en déclarant *que le concile est au-dessus du Pape* (proposition qui renverse le catholicisme et par conséquent le christianisme, si elle est prise dans le sens schismatique des quatre articles), *et que les décisions du Souverain Pontife tirent toute leur force du consentement de l'Église ?*

Et à qui fera-t-on croire encore que les hommes qui proclament ces décisions revêtues de toutes les formes dogmatiques, qui les présentent comme la foi antique et invariable de l'Église gallicane (assertion la plus intrépide qui ait jamais été proférée dans le monde), *qui les envoient à toutes les Églises de France et à tous les évêques établis sur elles par le Saint-Esprit, afin qu'il n'y ait parmi eux qu'une seule foi et un seul enseignement* <sup>2</sup>, que ces hommes, dis-je, n'ont point entendu gêner les consciences ni condamner les propositions contraires ? Il faut le dire en toute franchise, on croit lire une plaisanterie.

Si l'on veut connaître les véritables sentiments de l'assemblée

<sup>1</sup> *Nihil decretum quod spectaret ad fidem ; nihil eo animo ut conscientias constringeret, aut alterius sententiæ condemnationem induceret. Id enim NEC PER SOMNIUM cogitabant.* (Bossuet, in *Gall. orthod.* citée par Fleury, dans ses *Opuscules*. Paris, 1807, in-12, pag. 166.)

<sup>2</sup> *Quæ accepta a Patribus, ad omnes Ecclesias gallicanas, atque episcopos, iis Spiritu Sancto auctore præsidentes, mittenda decrevimus, ut id ipsum dicamus omnes, simulque in eodem sensu et in eadem sententiâ.* (Déclaration 1682, dernières lignes.) — On croit entendre les Pères de Nicée ou de Trente.

de 1682, il me semble qu'on peut s'en fier à la lettre qu'elle écrivit à tous les évêques de France pour leur demander leur approbation et leur adhésion aux quatre articles, l'évêque de Tournai tenant la plume.

« De MÊME, disent les députés, que le concile de Constantinople est devenu universel et œcuménique par l'acquiescement des Pères du concile de Rome, ainsi notre assemblée deviendra, par notre unanimité, un concile national de tout le royaume; et les *articles de doctrine* que nous vous envoyons, *seront des canons de toute l'Église gallicane*, respectables aux fidèles et dignes de l'immortalité <sup>1</sup>. »

On peut s'en fier encore, je l'espère, au respectable historien de Bossuet, qui, mieux qu'un autre, doit connaître et exprimer le sens et l'esprit des quatre articles. Or, qu'a-t-il dit sur ce point? « Les quatre articles proclamés dans la délibération, sont presque entièrement composés des propres paroles répandues dans les écrits des Pères de l'Église, dans les canons des conciles, et dans les lettres même des Souverains Pontifes. Tout y respire cette gravité antique qui annonce en quelque sorte la majesté des canons *faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général de l'univers* <sup>2</sup>. »

Ces autorités ne suffisent-elles point encore? écoutons Louis XIV en personne. Dans une lettre du 11 juillet 1713, il dit, en parlant des deux Papes Innocent XII et Clément XI : « Ils avaient compris tous deux qu'il était de leur sagesse de

<sup>1</sup> Histoire de Bossuet, tom. II, liv. VI, note XV, pag. 188. — On ne saurait trop admirer la justesse et la beauté de ce raisonnement : *Comme le concile de C. P. est devenu œcuménique par l'acquiescement des Pères du concile de Rome (et non pas celui du Pape dont il ne s'agit nullement), de même notre assemblée, quoique détestée et condamnée par le Souverain Pontife, deviendra un concile national.*

Tout lecteur sera frappé d'ailleurs du ton de victoire et de triomphe, du mépris affecté pour le Souverain Pontife, de l'orgueilleuse et folle comparaison d'une Église particulière avec l'Église universelle; enfin de je ne sais quel air d'allégresse rebelle (je ne sais pas m'expliquer autrement) qui règne dans ce morceau.

<sup>2</sup>Hist. de Bossuet, tom. II, liv. VI, note XIV, pag. 171.

» ne pas attaquer, en France, des maximes *que l'on y regarde*  
 » *comme fondamentales*, et que l'Église gallicane a conservées  
 » inviolablement, sans y souffrir aucune altération pendant  
 » le cours de tant de siècles <sup>1</sup>. »

Ailleurs, le même souverain ajoute : *Sa Sainteté est trop éclairée pour entreprendre de déclarer hérétiques les maximes que suit l'Église de France* <sup>2</sup>.

Le meilleur commentaire sur la nature et l'esprit des quatre articles se trouve, d'ailleurs, dans l'obligation imposée à tout le clergé de France de jurer croyance et obéissance aux quatre articles, et d'enseigner la doctrine qu'ils ont proclamée; au point que les jésuites français eux-mêmes étaient astreints à ce serment forcé.

Après cela, si l'on vient nous dire encore *que l'assemblée de 1682 n'a rien décrété, qu'elle n'a pas dit un mot sur la foi, ni pensé même en songe à condamner les maximes contraires*, etc., nous n'avons rien à répondre. Tout homme est maître de nier même l'existence du soleil; c'est son affaire.

Mais Bossuet disait ce qu'il pouvait; entraîné par d'invincibles circonstances à défendre des propositions que sa noble franchise avait déclarées *odieuses*; des propositions qui exposaient l'Église, et par conséquent l'État, pour une pique de courtisans déguisés en évêques; il se trouvait véritablement *apprehensus inter angustias*. Pour se tirer de cette extrémité, il prit le parti de déclarer *que l'assemblée n'avait rien décrété*, de manière que la foi et la conscience n'étaient pour rien dans cette affaire.

Lorsque le lord Mansfield, l'un des plus grands juricon-

<sup>1</sup> On ne parlerait pas autrement du Symbole des Apôtres; et le roi se trouve en contradiction manifeste avec lui-même, puisqu'il avait engagé sa parole royale qu'il laisserait soutenir le pour et le contre sur ces *maximes fondamentales*..... de la veille.

<sup>2</sup> Chaque souverain catholique ayant le droit évident d'adresser la même phrase au Pape, il s'ensuit que toutes les Églises sont infaillibles, excepté l'Église romaine, et que le Pape est *trop éclairé* pour en douter.

sultes d'Angleterre, disait aux jurés prêts à juger un libelliste : « Prenez garde, messieurs, que vous n'êtes pas assemblés ici pour déclarer si l'accusé est ou n'est pas coupable de libelle ; car, dans ce cas, vous seriez juges. Il ne vous appartient que de prononcer purement et simplement *si l'accusé a composé ou non le livre dont il s'agit*. C'est à moi de décider ensuite *si ce livre est un libelle*. »

Les jurés répondaient : « Votre Seigneurie se moque de nous ; lorsque nous déclarons un homme coupable de vol, de meurtre prémédité, nous qualifions le crime, sans doute. Ici nous ne pouvons prononcer, dans votre système, ni *coupable* ni *non coupable*, puisque la publication d'un livre n'est point un crime, et qu'elle ne devient telle que par la qualité du livre ; c'est donc à nous qu'il appartient de décider encore si le livre est un libelle.

» Nullement, répliquait le célèbre président du banc du roi ; car la question de savoir si un livre est un libelle est une question de droit ; or, nulle question de droit ne saurait être de la compétence du jury. Dites si l'accusé a composé le livre ; on ne vous demande que cela, et je ne pose pas d'autre question. »

Les jurés, ainsi acculés par le despotique l'ord, prononcèrent, *sur leur honneur*, QUE L'ACCUSÉ N'AVAIT PAS COMPOSÉ LE LIVRE, en présence même de l'accusé qui déclarait le contraire <sup>1</sup>.

Je crois même que s'ils y avaient bien pensé, ils auraient déclaré que l'accusé n'avait pas même RÊVÉ un tel délit <sup>2</sup>.

Bossuet savait que *l'assemblée de 1682 avait prononcé sur la foi et sur la conscience*, comme les jurés anglais savaient qu'un tel homme avait publié un tel livre. Mais il y a des moments dans la vie où l'homme d'esprit qui ne peut plus reculer, se

<sup>1</sup> On peut voir, sur cette singulière procédure anglaise, les notes de M. Héron, sur les fameuses lettres de Junius, in-8°, tom. II.

<sup>2</sup> *Nec per somnium*. (Sup. pag. 211.)

tire d'affaire comme il peut. Plaignons le grand homme : une fois embarqué avec des hommes qui ne lui ressemblent guère, il faut voguer ensemble.

C'est une vérité désagréable, mais c'est une vérité que, dans la défense de la déclaration, Bossuet, entraîné par la nature de son sujet et par le mouvement de la discussion, adopte, sans s'en apercevoir, la manière protestante. C'est une remarque du cardinal Orsi, qui est très-fondée : « Il n'y a pas, dit-il, » un Grec schismatique, il n'y a pas un évêque anglican qui » n'adopte avec empressement <sup>1</sup> les interprétations que Bossuet » donne aux passages de l'Écriture et des Pères, dont on se » sert pour soutenir la suprématie du Pape. Sa manière est » de se proposer les textes que nous citons en faveur de la » prérogative pontificale, comme des objections qu'il doit ré- » futer. Les textes, au contraire, que les hérétiques emploient » contre le dogme catholique, et que nous tâchons d'accorder » avec notre doctrine, Bossuet s'en empare et nous les donne » pour des règles certaines d'interprétation dans l'examen des » textes de l'Écriture et de la tradition. Or, cette méthode » mène loin en théologie <sup>2</sup>. »

Il est certain que Bossuet donne prise à ce reproche, ce qui soit dit uniquement pour l'honneur de la vérité. Il chicane sur les textes l'un après l'autre; c'est la méthode éternelle des protestants : « Il n'y a pas une vérité religieuse, ajoute très- » sagement le même cardinal, que les hérétiques n'aient atta- » quée par des textes de l'Écriture et des Pères. Les écrivains » gallicans, en attaquant de cette manière la suprématie du » Pape, ne sont ni plus heureux, ni plus concluants. Ce n'est » point par un ou par deux textes isolés qu'il faut raisonner, » mais par l'ensemble des textes expliqués par les traditions <sup>3</sup>. »

<sup>1</sup> *Utroque pollice*. Expression élégante empruntée à Horace. (Epist. l. XVIII.)

<sup>2</sup> *Quâ methodo semel admissâ, nemo non videt quanta perturbatio in res theologicas invehatur*. Orsi, tom. I, chap. XXI.

<sup>3</sup> Je prendrai la liberté d'ajouter, et par l'état actuel de l'Église universelle,

Cet esprit de chicane, si fort au-dessous de Bossuet, pourra fort bien le conduire à oublier ce qu'il a dit, ce qui n'est pas sans inconvénient dans certaines circonstances. Si, par exemple, dans la chaleur de la dispute il veut prouver que l'Espagne et l'Écosse, réunies même à quelque partie considérable de l'Italie et de l'Allemagne, ne prouvent rien par leur dissentiment contre la légitimité d'un Pape reconnu par le reste du monde catholique, il appelle tous ces pays *une si petite portion de la catholicité*.

Mais s'il veut prouver ailleurs que le troisième concile de C. P. ne pouvait être tenu pour œcuménique, *avant que l'Église d'Espagne y eût adhéré librement, après un examen suffisant*; alors il appelle l'Église d'Espagne SEULE, *une si grande portion de l'Église catholique* <sup>1</sup>.

Il parle autrement lorsqu'il défend la vérité, mais cette manière protestante est le vice du sujet. Les quatre articles étant protestants dans leur essence, pour peu qu'on y ajoute encore, en vertu de ce mouvement polémique qui entraîne tous les hommes, sans excepter même S. Augustin, en delà du point mathématique de la vérité, on se trouve insensiblement transporté dans l'école protestante.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que, pour un catholique qui n'est pas assez instruit ou assez sur ses gardes, *la Défense de la déclaration est un mauvais livre*.

Nous entendrons bientôt le plus grand magistrat du dernier siècle nous dire, en parlant de la défense: *Il serait fâcheux qu'elle parût*; il nous a donc appris à dire aujourd'hui: *Il est fâcheux qu'elle ait paru*.

Maintenant, voici d'autres subtilités.

« Il veut, dit-il, nous révéler le mystère de la déclaration gallicane <sup>2</sup>. Les Pères français (les Pères!) n'ont jamais décrété

que nul écrivain sage ne se permettra d'appeler abusif. — J'ai cité plus haut Pascal parlant dans le même sens.

Voyez Orsi dans l'ouvrage cité, in-4°, tom. III, lib. III, cap. III, pag. 18. On y lira les deux textes de Bossuet en regard.

<sup>1</sup> Orsi, *ibid.*, lib. V, cap. XXI, pag. 98.

<sup>2</sup> *Gallicanæ declarationis arcanum*. (Coroll. defens. § VIII.)

que le Pape n'est pas infallible <sup>1</sup>. » Mais on ne lui fait point de tort en traitant ses décisions comme celles des conciles généraux. « Ceux-ci sont incontestablement infallibles. Dans le cas néanmoins où l'on douterait si un certain concile est œcuménique, il n'y aurait pas d'autre règle pour décider la question que le consentement de l'Église. Qu'on tienne de même pour certain, si l'on veut, que le Saint Père, parlant de sa chaire, est infallible; mais que, comme on peut douter s'il a parlé de sa chaire avec toutes les conditions requises, il ne soit définitivement sûr qu'il a parlé de cette manière que lorsque le consentement de l'Église est venu se joindre à sa décision <sup>2</sup>. »

« Si cette explication est du goût de Rome, ajoute Bossuet, et si elle peut être utile à la paix, je ne crois point devoir m'y opposer <sup>3</sup>. »

Jamais les *Pères* de 1682 n'avaient rêvé ce subtil accommodement; je m'en sers seulement pour montrer l'embarras d'un grand homme.

On y voit de plus, avec plaisir, cette conviction intérieure qui le ramenait toujours à l'unité, et la comparaison remar-

<sup>1</sup> *Gallicanos patres non id edixisse ne romanus Pontifex infallibilis haberetur.* — Le mot EDIXISSE est curieux; et ce qui est plus curieux encore, c'est que, dans le même endroit où il veut nous dévoiler le grand *arcane* de la délibération gallicane, Bossuet oubliant que l'assemblée n'a rien décrété, laisse tomber de sa plume ces mots décisifs: *Quo dogmate instituto*, auxquels on ne saurait rien ajouter, si Bossuet lui-même n'avait dit, quelques lignes plus haut: *PLACUIT ILLUD PRO CERTO FIGERE.*

<sup>2</sup> *Ast cum dubitari possit num pro cathedrâ dixerit, adhibitis omnibus conditionibus, ultima nota ac tessera sit Pontificis ex cathedrâ docentis cum Ecclesiæ consensus accesserit.* (Bossuet, *ibid.*, § VIII.)

Ce texte renferme une amphibologie remarquable; car il est permis de traduire également: « *Mais lorsqu'on peut douter si le Pape a parlé ex cathedrâ,* » ou bien, comme je l'ai fait: « *Mais, comme on peut douter si le Pape,* etc. » ce qui est bien différent. Une obscurité volontaire ne pouvant être mise à la charge d'un homme tel que Bossuet, je ne vois ici qu'une faute de style, telle qu'il en échappe à tous les écrivains; ou bien je crois que le texte a été altéré après la mort de l'illustre auteur, comme il y en a tant de preuves.

<sup>3</sup> *Id si Romæ placeat, pacique profuturum sit, haud quidem contradixerim.* *Ibid.*, § 8.

quable des décrets d'un concile œcuménique avec ceux du Pape; il s'ensuit, par exemple, que la bulle *Exsurgat Dominus*, de Léon X, lancée contre Luther, n'admettait qu'une seule objection : *Le Pape n'a pas parlé ex cathedrâ*; comme le concile de Trente n'admettait de même qu'une seule objection : *Il n'est pas œcuménique*.

Il ne s'agit donc plus que de savoir *quelles personnes, et quel nombre de personnes parmi ces personnes, avaient droit d'élever ce doute*.

La décision est bien avancée, comme on voit, dès que le problème est bien posé.

Le dernier historien de Bossuet nous a fait remarquer « l'attention délicate et recherchée de ce grand homme à ne pas prononcer le nom des quatre articles dans sa dissertation préliminaire; et c'était, ajoute-t-il, par respect pour Louis XIV et pour les engagements qu'il avait pris avec la cour de Rome; sans cesser cependant d'exprimer la doctrine qui y était établie, et d'en appuyer la vérité sur les maximes et les autorités les plus incontestables....; cette doctrine ne différant en rien de celle qui est connue dans toute l'Église, sous le nom de *Sentiment de l'école de Paris*, de manière que celle-ci n'ayant pas été condamnée, l'autre ne peut l'être <sup>1</sup>. »

Avec tout le respect dont je fais profession pour l'illustre historien, je ne puis m'empêcher d'observer que Bossuet fait ici une figure tout à fait indigne de lui; car, dans la supposition de l'identité des deux doctrines, tout ce qu'on vient de lire se réduirait à ceci :

« Je ne défends point (je me fais un plaisir de le répéter souvent), je ne défends point les quatre articles; je les abandonne même formellement; je défends seulement la doctrine des docteurs de Paris, qui est identiquement la même que celle des quatre articles. »

Il n'y a pas de milieu : ou Bossuet ne croyait pas à l'iden-

<sup>1</sup> Histoire de Bossuet, pièces justificatives du VI<sup>e</sup> liv., tom. II, p. 397 et 400.



tité des deux doctrines, ou l'on n'a plus sur ce point la moindre raison de croire à Bossuet.

Cette discussion sur le compte d'un grand homme est fâcheuse, mais je ne sais qu'y faire. J'en veux seulement aux quatre articles qui l'ont rendue nécessaire.



---

---

## CHAPITRE IX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. DÉFENSE DES QUATRE ARTICLES, PUBLIÉE SOUS LE NOM DE BOSSUET, APRÈS SA MORT.

Si l'on se sent attristé par les réflexions qui naissent d'elles-mêmes, et que je ne pouvais passer sous silence, on est bien vite soulagé par une considération tranchante qui dispense de toute opposition désagréable, c'est que, dans un sens très-vrai, la défense de la déclaration n'appartient pas à Bossuet, et ne saurait être mise au rang de ses ouvrages.

Peu importe que la bibliothèque du roi possède *la Défense de la déclaration*, écrite de la main de Bossuet : tout ce qu'un homme écrit n'est pas avoué par lui, ni destiné à l'impression. Tous les ouvrages posthumes sont suspects, et souvent il m'est arrivé de désirer qu'il fût défendu de les publier sans autorisation publique. Tous les jours nous écrivons des choses que nous condamnons ensuite. Mais on tient à ce qu'on a écrit, et l'on se détermine difficilement à le détruire, si l'ouvrage surtout est considérable, et s'il contient des pages utiles dont on se réserve de tirer parti. Cependant la mort arrive, et toujours inopinée; car nul homme ne croit qu'il mourra aujourd'hui. Le manuscrit tombe entre les mains d'un héritier, d'un acheteur, etc., qui l'impriment. C'est pour l'ordinaire un malheur et quelquefois un délit. Une autorité anglaise quelconque qui aurait défendu la publication du commentaire de Newton sur l'Apocalypse, n'aurait-elle pas rendu service à la mémoire de

ce grand homme? Il y a sans doute des circonstances qui permettent et qui peuvent même ordonner la publication d'un ouvrage posthume; mais, dans le cas présent, elles se réunissent pour faire rejeter la Défense de la déclaration. C'était, comme nous l'avons vu, un ouvrage d'entraînement, d'obéissance, ou de l'un et de l'autre; de lui-même, Bossuet ne s'y serait jamais déterminé. Et comment aurait-il défendu volontairement une œuvre conçue et exécutée contre sa volonté? Il a vécu vingt-deux ans depuis la déclaration, sans nous avoir prouvé une seule fois le dessein arrêté d'en publier la défense; jamais il ne trouva le moment favorable (et ceci mérite surtout une attention particulière), lui si fécond, si rapide, si sûr de ses idées, si ferme dans ses opinions : il semble perdre son brillant caractère. *Je cherche Bossuet, et ne le trouve plus* : il n'est sûr de rien, pas même du titre de son livre; et c'est ici le lieu d'observer que le titre de ce livre, tel que nous le voyons aujourd'hui à la tête de l'ouvrage, est un faux incontestable. Bossuet ayant supprimé le titre ancien : *Défense de la déclaration*, et ayant même déclaré solennellement *qu'il ne voulait pas la défendre*, on n'a pu, sans insulter à sa mémoire, à la vérité et au public, laisser subsister ce titre, et rejeter celui de *France orthodoxe*, substitué au premier par l'immortel prélat. On ne contemple pas sans un profond intérêt ce grand homme, cloué, pour ainsi dire, sur ce travail ingrat, sans pouvoir jamais l'abandonner, ni le finir. Après avoir fait, refait, changé, corrigé, laissé, repris, mutilé, suppléé, effacé, entreigné, apostillé son ouvrage, il finit par le bouleverser entièrement, et par en faire un nouveau qu'il substitua à la révision de 1695 et 1696, enfantée déjà avec douleur. Il supprime les trois premiers livres entiers. Il change le titre; il s'impose la loi de ne plus prononcer le nom des quatre articles.

Mais, sous cette nouvelle forme enfin, l'ouvrage satisfait-il son auteur? Nullement. Cette malheureuse déclaration l'agite, le tourmente, le brûle, pour ainsi dire; il faut qu'il le

change encore. Jamais content de ce qu'il a fait, il ne pense qu'à faire autrement, « et l'on ne peut guère douter que le dessein de Bossuet n'eût été de changer son ouvrage *tout entier*, comme il avait changé les trois premiers livres <sup>1</sup>; mais la multitude des affaires, et les infirmités dont il fut accablé pendant les dernières années de sa vie, l'empêchèrent d'exécuter son projet <sup>2</sup>, ou du moins de mettre l'ouvrage au net; » car il était à peu près terminé; et l'abbé Lequeux, second éditeur des OEuvres de Bossuet, « en rassemblant les brouillons écrits de la main de l'illustre auteur, et confondus dans une multitude de papiers, a trouvé l'ouvrage presque entièrement corrigé suivant le nouveau projet <sup>3</sup>. »

*Mais, dit le nouvel historien de Bossuet, ces brouillons n'étant pas parvenus jusqu'à nous, il nous est impossible de fixer notre opinion sur la nature et l'importance de ces corrections <sup>4</sup>.*

Certes, c'est un très-grand malheur que ces manuscrits ne soient pas arrivés jusqu'à nous, même dans leur état d'imperfection <sup>5</sup>. Cependant il nous suffit de savoir qu'ils ont existé, et que non-seulement Bossuet voulait *changer son ouvrage tout entier*, mais qu'il avait en effet à peu près exécuté son projet; ce qui prive de toute autorité, au jugement même de son auteur, le livre tel que nous l'avons.

Bossuet avait vécu : l'astre se coucha en 1740. Il est naturel de demander comment donc il avait pu, pendant tant d'an-

<sup>1</sup> Hist. de Bossuet, pièces justificatives du VI<sup>e</sup> liv., tom. II, pag. 400.

<sup>2</sup> C'est l'assertion de l'abbé Bossuet lui-même. *OEuvres de Bossuet, édition de Liège, 1768, tom. XIX, préf. des éditeurs, pag. xxv.*

<sup>3</sup> Hist. de Bossuet, pag. 400, à l'endroit cité.

<sup>4</sup> Ibid., pièces justific., à l'endroit cité, pag. 400.

<sup>5</sup> Il ne serait peut-être pas extrêmement difficile de deviner, de soupçonner au moins la raison qui nous en a privés. Ils contenaient les variations et peut-être les repentirs du grand Bossuet; il n'en fallait pas davantage pour déterminer l'abbé Bossuet à les supprimer. Il voyait déjà avec un extrême chagrin, comme nous l'observerons bientôt, la seconde révision de l'ouvrage, dans laquelle l'illustre auteur s'était notablement corrigé.

nées, laisser pour ainsi dire *rancir* dans ses portefeuilles un ouvrage de cette importance, sans penser à le faire imprimer, ni même à le présenter à Louis XIV, comme nous l'assure son neveu <sup>1</sup>.

La réponse se présente d'elle-même : c'est que ni le maître ni le sujet ne voulaient cette publication. Prenons pour vraie l'assertion de l'abbé Bossuet, que *l'évêque de Meaux avait composé la Défense par ordre exprès de Louis XIV, et toujours dans le dessein de la rendre publique* <sup>2</sup>. Qu'on nous explique comment le plus absolu des princes n'ordonnait pas la publication de l'ouvrage, ou comment, dans la supposition qu'il l'ordonnât, le plus soumis des hommes s'y refusait. Il n'y a, je crois, qu'une seule supposition à faire : c'est que Louis XIV persista, mais qu'il fut toujours contrarié par la répugnance de Bossuet; or, dans ce cas, la Défense aurait été plus visiblement anéantie, puisqu'un homme tel que Bossuet aurait, dans sa conscience, proscrit son livre au point d'en refuser la publication à Louis XIV même.

Après la mort de Bossuet, ses papiers tombèrent entre les mains de son indigne neveu, l'abbé Bossuet, qu'on pourrait appeler justement, en parodiant une phrase très-connue : *Le petit neveu d'un grand oncle* <sup>3</sup>.

Il paraissait naturel qu'un tel homme dût se hâter de publier un ouvrage si analogue aux principes qu'il professait, et qu'il devait croire d'ailleurs propre à augmenter la renommée de son oncle.

<sup>1</sup> Lett. de l'abbé Bossuet au chancelier d'Aguesseau, dans l'Hist. de Bossuet, à l'endroit cité, pag. 407.

<sup>2</sup> *Mémoires de l'Abbé, pièces justific., ibid., pag. 407.*

<sup>3</sup> M. de Beausset observe que le caractère connu de l'abbé Bossuet le rendait incapable de toute mesure. (Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. XI, pag. 18.) Ces deux mots suffisent. Rappelons seulement un seul fait : c'est ce même neveu qui écrivait de Rome à son oncle, où celui-ci l'avait envoyé pour l'affaire de Fénelon : « *L'archevêque de Cambrai est une bête féroce, et le plus grand ennemi qu'ait jamais eu l'Église.* » Lettre du 25 novembre 1698, dans l'Hist. de Fénelon, tom. II, liv. III, pag. 138.

Cependant il garde le silence; et, pendant trente ans, l'ouvrage ne se montre point.

Le célèbre abbé de Fleury, mort en 1723, en avait tiré une copie avec la permission de l'illustre évêque, auquel il était particulièrement attaché (c'était la première rédaction sous le titre de *Défense*) : il légua ce manuscrit au chancelier d'Aguesseau; mais ce grand magistrat ne crut pas devoir réclamer ce legs <sup>1</sup>.

Pour tous les grands personnages de l'État, à même alors de connaître les secrets de la cour et ceux de Bossuet, ce livre de l'évêque de Meaux semble être un ouvrage de nécromancie, auquel on ne peut toucher sans trembler.

Cette copie que le chancelier de France, à qui elle appartenait, n'osait pas réclamer, le cardinal de Fleury, premier ministre, l'a fait enlever chez l'abbé Fleury qui venait de mourir, et il l'a fait déposer à la bibliothèque du roi, « sous cette condition et avec ordre de ne laisser prendre aucune copie de cet ouvrage, et qu'on ne le communique à personne pour le transcrire <sup>2</sup>. » Ne dirait-on pas qu'il s'agit du salut de l'État? Le neveu lui-même nous a transmis la déclaration de son oncle, *qu'il ne devait jamais y avoir qu'une utilité évidente, en un mot, qu'une nécessité absolue qui dût obliger S. M. à consentir qu'on publiât un ouvrage de cette enature* <sup>3</sup>.

Et le chancelier d'Aguesseau craignait que si ce même

<sup>1</sup> Les propres expressions de la note qui nous a transmis cette anecdote méritent d'être rapportées; elle est du docteur Traguy, l'un des gardes de la bibliothèque du roi : *Le chancelier*, dit-il, *m'ajouta qu'étant à Fresnes au temps de la mort de l'abbé Fleury, il n'avait pas cru devoir réclamer ce legs.* (Hist. de Bossuet, tom. VI, pièces just. du liv. VI, pag. 403.) La phrase est tournée de manière à faire comprendre que d'Aguesseau ne s'était pas prévalu du legs, *parce qu'il était à Fresnes*; et en effet, s'il avait été à Paris, il y aurait eu moyen d'obtenir le manuscrit, sans cérémonie et sans bruit, mais de Fresnes, il fallait écrire et se montrer davantage. La démarche du ministère, qui suivit de près, montre que le chancelier avait agi très-prudemment.

<sup>2</sup> Pièces justific. *ibid.*, tom. II, pag. 403.

<sup>3</sup> *Ibid.*, pag. 418. — Et de quelle nature? O grand homme! d'une nature contraire à votre nature.

neveu venait à communiquer cet ouvrage, il ne parût imprimé en Hollande, CE QUI SERAIT FACHEUX <sup>1</sup>.

Certainement ni le chancelier d'Aguesseau, ni l'abbé Bossuet ( je demande pardon de cet 'accouplage ) ne pouvaient voir avec chagrin la publication d'un ouvrage où l'on cherchait à limiter la puissance du Pape ; car tous les deux étaient dans les mêmes sentiments, et ne se ressemblaient que dans ce point.

Et lorsque l'abbé Dupin publia, en 1708, un ouvrage directement destiné à former de jeunes théologiens *pour la défense des quatre articles*, le gouvernement le laissa faire <sup>2</sup>. J'entends bien que Louis XIV n'en savait rien, suivant les apparences ; il peut se faire même qu'il n'eût pas compris la question, si on la lui eût expliquée. Mais tout cela est indifférent. Dupin imprimait *avec privilège du roi*. C'en est assez. Le ROI, ou pour mieux dire le SOUVERAIN, répond justement de tout, parce qu'il sait tout, tous ses agents, tous ses organes n'étant que lui-même.

Mais lorsque le souverain agit personnellement, ou qu'on s'adresse personnellement à lui, la question doit se traiter comme toute autre ; et sous ce rapport, on peut demander comment Louis XIV se refusait à laisser paraître *un ouvrage entrepris par ses ordres*.

Il n'y a qu'une conjecture à faire sur ce point. Heureusement elle atteint ce degré de probabilité qui se confond avec la vérité. Après cette première ferveur de la composition

<sup>1</sup> Note du docteur Traguy rendant compte d'une conversation avec le chancelier d'Aguesseau, du 13 décembre 1708. Ibid., pag. 407.

<sup>2</sup> On peut remarquer ici que le premier théologien qui prend en main publiquement la défense des quatre articles est l'abbé Dupin, homme d'une doctrine plus que suspecte. Tout écrivain anti-catholique ou anti-royaliste, en plus ou en moins, n'a jamais manqué de s'emparer des quatre articles, comme d'une doctrine fondamentale. Si Bossuet, mécontent à l'excès des opinions audacieuses de Dupin, et qui l'en avait plus d'une fois réprimandé, avait pu prévoir que ce théologien serait le premier champion de la déclaration, il eût dû sans doute : *Non tali auxilio*.

connue de tous les écrivains, Bossuet cessa bientôt d'être tranquille sur son ouvrage. C'est bien avec une pleine conviction qu'il s'écriait : *Je porte cette cause en toute assurance au tribunal du Sauveur* <sup>1</sup>; mais bientôt la *sécurité* fit place aux alarmes, devant les oppositions qui s'élevaient de toutes parts, devant les écrits nombreux qui combattaient ces doctrines qu'il croyait certaines; la réflexion s'effraya, les scrupules naquirent; et dans l'âme pure de Bossuet, le scrupule suffisait pour glacer la volonté. Il n'aimait plus son travail et ne voulait pas qu'il parût. Louis XIV, de son côté, content de la soumission d'un grand homme, ne se détermina jamais à l'affliger pendant sa vie, et sut même respecter ses nobles scrupules après sa mort.

Qu'on se représente la situation de Bossuet : il écrivait pour un clergé dont les opinions étaient moins modérées que les siennes; il écrivait contre une doctrine reçue par la majeure partie de l'Église catholique; il écrivait en quelque sorte pour un roi contre un Pape, avec le désir sincère de se montrer évêque orthodoxe, autant que sujet dévoué; il écrivait dans la persuasion intime que son livre serait un monument dogmatique; et néanmoins, chaque jour voyait naître de nouvelles objections contre la cause dont il avait entrepris la défense; et les difficultés dont il croyait avoir trouvé la solution reparaissaient sous d'autres formes et avec des développements qui leur donnaient une force nouvelle. On l'obligeait à fouiller toute la tradition, à interroger tous les conciles, à lutter contre l'autorité des choses et des hommes. A ces tourments d'une conscience délicate, ajoutons la crainte d'irriter davantage des esprits fortement aigris, et le danger senti de manquer des précautions nécessaires au maintien de l'unité : en fallait-il davantage pour faire trembler la religion et la probité de Bossuet?

<sup>1</sup> *Securus hanc causam ad Christi tribunal perfero.* OEuvres de Bossuet, in-4°, tom. XX, in coroll.



On conçoit maintenant comment Bossuet ne présenta jamais à Louis XIV un ouvrage entrepris cependant par les ordres de ce prince. On conçoit comment ce dernier, arrêté par les scrupules et très-probablement par les graves représentations de Bossuet, s'abstint constamment de faire publier le livre de l'évêque de Meaux, de le lui demander même; et comment enfin ce livre devint un secret d'État auquel le public ne devait jamais atteindre. On comprend comment un premier ministre faisait enlever d'autorité, chez l'abbé Fleury, le manuscrit de la Défense, de peur qu'il ne fût publié; et comment un chancelier de France, et ce qui est plus encore, un d'Aguesseau, n'osait pas demander à la succession de l'abbé Fleury ce manuscrit qui lui appartenait néanmoins en vertu d'un testament, tant il était informé et pénétré des intentions et des motifs du gouvernement. On comprend les mesures scrupuleuses prises par le ministère pour que le manuscrit consigné dans la bibliothèque du roi, comme simple monument d'un grand homme, n'en sortît cependant jamais pour se répandre dans le monde; on conçoit comment le premier magistrat du royaume craignait une édition hollandaise, **CE QUI SERAIT FACHEUX**, dit-il; comment le ministère, encore inquiet quatre ans après la mort de l'abbé Fleury, et ne sachant pas que le chancelier ne s'était pas prévalu du legs dont je parlais il n'y a qu'un instant, envoyait chez lui un garde de la bibliothèque du roi, pour lui demander communication du manuscrit <sup>1</sup> qu'on supposait être dans ses mains en vertu du testament de l'abbé; comment enfin il paraissait *si important de recouvrer* l'exemplaire qu'on croyait faussement avoir été présenté au roi <sup>2</sup>.

Ce que d'Aguesseau regardait comme *fâcheux* fut précisément ce qui arriva. L'ouvrage de Bossuet, *de la première révision*, fut imprimé en 1730, à Luxembourg, furtivement et très à la hâte, sur une copie informe, et sans aucune espèce

<sup>1</sup> A la charge de ne le restituer jamais. Cela s'entend.

<sup>2</sup> Pièces justific. de l'Hist. de Bossuet, à l'endroit cité, pag. 406.

d'autorisation <sup>1</sup>. Enfin le même ouvrage de la seconde révision fut publié seulement en 1745, de même sans autorisation publique, et sous la rubrique d'*Amsterdam* <sup>2</sup>.

Tel fut l'honneur rendu à la mémoire de Bossuet, quarante-un ans après sa mort. Un ouvrage posthume de ce grand homme, sur un sujet de la plus haute importance, devait être dédié au roi de France; il devait sortir des presses du Louvre; il devait briller de plus d'approbations, au moins nationales, que n'en présente, dans son frontispice, *l'Exposition de la foi catholique*. Mais non, il faudra lire (et rien de plus) :

AMSTERDAM. — 1745.

L'abbé Bossuet nous a fait connaître, d'ailleurs, les intentions expresses de son oncle : « Sentant approcher sa fin, il » remit l'ouvrage entre les mains de son neveu, lui ordonnant » expressément de le bien conserver, et de ne le remettre » jamais entre les mains de personne qu'en celles propres de » S. M., quand elle le jugerait à propos <sup>3</sup>. »

Après la mort de Bossuet, l'abbé présente une copie de l'ouvrage à Louis XIV, qui la refuse; et ce n'est qu'après six années de pressantes instances et de très-humbles supplications <sup>4</sup>, que le roi consent à recevoir un exemplaire de l'ouvrage (il n'était pas pressé, comme on voit). « Je mis donc, nous dit l'abbé Bossuet, les cinq ou six volumes de cet ouvrage dans une cassette où je les avais apportés, qui ont été trouvés dans le même état que je les avais donnés à la mort de ce grand prince <sup>5</sup>. »

<sup>1</sup> Pièces justific. de l'Hist. de Bossuet, à l'endroit cité, pag. 413.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Ceci est le style de l'abbé Bossuet, qui écrivait dans sa langue comme un laquais allemand qui aurait eu six mois un maître français. A chaque ligne, il faut rire.

<sup>4</sup> Pièces justificatives de l'Hist. de Bossuet, à l'endroit cité, pag. 408.

<sup>5</sup> Cette incroyable phrase signifie en français : *Je remis donc les cinq ou six*

L'intention de Bossuet étant donc évidente, et son neveu nous déclarant expressément « qu'il ne pourrait s'empêcher de regarder comme un malheur et comme une chose peu honorable à la mémoire de M. de Meaux (il pourrait ajouter, à la France même), que l'ouvrage devînt jamais public, autrement que revêtu du sceau de l'autorité royale<sup>1</sup>; » comment osait-il contredire une intention aussi expresse et aussi sacrée, en faisant imprimer l'ouvrage de son oncle, sans autorisation publique, non sur le manuscrit remis à Louis XIV, mais sur une copie retenue contre toutes les règles de la bonne foi?

C'est qu'à cette dernière époque, la pierre sépulcrale avait couvert Louis XIV, ses ministres et les traditions du grand siècle; c'est qu'après la régence et au milieu du siècle de l'Encyclopédie, on ne se souvenait de rien, on ne respectait rien, on pouvait tout dire et tout imprimer impunément; de manière que le neveu de Bossuet, débarrassé de toutes les idées de crainte, d'honneur ou de délicatesse, qui auraient pu l'arrêter un demi siècle plus tôt, n'était plus, lorsque l'ouvrage parut, qu'un sectaire spéculant sur un livre.

Si j'en croyais une autorité que j'estime infiniment, l'abbé Bossuet, en publiant la Défense, aurait pu céder à la crainte de voir l'honneur de son oncle compromis par l'édition de Luxembourg qui fourmillait des fautes les plus grossières.

Mais je trouve que les dates, qui décident de tant de choses, s'opposent fortement à cette explication; en effet, la première édition de la *Défense*, publiée à Luxembourg, en 1730, ayant précédé de quinze ans celle qui fut donnée à Amsterdam par l'abbé Bossuet, il faudrait avouer que, dans la supposition exposée, la tendre délicatesse du neveu se réveillait un peu tard.

*volumes de cet ouvrage dans la même cassette où je les avais apportés; et ils furent trouvés, après la mort de ce grand prince, dans le même état où je les avais présentés. Ibid., pag. 409. On pourrait demander, au reste : Qu'en sait-il? puisque l'ouvrage était sorti des mains de Louis XIV.*

<sup>1</sup> Pièces justific., pag. 410.

Et quand le motif supposé serait réellement entré pour quelque chose dans la détermination du neveu, il demeurerait toujours vrai que, contre l'intention solennelle de son oncle, et contre toutes les lois de la probité, il aurait procuré une édition qu'il regardait, quinze ou vingt ans plus tôt, comme une espèce de malheur public, comme une tache à la mémoire de Bossuet, et même à l'honneur de la France.

Jamais auteur célèbre ne fut, à l'égard de ses œuvres posthumes, plus malheureux que Bossuet. Le premier de ses éditeurs fut son misérable neveu ; et celui-ci eut pour successeur des moines fanatiques qui attirèrent sur leur édition la juste animadversion du clergé de France<sup>1</sup>.

Comment de pareils éditeurs ont-ils traité les œuvres posthumes de ce grand homme? C'est ce qu'on sait déjà en partie; et c'est ce qu'on saura parfaitement, lorsque tous les écrits qui ont servi aux différentes éditions de Bossuet passeront sous la loupe de quelques critiques d'un genre tel qu'on peut l'imaginer.

En attendant, il ne faut écouter qu'avec une extrême défiance toutes les narrations du neveu, au sujet de la *Défense*, et de tout ce qui se passa entre le roi et lui. Il est clair qu'un tel homme n'a dit que ce qui lui convenait.

J'observerai à ce propos que la note du docteur Traguy, qu'on lit parmi les pièces justificatives du VI<sup>e</sup> livre de l'histoire de Bossuet, tome II, page 405, ne peut s'accorder avec la narration du neveu, qu'on lit à la page 409 du même volume.

Dans la note, d'Aguesseau raconte au docteur Traguy, « que Bossuet lui-même lut en français, à Louis XIV, l'espèce » de péroration qu'il a placée à la fin de son ouvrage, *et que* » *S. M. en fut attendrie, au point qu'elle en jeta des larmes.* »

Mais, dans une lettre postérieure à cette lettre, l'abbé nous dit que ce fut lui qui lut cette finale à Louis XIV, et il ne dit pas le mot des *pleurs* de ce grand prince.

<sup>1</sup> On peut lire une anecdote fort curieuse sur l'abbé Lequeux, l'un de ses éditeurs, dans le Dictionnaire historique de Feller, article *Lequeux*.

Il n'y a pas moyen d'accorder ces deux narrations, et l'une exclut nécessairement l'autre, d'autant plus que l'abbé Bossuet, comme nous l'avons vu plus haut, atteste solennellement que *jamais son oncle ne présenta son ouvrage au roi*.

Au reste, j'ignore si le tendre Louis XIV *pleura* en lisant la péroraison; mais je conçois fort bien comment un théologien sage pourrait encore *pleurer* aujourd'hui en y lisant l'*humble* protestation de Bossuet, *que si le Saint-Siège, comme juge équitable et non partial, en attendant la décision de l'Église, imposait silence aux deux partis, il promettait d'obéir avec joie*<sup>1</sup>.

Ainsi Bossuet, pour ainsi dire, dans son testament théologique, nous déclare que « le Pape n'a pas droit d'examiner et » de décider les questions théologiques qui peuvent s'élever » dans l'Église, et que toute son autorité se borne à imposer » silence aux parties litigantes, *en attendant un concile général*. »

Jamais je ne me déterminerai à mettre sur le compte d'un homme non moins célèbre par ses vertus que par son génie, ces criminelles erreurs exhumées de je ne sais quel manuscrit, quarante-un ans après sa mort; rien ne saurait sur ce point ébranler ma croyance; et quand on me montrerait l'écriture de Bossuet, je dirais qu'elle est contrefaite.

Et l'on ne serait pas moins scandalisé (je suppose toujours la vérité de la narration) en apprenant la vraie raison qui décidait Bossuet à désirer que son ouvrage ne parût jamais; raison qu'il confia à son neveu, lorsqu'il sentit approcher sa fin. « Il exposerait, dit-il, le peu de réputation qu'il s'était acquise par ses travaux; car, encore que dans son ouvrage il soutînt la bonne cause...., il y avait lieu de craindre que la cour de Rome n'accablât ce livre de toutes sortes d'anathèmes; que Rome aurait bientôt oublié tous ses services et tous ses travaux passés; et que sa mémoire ne manquerait pas d'être attaquée

<sup>1</sup> Pièces justific., pag. 423.

et flétrit *autant qu'elle pourrait l'être du côté de Rome* <sup>1</sup>. »

Ici je me sens à l'aise, car ce beau discours ne nous ayant été transmis que par le neveu, il suffit de dire *qu'il a menti*, et Bossuet est absous. Quatre ans après la mort de ce prélat, nous entendons le neveu refuser de publier la *Défense des quatre articles*, par les mêmes raisons précisément, mais sans dire un mot des dernières volontés de son oncle. « Il y a bien, dit-il, d'autres ouvrages de M. de Meaux à imprimer, qu'il fallait donner au public auparavant, afin qu'ils méritassent l'approbation de tout le monde, et de Rome *même* <sup>2</sup>; au lieu, ajoute-t-il, que si on commence par un ouvrage *odieux* <sup>3</sup>, on révoltera Rome et tous ses partisans <sup>4</sup>, et que peut-être on attirera ses censures, quoique injustes <sup>5</sup>, ce qui rendrait au moins les ouvrages de M. de Meaux suspects <sup>6</sup>. »

Si l'on ne veut pas admettre la supposition d'un mensonge de la part du neveu, il n'y a point de milieu : il faut croire que Bossuet est mort protestant; et la question se réduit à savoir de quel côté se trouvent les plus grandes probabilités.

On trouve d'abord, dans ce discours, *la cour de Rome*, au lieu *du Saint-Siège*, ou *du Pape* : c'est une expression classique chez les protestants. Il n'est pas rare de trouver chez eux des théologiens qui ont la bonne foi de ne point refuser au siège de Rome une certaine primauté; ils ne se plaignent que *de la cour de Rome*; et cette distinction est d'une utilité merveilleuse; car lorsque le Souverain Pontife condamne les erreurs d'autrui, sa décision part réellement *du Saint-Siège*,

<sup>1</sup> Pièces justific. du VI<sup>e</sup> liv. à l'endroit cité, pag. 418.

<sup>2</sup> Ce parti dit toujours *Rome même*, comme on dirait *Genève même*.

<sup>3</sup> Naïveté impayable; il ne sait ce qu'il dit.

<sup>4</sup> Ainsi Rome n'est qu'une faction, un club qui a ses agrégés.

<sup>5</sup> Cela s'entend. Les censures de Rome ne sont rien en elles-mêmes : il faut savoir si elles sont justes.

<sup>6</sup> Ceci est une version adoucie de l'autre expression : *Rome le flétrirait autant que Rome peut flétrir*.

et rien n'est plus sacré; mais s'il vient à nous condamner nous-mêmes, ses bulles ne partent plus que *de la cour de Rome*, et ne peuvent être regardées que comme des intrigues de *cour*, auxquelles on ne doit que le mépris.

Et que dirons-nous de Bossuet, au lit de la mort, prévoyant *toutes sortes d'anathèmes de la part de Rome*, et déclarant que sa mémoire pouvait en être flétrie *autant qu'elle pourrait l'être du côté de Rome*, c'est-à-dire sans doute *très-peu*? mais, dans ce cas, pourquoi tant de peur, et pourquoi dire auparavant que ces anathèmes exposeraient le peu de réputation qu'il s'était acquise?

Ce serait un singulier spectacle que celui d'un évêque mourant, donnant des leçons de mépris et de révolte envers le chef de l'Église, supposant que le Saint-Siège peut se déterminer par des motifs purement humains, qu'il peut se livrer à tous les préjugés, à toutes les faiblesses d'une puissance temporelle, condamner par caprice ou par vengeance, lancer enfin, sur les questions les plus importantes et dans les circonstances les plus solennelles, de méprisables décrets dirigés par la haine, et nuisant, *autant qu'ils peuvent nuire*, comme l'arme d'un assassin.

Dieu me préserve de croire, de supposer même un instant, que des paroles coupables soient sorties de la bouche de Bossuet mourant! mais la relation mensongère qui nous en est faite, me fournit l'occasion de relever une erreur ou un ridicule qu'on rencontre trop souvent dans les écrits de certains théologiens français. C'est l'égalité parfaite qu'ils établissent entre l'Église romaine et l'Église gallicane. *On pense*, disent-ils, *ainsi à Rome; mais nous pensons autrement en France*, sans jamais supposer que l'autorité du Saint-Siège ajoute quelque poids dans la balance; que s'il s'agit d'un point de doctrine qui regarde cette autorité même, alors ils triomphent, et ils trouvent que le Pape n'a pas droit de décider dans sa propre cause, ou que nous avons celui de nous défier de lui, et de lui résister comme s'il n'y avait ni supériorité hiérarchique, ni promesse divine

de son côté, d'où il résulte évidemment qu'il n'y a ni ordre, ni souveraineté dans l'Église; car c'est une maxime de droit public universel, sans laquelle aucune société ne peut subsister, que toute souveraineté, et même toute juridiction légitime, a droit de se maintenir elle-même, de repousser les attaques qu'on lui porte, et de punir les outrages qui lui sont faits. Un tribunal châtie l'homme qui lui manque de respect; le souverain envoie à la mort celui qui a conjuré contre lui. Dira-t-on, par hasard, qu'ils sont suspects parce qu'ils ont agi dans leur propre cause? Mais, dans ce cas, il n'y aurait plus de gouvernement. Et pourquoi l'autorité, certainement divine, ne jouirait-elle pas des droits que personne n'a jamais seulement imaginé de disputer à la moindre puissance temporelle, sujette à toutes les erreurs, à toutes les faiblesses, à tous les vices de notre malheureuse nature? Il n'y a point de milieu : il faut nier le gouvernement, ou s'y soumettre.

L'Histoire de la Déclaration dite du *Clergé de France*, celle de la *Défense* de cette déclaration, et tous les documents relatifs à ces deux objets, sont incontestablement ce qu'on a pu imprimer de plus fâcheux contre la mémoire de Bossuet.

Oh! que ne peut-on lire dans son testament le passage qui termine celui de son immortel rival!

« Je sou mets à l'Église universelle et au Siège apostolique  
 » tous les écrits que j'ai faits, et j'y condamne tout ce qui  
 » pourrait m'avoir échappé au delà des véritables bornes; mais  
 » on ne doit pas m'attribuer aucun des écrits que l'on pourrait  
 » imprimer sous mon nom. Je ne reconnais que ceux qui  
 » auront été imprimés par mes soins et reconnus par moi pen-  
 » dant ma vie. Les autres pourraient ou n'être pas de moi, et  
 » m'être attribués sans fondement, ou être mêlés avec d'au-  
 » tres écrits étrangers, ou être altérés par des copistes<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Testament de Fénelon, dans ses OEuvres. Paris, 1810, in-8°, tom. I, pag. 334 et 335.



C'est la sagesse même qui a dicté ces mots; et ils convenaient bien plus encore à Bossuet qui mourait avec un ouvrage qu'il ne voulait pas publier, et un neveu qu'il était tenu de connaître.

Nous devons à ses merveilleux talents, nous devons aux services inestimables qu'il a rendus à l'Église et aux lettres, de suppléer à ce qu'il n'a pas écrit dans son testament. Il appartient à tout homme juste et éclairé de condamner tout ce qu'il a condamné, de mépriser tout ce qu'il a méprisé, quand même le caractère, auquel on n'échappe jamais entièrement, l'aurait empêché de parler assez clair pendant sa vie. C'est à nous surtout qu'il appartient de dire à tout éditeur indigne, quels que soient son nom et sa couleur : *ABI QUO LIBUERIT!* Il n'appartient à aucun de ces fanatiques obscurs d'entacher la mémoire d'un grand homme. Parmi tous les ouvrages qu'il n'a pas publiés lui-même, tout ce qui n'est pas digne de lui, n'est pas de lui.

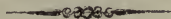
Je me résume. *Les quatre articles* présentent sans contredit l'un des plus tristes monuments de l'histoire ecclésiastique. Ils furent l'ouvrage de l'orgueil, du ressentiment, de l'esprit de parti, et par-dessus tout de la faiblesse, pour parler avec indulgence. C'est une pierre d'achoppement jetée sur la route du fidèle simple et docile : ils ne sont propres qu'à rendre le pasteur suspect à ses ouailles, à semer le trouble et la division dans l'Église, à déchaîner l'orgueil des novateurs, à rendre le gouvernement de l'Église difficile ou impossible, aussi vicieux par la forme que par le fond; ils ne présentent que des énigmes perfides, dont chaque mot prête à des discussions interminables et à des explications dangereuses; il n'y a pas de rebelle qui ne les porte dans ses drapeaux. Pour achever de les caractériser, il suffit de rappeler combien ils furent chers au terrible usurpateur qui mit naguère en péril toutes les libertés de l'Europe, et qui se signala surtout par une haine implacable contre la hiérarchie catholique. *Avec le II<sup>e</sup> article seul*, disait-il (ceci est parfaitement sûr), *je puis me passer du Pape.*

Il ne se trompait pas; et tout en blâmant ses fureurs, il faut admirer sa perspicacité. Espérons et croyons même que jamais la vénérable main d'un fils de S. Louis ne signera ces mêmes articles qui parurent fondamentaux au destructeur de la sainte hiérarchie et de la monarchie légitime, à l'ennemi mortel de l'Église, à l'odieux géôlier du Souverain Pontife. Si cet épouvantable phénomène venait à se réaliser, ce serait une calamité européenne. — Mais jamais nous ne le verrons.

La défense de ces articles ne saurait être meilleure que les articles mêmes. Qu'un grand prince l'ait *commandée* comme une montre ou un carrosse, c'est un malheur. Qu'un homme fameux ait dit : *Me voici!* c'est un autre malheur plus grand que le premier. Mais peu importe à la vérité, qui n'a point de souverain. Cette Défense, d'ailleurs, est demeurée étrangère à son auteur; il la tint sous clef pendant vingt ans, sans pouvoir se déterminer à la publier; il la soumit durant ce temps à cent métamorphoses; puis il mourut en préparant la dernière qui devait présenter un ouvrage tout différent, dont les matériaux entièrement disposés ne demandaient plus qu'à s'unir, lorsque d'infidèles dépositaires les firent disparaître. Sur son lit de mort, il remet la Défense à son neveu, en déclarant, et dans la forme la plus solennelle, que jamais elle ne doit avoir, s'il est permis de s'exprimer ainsi, d'autre éditeur que le roi, à qui seul elle doit être confiée. Mais celui-ci la dédaigna obstinément; néanmoins, après six ans de *pressantes instances et de très-humbles supplications*, Louis XIV reçoit le manuscrit *velut aliud agens*; et bientôt il le laisse glisser de ses mains dans une bibliothèque étrangère, d'où il est repoussé dans celles du roi par des mains révolutionnaires qui ne savent ce qu'elles touchent ni ce qu'elles font. C'est là qu'on le découvre, au pied de la lettre, en 1812. Mais déjà, sur des copies retenues contre toutes les règles de la délicatesse et même de la probité, l'ouvrage avait été publié furtivement, comme un roman de Crébillon, ou une dissertation de Fréret, au mépris des convenances, au mépris des volontés les plus sacrées de

l'auteur, et de celles du gouvernement qui avait ordonné au livre de naître.

Je ne vois rien d'aussi nul que cet ouvrage; et, en le regardant comme tel, on rend à la mémoire de Bossuet tout l'honneur qu'elle mérite.



---



---

## CHAPITRE X.

### SUR UN PRÉJUGÉ FRANÇAIS, RELATIF A LA DÉFENSE DE LA DÉCLARATION.

C'est une opinion assez répandue en France, que la *Défense de la déclaration* passe, en Italie même, pour un ouvrage sans réplique. Ce préjugé a produit, dans un livre que j'ai déjà cité, un chapitre si étrange, qu'il mérite d'être rappelé. Ce sera une belle leçon pour ceux qui pourraient croire que le préjugé sait lire, et qu'on peut se fier à lui, au moins pour copier un livre. Dans l'ouvrage de feu M. l'archevêque de Tours, *sur les libertés de l'Église gallicane*, je lis ce qui suit :

« Le cardinal Orsi, recommandable par la simplicité de ses » mœurs <sup>1</sup>, et par une savante Histoire des six premiers » siècles de l'Église, publia, en 1741, un traité en faveur de » l'infailibilité du Souverain Pontife <sup>2</sup>. Dans la préface de cet » ouvrage, il avoue que, soit à Rome, soit en d'autres villes » d'Italie, plusieurs personnes de science et de probité lui » avaient déclaré que la thèse de l'infailibilité du Pape ne pou- » vait plus être défendue par les théologiens romains, et qu'ils

<sup>1</sup> Cet éloge, qui pourrait convenir à une religieuse, n'est pas fait peut-être pour un homme tel que le cardinal Orsi. Tout au plus on aurait pu, après avoir vanté ses connaissances et ses vertus, ajouter *pro coronide* : Tant de science et de mérite étaient relevés *par une grande simplicité de mœurs*.

<sup>2</sup> M. l'archevêque oublie de dire que cet ouvrage du cardinal est une réfutation, ligne par ligne, de celui de Bossuet. — Mais c'est que, suivant toutes les apparences, il ne l'avait pas lu.

» devaient l'abandonner comme une cause perdue et déses-  
 » pérée..... Il serait à désirer que les modernes adversaires  
 » de la doctrine du clergé de France, sur la puissance ecclé-  
 » siastique, eussent imité la *candeur* du cardinal Orsi, et  
 » connu les aveux qu'il a cru devoir faire en commençant  
 » son ouvrage. »

Or, il est très-vrai que le cardinal Orsi raconte *avec candeur*, et dans les termes qu'on vient d'entendre, qu'au moment où, trente ans après la mort de Bossuet, la *Défense de la déclaration* se leva tout à coup sur l'horizon de l'Italie comme un météore menaçant, l'immense réputation de Bossuet excita d'abord une espèce d'effroi théologique, et c'est la chose du monde la plus naturelle; mais voici ce que le cardinal ajoute immédiatement :

« J'examinai donc la question en silence; car je ne voulais  
 » point entreprendre une réfutation sans être sûr de moi-  
 » même..... Mais enfin, après avoir pesé avec une attention  
 » extrême tout ce qui avait été dit de part et d'autre, je trouvai  
 » tant de force dans les nombreux arguments qui établissent  
 » l'irréformable autorité des décisions dogmatiques émanées  
 » du Souverain Pontife, et tant de faiblesse au contraire dans  
 » les autorités que nous opposent nos adversaires....., que les  
 » autres dogmes les plus authentiques de notre foi ne sont,  
 » autant que je suis capable d'en juger, ni fondés sur des  
 » raisons plus décisives, ni sujets à des objections plus lé-  
 » gères <sup>1</sup> »

<sup>1</sup> *Rem ergo tacitus considerabam, nec enim animus erat imparatum rem tantam aggredi..... At postquam omnia..... quæ utrinque allata fuerant..... diligentissime contulisse..... tanta ad astruendam rom. Pontif. in sancendis fidei dogmatibus summam et ineluctabilem auctoritatem..... mihi se obtulit gravissimorum argumentorum copia, contra vero ea quibus ab adversariis eadem sedis apostolicæ auctoritas impetebatur speciatim collata cum nostris, adeo levia visa sunt, ut, quantum ego sentio, alia fide nostræ certissima dogmata nec gravioribus nili momentis, nec levioribus premi difficultatibus videantur. (Joh. Aug. Orsi, ord. præd. de irreformabili rom. Pont. in definiendis fidei controversiis judicio. Romæ, 1774, in-4°, tom. I, præf. p. v et vj.)*

Il ne sera pas inutile encore de mettre sous les yeux du lecteur quelques-uns des compliments que le cardinal Orsi adresse à Bossuet, à mesure que l'occasion s'en présente dans le cours de l'ouvrage. « Pour mettre dans tout son jour l'absurdité de » la proposition avancée par Bossuet, je vais en présenter une » autre, etc. <sup>1</sup>.

» Qui pourrait ne pas mépriser la nullité de ce futile » argument <sup>2</sup>? Est-ce donc par de tels arguments que vous » osez, etc. <sup>3</sup>? De quel front Bossuet reprend-il ici le Pape Eugène, etc. <sup>4</sup>? Est-il donc permis de se jouer ainsi de la simplicité du lecteur, ou d'abuser à ce point de sa patience et de son loisir <sup>5</sup>? C'est assez plaisanter; mais nous allons encore entendre d'autres fables <sup>6</sup>. Il faut que des hommes de cette importance soient bien dépourvus de raisons solides, puisqu'ils se voient réduits à nous débiter de pareilles inepties <sup>7</sup>. Bossuet et Noël-Alexandre n'ont-ils point de honte de nous donner les scènes burlesques de Bâle pour une preuve, etc. <sup>8</sup>? Il faut avouer que cette question est bien indigne du jugement et de la sagesse de l'évêque de Meaux; et quel lecteur, après tout ce qui a été dit, pourra s'empêcher de rire d'un homme qui avance sérieusement une proposition véritablement risible <sup>9</sup>? Etc., etc. »

<sup>1</sup> *Ut vero illius (thesis) absurditas magis comperta sit, etc.* Orsi, *ibid.*, lib. VI, c. IX, p. 54.

<sup>2</sup> *Quis merito non contemnat tam futillis argumenti vanitatem.* Cap. VIII, art. II, p. 45.

<sup>3</sup> *Hisne argumentis probare audes, etc.?* *Ibid.* c. IX, art. I, p. 55.

<sup>4</sup> *Quâ fronte Bossuetius Eugenium vellicat, etc.?* *Ibid.*, art. I, p. 43.

<sup>5</sup> *Itane lectorum simplicitati illudendum est aut eorum patientiâ et otio abutendum?* Lib. VI, cap. IX, art. I, p. 58.

<sup>6</sup> *Apage ludibria! sed nondum commentorum finis.* *Ibid.*

<sup>7</sup> *Magna profecto esse oportet gravium argumentorum penuria, quando ad hæc tam inepta et inania viri gravissimi rediguntur.* *Ibid.*, pag. 59.

<sup>8</sup> *Hosne ludicros sane et scenicos actus Bossuetius et Nat. Alexander proferre non putet, etc.?* *Ibid.*, c. XII, art. VI, p. 95 et 96.

<sup>9</sup> *Indigna profecto per se Meldensis episcopi judicio et gravitate ejusmodi quæstio est: quis enim post ea quæ hactenus disseruimus non rideat hominem serio quæstionem hanc sane ludicram proponentem?* *Ibid.*, c. XIX, p. iij.

Maintenant, croirai-je qu'un évêque français ait pu sciemment falsifier une citation? qu'ayant sous les yeux le passage du cardinal Orsi, il en ait transcrit une partie et retranché l'autre pour lui faire dire tout le contraire de ce qu'il a dit? qu'il ait, contre sa conscience, présenté la *candeur* qui raconte la première sensation causée par le livre de Bossuet, pour la *candeur* réfléchie qui se confesse vaincue, etc.? — Dieu me préserve de faire une supposition aussi injurieuse à la mémoire d'un prélat qui s'est trompé comme tant d'autres, mais dont les intentions sans doute étaient pures, et qui a semé dans son livre des vérités utiles <sup>1</sup>! Mais voilà comment on lit et comment on cite lorsque la passion a servi de lecteur ou de secrétaire : ajoutons qu'à parler d'une manière générale, on lit mal dans notre siècle. Combien d'hommes aujourd'hui ont la force de lire quatre volumes *in-quarto* de suite, et quatre volumes écrits en latin! Ceci mérite attention. On sait bien le latin (qui en doute?) mais non pas peut-être aussi bien qu'autrefois, et même il commence à fatiguer un peu. On ouvre le livre : on lit aux premières pages, *qu'à l'apparition du livre de Bossuet, plusieurs hommes instruits crurent les théologiens romains battus sans retour.....* Il serait inutile d'aller plus loin...., ou bien peut-être un copiste subalterne apportera ce texte, et le fera payer même comme une trouvaille; et il en résultera ce qu'on vient de lire : d'autres auteurs s'en empareront <sup>2</sup>, et il sera décidé que le cardinal Orsi est convenu *avec candeur* que toute la théologie romaine demeurerait muette devant la *Défense de la déclaration* : et bientôt on nous prouvera, s'il plaît à Dieu, par des textes de Zaccaria ou des frères Ballerini, que Bellarmin est mort calviniste. — Et notre *candeur* le croira.

<sup>1</sup> On doit, par exemple, distinguer cette maxime : *L'opinion de l'infailibilité du Pape n'a plus de danger ; celle du jugement particulier en a mille fois davantage.* Ibid., p. 59.

<sup>2</sup> On trouve, par exemple, le cardinal Orsi cité de la même manière dans l'ouvrage moderne que je rappelle ailleurs : *Exposition de la doctrine gallicane, etc., par Dumarsais, avec un discours préliminaire, par M. Clavier, etc. Paris, 1817, in-8°.*

---

---

## CHAPITRE XI.

SÉPARATION INOPINÉE DE L'ASSEMBLÉE DE 1682. CAUSES DE CETTE SÉPARATION.— DIGRESSION DE L'ASSEMBLÉE DE 1700.

Enfin cette tumultueuse assemblée fut dissoute : Louis XIV, dont le tact était admirable, sentait le mouvement intestin, naturel à tous ces rassemblements, et il ne cessa de le craindre. Il ne perdait pas l'assemblée de vue un instant, et n'était pas disposé surtout à lui permettre d'agir seule, et de faire plus qu'il ne voulait. Cette prudence l'engagea à la licencier au moment où elle ne s'y attendait point du tout, et pour des raisons qui méritent d'être développées.

L'assemblée n'avait été convoquée que pour examiner l'autorité du Pape. Sur ce point, tous les monuments sont d'accord ; et le sermon d'ouverture même, si universellement connu et si justement admiré, indique ce but de la manière la plus claire ; mais cette même assemblée, après avoir prononcé sur un dogme fondamental, profita de l'occasion pour examiner encore la morale et censurer les erreurs qui avaient pu se glisser dans l'enseignement de la première des sciences, la théologie morale ; une commission fut chargée de cet examen, et Bossuet fut naturellement choisi pour la présider.

Tout de suite il s'occupa, avec son activité et sa facilité ordinaires, du travail qui devait préparer les censures : il recueillit toutes les propositions répréhensibles ; il les arrangea dans l'ordre le plus systématique <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voyez pour tous ces détails l'Histoire de Bossuet, liv. VI, n° XXIV.



Dans la préface de ce travail, il avait porté aux nues l'Église romaine, et en particulier les papes Alexandre VI et Innocent XI, qui déjà avaient prononcé de pareilles censures.

Malheureusement, ces brillants éloges couvraient des actes qu'à Rome on aurait pu regarder, sans une grande injustice, comme un véritable *improcédé* envers le Saint-Siège.

Les deux Papes qu'on vient de nommer avaient condamné ces propositions scandaleuses, et tout le monde s'était soumis : il n'y avait certainement rien de si déplacé que de revenir sur ces questions et de refaire ce que le Pape avait fait, comme si ses décrets avaient été imparfaits ou insuffisants.

Ajoutons que les auteurs censurés appartenant à différentes nations, il était bien plus dans l'ordre qu'ils fussent condamnés par le pasteur universel que par une assemblée d'évêques, membres d'une Église particulière, et parfaitement étrangers à la *sollicitude universelle*.

Je ne dis pas que des évêques, et même de simples facultés de théologie, n'aient droit de condamner telle ou telle proposition partout où elle se trouve; mais ici l'on aperçoit un ton, une tendance, une prétention extraordinaires qui visent à la généralité, et qui ont l'air de se mettre à côté du Saint-Siège. Je puis me tromper sans doute; mais si l'on peut citer d'autres exemples d'évêques particuliers jugeant un système général d'écrivains pris dans toutes les nations, ce n'est pas au moins lorsque le Souverain Pontife *avait parlé* ou *allait parler*.

Nous lisons dans une lettre de Bossuet : *Notre intention est de préparer la voie à une décision qui nous donne la paix ici et y affermisse entièrement la règle des mœurs*<sup>1</sup>.

On pourrait demander pourquoi donc la *paix* dès qu'il n'y avait point de guerre? Il semble qu'on se battait en France sur la morale, et que la règle des mœurs était en péril. Le fait est cependant qu'on en savait alors en France, sur la morale, autant qu'on en sait aujourd'hui en France et ailleurs, et

<sup>1</sup> Hist. de Bossuet, tom. II, liv. VI, n° XXIV, pag. 223. Lettre à M. Dirois.

que la nation en général n'était et même ne pouvait être agitée par de semblables questions.

Mais l'assemblée avait des vues qu'il est important d'éclaircir. Suivant la lettre à M. Derois, que je viens de citer, les prélats avaient deux intentions subordonnées : ils devaient demander au Pape la confirmation de leurs propres décisions, et supplier de plus Sa Sainteté de changer en bulle les décrets de l'inquisition, rendus sur les mêmes propositions <sup>1</sup>.

L'assemblée néanmoins aurait obtenu, par cette démarche habile, que la censure qu'elle préparait fût convertie par le Pape en bulle dogmatique, puisque cette censure ne devait être que la répétition des décrets de l'inquisition : on sent de reste que le Saint-Siège ne pouvait se prêter à cet arrangement.

Il faut *encore* remarquer, et c'est ici le point principal, que les propositions dénoncées à l'assemblée et soumises à sa censure, étaient extraites en très-grande partie des ouvrages de théologiens jésuites, ce qui mérite *encore* une attention particulière.

Le résultat de cette bruyante censure eût donc été d'amener le clergé de France à faire une nouvelle lettre provinciale ; mais Louis XIV, alors bien avisé, trouva qu'il y en avait assez de dix-huit. Son ambassadeur à Rome lui montra d'ailleurs tout ce qu'il avait à craindre de la part de l'assemblée, dans ce moment d'ivresse qui suit toujours toute attaque faite

<sup>1</sup> Bossuet a remarqué plus d'une fois, dans ses écrits relatifs à cette affaire, que les décrets de l'inquisition ne faisaient nulle foi en France ; et rien n'est plus vrai : de manière que personne n'a le droit de lui adresser la moindre critique sur ce point : au fond, cependant, il faut avouer que la prétention française, de ne reconnaître aucune des congrégations romaines, était encore quelque chose de fort étrange. Le Pape n'est-il donc pas le maître d'organiser ses tribunaux comme il l'entend ? Est-il tenu de lancer une bulle contre chaque proposition indécente ou erronée que la faiblesse humaine peut enfanter sur le globe ? Enfin, le refus de reconnaître le jugement d'un tribunal romain n'équivalait-il pas au refus qui eût été fait à Rome de reconnaître les arrêts d'un parlement français ?

impunément sur le pouvoir légitime. Il rompit donc brusquement l'assemblée avec tant de sagesse et d'à propos, qu'on lui pardonne presque de l'avoir convoquée.

Ainsi finit cette fameuse assemblée, qui aurait fait à l'Église une plaie incurable, si l'Église pouvait en recevoir de ce genre. Malheureusement, Louis XIV, en licenciant l'assemblée, n'en avait point éteint l'esprit : le même projet subsistant toujours, il fut reproduit en 1700 ; et cette fois Louis XIV fut trompé : il le fut comme on trompe toujours les bons princes, en se servant de leurs bonnes qualités. On lui montra des propositions détestables ; il dit : *Elles sont détestables* ; et comme il n'y a rien de si naturel que de condamner ce qui est condamnable, il laissa faire. Cependant toute cette censure portait sur un sophisme énorme. L'assemblée partait de ce principe, que *l'Église était mise en danger par les attaques de deux partis opposés, le jansénisme et la morale relâchée*, et que l'équité exigeait une condamnation réciproque des deux parties ; mais rien, au contraire, n'était plus injuste que cette proposition.

Le jansénisme était bien certainement *un parti, une secte*, dans toute la force du terme, dont les dogmes étaient connus autant que sa résistance à l'autorité, et qui était solennellement condamnée par l'Église ; *mais la morale relâchée* n'était nullement *un parti* ; car où il n'y a point d'hommes, il n'y a point de *parti* : donner ce nom, dans la circonstance que j'expose, à quelques vieux livres que personne ne défendait, c'était une injustice, une cruauté, un solécisme.

D'ailleurs ce mot de *morale relâchée*, grâce aux artifices d'un parti puissant et à l'opposition où on le plaçait à l'égard des jansénistes, n'était pour l'oreille du public qu'un chiffre qui signifiait *jésuite*.

Je sais ce que nous a dit Bossuet, interprète des sentiments de l'assemblée, « que si l'on parlait contre le jansénisme sans » réprimer en même temps les erreurs *de l'autre parti, l'ini-* » *quité* manifeste d'une si visible partialité ferait mépriser un

» tel jugement, et croire qu'on aurait voulu épargner la  
 » moitié du mal <sup>1</sup>. »

Je ne l'aurai jamais assez répété : Bossuet n'a pas de plus sincère admirateur que moi ; je sais ce qu'on lui doit ; mais le respect que j'ai voué à sa brillante mémoire ne m'empêchera point de convenir qu'il se trompe ici, et même qu'il se trompe évidemment.

*L'iniquité manifeste* se trouvait au contraire dans le système qui supposait deux partis, deux sectes dans l'Église, opposées et corrélatives, également coupables et dignes également de censure. Quel était en effet ce *parti* mis en regard avec le jansénisme ? Jamais l'opinion n'aurait balancé un instant : c'étaient les jésuites. En vain le plus clairvoyant des hommes nous dit, dans la page précédente, pour mettre à l'abri les actes de l'assemblée : *Le mal est d'autant plus dangereux qu'il a pour auteurs des prêtres et des religieux de tous ordres et de tous habits*. Personne ne sera trompé par cette précaution ; Pascal ne cite ni cordeliers ni capucins : j'atteste la conscience de tout homme qui en a une, l'expression se dirige naturellement sur les jésuites, et il est impossible de faire une autre supposition. Le mot seul de *partialité* ne laisse aucun doute sur ce point : comment le juge peut-il être *partial*, s'il n'y a pas deux partis qui plaident ensemble ?

Or, cette supposition est l'injustice même. *Lorsque deux factions divisent un empire*, il faut voir d'abord s'il en est une qui reconnaisse l'*empire*, qui marche avec l'*empire*, et fasse profession de lui obéir ; dès ce moment elle ne peut plus être confondue avec l'autre ; quelque faute que lui arrache d'ailleurs le zèle malentendu, l'esprit de corps ou telle autre maladie humaine qu'on voudra imaginer ; car les fautes, dans ces sortes de cas, se trouvant toujours de deux côtés, elles s'annulent réciproquement, et que reste-t-il alors ? l'erreur d'un côté, et la vérité de l'autre.

<sup>1</sup> Hist: de Bossuet, tom. IV, liv. XI, n° XI, p. 4.

On dit assez souvent, je le sais : *Je ne suis ni janséniste, ni moliniste*, mais c'est comme si l'on disait : *Je ne suis ni calviniste, ni catholique* <sup>1</sup>.

Les jésuites soutenaient-ils quelque système au mépris des anathèmes lancés par les deux puissances ? distinguaient-ils entre le *droit* et le *fait* ? se retranchaient-ils dans le *silence respectueux* ? mettaient-ils en question si l'Église a droit de juger d'un livre ? disaient-ils, comme Pascal : *Ce qui est condamné à Rome et dans le conseil du Roi est approuvé dans le ciel* ? Non, jamais ni l'une ni l'autre puissance ne les trouvèrent désobéissants. Le parallèle seul fait avec leurs ennemis était donc une injustice palpable ; et ce parallèle se trouvait formellement établi, puisqu'on présentait des livres sortis de chez eux comme un ensemble, un parti, une secte qu'on mettait en équilibre avec l'autre.

Non-seulement cette censure simultanée était inique, mais elle blessait la délicatesse qu'on avait droit d'attendre d'une telle assemblée. Je ne doute pas que l'épiscopat français en général (le plus noble corps de l'Europe) n'ait été choqué dans le temps de ces procédés cruels.

On a toujours fait grand bruit de cette *morale relâchée* ; mais il faut savoir que les opinions de ce genre, attribuées aux jésuites, leur appartiennent bien moins *en général* qu'aux théologiens qui les avaient précédés, ou aux contemporains dont ils n'ont fait que suivre les traces. Le probabilisme qu'on présente comme le père de toutes ces opinions relâchées, avait été enseigné avant les jésuites par de grands théologiens de l'ordre de saint Dominique, tels que Barthélemi de Medina, Pierre Gonzalès, commentateur de saint Thomas ; Bannès, fameux Espagnol, confesseur de sainte Thérèse ; et ce système

<sup>1</sup> Ce qui ne signifie point du tout que pour être catholique, il faille être moliniste ; mais seulement que le jansénisme est une hérésie, au lieu que le molinisme est un système catholique ; et que, par conséquent, il est ridicule et injuste de mettre les deux théories en opposition comme deux excès également éloignés de la vérité.

n'eut pas d'ennemis plus décidés et plus habiles que Thyrese Gonzalès et Comitolo, l'un et l'autre jésuites, et le premier même général de l'ordre.

Encore quelques mots sur ce point, puisque j'en trouve l'occasion et que je les crois utiles.

Il n'existe pas de grand caractère qui ne tende à quelque exagération. L'homme éminemment prudent sera quelquefois faible et quelquefois dissimulé. Le courage exalté touche à la témérité, etc. Telle est la loi de notre faible nature : il faut savoir la subir. Si quelquefois des qualités sublimes et d'un caractère opposé se trouvent réunies dans le même sujet en parfait équilibre, ce sont des prodiges qui viennent de temps en temps honorer l'humanité, sans donner, hélas ! aucune espérance au grand nombre.

Les nations, qui sont de grandes corporations, et les corporations, qui sont de petites nations, répètent la même loi. Il est impossible qu'une société aussi nombreuse, aussi active, et d'un caractère aussi prononcé que celle des jésuites, brûlant de foi, de zèle et de prosélytisme; ne travaillant, ne pensant, n'existant que pour faire des conquêtes à l'Église, pour s'emparer de tous les esprits, obtenir toutes les confiances, aplanir toutes les voies, écarter tous les obstacles; qui ne respirait qu'indulgence, et qui avait transporté dans ses bannières la devise apostolique : *Tout a tous*<sup>1</sup>; il est impossible, dis-je, qu'un tel ordre n'ait pas produit de loin en loin quelques hommes (je le crois sans l'avoir vérifié) trop enclins à soumettre la morale rigide et inflexible de sa nature au souffle brûlant d'une charité ambitieuse, pour forcer la règle de se plier, jusqu'à un certain point, aux temps, aux lieux, aux caractères, et gagner ainsi des hommes à tout prix, ce qui n'est pas permis.

La preuve que l'ordre entier n'avait jamais cessé de professer les véritables principes, c'est que *nul ordre religieux ne se rendit plus recommandable que celui des jésuites, par la régu-*

<sup>1</sup> I, Cor. IX, 22.

larité des mœurs et par la sévérité de son régime <sup>1</sup>. Pascal même n'a pu s'empêcher de rendre un hommage forcé à la conduite de cette société, quoique avec beaucoup de malice il ait cherché à tourner l'aveu en satire <sup>2</sup>. Frédéric II, lorsqu'il eut examiné ces Pères chez lui, ne balança pas de dire : *Je ne connais pas de meilleurs prêtres* <sup>3</sup>. Et ce qu'il y a de remarquable (c'est encore l'observation d'un très-bon juge), c'est que les casuistes mêmes de cet ordre, individuellement notés pour des propositions relâchées, furent tous, *de l'aveu de leurs ennemis, des hommes aussi recommandables par la pureté de leurs mœurs que par une piété sincère* <sup>4</sup>.

Or, quand la masse est aussi estimable, si l'individu vient à manquer, quel est le devoir de l'autorité? C'est de l'avertir et de le réprimer. Et quel est le devoir du corps? C'est de se soumettre sans jamais défendre l'individu. Tout cela était fait. Le Pape avait condamné les maximes relâchées. Les jésuites s'étaient religieusement soumis; et jamais, depuis que l'autorité avait parlé, il ne leur était arrivé de soutenir aucune des propositions condamnées. Que signifiait donc cette *dure*, j'ai presque dit cette *grossière* sévérité qui prétendait refaire l'ouvrage du Pape, ramener par force sur la scène un ordre respectable, et l'affliger par l'inutile censure de certaines propositions avancées par quelques membres de cette société, qui s'étaient endormis depuis longtemps dans les bras de l'Église.

Louis XIV, à qui on montra ces propositions isolées et séparées de toute autre considération, en fut révolté avec raison, et laissa le champ libre à l'assemblée. Mais si quelque sage

<sup>1</sup> Hist. de Bossuet, liv. VI, n° XXIV, p. 226.

<sup>2</sup> VI<sup>e</sup> Lettre provinciale.

<sup>3</sup> Lettres de Frédéric II, roi de Prusse, à Voltaire. Dans les OEuvres de ce dernier, édit. de Kell, tom. LXXXVI, page 248. Voyez encore la page 236, *ibid.*

<sup>4</sup> Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. XI, pag. 30.

Nous sommes, au reste, fort plaisants, nous autres gens du monde, lorsqu'il nous arrive de déclamer contre la *morale relâchée*. Certes, la société changerait bien de face, si chaque homme se soumettait à pratiquer seulement la morale d'Escobar, sans jamais se permettre d'autres fautes que celles qu'il a excusées.

conseiller lui avait dit : « Sire, ces propositions perdues dans  
 » quelques livres poudreux et étrangers à notre siècle et à la  
 » France, seraient absolument inconnues, si elles n'avaient  
 » été exhumées par la malice d'un homme, dont le conseil  
 » de V. M., sur l'avis d'un comité d'évêques et d'archevêques,  
 » a fait brûler le livre par la main du bourreau <sup>1</sup>; aujourd'hui  
 » qu'elles ont été publiées et connues de toutes parts, le  
 » Saint-Père les a condamnées, et les jésuites demeurent par-  
 » faitement soumis à ces décrets, nommément pour celles de  
 » ces propositions qui ont été avancées par les écrivains de  
 » leur ordre. Sire, c'est une maxime sacrée de la jurispru-  
 » dence criminelle : NON BIS IN IDEM, ce qui signifie *qu'on ne*  
 » *revient jamais sur la même faute.* Quand même la justice a  
 » frappé d'abord trop faiblement, la miséricorde lui défend  
 » de se corriger. D'ailleurs, si la qualité des personnes, lors-  
 » qu'il s'agit de punir ou d'affliger, doit être prise en grande  
 » considération, V. M. aurait-elle puni une indiscretion du  
 » maréchal de Turenne comme celle d'un jeune officier sans  
 » nom et sans mérite? Les jésuites jouissent de votre con-  
 » fiance : et par combien de travaux ne l'ont-ils pas justifiée?  
 » Que n'ont-ils pas entrepris pour le service de la Religion et  
 » de l'État? Au moment où je parle, des jésuites sont peut-  
 » être dévorés dans les forêts d'Amérique, ou jetés au Japon  
 » dans les épouvantables *fosses*. Pourquoi, Sire, les contrister  
 » par cette inutile censure que la malveillance ne manquera  
 » pas de tourner sur le corps entier? Une secte que vous dé-  
 » testez justement, se consolera de votre haine en voyant  
 » qu'avec l'approbation royale, on place à côté d'elle des  
 » hommes apostoliques qui jouissent de votre estime; elle em-  
 » ploiera ce parallèle odieux pour faire croire à la foule, qui  
 » ne distingue rien, qu'il s'agit ici de deux sectes également

<sup>1</sup> *Les Lettres provinciales* (voyez ci-devant, pag. 249). Bourdaloue, dans je ne  
 sais quel sermon, a fait une excellente critique de ce livre en dix-neuf monosyl-  
 labes : *Ce que tous ont bien dit, nul ne l'a dit; ce qu'un seul a mal dit; tous*  
*l'ont dit.*



» odieuses à l'Église gallicane, et que ses anathèmes frappent  
 » à la fois. »

Croit-on que Louis XIV, ainsi éclairé, eût laissé le champ libre à l'assemblée, et qu'il n'eût pas su la réprimer, comme il avait fait en 1682 (car c'était toujours la même)? Mais personne n'ayant fait arriver ces réflexions jusqu'à lui, il se laissa prendre aux apparences. Seulement, la prudence ne l'abandonnant jamais tout à fait, il ordonna qu'on ne nommerait personne.

Il se passa dans cette assemblée des choses qui valent la peine d'être relevées :

1° Bossuet y proposa très-sérieusement la condamnation des ouvrages de deux cardinaux (Sfondrati et Gabrielli), dont le Pape était le juge naturel, et dont il faisait examiner les livres dans ce moment <sup>1</sup>. Cette proposition fut, à la vérité, repoussée par l'assemblée; mais elle ne fut pas moins faite, et l'on peut juger par cet exemple de l'idée que se formait Bossuet, je ne dis pas de lui-même, mais de l'assemblée où il siégeait.

2° Les évêques députés ayant attiré à Saint-Germain un certain nombre de docteurs en théologie, pour leur servir de consultants, Bossuet aussi daigna les consulter; mais ils l'ennuyèrent beaucoup avec leurs objections; car souvent ils ne furent pas de son avis. « Comme ces docteurs, nous dit l'abbé Ledieu, abondent toujours en leur sens, M. de Meaux a eu besoin de toute sa modération pour recevoir leurs remontrances et écouter leurs remarques <sup>2</sup>. »

Cependant toutes ces remontrances ne furent pas vaines. Parmi les propositions jansénistes dénoncées à l'assemblée, il en était une dont la censure pouvait frapper par contre-coup sur la mémoire d'Arnaud. Trois de ces docteurs, tous jansénistes, s'agitèrent beaucoup auprès des évêques *pour sauver*

<sup>1</sup> Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. II, n° 9, p. 13.

<sup>2</sup> Ibid, liv. IX, p. 15.

cette proposition ; et ils n'en cachèrent point la raison : *c'était leur respect pour la mémoire d'Arnaud* <sup>1</sup>.

Bossuet venait de dire à l'assemblée, au sujet des propositions relâchées : « Si, contre toute vraisemblance et par des considérations que je ne veux ni supposer ni admettre, l'assemblée se refusait à prononcer un jugement digne de l'Église gallicane, *seul* j'élèverais la voix dans un si pressant danger ; *seul* je révélerais à toute la terre une si honteuse prévarication ; *seul* je publierais la censure de tant d'erreurs monstrueuses <sup>2</sup>. »

A la lecture de cette allocution, la foule des lecteurs serait tentée de croire que les trois docteurs jansénistes vont être foudroyés.

Non. Bossuet fut d'avis « que *dans les circonstances* on pouvait ne pas insister sur la censure de cette proposition, et » IL CONSENTIT qu'elle fût supprimée <sup>3</sup>. »

L'inégalité des jugements et l'empire des *circonstances* frappent ici tous les yeux. Où trouver une preuve plus décisive que les jansénistes n'étaient là que pour la forme, et qu'une force souterraine, plus forte que Bossuet et plus forte que l'assemblée, dirigeait toutes les machines contre d'autres hommes ?

3<sup>o</sup> Parmi les propositions soumises à la censure de l'assemblée, il s'en trouvait quatre dénoncées comme semi-pélagiennes et soutenues par des jésuites. Deux l'avaient été dans leur collège de Clermont, à Paris, en 1685 ; et les deux autres à Rome, en 1699, dans leur collège *Ludovisio*. L'assemblée crut donner aux jésuites français un témoignage d'égards et de délicatesse en passant sous silence les propositions françaises ; mais elle condamna les deux autres soutenues à Rome depuis deux ans, à côté du Pape qui ne les avait point condamnées <sup>4</sup> !....

<sup>1</sup> Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. IX, p. 15 et 16.

<sup>2</sup> Ibid., liv. XI, p. 20.

<sup>3</sup> Ibid., p. 16.

<sup>4</sup> Ibid., liv. XI, n<sup>o</sup> IX, p. 22.

Des hommes très-respectables souscrivirent cette censure, et des hommes très-respectables encore n'en sont point révoltés. Je ne sais que dire. Il faut nécessairement admettre dans ces sortes de cas la présence de quelque erreur envieillie, de quelque préjugé favori; en un mot, de quelque *corps opaque* qui, de part ou d'autre, intercepte les rayons de la vérité.

Je m'en rapporte au jugement de la conscience universelle dûment informée; mais je doute qu'elle refuse de reconnaître dans ces actes une rancune de 1682.

S'il y a quelque chose d'inexplicable dans l'histoire de ces temps et de ces choses, c'est la conduite de Bossuet à l'égard du jansénisme.

Si l'on n'examine que ses principes, personne n'a le moindre droit d'en douter; j'oserais dire même qu'on ne saurait les mettre en question sans commettre une injustice qui pourrait s'appeler *crime*.

Non-seulement il est convenu, et a dit et prouvé que les cinq propositions trop fameuses étaient dans le livre de l'évêque d'Ypres, mais il a ajouté, comme le savent tous les théologiens, *que le livre entier n'était que les cinq propositions*.

On croirait entendre Bourdaloue lorsqu'il s'écrie : « Dans » quel pays, et dans quelle partie de l'univers, la bulle d'Innocent X et les autres constitutions des Papes contre le jansénisme ont-elles été reçues avec plus de respect (qu'en France)?... En vain les partisans, soit secrets, soit déclarés de Jansénius, interjetteraient cent appels au futur concile œcuménique, etc. <sup>1</sup>. »

Dans la conversation intime, il parle comme dans ses livres : « Ce sont les jansénistes, disait-il en parlant à son secrétaire, qui ont accoutumé le monde, et surtout les docteurs, à avoir peu de respect pour les censures de l'Église, et non-

<sup>1</sup> Dissert. prélim., chap. LXXVIII.

» seulement pour celles des évêques, mais encore pour celles  
 » de Rome même <sup>1</sup>. »

Et lorsque la France vit cette révolte burlesque des religieuses de Port-Royal, qui ne croyaient pas devoir obéir à l'Église en conscience, Bossuet ne dédaigna point de traiter avec elles, pour ainsi dire, d'égal à égal, et de leur parler sur le jansénisme comme il aurait parlé à la Sorbonne, dans un esprit entièrement romain.

Mais dès qu'il s'agit de frapper l'ennemi, il retient visiblement ses coups, et semble craindre de le toucher.

A la vue de l'erreur, *il prend feu d'abord; mais voit-il un de ses amis pencher vers la nouvelle opinion, tout de suite il affecte de garder le silence et ne veut plus s'expliquer* <sup>2</sup>.

Il déclare à un maréchal de France, de ses amis, *que rien ne peut excuser le jansénisme; mais il ajoute: Vous pouvez sans difficulté dire ma pensée à ceux à qui vous le jugerez à propos, toutefois avec quelque réserve* <sup>3</sup>.

Les luthériens et les calvinistes n'aiment point, comme nous l'avons vu, qu'on les appelle de ces noms (qui leur appartiennent néanmoins incontestablement); car la conscience leur dit assez que *tout système religieux qui porte le nom d'un homme, est faux*. Les jansénistes, par la même raison, devaient éprouver une aversion du même genre, et Bossuet ne refuse pas de se prêter jusqu'à un certain point à ces répugnances de l'erreur. « On ne peut pas dire, disait-il, que ceux qu'on appelle communément *jansénistes* <sup>4</sup>, soient hérétiques, puisqu'ils condamnent les cinq propositions condamnées par l'Église <sup>5</sup>; mais

<sup>1</sup> Journal de l'abbé Ledieu, sous la date du 13 janvier 1703.

<sup>2</sup> Hist. de Bossuet, tom. IV, liv. XIII, n° II.

<sup>3</sup> Ibid., tom. I, liv. II, n° XVIII.

<sup>4</sup> Cette expression, qu'on retrouve dans quelques livres modernes, *ceux qu'on appelle communément jansénistes*, est très-remarquable: elle semble souscrire aux dernières Lettres provinciales, et supposer *qu'il n'y a point d'hérésie dans l'Église, en vertu de la doctrine de Jansénius*. Mais je me trompe peut-être.

<sup>5</sup> Je ne puis, malgré tous mes efforts, obtenir de moi de croire que Bossuet,

on a droit de leur reprocher de se montrer favorables à un schisme et à des erreurs condamnées, deux qualifications que j'avais données exprès à leur secte dans la dernière assemblée de 1700. »

Et nous l'avons vu tout à l'heure pardonner à une proposition janséniste, ou du moins la passer sous silence, par égard seulement pour la mémoire d'Arnaud, après avoir dénoncé lui-même à l'assemblée *les excès outrés du jansénisme*<sup>1</sup>.

A l'aspect de tant de froideur, on se demande ce que devient, lorsqu'il s'agit du jansénisme, ce grand et impétueux courage qui promettait il n'y a qu'un instant « de parler *seul* à toute la terre? » En face de l'un des ennemis les plus dangereux de l'Église, on cherche Bossuet sans le trouver : est-ce bien le même homme qu'on a vu se jeter aux pieds de Louis XIV pour lui dénoncer les *Maximes des Saints*, en demandant pardon à son maître de lui avoir laissé ignorer si longtemps un si grand scandale, qui laisse échapper les noms de *Montan* et de *Priscile*? qui parle du *fanatisme* de son collègue; du danger de *l'État* et de *l'Église*, et qui menace enfin ouvertement le Pape d'une scission, s'il ne se hâte d'obéir aux volontés de Louis XIV<sup>2</sup>?

qu'on pourrait appeler à juste titre *inter acutissimos acutissimum*, ait pu croire un instant à la bonne foi des jansénistes condamnant les cinq propositions; cette distinction d'ailleurs, du livre et des propositions, n'a de sens que dans l'hypothèse jansénienne qui refuse à l'Église le droit de décider dogmatiquement *qu'une telle proposition est dans un tel livre*. Mais depuis que l'Église a décidé *qu'elle avait droit de décider*, et qu'elle a usé de ce droit de la manière la plus expresse, il devient absolument égal de défendre les cinq propositions ou le livre qui les contient; de sorte que je ne sais plus ce qu'on veut dire lorsqu'on me dit *que les jansénistes condamnent les cinq propositions condamnées par l'Église, en niant toutefois qu'elles soient dans le livre*.

<sup>1</sup> L'assemblée a suffisamment pourvu à la sûreté de la doctrine, contre les excès outrés du jansénisme. (Discours de Bossuet, Histoire, tom. IV, liv. XI, page 22.)

<sup>2</sup> *Que si Sa Sainteté prolongeait cette affaire par des ménagements qu'on ne comprend pas, le roi saurait ce qu'il aurait à faire; et il espère que le Pape ne voudra pas le réduire à de si fâcheuses extrémités.* (Paroles du Mémoire adressé au Pape par Louis XIV, dans l'affaire de Fénelon, et rédigé par Bossuet.)

Le Pape, sur qui ce Mémoire fut lancé, était, au jugement de ce même

Et pourquoi tout cet éclat? Pour des infiniment petits qui fatiguaient les yeux des examinateurs romains, <sup>1</sup>, et qui ne pouvaient guère produire que des thèses dans l'*Église* et des chansons dans l'*État*.

Celui même qui trouverait ce jugement trop laïque (ce que je ne blâmerais point du tout), ne pourrait au moins me contester, s'il est équitable, qu'il n'y avait nulle proposition et nulle comparaison à faire entre les erreurs que le microscope romain découvrait dans le livre des *Maximes* <sup>2</sup>, et l'hérésie la plus dangereuse qui ait existé dans l'Église, précisément parce qu'elle est la seule qui ait imaginé de nier qu'elle existe.

Quel motif, quel ressort secret agissait sur l'esprit du grand évêque de Meaux, et semblait le priver de ses forces en face du jansénisme? C'est ce qu'il est bien difficile de deviner; mais le fait est incontestable. Il peut se faire que je ne me rappelle pas distinctement, et même que je n'aie pas lu tous ses ouvrages un à un; cependant je ne crois pas qu'ils contiennent aucune attaque vigoureuse et solennelle sur les grands athlètes de la secte : on le voit devant elle,

..... *Parcentem viribus atque*  
*Extenuantem illas consulto.....*

Et les jansénistes, en se prévalant de cette modération, n'ont pas manqué de citer ce grand homme comme leur oracle, et de l'inscrire dans leurs rangs <sup>3</sup>, mais sans succès. Jamais Bossuet ne leur a appartenu, et l'on ne pourrait, sans manquer de

Bossuet, un Pontife BON ET PACIFIQUE, *bonus et pacificus Pontifex*. (Gallia orthodoxa, § X.)

<sup>1</sup> On sait que sur les vingt examinateurs délégués par le Pape pour l'examen du livre des *Maximes*, dix le trouvèrent orthodoxe.

<sup>2</sup> Erreurs cependant très-réelles et dont il n'est pas permis de douter. L'anguille invisible qui se joue dans une goutte d'acide végétal, est un animal comme la baleine.

<sup>3</sup> Ils ne lui ont reproché que le sermon sur l'*unité*, qu'ils ont trouvé scandaleux.

respect et même de justice envers la mémoire de l'un des plus grands hommes du grand siècle, élever le moindre doute sur la sincérité de ses sentiments et de ses déclarations <sup>1</sup>.

Mais pourquoi donc ces invariables égards pour le serpent qu'il pouvait écraser si aisément sous le poids de son génie, de sa réputation et de son influence? Je n'en sais rien.

Ce que je sais, c'est qu'il y a dans le monde moral des affinités entre les principes de cette classe, comme il y en a dans le cercle physique. Dans l'un et dans l'autre, deux principes peuvent s'aimer et se chercher sans être les mêmes, autrement ils ne seraient pas deux. En transportant cette théorie dans la théologie, où elle est vraie comme ailleurs, je ne dis pas, par exemple, qu'un thomiste rigide, ou ce qu'on appelle un *prémotionnaire*, soit janséniste : le contraire est même expressément décidé; mais qu'il n'y ait une grande affinité entre les deux doctrines, c'est ce qui ne saurait être nié par aucune personne instruite : elle est telle que l'homme qui a le plus de sagacité, s'il n'est pas exercé particulièrement à ces sortes d'études, ne sait pas distinguer les deux systèmes <sup>2</sup>.

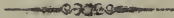
Pour juger ensuite de cette même affinité théologique entre les quatre propositions de 1682 et le jansénisme, il suffit d'observer que cette secte en a fait son évangile, et qu'elle se hâte (à tort sans doute) d'inscrire dans ses diptyques tout défenseur des quatre articles. Il y a plus encore : un théologien défenseur des quatre articles, et *prémotionnaire* tel que je le supposais

<sup>1</sup> On serait seulement tenté de faire à Bossuet le reproche de n'avoir pas bien connu le jansénisme ; ce qui semble d'abord une proposition paradoxale jusqu'à l'extrême ridicule. Cependant rien n'est plus vrai. En raisonnant sur cette secte, il ne parle jamais *que des cinq propositions* ; tandis que les cinq propositions sont la peccadille du jansénisme. C'est surtout par son caractère politique qu'il doit être examiné ; mais à l'époque de Bossuet, il n'avait pas encore fait toutes ses preuves ; et la meilleure vue d'ailleurs ne peut tout voir, par la raison toute simple que le temps lui manque pour *regarder* tout.

<sup>2</sup> Essayez seulement de faire comprendre à un homme du monde, étranger à ces terribles subtilités, ce que c'est que le *sens composé* et le *sens divisé* : vous n'y parviendrez pas.

tout à l'heure , pourra fort bien dire anathème au jansénisme , sans perdre sa confiance ; car l'homme , ou seul ou associé , ne se décide point tant dans ses affections par les déclarations et les protestations , même les plus sincères , que par les affinités intérieures , toujours manifestes à la conscience.

Réciproquement , un augustinien ou thomiste rigide pourra bien condamner le jansénisme , mais non le haïr. Quand il l'a déclaré *étranger* , il se croit en règle. Jamais il ne le poursuivra comme *ennemi*.





## CHAPITRE XII.

INFLUENCE DU CARACTÈRE DE BOSSUET SUR LE SUCCÈS DES QUATRE PROPOSITIONS. RÉFLEXIONS SUR LE CARACTÈRE DE FÉNÉLON.

« Bossuet, a dit l'auteur du Tableau de la littérature française dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, Bossuet avait fait retentir dans la chaire toutes les maximes qui établissent le pouvoir absolu des rois et des ministres de la Religion. Il avait en mépris les opinions et les volontés des hommes, et il avait voulu les soumettre entièrement au joug <sup>1</sup>. »

On pourra trouver peut-être trop de couleur moderne dans ce morceau ; mais en la faisant disparaître, il restera une grande vérité : c'est que *jamais l'autorité n'eut de plus grand ni surtout de plus intègre défenseur que Bossuet.*

La cour était pour lui un véritable sanctuaire où il ne voyait que la puissance divine dans la personne du roi. La gloire de Louis XIV et son absolue autorité ravissaient le prélat, comme si elles lui avaient appartenu en propre. Quand il loue le monarque, il laisse bien loin derrière lui les adorateurs de ce prince, qui ne lui demandaient que la faveur. Celui qui le trouverait flatteur montrerait bien peu de discernement. Bossuet ne loue que parce qu'il admire, et sa louange est toujours parfaitement sincère. Elle part d'une certaine *foi* monar-

<sup>1</sup> Page 18.

chique qu'on sent mieux qu'on ne peut la définir ; et son admiration est communicative, car il n'y a rien qui persuade comme la persuasion. Il faut ajouter que la soumission de Bossuet n'a rien d'avilissant, parce qu'elle est purement chrétienne ; et comme l'obéissance qu'il prêche au peuple est une obéissance d'amour qui ne rabaisse point l'homme, la liberté qu'il employait à l'égard du souverain était aussi une liberté chrétienne qui ne déplaisait point. Il fut le seul homme de son siècle (avec Montausier peut-être) qui eût droit de dire la vérité à Louis XIV, sans le choquer. Lorsqu'il lui disait en chaire : *Il n'y a plus pour vous qu'un seul ennemi à redouter ; vous-même, Sire, vous-même, etc.* <sup>1</sup>, ce prince l'entendait comme il aurait entendu David disant, dans les psaumes : *Ne vous fiez pas aux princes, auprès desquels il n'y a point de salut.* L'homme n'était pour rien dans la liberté exercée par Bossuet ; or, c'est l'homme seul qui choque l'homme ; le grand point est de savoir l'anéantir. Boileau disait à l'un des plus habiles courtisans de son siècle :

Esprit né pour la cour et maître en l'art de plaire,  
Qui sais également et parler et te taire.

Ce même éloge appartient éminemment à Bossuet. Nul homme ne fut jamais plus maître de lui-même, et ne sut mieux dire ce qu'il fallait, comme il fallait et quand il fallait. Était-il appelé à désapprouver un scandale public, il ne manquait point à son devoir ; mais quand il avait dit : *Il ne vous est pas permis de l'avoir*, il savait s'arrêter, et n'avait plus rien à démêler avec l'autorité. Les souffrances du peuple, les erreurs du pouvoir, les dangers de l'État, la publicité des désordres, ne lui arrachèrent jamais un seul cri. Toujours semblable à lui-même, toujours prêtre et rien que prêtre, il pouvait désespérer une maîtresse sans déplaire à l'auguste amant <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voyez dans les sermons choisis de Bossuet, le sermon sur la *Résurrection*.

<sup>2</sup> Bossuet porta à M<sup>me</sup> de Montespan l'ordre de s'éloigner de la cour. *Elle l'ac-*

S'il y a quelque chose de piquant pour l'œil d'un observateur, c'est de placer à côté de ce caractère celui de Fénélon levant la tête au milieu des favoris et des maîtresses; à l'aise à la cour où il se croyait chez lui, et fort étranger à toutes sortes d'illusions; sujet soumis et profondément dévoué, mais qui avait besoin d'une force, d'un ascendant, d'une indépendance extraordinaire pour opérer le miracle dont il était chargé.

Trouve-t-on dans l'histoire l'exemple d'un autre thaumaturge *qui ait fait d'un prince un autre prince*, en forçant la plus terrible nature à reculer? Je ne le crois pas.

Voltaire a dit : *L'aigle de Meaux; le cygne de Cambrai*. On peut douter que l'expression soit juste à l'égard du second, qui avait peut-être dans l'esprit moins de flexibilité, moins de condescendance, et plus de sévérité que l'autre.

Les circonstances mirent ces deux grands personnages en regard, et par malheur ensuite en opposition. Honneur éternel de leur siècle et du sacerdoce français, l'imagination ne les sépare plus, et il est devenu impossible de penser à eux sans les comparer <sup>1</sup>.

C'est le privilège des grands siècles de léguer leurs passions à la postérité, et de donner à leurs grands hommes je ne sais quelle seconde vie qui nous fait illusion et nous les rend présents. Qui n'a pas entendu des disputes pour et contre M<sup>me</sup> de Maintenon, soutenues avec une chaleur véritablement *contemporaine*? Bossuet et Fénélon présentent le même phé-

*cabla de reproches*, dit le journal de M. Ledieu : elle lui dit *que son orgueil l'avait poussé à la faire chasser*, etc.

Cette colère est bien honorable pour le grand homme qui en était l'objet.

<sup>1</sup> Il faut leur joindre Huet, pour avoir un triumvirat tel que l'épiscopat de l'Eglise catholique ne l'a peut-être jamais possédé. Huet est moins connu que les deux autres, à cause de sa vie retirée, et parce qu'il n'écrivit presque qu'en latin; mais son mérite fut immense. Géomètre, physicien, antiquaire, hébraïsant, helléniste du premier ordre, latiniste délicieux, poète enfin, rien ne lui manque. Je souscris de tout mon cœur à la fin de son article, dans le Dictionnaire historique de *Feller*.

nomène. Après un siècle, ils ont des amis et des ennemis dans toute la force des termes ; et leur influence se fait sentir encore de la manière la plus marquée.

Fénélon voyait ce que personne ne pouvait s'empêcher de voir : des peuples haletants sous le poids des impôts, des guerres interminables, l'ivresse de l'orgueil, le délire du pouvoir, les lois fondamentales de la monarchie mises sous les pieds de la licence presque couronnée ; la race de l'*altière Vasthi*, menée en triomphe au milieu d'un peuple ébahi, battant des mains *pour le sang de ses maîtres* <sup>1</sup> ; ignorant sa langue au point de ne pas savoir ce que c'est que le *sang* ; et cette race enfin présentée à l'aréopage effaré qui la déclarait légitime, en frissonnant à l'aspect d'une apparition militaire.

Alors le zèle qui dévorait le grand archevêque savait à peine se contenir. Mourant de douleur, ne voyant plus de remède pour les contemporains, et courant au secours de la postérité, il ranimait les morts, il demandait à l'allégorie ses voiles, à la mythologie ses heureuses fictions ; il épuisait tous les artifices du talent pour instruire la souveraineté future, sans blesser celle qu'il aimait tendrement en pleurant sur elle. Quelquefois aussi il put dire, comme l'ami de Job : *Je suis plein de discours ; il faut que je parle et que je respire un moment* <sup>2</sup>. Semblable à la vapeur brûlante emprisonnée dans l'airain, la colère de la vertu, bouillonnant dans ce cœur virginal, cherchait, pour se soulager, une issue dans l'oreille de l'amitié. C'est là qu'il déposait ce lamentable secret : *Il n'a pas la moindre idée de ses devoirs* <sup>3</sup> ; et s'il y a quelque chose de certain, c'est qu'il ne pouvait adresser ce mot qu'à celle qui le croyait parfaitement vrai. Rien n'empêchait donc Fénélon

<sup>1</sup> Voyez dans les Mémoires du temps la description du voyage de Baréges.

<sup>2</sup> *Plenus sum sermonibus..... loquar et respirabo paululum.* Job. XXXII, 18, 20.

<sup>3</sup> Ces paroles se lisent dans une lettre confidentielle de Fénélon à M<sup>me</sup> de Maintenon.

d'articuler un de ses gémissements auprès de cette femme célèbre, *qui depuis....; mais alors elle était son amie.*

Cependant qu'est-il arrivé? Ce grand et aimable génie paie encore aujourd'hui les efforts qu'il fit, il y a plus d'un siècle, pour le bonheur des rois, encore plus que pour celui des peuples. L'oreille superbe de l'autorité redoute encore la pénétrante douceur des vérités prononcées par cette Minerve envoyée sous la figure de Mentor; et peu s'en faut que dans les cours Fénelon ne passe pour un républicain. C'est en vain qu'on pourrait s'en flatter, jamais on n'y saura distinguer la voix du respect qui gémit, de celle de l'audace qui blasphème.

Bossuet, au contraire, parce qu'il fut plus maître de son zèle, et que surtout il ne lui permit jamais de se montrer au dehors sous des formes humaines, inspire une confiance sans bornes. Il est devenu l'homme des rois. La majesté se mire et s'admire dans l'impression qu'elle fait sur ce grand homme; et cette faveur de Bossuet a rayonné sur les quatre articles qu'on s'est plu à regarder comme son ouvrage, parce qu'il les peignit sur le papier; et les quatre articles, à leur tour, que les factieux présentent à l'autorité, grossièrement trompée, comme le palladium de la souveraineté, réfléchissent sur l'évêque de Meaux le faux éclat qu'ils empruntent d'une chimérique raison d'Etat.

Qui sait si Bossuet et Fénelon n'eurent pas le malheur de se donner précisément les mêmes torts, l'un envers la puissance pontificale, l'autre envers la puissance temporelle?

C'est l'avis d'un homme d'esprit dont j'estime également la personne et les opinions. Il pense même « que dans les ouvrages de Fénelon et dans le ton familier qu'il prend en instruisant les rois, on trouve d'assez bonnes preuves que dans une assemblée de politiques, il eût fait volontiers quatre articles sur la puissance temporelle. »

Sans le croire, je le laisserais croire, et peut-être sans réclamation, si je ne voyais pas la démonstration du contraire dans

les papiers secrets de Fénélon, publiés parmi les pièces justificatives de son Histoire. On y voit que dans les plans de réforme qu'il dessinait seul avec lui-même, tout était strictement conforme aux lois de la monarchie française, sans un atome de fiel, sans l'ombre d'un désir nouveau. Il ne donne même dans aucune théorie : sa raison est toute pratique.

Fénélon, il faut l'avouer, est l'idole des philosophes : est-ce une accusation contre sa mémoire ? La réponse dépend de celle qu'on aura faite, il n'y a qu'un instant, au problème élevé sur l'amour des jansénistes pour Bossuet, et que j'essayais de résoudre par la loi universelle des affinités.

Fénélon, d'ailleurs, pourrait se défendre en disant : « J'ai » mais je n'ai été aussi sévère envers mon siècle, que Massillon lorsqu'il s'écriait en chaire et dans l'oraison funèbre de » Louis XIV : *O siècle si vanté ! votre ignominie s'est donc augmentée avec votre gloire !* »

Mais laissons Fénélon et ses torts, s'il en a eu, pour revenir à l'immense fareur de Bossuet dont j'ai montré la source. Il ne faut pas douter un moment que son autorité, en qualité d'homme favorable et agréable à la puissance, n'ait commencé la fortune des quatre articles. Les parlements de France, et celui de Paris surtout, profitant des facilités que leur donnait un nouveau siècle pervers et frivole, se permirent de changer en loi de l'État des propositions théologiques, condamnées par les Souverains Pontifes, par le clergé français contemporain, par un grand roi détrompé, et surtout par la raison. Le gouvernement, faible, corrompu, inappliqué, auquel on ne montrait qu'une augmentation de pouvoir, soutint ou laissa faire des magistrats qui, dans le fond, ne travaillaient que pour eux. Le clergé, affaibli par ces articles mêmes, jura de les soutenir (c'est-à-dire de les croire), précisément parce qu'ils l'avaient privé de la force nécessaire pour résister. Je l'ai dit, et rien n'est plus vrai : dès qu'un homme ou un corps distingué a prêté serment à l'erreur, le lendemain il l'appelle *vérité*. Le clergé, par cette funeste condescendance, se trouva serf à

l'égard de la puissance temporelle, en proportion précise de l'indépendance qu'il acquérait envers son supérieur légitime; et au lieu de consentir à s'apercevoir de cette humiliation, il l'appela LIBERTÉ.

Et de ce faisceau d'erreurs, de sophismes, de faux aperçus, de lâchetés, de prétentions ridicules ou coupables, puissamment serré par l'habitude et l'orgueil, il est résulté un tout, un ensemble formidable, un préjugé national, immense, composé de tous les préjugés réunis, si fort enfin, si compacte et si solide, que je ne voudrais pas répondre de le voir céder aux anathèmes réunis de la logique et de la Religion.

Le premier pas à faire pour revenir à la vérité doit être fait par le clergé de France. Il doit reconnaître noblement l'antique erreur, et rendre à l'Église catholique un service inappréciable, en écartant enfin cette pierre de scandale qui blessait si fort l'*unité*.

Il doit de plus employer toutes les forces qui lui restent dans ce moment pour délier ce nœud magique qui, dans l'esprit d'une politique aveugle, rattache malheureusement l'idée des quatre articles à l'intérêt de la souveraineté, qui a tout à craindre au contraire de ces maximes séditeuses.

Enfin, il faut avoir le courage de reconnaître une vérité attestée par l'histoire. Il y a dans la vie d'une foule de grands hommes je ne sais quel point fatal après lequel ils déclinent et semblent plus ou moins abandonnés de cette force cachée qui les menait visiblement par la main de succès en succès, de triomphe en triomphe. La vie qui leur est accordée après ce moment est au moins inutile à leur renommée. Bossuet aurait dû mourir après le sermon sur l'*Unité*, comme Scipion l'Africain après la bataille de Zama. Depuis l'époque de 1682, l'évêque de Meaux déchoit de ce haut point d'élévation où l'avaient placé tant de merveilleux travaux. Son génie s'est fait homme. Ce n'est plus un oracle.

Et pour terminer enfin sur ce grand personnage d'une manière qui, j'ose l'espérer, ne saurait déplaire à tout esprit droit

qui cherche la vérité de bonne foi, voici ce que j'ai à dire :

N'est-ce pas Bossuet qui a dit, dans le sermon sur l'*Unité* :  
 « La chaire éternelle, fixée et établie à Rome par S. Pierre ,  
 » n'a jamais été souillée d'aucune hérésie. L'Église romaine  
 » est toujours vierge ; la foi romaine est toujours la foi de  
 » l'Église ; Pierre est toujours dans ses successeurs le fonde-  
 » ment de tous les fidèles. Jésus-Christ l'a dit, et le ciel et la  
 » terre passeront plutôt qu'une seule de ses paroles. S. Pierre  
 » est toujours vivant dans son siège. Que contre la coutume  
 » de tous ses prédécesseurs <sup>1</sup>, UN OU DEUX Souverains Pon-  
 » tifes <sup>2</sup>, ou par violence ou par surprise <sup>3</sup>, n'aient pas cons-  
 » tamment soutenu <sup>4</sup> ou assez pleinement expliqué <sup>5</sup> la doc-  
 » trine de la foi, consultés de toute la terre, et répondant  
 » durant tant de siècles à toutes sortes de questions de doc-  
 » trine, de discipline, de cérémonies, qu'une seule de leurs  
 » réponses se trouve notée par la souveraine rigueur d'un  
 » concile œcuménique, ces fautes particulières n'ont pu faire  
 » aucune impression dans la chaire de S. Pierre. Un vaisseau  
 » qui fend les eaux n'y laisse pas moins de vestiges de son  
 » passage.... Tout est soumis aux clefs de Pierre : rois et peup-  
 » les, pasteurs et troupeaux. »

N'est-ce pas Bossuet qui ajoute, dans le troisième avertissement aux protestants, n° XVII :

« Nous devons reconnaître dans le Saint-Siège une émi-

<sup>1</sup> Observez l'aveu exprès sur la totalité des Pontifes romains.

<sup>2</sup> Remarquez encore UN OU DEUX, c'est-à-dire *Libère* et *Honorius* ; mais comme Bossuet se dédit expressément à l'égard de *Libère*, *Honorius* reste seul au milieu de deux cent quatre-vingts Papes et de dix-huit siècles, et son erreur n'a pu être notée que par la souveraine rigueur, et non par la justice.

<sup>3</sup> Prenez bien garde que la violence et la surprise excluent directement l'erreur ; car celui qui répond sur une question qu'il n'a pas comprise ne saurait avoir ni tort ni raison ; il parle d'autre chose : ce fut le cas d'*Honorius*.

<sup>4</sup> Prenez bien garde encore : faiblesse et non erreur. Le Pape qui n'a pas osé soutenir assez constamment la vérité, sera faible et même coupable autant qu'ou voudra le supposer, mais nullement hérétique.

<sup>5</sup> Erreurs de langues ! Apportez des dictionnaires ; il ne s'agit plus de l'Évangile.



» nente et inviolable autorité, incompatible avec TOUTES les  
 » erreurs qui TOUTES furent foudroyées par ce haut siège. »

Bossuet, sans doute, a écrit ces lignes ; *et le ciel et la terre passeront avant qu'on puisse les effacer.*

Maintenant, je le demande encore, est-ce le même Bossuet qui a tissu, dans la *Défense de la déclaration*, le long catalogue des erreurs des Papes, avec le zèle et l'érudition d'un *centurisateur de Magdebourg* <sup>1</sup> ?

Est-ce le même Bossuet qui a dit, dans cette même *Défense*, que « les définitions des conciles généraux ont force de loi dès l'instant de leur publication, avant que le Pape ait fait aucun décret pour les confirmer ; et que cette vérité est prouvée par les actes même des conciles <sup>2</sup> ? »

Est-ce le même Bossuet qui a dit, toujours dans cette même *Défense*, « que la confirmation donnée aux conciles par le Pape n'est qu'un simple consentement <sup>3</sup> ? »

Est-ce le même Bossuet qui, ayant à citer un acte solennel du clergé de France, au lieu de transcrire le texte tel qu'il était, c'est-à-dire « afin que la bulle *fût reçue* dans l'assemblée des évêques, » écrit, à notre grand étonnement, « afin que la bulle *fût reçue et confirmée* <sup>4</sup> ? »

Est-ce le même Bossuet qui se tourmente, dans un chapitre

<sup>1</sup> *Défense de la déclaration*, partie III, liv. IX, chap. xxxiii et suivants.

<sup>2</sup> *Défense de la déclaration*, partie III, lib. VIII, ch. ix. Observez qu'au livre suivant, Bossuet déclare « qu'il ne fait point difficulté d'admettre qu'on » *ne peut célébrer des conciles sans le Pontife romain*, puisque les Églises ne » doivent s'unir et s'assembler que sous la conduite de celui qui en est le chef. » (Part. III, liv. IX, chap. xxxii.)

<sup>3</sup> *En quid sit confirmatio : consensus ipse*. Ibid., lib. X, cap. xvii.

<sup>4</sup> Il s'agissait de la bulle d'Innocent X, contre le jansénisme, du 31 mai 1635. Dans une relation imprimée par ordre du clergé, il est dit : *Ut ipsa constitutio facta episcoporum cætu RECIPERETUR*. Bossuet écrit *reciperetur ATQUE FIRMARETUR*. (Ibid., liv. X, cap. xvii.) L'éditeur dit, dans une note : Le mot » *atque firmaretur* n'est pas de la relation dans cet endroit précis : *il a été* » *ajouté par l'illustre auteur* ; mais il ne s'écarte pourtant point du but que se » sont proposé les auteurs de cette relation, etc. » (Ibid., dans les OEuvres de » Bossuet. Liège, 1768, in-8°, tom. XXI, pag. 274, ligne 34.)

entier <sup>1</sup>, pour *amincir* les textes fondamentaux de l'Évangile, trop clairs en faveur de la suprématie romaine? qui nous explique comme quoi le Pape est bien *Pierre par devoir*, mais non *en lui-même*; qu'il faut distinguer entre la *papauté* qui est le *fondement* général, et le *Pape* qui est le *fondement partiel*; que la promesse, *Je suis avec vous*, n'est faite qu'à *l'universalité des Papes* (en sorte que tous les Papes pourraient être hérétiques en détail et catholiques en masse); que plusieurs théologiens enfin (qu'il ne condamne nullement) n'entendent point que ce mot de *Pierre* signifie le Pape, mais *chaque chrétien orthodoxe*, etc., etc.?

Est-ce Bossuet aussi qui a dit tout cela? — OUI ou NON.

Si l'on me répond négativement; si l'on convient que la *Défense* n'exprime pas les sentiments vrais et permanents de Bossuet; qu'elle doit être considérée, au contraire, comme un ouvrage arraché à l'obéissance, condamné par son auteur, et que personne n'a droit d'attribuer à Bossuet, non-seulement *sans*, mais *contre* sa volonté, le procès est fini : nous sommes d'accord, et la *Défense* s'en ira avec les quatre articles QUO LIBUERIT.

Si l'on me répond, au contraire, affirmativement, c'est-à-dire si l'on se détermine à soutenir « que la *Défense* de la déclaration appartient à Bossuet aussi légitimement que tous ses autres ouvrages; qu'il la composa avec une égale et entière liberté d'esprit, en vertu d'une détermination parfaitement spontanée de sa volonté nullement séduite, influencée, ni effrayée; et de plus, avec le dessein arrêté qu'elle devînt publique après sa mort, comme un monument naïf et authentique de sa véritable croyance : » — alors j'aurai d'autres choses à répondre; mais je ne m'y déterminerai jamais avant qu'un de ces hommes dignes, sous le double rapport du caractère et de la science, d'influer sur l'opinion générale, ne m'ait fait l'honneur de me dire publiquement ses raisons pour l'affirmative.

<sup>1</sup> Défense de la déclaration, partie III, liv. X, chap. xxxiv.

## CHAPITRE XIII.

## DES LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE.

Il y a peu de mots plus souvent prononcés et moins compris que ceux de *libertés de l'Église gallicane*, « Ce mot de *libertés*, disait Voltaire, suppose l'assujettissement. Des *libertés*, des privilèges sont des exceptions de la servitude générale; il fallait dire les *droits* et non les *libertés* de l'Église gallicane <sup>1</sup>. »

La seule chose qu'on puisse comprendre ici clairement, c'est que Voltaire ne se comprenait pas; car pourquoi l'exemption d'une servitude générale ne s'appellerait-elle pas *liberté*? Mais Voltaire a raison de dire *que ce mot suppose un assujettissement*. Tout homme de sens, qui entend parler *des libertés de l'Église gallicane*, et qui ne s'est jamais occupé de ces sortes de matières, croira toujours qu'il s'agit de quelque obligation onéreuse imposée aux autres Églises, et dont celle de France est exempte.

Mais lorsqu'on en vient à l'examen approfondi des choses, il se trouve que cette idée si naturelle, et qui se présente la première à l'esprit, est cependant tout à fait fautive, et que ces fameuses *libertés* ne sont qu'un accord fatal signé par l'Église de France, en vertu duquel elle se soumettait à recevoir les outrages du parlement, à la charge d'être déclarée *libre* de les rendre au Souverain Pontife.

<sup>1</sup> Siècle de Louis XIV, tom. III, chap. xxxv.

Depuis l'époque de 1682, l'Église gallicane n'a fait que décroître, et rien n'était plus juste. La puissance temporelle l'a traitée comme elle consentait à l'être. Cette Église, d'ailleurs si respectable, donnait d'autant plus de prise au blâme, qu'ayant toutes les raisons et tous les moyens possibles de se défendre avec avantage contre l'exécution des quatre articles, elle ne refusait point cependant d'excuser un serment inexorable, au lieu de le repousser comme elle l'aurait pu.

Si donc elle a été, depuis cette malheureuse époque, indignement foulée aux pieds par les grands tribunaux, elle doit reconnaître que ce fut par sa faute. Celui qui s'est volontairement fait esclave, s'il est outragé le lendemain, ne doit s'en prendre qu'à lui-même.

L'Église gallicane, dans les derniers temps, prenait pour une distinction religieuse et hiérarchique la haute opinion dont elle jouissait universellement comme association politique et comme premier ordre de l'État. Il n'était pas possible de se tromper davantage. Les évêques français appartenaient tous à la noblesse, et même en grande partie à la haute noblesse du royaume. Il y avait sans doute des exceptions à cet égard; mais c'était ordinairement en faveur de quelques-uns de ces hommes supérieurs qui honorent le corps qui les adopte, sans comparaison, plus qu'ils n'en sont honorés. Si l'on ajoute à cette distinction celles qui résultaient de la richesse, de la science et d'une conduite en général irréprochable, on sent que l'épiscopat devait jouir d'une immense considération, qu'il réfléchissait en partie sur les membres de la seconde classe<sup>1</sup>. Mais si l'on vient à envisager le sacerdoce gallican dans son caractère principal d'ordre ecclésiastique, toute gloire dispa-

<sup>1</sup> Les curés révolutionnaires qui travaillèrent avec tant de zèle dans l'assemblée constituante à déprimer le corps épiscopal, étaient des planètes cabalant pour l'extinction de la lumière solaire. Ils demandaient, par le fait, de n'être plus aperçus dans l'espace. Peu d'hommes ont été plus aveugles, plus ridicules, plus impatientants.

rait, et l'on ne voit plus dans cette respectable association que la dernière des Églises catholiques, sans force, sans liberté, sans juridiction. Les parlements l'avaient insensiblement enveloppée dans un filet qui, se resserrant tous les jours, en même temps qu'il augmentait de force, ne lui laissait plus aucun mouvement libre.

On demeure suspendu entre le rire et l'improbation, lorsqu'on lit dans les nouveaux Opuscules de Fleury le détail des prétendues libertés de l'Église gallicane.

« Nous ne recevons pas, dit-il, les dispenses qui seraient contre le droit divin <sup>1</sup>. »

Est-ce une plaisanterie ? Depuis quand les Papes ont-ils la prétention de dispenser du droit divin, et quelle Église tolérerait ces dispenses ? J'ose dire que la seule supposition de ces dispenses est une faute grave <sup>2</sup>.

« Nous ne reconnaissons pas le droit d'asile <sup>3</sup>. » Je ne veux point examiner si le *droit d'asile*, différemment modifié, ayant été admis chez toutes les nations de l'univers et dans tous les temps, il n'y a peut-être pas quelque inconvénient à l'abolir sans aucune espèce de restriction. Je rappelle seulement que Louis XIV s'attribuait ce même droit, non pas chez lui, mais chez les autres ; qu'il le demandait non pour un sanctuaire, mais pour les cours, pour le vestibule d'un hôtel d'ambassade, pour toute la place que son ambassadeur voyait de ses fenêtres, non pour l'honneur de la Religion et pour consacrer ce sentiment naturel à tous les peuples, en vertu duquel le sacerdoce est toujours censé demander grâce, mais pour le soutien d'une prérogative gigantesque et pour la satisfaction d'un or-

<sup>1</sup> Nouv. Opusc., pag. 99.

<sup>2</sup> *Certum est quod legibus naturalibus et evangelicis romani Pontifices, perinde atque alii homines et Christi fideles, tenentur. Eadem ratio est de canonibus seu legibus ecclesiasticis quæ naturali aut divino jure nituntur.* (Card. Orsi, de rom. Pont. auctor., lib. VII, cap. vi, tom. VI, in-4°, Romæ, 1772, p. 172.)

<sup>3</sup> Nouv. Opusc., p. 99.

gueil sans mesure ; qu'enfin il faisait insulter le Pape de la manière la plus dure et la plus choquante dans les États et dans la propre capitale du Pontife, pour le maintien illégitime de ce même droit d'asile, dont l'abolition dans son exercice le plus modéré était mis en France au rang des libertés <sup>1</sup>.

Et pour comble de déraison, on appelle *Liberté de l'Église* l'abolition d'un droit juste ou injuste, comme on voudra, mais certainement l'un des plus éclatants de l'Église.

« Nous n'avons point reçu le tribunal de l'inquisition établi en d'autres pays pour connaître des crimes d'hérésie et autres semblables. Nous sommes demeurés à cet égard dans le droit commun qui en donne la connaissance aux ordinaires. »

Il faut avouer que les Français ont fait de belles choses avec *leurs ordinaires*, et que surtout ils ont bien su réprimer les entreprises de l'hérésie ! Malherbe, il y a deux siècles, s'écriait, au milieu des débris :

Par qui sont aujourd'hui tant de cités désertes,  
Tant de grands bâtiments en mesures changés,  
Et de tant de chardons les campagnes couvertes,  
Que par ces enragés ?  
Les sceptres devant eux n'ont point de privilèges ;  
Les immortels eux-même en sont persécutés ;  
Et c'est aux plus saints lieux que leurs mains sacrilèges  
Font plus d'impiétés.  
Marche ! va les détruire , éteins-en la semence !

Oui, sans doute, *marche !* Il fallait bien que le roi de France, animé par l'un des plus grands génies qui aient jamais veillé à côté d'un trône, se décidât enfin à *marcher* pour être maître chez lui : mais lorsqu'on lui dit : *Marche !* déjà

Le centième décembre a les plaines ternies,  
Et le centième avril les a peintes de fleurs,  
Depuis que parmi nous leurs coupables manies  
Ne causent que des pleurs <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Je me plais, au reste, à reconnaître que Louis XIV renonça enfin aux franchises en 1689.

<sup>2</sup> Malherbe, Ode à Louis XIII partant pour le siège de la Rochelle, 1625.

Et l'on a vu toutes les horreurs de la guerre civile couronnées par l'assassinat de deux rois et par la Saint-Barthélemy.

Quand on a donné de tels spectacles au monde, il ne faut pas se moquer des nations qui ont su, versant légalement quelques gouttes d'un sang vil et coupable, se préserver de ces malheurs, et traverser, dans une paix profonde, des époques auxquelles on ne saurait songer sans frémir.

D'ailleurs, qu'est-ce que l'inquisition a de commun avec les *libertés de l'Église gallicane*? Supposons-la aussi mauvaise qu'on voudra, comment l'Église sera-t-elle plus *libre*, parce qu'elle n'exerce pas cette juridiction dont elle est revêtue en d'autres pays? Jamais on n'a imaginé que la privation d'un droit soit une *liberté*<sup>1</sup>.

« Nous ne reconnaissons aucune congrégation des cardinaux, les rits, la propagande, etc.<sup>2</sup>. » Il faudrait peut-être dire *tant pis pour l'Église gallicane*, mais je n'insiste point sur un objet de peu d'importance; je dirai seulement que nulle souveraineté ne peut gouverner sans conseils. Les juriconsultes français regardaient même la clause *MOTU PROPRIO* comme abusive. Il faut cependant bien que l'homme qui doit avoir l'œil sur tout le globe ajoute quelque force à la sienne.

Les maximes sur les *annates*, sur les *mois*, sur les *alterna-*

<sup>1</sup> On dira peut-être que l'inquisition établit une servitude à l'égard des évêques, qu'elle dépoille de leurs privilèges, mais ce serait une erreur : car les évêques français n'exercent aucunement l'autorité attribuée à l'inquisition; ils sont absolument nuls dans tout ce qui a rapport à la police religieuse et morale. Un évêque anglican aurait droit d'empêcher une représentation théâtrale, un bal, un concert donné le jour du dimanche. On pourrait en France chanter publiquement, le jour de Pâques, les couplets de Figaro, à côté du palais de l'évêque, sans qu'il eût droit d'imposer silence aux histrions. Il n'est, hors des quatre murs de son église, qu'un simple citoyen comme un autre. Il faut ajouter (sans prendre aucun parti sur l'inquisition) que ce tribunal ayant été accusé, dans les dernières cortès d'Espagne, de nuire à la juridiction des évêques, le corps épiscopal a repoussé cette assertion, et déclaré qu'il n'avait jamais trouvé dans les inquisiteurs que de fidèles coopérateurs et jamais de rivaux.

<sup>2</sup> Nouv. Opusc., p. 63.

tives, etc. <sup>1</sup>, ont moins de consistance encore. On ne peut se former l'idée d'une souveraineté sans impôts. Que ces impôts s'appellent *annates* ou autrement, n'importe. Les missions, la propagande, et ce qu'on pourrait appeler en général les *œuvres catholiques*, exigent des frais immenses. Ceux qui refusent de s'assujettir aux *dépenses* de l'empire sont peu dignes d'en être membres. Qu'étaient d'ailleurs ces annates dont on a tant parlé? La France payait pour cet objet 40,000 écus romains (à peu près 200,000 fr.). L'infortuné Louis XVI, obligé de céder sur ce point au fanatisme de l'assemblée nationale, promit au Pape de remplacer cette imperceptible contribution *dès que l'ordre serait rétabli*. Il prévoyait peu les horreurs qui s'avançaient; mais qui pourrait sans un mouvement d'impatience, et même d'indignation, entendre parler sérieusement d'une pareille misère, quand on sait d'ailleurs avec quelle religieuse exactitude ces sortes de revenus sont appliqués aux saints objets qui les rendent indispensables? Combien de bonnes gens croiront encore de nos jours qu'ils sont consumés en dépenses civiles et inutiles! Pendant que Léon X bâtissait la *cathédrale de l'Europe*, et qu'il appelait à lui pour ce grand œuvre les secours de toute la catholicité, un fanatique du temps, nommé *Ulrich Hutten*, écrivait pour amuser la canaille allemande « que cette prétendue église de saint Pierre n'était » qu'une comédie jouée par le Pape pour escroquer de l'argent, et qu'il ne songeait pas seulement à bâtir cet édifice. » *Ce que j'avance, disait l'honnête homme, est la vérité même; le Pape demande des fonds à tout l'univers pour achever son église de Saint-Pierre, tandis qu'il n'y fait travailler que deux ouvriers, DONT L'UN MÊME EST BOITEUX* <sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> Nouv. Opusc. p. 69 et seq.

<sup>2</sup> *Prætereo scenam de æde Petri et risûs et indignationis plenam..... Lapidés noctu migrant. Nihil hic fingo!!! Principes rom. imp., imo orbis totius cuncti sollicitantur pro æde Petri, in quâ duo tantum opifices operantur; ET ALTER CLAUDUS. M. Roscoe a bien voulu nous faire lire cette pièce charmante dans son Histoire de Léon X, tom. III, append., n° 178, p. 119. C'est un véritable*



Si quelque *Ulrich Hutten* de nos jours, s'avisait d'écrire que le Pape se sert de l'argent des *annates*, des *dispenses*, etc., pour ses équipages ou ses musées, qui sait s'il ne trouverait pas des lecteurs et des croyants?

plaisir de lire, en 1817, que *Léon X* ne pensait pas à bâtir ou à terminer l'église de *Saint-Pierre*.



---

## CHAPITRE XIV.

### A QUOI SE RÉDUISENT LES LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE.

Je crois inutile de m'appesantir sur ces ridicules détails; il vaut mieux établir sans délai la proposition décisive et inébranlable QU'IL N'Y A POINT DE LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE, et que tout ce qu'on cache sous ce beau nom n'est qu'une conjuration de l'autorité temporelle pour dépouiller le St.-Siège de ses droits légitimes et le séparer par le fait de l'Église de France, tout en célébrant son autorité.

Ce sont de singulières LIBERTÉS de l'Église que celles dont l'Église n'a cessé de se plaindre!

Pierre Pithou, demi-protestant, publia, vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, son grand traité des *Libertés de l'Église gallicane*; au commencement du siècle suivant, Pierre Dupuis publia les *Preuves* de ces libertés. Les deux ouvrages sont réunis en quatre volumes *in-folio*, et cette compilation, infiniment condamnable, est cependant le grand arsenal où tous les successeurs de Pithou et de Dupuis n'ont cessé de puiser.

Vingt-deux évêques qui examinèrent le livre en 1639, le dénoncèrent dans une lettre encyclique, à tous leurs confrères, « comme un ouvrage détestable, rempli des propositions les plus venimeuses et masquant des hérésies formelles sous le beau nom de *libertés* <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Nunquam fidei christianæ, Ecclesiæ catholicæ, ecclesiasticæ disciplinæ, regis ac regni salutis nocentioribus dogmatibus quisquam adversatus est quam*

Mais qu'importent aux jurisconsultes français les anathèmes de l'Église gallicane? Tous leurs ouvrages dans cette matière ne sont que des commentaires de Pithou et Dupuis, et ces ouvrages sont les oracles des tribunaux. On pense bien que les parlements n'ont cessé de faire valoir des maximes qui dépouillaient l'Église à leur profit. La conscience<sup>1</sup> posthume de Fleury est bonne à entendre sur ce point. » Les parlements, dit-il, ne s'opposent à la nouveauté que quand elle est favorable aux Papes ou aux ecclésiastiques... On a lieu de soupçonner que leur respect pour le roi ne vient que d'une flatterie intéressée ou d'une crainte servile.... On trouve chez les auteurs de palais... beaucoup de passion et d'injustice, peu de sincérité et d'équité, moins encore de charité et d'humilité... Le concile de Trente a ôté une bonne partie des abus contre lesquels ils ont crié; *mais il en a ôté plus qu'on ne voulait en France* <sup>1</sup>. »

Les libertés de l'Église gallicane ne sont donc que la licence parlementaire envers l'Église, qui agréait insensiblement l'esclavage avec la permission de l'appeler *liberté!* Fleury, qui a fort bien corrigé ses OEuvres dans ses Opuscules, reconnaît cette vérité dans toute son étendue. » La grande *servitude*, dit-il, de l'Église gallicane, c'est l'étendue excessive de la juridiction temporelle; on pourrait faire un traité *des servitudes de l'Église gallicane*, comme on en a fait des libertés; et l'on ne manquerait point de preuves... Les appellations comme d'abus ont achevé de ruiner la juridiction ecclésiastique <sup>2</sup>. »

Qui peut comprendre qu'on ose parler des *libertés* d'une Église dont les *servitudes* pourraient fournir le sujet d'un

*iis quæ istis voluminibus sub tam leni titulo recluduntur... Compiler ille multis pessimis bona quædam immiscuit (c'est une tactique connue), et inter falsas et hæreticas quas detestamur, ecclesiæ gallicanæ adscriptas SERVITUTES potiusquam libertates, vera quædam.... exposuit.* (Voy. le tom. III des procès-verbaux du clergé, pièces justificat., n° 1.)

<sup>1</sup> Opusc., p. 110 à 113.

<sup>2</sup> Ibid., p. 89, 95, 97.

livre? Telle est cependant la vérité bien reconnue par un homme qui n'est pas suspect. On pourrait demander à Fleury, sans beaucoup de mauvaise humeur, pourquoi la vérité fut pour lui ce que l'or est pour les avares, qui l'enferment pendant leur vie pour ne le laisser échapper qu'après leur mort? Mais ne soyons pas trop difficiles; et tout en admirant les franches, sages et loyales *rétractations* de saint Augustin, accueillons tout homme qui ne sait l'imiter qu'à demi.

Fénélon, dans de courtes notes qu'on a trouvées dans ses papiers, et dont son illustre historien nous a fait présent, a peint avec sa vérité ordinaire l'état réel de l'Église gallicane.

« *Le roi, dans la pratique, est plus chef de l'Église que le Pape en France. Libertés à l'égard du Pape; servitude à l'égard du roi. Autorité du roi sur l'Église, dévolue aux juges laïques. Les laïques dominent les évêques. Abus énormes de l'appel comme d'abus. Cas royaux à réformer. Abus de vouloir que des laïques examinent les bulles sur la foi. Autrefois l'Église, sous prétexte du serment opposé aux contrats, jugeait de tout : aujourd'hui les laïques, sous prétexte du possessoire, jugent de tout, etc.* <sup>1</sup>. »

Voilà la vérité dans toute sa plénitude et dans tout son éclat. On ne trouve ici ni phrases, ni détour : ceux qui craignent la lumière-n'ont qu'à fermer les yeux.

Après Fénélon, nous entendrons Bossuet; mais ce n'est pas tout à fait la même chose. Sa marche est moins directe, et son expression moins tranchante. Il voyait sans doute l'anéantissement de la juridiction ecclésiastique au moyen des prétendues libertés, mais il ne voulait pas se compromettre avec l'autorité royale, ni même avec les grandes magistratures. C'est dans une oraison funèbre (celle du chancelier Le Tellier), qu'on l'entend demander en passant « si l'on peut enfin espérer que les jaloux de la France n'auront pas éternelle-

<sup>1</sup> Mémoire de Fénélon dans son histoire, tom. III, pièces justific. du liv. VII, page 482.

ment à lui reprocher *les libertés de l'Église*, toujours employées contre elle-même ? »

C'est dans une lettre particulière au cardinal d'Estrées que Bossuet nous a dit sa pensée sur les libertés. « Je les ai expliquées, dit-il, de la manière que les entendent les évêques, et non pas de la manière que les entendent nos magistrats <sup>1</sup>. »

Et dans un ouvrage qu'il ne voulait point publier de son vivant, il ajoute : « Les prélats français n'ont jamais approuvé ce qu'il y a de répréhensible dans Fevret dans Pierre Dupuis, et ce que leurs prédécesseurs (des prélats) ont tant de fois condamné <sup>2</sup>. »

Quoique Bossuet évite de s'exprimer clairement, nous savons au moins que, suivant lui, lorsque les évêques ou les magistrats parlaient *des libertés de l'Église gallicane*, ils parlaient de deux choses différentes. C'est dommage que ce grand homme ne nous ait pas expliqué en détail les deux manières d'entendre un même mot. Dans un passage de ses OEuvres, que ma mémoire a parfaitement retenu, tout en refusant de m'indiquer l'endroit où il se trouve, Bossuet dit que les libertés de l'Église gallicane ne sont autre chose *que le droit qu'elle a d'être protégée par le roi*. Il faut avouer que cette définition n'explique rien, car il n'y a pas d'Église qui n'ait le droit d'être protégée par le roi ; et si Bossuet ajoutait par hasard dans sa pensée, *contre les entreprises du Pape*, sans vouloir l'exprimer (ce qui serait assez dans sa manière réservée), il n'en deviendrait pas plus clair, puisque tous les princes catholiques se croient de même en droit de veiller sur *les entreprises des Papes* : un grand nombre de Français ont sur ce point un préjugé curieux ; c'est de croire que toutes les Églises du monde catholique, celle de France exceptée, sont

<sup>1</sup> *Lettres de Bossuet au cardinal d'Estrées, hist. de Bossuet, liv. VI, n° V, pag. 120. Corrections et additions pour les nouveaux Opuscules de Fleury, page 68.*

<sup>2</sup> *Défense de la déclar.. liv. II, chap. xx.*

des esclaves du Vatican; tandis qu'il n'en est pas une qui n'ait ses droits, ses privilèges, sa manière d'examiner les rescrits de Rome, etc. Dans le dernier siècle surtout, on trouve à peine un gouvernement catholique qui n'ait disputé quelque chose à Rome : quelques-uns même ont passé toutes les bornes, et à force de *protéger d'un côté*, ils ont insulté et détruit de l'autre. Il n'y a donc rien de moins clair et de plus insuffisant que la courte définition des libertés qu'on vient de lire.

Mais les circonstances ayant pour ainsi dire entraîné Bossuet dans un détroit qui dut être bien pénible pour lui, où il fallut absolument dire son avis sur *les libertés de l'Église gallicane*, il obtint de son talent un assez long morceau qui peut être regardé comme un chef-d'œuvre d'habileté.

C'était dans le sermon sur l'*Unité*; il n'y avait pas moyen de se taire dans cette occasion. Le roi ordonnait aux prélats assemblés d'examiner l'autorité du Pape. Les plus influents de ces prélats étant notoirement irrités contre le Pontife, Bossuet craignait tout d'une telle assemblée; mais comment omettre, en lui parlant, de rappeler, de consacrer même la vieille idole des libertés <sup>1</sup>?

Il rappelle d'abord les paroles de saint Louis, qui publia sa pragmatique pour maintenir dans son royaume *le droit commun et la puissance des ordinaires, selon les conciles généraux et les institutions des saints Pères* <sup>2</sup>, et sur ce texte il continue ainsi :

« Ne demandez plus ce que c'est que *les libertés de l'Église gallicane* <sup>3</sup> : les voilà toutes dans ces précieuses paroles de l'ordonnance de saint Louis. Nous n'en voulons jamais connaître d'autres. Nous mettons notre liberté à être sujets aux

<sup>1</sup> *Je suis indispensablement obligé de parler des libertés de l'Église gallicane.* Lettre de Bossuet au cardinal d'Estrées, écrite peu de temps avant la mort du chancelier Le Tellier.

<sup>2</sup> Sermon sur l'*Unité*, II<sup>e</sup> partie.

<sup>3</sup> Au contraire, on le demandera plus que jamais, puisqu'un aussi grand homme que Bossuet n'a pas su les définir.

» canons, et plutôt à Dieu que l'exécution en fût aussi effective  
 » dans la pratique que cette profession est magnifique dans  
 » nos livres? Quoi qu'il en soit, c'est notre loi. Nous faisons  
 » consister notre liberté à marcher autant qu'il se peut *dans*  
 » *le droit commun*, qui est le principe ou plutôt le fond de  
 » tout le bon ordre de l'Église, *sous la puissance canonique*  
 » *des ordinaires, selon les conciles généraux et les institutions*  
 » *des saints Pères*; étant bien différent de celui où la dureté  
 » de nos cœurs, plutôt que l'indulgence des souverains dis-  
 » pensateurs, nous a jetés; où les privilèges accablent les lois,  
 » où les grâces semblent vouloir prendre la place du droit  
 » commun, tant elles se multiplient; où tant de règles ne sub-  
 » sistent plus que dans la formalité qu'il faut observer d'en  
 » demander la dispense; et plutôt à Dieu que ces formules con-  
 » servassent du moins avec le souvenir des canons, l'espérance  
 » de les rétablir! C'est l'intention du Saint-Siège, c'en est  
 » l'esprit, il est certain. Mais s'il faut, autant qu'il se peut,  
 » tendre au renouvellement des anciens canons, combien reli-  
 » gieusement faut-il conserver ce qui en reste, et surtout ce  
 » qui est le fondement de la discipline! Si vous voyez donc  
 » vos évêques demander humblement au Pape la conservation  
 » de ces canons et de la puissance ordinaire dans tous ses de-  
 » grés..... ce n'est pas nous diviser d'avec le Saint-Siège (à  
 » Dieu ne plaise!), c'est au contraire, etc. <sup>1</sup>. »

A cette force, à cette vivacité, à ce torrent de paroles pleines de toute l'onction sacerdotale, ne dirait-on pas qu'il s'agit de quelque chose? et cependant il ne s'agit de rien, ou il s'agit de toute autre chose que des *libertés*. Il n'y a pas deux mots qui se combattent et s'excluent plus visiblement que ceux de *liberté* et de *droit commun*; car si vous demandez de vivre comme tous les autres, vous ne voulez donc point de *libertés*; et si au contraire vous en demandez, vous excluez ouvertement le *droit commun*. Ce mot de *liberté*, dans tous les sens du mot,

<sup>1</sup> Sermon sur l'Unité, II<sup>e</sup> partie.

» ces libertés particulières des Églises sont un des fruits de la  
 » rédemption par laquelle Jésus-Christ nous a affranchis; et  
 » il est certain qu'en matière de Religion et de conscience, des  
 » libertés modérées entretiennent l'ordre de l'Église et y affer-  
 » missent la paix. »

Je n'ai rien à dire sur le concile d'Éphèse, et moins encore sur la rédemption humaine, dont les libertés de l'Église gallicane sont le fruit incontestable; ces hautes conceptions, ces analogies sublimes échappent à mon intelligence, et pourraient même la troubler. Je dirai seulement, ce qui ne souffre pas d'objection, qu'après avoir parlé des *servitudes* de l'Église gallicane, au lieu de ses *libertés*, Bossuet, dans ce dernier texte, parle de *privilèges*, au lieu de *libertés*. Toutes les Églises ont leurs droits et leurs privilèges qu'il faut conserver sans doute; mais puisque cette loi est générale, elle appartient à l'Église gallicane comme aux autres, et pas plus qu'aux autres. Dans la question présente, les maximes générales ne signifient rien; et quant à ces *libertés modérées, utiles, en matière de religion et de conscience, pour entretenir l'ordre et la paix*, je m'en forme une idée assez nette en fait de théologie et de morale; mais il s'agit des *libertés de l'Église gallicane*, je ne sais plus ce que tout cela veut dire. En tous cas, ce serait encore une maxime générale qui s'adresse à toute la terre. — Je cherche toujours des *libertés*, je n'en vois point.

Et pourquoi ne le dirait-on pas avec une pénible franchise? Ces interminables appels AUX CANONS en général impatienteraient la patience même. Rien n'afflige la dialectique comme l'usage de ces mots vagues qui ne présentent aucune idée circonscrite. Écartons d'abord les canons dogmatiques, puisque, sur ce point, nous sommes tous d'accord, et que ceux de Nicée sont pour nous aussi frais que ceux de Trente; il ne peut donc être question que des canons de discipline, et ce mot, pris dans sa généralité, embrasse tous les *canons de discipline générale et particulière qui ont été faits dans l'Église, depuis les apôtres jusqu'à nous*. Or, que prétend-on enfin lorsqu'on nous



rappelle aux *règles* anciennes? On ne veut pas, j'espère, nous faire communier après souper, nous donner l'eucharistie dans la main, rétablir les agapes, les diaconesses, ramener les canons pénitentiaux, les pénitences publiques, etc. De quoi s'agit-il donc? De faire revivre, *autant que la prudence et la force des choses le permettent, ces règles anciennes qui ne sont pas tout à fait oubliées, et qui n'ont été abolies que par un abus évident.* L'homme sage ne dira jamais ni plus ni moins<sup>1</sup>; et c'est à quoi se réduit ce grand mystère des *canons* et des *libertés*, à une vérité triviale qui appartient à tout le monde, et sur laquelle personne n'a jamais disputé.

Après avoir entendu Bossuet, Fénelon et Fleury, il serait fort inutile d'en entendre d'autres. Tous les trois conviennent, chacun à sa manière et suivant la tournure particulière de son esprit, que les *libertés* de l'Église gallicane sont une chimère; et je ne sais si Bossuet, tournant en spirale autour de la vérité, en regardant de toutes parts, n'est peut-être pas encore plus convaincant que les deux autres.

<sup>1</sup> Et jamais il ne perdra de vue l'observation de Pascal, que j'ai rappelée plus haut, que le moyen infallible de tout renverser est de vouloir ramener les choses à l'ancien état.

---



---

## CHAPITRE XV.

### SUR L'ESPÈCE DE SCISSION OPÉRÉE PAR LES PRÉTENDUES LIBERTES.

Mais il est un point de vue sous lequel *les libertés* ne sont malheureusement que trop réelles. Fénelon a dit le mot : *Libertés envers le Pape, servitudes envers le roi*. Il est certain qu'à l'égard du Souverain Pontife, l'Église de France était parfaitement *libre*; mais c'était pour elle un grand malheur. Les quatre articles, et tout ce qu'ils ont produit, opéraient entre l'Église de France et le Saint-Siège une véritable scission qui ne différait de celle d'Angleterre, par exemple, que parce que d'un côté elle était avouée, et que de l'autre elle ne l'était pas; et qu'on refusait en France de tirer les conséquences des principes qu'on avait posés, état de choses qui se répète dans une foule d'occasions différentes.

Rien n'est plus étrange, mais rien n'est plus vrai; le principe de division se trouve posé et développé de la main même du grand évêque de Meaux : « Suivant nos maximes, dit-il, un jugement du Pape, en matière de foi, ne doit être publié en France qu'après une acceptation solennelle de ce jugement fait dans une forme canonique par les archevêques et évêques du royaume; une des conditions essentielles à cette acceptation est qu'elle soit entièrement libre <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Paroles de Bossuet dans un mémoire à Louis XIV, Histoire de Bossuet, tom. III, liv. X. n° XXII, p. 346.

Qui ne s'étonnerait d'abord de cette expression *nos maximes!* Est-ce donc que, dans le système catholique, une Église particulière peut avoir, en *matière de foi*, des *maximes* qui n'appartiennent pas à toutes les Églises? On ne saurait trop prier les Français d'ouvrir enfin les yeux sur cette intolérable aberration. Il suffit d'y réfléchir un instant; il suffit de s'asseoir. Le Français, une fois assis, se trompe peu; ce qui l'égare, c'est de juger debout.

Si le jugement doctrinal du Pape ne peut être publié en France qu'après avoir été accepté *librement* par l'Église gallicane, il s'ensuit évidemment qu'elle a droit de le rejeter; car le juge qui ne peut dire *oui* et *non*, cesse d'être juge; et comme toute Église particulière a le même droit, l'Église catholique disparaît. C'est déjà une proposition insoutenable et contraire à toute idée de gouvernement quelconque, que, hors le cas d'un schisme, il puisse y avoir un concile sans Pape, et que même ce concile puisse avoir d'autre fonction légitime que celle de montrer le Pape légitime. Supposons néanmoins un instant le contraire; ce sera toujours à l'universalité des évêques, c'est-à-dire à l'Église universelle représentée comme elle peut l'être, indépendamment du Souverain Pontife, que des théologiens échauffés ont attribué une chimérique supériorité; mais le plus exagéré de ces théologiens n'a jamais pensé de mettre le jugement d'une Église particulière à côté et même au-dessus d'un jugement doctrinal du Saint-Siège. On comprend donc peu cette *acceptation solennelle faite dans les formes canoniques*. S'il s'agit seulement de reconnaître l'authenticité du rescrit, il est inutile de parler de *nos maximes*; car ce sont les *maximes* vulgaires, universelles, indispensables de tout gouvernement imaginable, où les édits de l'autorité suprême sont toujours reconnus et acceptés par les autorités inférieures qui les font exécuter. Que s'il s'agit d'un jugement proprement dit, alors le jugement d'une Église particulière pouvant annuler le décret du Souverain Pontife, la catholicité disparaît.

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que, suivant la doctrine gallicane, *l'acceptation solennelle* ne doit point être faite par les archevêques et évêques rassemblés en corps, mais par chaque arrondissement métropolitain; en sorte que ce n'est plus l'Église gallicane en corps, mais chaque assemblée métropolitaine qui a le *veto* sur le Pape, puisqu'elle ne doit en accepter les décisions doctrinales que par voie de jugement et d'acceptation <sup>1</sup>.

Et même chaque évêque, comme on le vit dans l'affaire de Fénélon, doit publier, pour son diocèse particulier, un mandement conforme aux décisions prises dans l'assemblée métropolitaine <sup>2</sup>.

Jusqu'alors la décision du Saint-Siège demeure inconnue et comme non avenue pour le fidèle.

Ce n'est pas tout. L'Église de France étant bien justement opprimée et rabaissée chez elle, en proportion exacte de la liberté <sup>3</sup> qu'elle a voulu s'arroger à l'égard du Saint-Siège, comme elle se permet d'en juger les décisions, les siennes à leur tour sont jugées par la puissance séculière. *Les bulles venues de Rome ne peuvent être publiées en France ni exécutées, qu'en vertu des lettres-patentes du roi, après avoir été examinées en parlement* <sup>4</sup>.

Ainsi, on le suppose, le Pape ayant décidé un point de foi quelconque, et l'Église catholique (la France exceptée) ayant adhéré à sa décision, cette adhésion d'abord est nulle pour la France, en vertu de la supposition tacite admise dans ce pays, qu'il n'y a dans le monde que l'Église gallicane, et que les autres ne comptent pas <sup>5</sup>. Ensuite, lorsqu'elle a adhéré elle-même, le

<sup>1</sup> Hist. de Bossuet, tom. III, liv. X, n° XXI, p. 344.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Fleury, Discours sur les libertés de l'Église gallicane, Nouv. Opuscules, page 63.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Assez souvent les écrivains français traitaient la géographie ecclésiastique comme les Chinois traitent la géographie physique. Ceux-ci font des mappes-mondes presque entièrement couvertes par la Chine; puis sur les bords, par

pouvoir séculier lui rend l'outrage qu'elle n'a pas craint d'adresser au Souverain Pontife. Elle l'a jugé, les magistrats la jugent à son tour. L'acceptation de l'Église gallicane n'a point de force jusqu'à ce que la bulle du Pape ait été non pas seulement *enregistrée*, mais *examinée en parlement*. Fénelon aura beau dire : *Abus de vouloir que les laïques examinent les bulles sur la foi*<sup>1</sup>, on le laissera dire; et jusqu'à l'approbation des magistrats, le Français demeurera libre de croire ce qu'il voudra, malgré le consentement de toute l'Église catholique, et celui de l'Église gallicane en particulier, qui est comptée pour rien, jusqu'à ce que l'autorité civile ait parlé.

C'est ainsi que dans l'affaire citée de Fénelon, *lorsque toutes les assemblées métropolitaines de l'Église gallicane eurent unanimement adhéré au jugement du Pape, le roi fit expédier des lettres-patentes pour faire enregistrer au parlement le bref d'Innocent XII.*

Et le parlement n'ayant rien trouvé de répréhensible dans le jugement du Pape, ni rien de répréhensible dans celui de l'Église gallicane, il devint certain que le livre de Fénelon était condamnable.

Voilà les *libertés* de l'Église gallicane! Elle est *libre* de n'être pas catholique.

Qui mieux que l'illustre Bossuet sentait et déplorait la dégradation de l'épiscopat? Il se plaignait dans une oraison funèbre, comme je l'ai dit plus haut, *de ce qu'on n'employait les libertés de l'Église gallicane que contre elle-même*. C'était au fond se plaindre de la nature des choses; le fatal traité une fois souscrit, les conséquences devenaient inévitables.

Lorsque le chef de la magistrature en vint au point de donner un examinateur à Bossuet pour l'impression de ses ouvrages, et même à lui refuser la permission d'imprimer, à

manière d'appendice ou d'ornement, ils indiquent poliment les autres parties du monde, dont ils ont cependant quelques notions confuses.

<sup>1</sup> Vid. sup.

moins que l'attestation de l'examineur ne fût mise à la tête du livre ; alors il donnait un libre champ à sa douleur. « Il est bien extraordinaire, disait-il, que pour exercer notre ministère, il nous faille prendre l'attache de M. le chancelier, et achever de mettre l'Église sous le joug. Pour moi, j'y mettrais la tête<sup>1</sup> : on veut mettre tous les évêques sous le joug dans le point qui les intéresse le plus, dans l'essentiel de leur ministère, qui est la foi<sup>2</sup>. »

Mais pour soulever un instant ce joug cruel, quelle puissance invoquer, puisque l'Église n'en était plus une ? Dans cette situation difficile, une dame seule restait à Bossuet : c'est à elle qu'il s'adresse obliquement. Il écrit à un cardinal : « J'implore le secours de M<sup>me</sup> de Maintenon, à qui je n'ose écrire!!! Votre Éminence fera ce qu'il faut ; Dieu nous la conserve ! On nous croira à la fin, et le temps découvrira la vérité ; mais il est à craindre que ce ne soit trop tard, et lorsque le mal aura fait trop de progrès : j'ai le cœur percé de cette crainte<sup>3</sup>. »

Que les évêques français, privés de tous leurs appuis naturels, s'adressent aux dames dans les besoins extrêmes de l'Église, à la bonne heure ! c'est une *liberté* de l'Église gallicane ; la seule même dont je me fasse une idée nette : malheureusement les Maintenon sont des espèces de météores rares et passagers ; il est bien plus aisé de rencontrer des Pompadour et des Dubarry, et sous leur influence je plains l'Église.

Il est bon cependant de voir le grand évêque de Meaux, personnellement opprimé sous le poids de la suprématie séculière, et pleurant la nullité sacerdotale ; *tum veræ voces!* Il se consolait de tant d'amertumes en triomphant du Saint-Siège.

<sup>1</sup> Lettre du 31 octobre 1702, dans l'Histoire de Bossuet, liv. XII, n° XXIV, pag. 290, tom. IV. — On ne voit point à qui cette lettre était adressée.

<sup>2</sup> Lettre au cardinal de Noailles, Histoire de Bossuet, liv. XII, n° XXIV, p. 289, tom. IV.

<sup>3</sup> Lettre au cardinal de Noailles, du 5 octobre 1708, Histoire de Bossuet, liv. XII, n° XXIV, p. 289, tom. IV.

Les ROMAINS, disait-il, *savent bien qu'ils ne nous feront pas abandonner la commune doctrine de France* <sup>1</sup>.

*Les Romains!* Ici il est courageux et même un peu méprisant. Au surplus, les *Gaulois* furent, sans contredit, les hommes qui donnèrent le plus d'inquiétude aux *Romains*; mais enfin ils prirent place dans l'empire universel, et dès ce moment *Rome* ne livra plus de combats sans voir des Gaulois sous ses drapeaux.

Les doutes qui agitaient Bossuet, à l'arrivée du bref portant condamnation du livre de Fénelon, prouvent seuls que l'Église de France se trouvait absolument placée hors de la hiérarchie : « Qu'a-t-il à craindre? lui disait-on (s'il refuse de se soumettre). Peut-on le déposer? et qui le déposera? C'est ici l'embarras. On ne souffrirait pas en France que le Pape prononçât contre lui une sentence de déposition. Le Pape, de son côté, qui est saisi de la cause et qui l'a jugée, ne laissera pas son jugement imparfait, etc. » On regardait comme possibles « des affaires infinies qui pouvaient avoir des suites affreuses en mettant la division entre le sacerdoce et l'empire <sup>2</sup>. »

On voit ici la démonstration de ce qu'on a lu plus haut : d'après Fleury, *le résultat des maximes françaises est que les évêques français n'auront plus de juge*.

En effet, la chaîne hiérarchique étant rompue, ils n'en ont plus; *les fera-t-on juger par le concile de la province? Le Pape s'y opposera; et dans cette supposition, quelles difficultés ne s'y trouvera-t-il pas* <sup>3</sup>?

C'est encore ici où le clergé de France peut trouver une nouvelle preuve de ce qui lui a été dit si souvent, *que tout affranchissement envers le Siège suprême se tourne pour le sacerdoce français en asservissement envers la puissance temporelle; nous venons de le voir : on ne souffrirait point en France qu'un*

<sup>1</sup> Hist. de Bossuet, liv. XI, n° XXI.

<sup>2</sup> Ibid., liv. X, n° XIX.

<sup>3</sup> Ibid., n° XXI.

*évêque fût jugé par le Pape dans une cause majeure.* Eh bien ! si le premier homme du premier ordre de l'État se trouve par hasard enlacé dans le *collier* d'une grande intrigue, il sera arrêté, tympanisé dans les tribunaux civils, et jugé comme un bourgeois.

Rien n'est plus juste ; c'est une *liberté* de l'Église.

Bossuet, lorsqu'on lui faisait les questions que je viens de rapporter pour le cas où Fénélon refuserait de se soumettre, Bossuet, dis-je, répondait : *Je n'ai pas laissé de penser aux moyens ou de le faire obéir, ou de procéder contre lui.* « Mais » quels étaient ces moyens ? C'est sur quoi, nous dit son secrétaire de confiance, aucun de ceux qui l'écoutaient n'osa le » faire expliquer davantage <sup>1</sup>. »

Il est heureux pour l'Église qu'on n'ait jamais connu ce *mystère*, qui, suivant toutes les apparences, aurait ressemblé au mystère des quatre articles : en effet, ce moyen, quel qu'il fût, devait certainement être indépendant du chef de l'Église, puisque dans l'hypothèse contraire il n'y avait plus de difficulté <sup>2</sup>.

Un aveu explicite de l'indépendance théoriquement professée envers le Saint-Siège, se trouve dans un historien fran-

<sup>1</sup> Hist. de Bossuet, liv. X, n° XIX, p. 338.

<sup>2</sup> M. de Bausset a cherché avec infiniment d'esprit et d'à-propos à découvrir dans cette pensée secrète de Bossuet une excuse probable des terribles paroles employées par Bossuet dans le Mémoire envoyé à Rome, au nom de Louis XIV, pour déterminer le Pape à la condamnation de Fénélon (Hist., liv. VI, n° IX). Il veut que les *résolutions convenables* du Mémoire n'aient été qu'un synonyme du moyen caché, sur lequel Bossuet ne s'expliquait pas ; mais d'abord, il s'agissait dans le premier cas de forcer le Pape à condamner Fénélon, et dans le second, de forcer Fénélon à obéir au décret. Il n'est pas possible que pour deux cas aussi différents, Bossuet eût imaginé le même moyen. Et d'ailleurs, quand nous serions sûrs de l'identité du moyen, il s'ensuivrait seulement, autant que j'en puis juger par la réflexion la plus attentive, que ce moyen était aussi mauvais dans le second cas que dans le premier. Il est impossible d'effacer dans le Mémoire des expressions trop inexcusables. Tirons le voile sur cette malheureuse époque de la vie d'un grand homme ; c'est avec regret que je ne puis me rendre aux conjectures ingénieuses de son excellent historien.



çais de l'Église, qui est, je crois, le dernier en date, c'est l'abbé *Beraud-Bercastel*.

« C'est une maxime, dit-il, constante parmi les catholiques. »  
 » avouée même par les partisans les plus déterminés de Jansé-  
 » nius, qu'une bulle dogmatique émanée du Saint-Siège,  
 » envoyée à toutes les Églises, ET ACCEPTÉE D'UNE MANIÈRE  
 » EXPRESSE DANS LES LIEUX OU L'ERREUR EST NÉE, sans que  
 » les autres Églises réclament, doit passer pour un jugement  
 » de l'Église universelle, et conséquemment pour un jugement  
 » infaillible et irréformable. »

Il n'y a pas ici d'amphibologie; le décret du Pape qui condamne une hérésie, tire toute sa force du consentement de l'Église particulière du pays où cette hérésie est née; et même encore il faut que le décret ait été adressé à toutes les Églises du monde (sans en excepter une); et si de leur part il y a des réclamations (il ne dit pas en quel nombre, mais sans doute que deux ou trois suffisent), le décret est comme non avenu.

J'ignore par quelles paroles plus claires une séparation parfaite pourrait être déclarée.

Qui ne connaît les abus énormes *de l'appel comme d'abus*? Inventé d'abord, il y a deux siècles à peu près, pour réprimer les *abus notoires*, bientôt il s'étendit à tous les cas imaginables, et l'on vit enfin un juriconsulte français soutenir *qu'on pourrait appeler, comme d'abus, d'une révocation de pouvoir donné pour confesser* <sup>1</sup>.

Et pourquoi pas? en révoquant des pouvoirs, l'évêque ne touche-t-il pas à la réputation du confesseur? il y avait donc *oppression d'un sujet de S. M.*, et c'était un *cas royal*.

Les juges séculiers, en vertu de l'appel comme d'abus, retenaient la connaissance du fond, ce qui aurait suffi seul pour dépouiller l'Église d'une grande partie de sa juridiction; mais le possessoire et la question hypothécaire achevaient de l'annuler.

<sup>1</sup> Nouveau commentaire sur l'édit. de 1693, p. 66.

articles et de la Défense qu'on en a publiée; mais ils savent aussi ce que l'Église doit à l'illustre Bossuet; et quand même il ne serait pas démontré qu'il ne doit point être considéré ni traité comme l'auteur de cette misérable *Défense*, jamais ils ne se détermineraient à contrister sa vénérable cendre <sup>1</sup>.

Et cette considération, pour l'observer en passant, met dans tout son jour l'inexpiable violence commise contre le Pape Innocent XII, dans la condamnation de Fénélon. Jamais, peut-être, on ne commit dans le monde un plus grand forfait contre la délicatesse (je consens à laisser de côté les considérations d'un ordre plus élevé). Quel droit avait donc Louis XIV de commander au Pape, et de lui arracher une condamnation qu'il ne voulait pas prononcer? Connaît-on un plus scandaleux abus de la force, un exemple plus dangereux donné aux Souverains? Le livre des *Maximes* contenait des erreurs, sans doute, mais d'un genre assez excusable; et pourquoi cette solennité à l'égard d'un des plus grands hommes qui aient illustré la France et l'Église? La répugnance du Pape était visible : pour la vaincre il fallait lui faire craindre de grands malheurs. Alors, comme il ne s'agissait au fond que de noter des erreurs réelles, ce fut un devoir du Saint-Siège de plier devant l'orage. La victime même l'en aurait prié. Le Pape céda donc à une tyrannie effrénée qui violait à la fois, dans la personne du Souverain Pontife, les droits de la Religion et ceux de la souveraineté; mais en cédant, il laissa suffisamment transpirer son indignation.

Qu'on n'argumente donc point du silence du Rome, pour établir que le Saint-Siège ne voit rien de répréhensible dans tel homme ou dans tel livre. Le chef de la Religion doit être extrêmement réservé dans ces sortes de condamnations qui peuvent avoir de si funestes suites. Il se rappelle surtout la

<sup>1</sup> Les Papes, au reste, ont parlé assez clair sur la déclaration de 1682. Elle a été condamnée trois fois, comme nous l'avons vu plus haut, avec la mesure convenable. Plus de solennité aurait supposé moins de sagesse.

paternelle maxime : *Ne condamnez jamais l'erreur qui se condamne.* Il ne doit frapper qu'à la dernière extrémité, et même en frappant il doit mesurer ses coups. Les dépositaires de la force ne sauraient guère en faire usage d'une manière plus condamnable qu'en le gênant sur ce point.

C'est en partie à cette modération essentielle au Saint-Siège, que la France doit l'inestimable bonheur d'être encore catholique; mais elle le doit aussi à une seconde cause trop grande, trop précieuse, pour être passée sous silence; c'est l'esprit vraiment royal de l'auguste maison qui gouverne la France. Cet esprit peut s'affaiblir, varier, sommeiller quelquefois, puisqu'il habite des formes humaines; cependant il est toujours le même. Cette maison appartient à l'Europe, qui doit faire des vœux pour que les jours du trône ne finissent point. Une conjuration impie venait de déraciner cet arbre antique, qui depuis mille ans avait couvert tant de royaumes de son ombre; en un instant le vide immense qu'il laissait en disparaissant, se remplit de sang humain, qui jamais n'a cessé de couler, de Calcutta à Tornéo, jusqu'au moment où, par un miracle que le désir même ne jugeait pas possible, la race auguste a repris sa place. Puisse-t-elle jeter de nouvelles racines dans cette terre privilégiée, la seule de l'Europe où la souveraineté soit indigène? Bientôt ses amis pourront juger leurs propres espérances. Une vocation sublime fut déléguée, dès l'origine, à cette grande dynastie qui ne peut subsister que pour la remplir. Nous avons vu tout ce que l'unité catholique doit à la maison de France; nous avons vu les plus absolus de ses princes, même dans ces moments de fougue et d'irritation inévitables de temps à autre, au milieu du tourbillon des affaires et des passions, se montrer plus sages que leurs tribunaux; quelquefois même plus sages que le sacerdoce; et lorsqu'ils se sont trompés, on a pu toujours montrer à côté d'eux l'homme qui les trompait. Aujourd'hui encore <sup>1</sup>, battu par une mer toujours

<sup>1</sup> 1817.

mugissante, et contrarié par des oppositions formidables, nous voyons le souverain de la France mettre la restauration de l'Église à la tête de ses devoirs les plus sacrés. Il a envoyé au Saint-Père des paroles de paix et de consolation, et déjà les deux puissances ont signé un traité mémorable, honneur éternel du grand prince qui l'a conçu avec une sagesse dont l'opinion étendra justement la gloire jusqu'à l'homme éminent qui a gravé son nom au bas de ce monument de religieuse politique <sup>1</sup>.

Pourquoi résister à l'espérance? Je veux qu'elle m'entraîne tant qu'elle aura de forces.

Mais je me hâte d'exposer, avec une satisfaction toute particulière, la troisième cause qui a constamment retenu l'Église de France, quelquefois poussée jusqu'au bord du précipice : c'est le caractère droit et noble, c'est la conscience savante, c'est le tact sûr et délicat du sacerdoce français. Ses vertus et son intelligence se sont invariablement montrées plus fortes que ses préjugés. Qu'on examine attentivement les luttes du Saint-Siège et de l'épiscopat français; si quelquefois la faiblesse humaine les commence, la conscience ne manqua jamais de les terminer. Une faute énorme sans doute fut commise en 1682, mais bientôt elle fut reconnue et réparée. Que si le *grand roi* présuma trop dans cette occasion des moindres actes de sa volonté; et si des parlements philosophes ou demi-protestants parvinrent, en profitant surtout d'un règne déplorable, à changer en loi de l'État une page insensée écrite dans un moment d'incandescence, il faut encore louer le clergé français qui a constamment refusé de tirer les conséquences des principes qu'il avait adoptés; et l'on ne saurait lui reprocher qu'un défaut de résistance qu'il est toujours temps de réparer.

N'oublions pas d'ailleurs une observation importante. Malgré l'empire usurpé des quatre articles, il est toujours arrivé

<sup>1</sup> Au moment où l'on écrivait ces lignes, le concordat de 1817 venait de paraître.

en France précisément le contraire de ce que Bossuet affirmait comme une vérité certaine. « Nous avons bien vu, disait-il, que quoi qu'on enseigne en spéculation, il faudra toujours, dans la pratique, en revenir au consentement de l'Église universelle<sup>1</sup>. »

Au contraire, c'est la théorie qui disserte à son aise sur cette belle chimère de l'acceptation universelle; mais, dans la *pratique*, et surtout dans les moments de danger qui demandent une *pratique* sûre, le clergé de France s'est toujours conduit d'après les saintes et générales maximes de l'Église catholique. Nous l'avons vu dans la question du *serment civique*, qui s'éleva aux premiers jours de la révolution; et nous l'avons vu d'une manière encore plus lumineuse dans la célèbre dispute qui suivit le premier concordat. Tous les feux de la théorie polémique éclatèrent dans les écrits partis d'Angleterre, et la profonde sagesse pratique éteignit l'incendie.

Ce qui est arrivé dans ces différentes occasions arrivera toujours. Pour le bonheur de l'humanité, l'homme ne se conduit presque jamais pleinement d'après les théories plus ou moins condamnables dont il peut être imbu. La même observation a lieu au sujet des écrits. On a remarqué mille fois, et rien n'est plus vrai, qu'il n'est pas toujours juste, et que souvent il est souverainement injuste de supposer qu'un auteur professe toutes les conséquences des principes qu'il a établis. Si quelque point épineux de subordination hiérarchique embarrassait mon esprit, je pourrais bien ne pas chercher la vérité dans les écrits de tel ou tel évêque français; mais si quelque circonstance particulière me conduisait à ses pieds pour le consulter sur la même question, en sa qualité de prêtre et de moraliste, je me tiendrais sûr d'être bien conseillé.

J'ai cité plus d'une fois l'ouvrage nouveau de feu M. l'archevêque de Tours, qui certainement se montre comme l'un des partisans les plus chauds du système gallican, et néanmoins

<sup>1</sup> Œuvres de Bossuet, in-8°, tom. IV, lett. CIII<sup>e</sup>.

son livre présente le même phénomène que je viens d'indiquer : d'un côté toutes les erreurs de 1682, de l'autre des sentiments parfaits qui excluent ces mêmes erreurs.

Qui ne lui saurait gré, par exemple, de cette ligne précieuse qui efface tout son livre, mais qui vaut bien mieux qu'un livre ?

*L'opinion de l'infailibilité des Papes n'a plus de danger : celle du jugement particulier en a mille fois davantage*<sup>1</sup>.

Le bon sens universel lui crierà de toutes parts : *Pourquoi donc écrivez-vous ?* pourquoi cette dépense de talent et d'érudition, *ut quid perditio hæc*, pour renverser l'opinion la plus innocente, et pour en établir une autre que vous jugez vous-même infiniment dangereuse ?

M. de Barral a dit la vérité : *L'opinion de l'infailibilité n'a plus de danger*. Il fallait seulement ajouter que jamais elle n'en a eu. Toutes les terreurs qu'on a voulu exciter, tous les grands mots qu'on a prononcés sur cette terrible infailibilité, ne sont qu'un vain épouvantail. Cette prérogative ne renferme précisément que l'idée de souveraineté, telle qu'elle se présente partout : elle ne revendique aucun privilège, aucune distinction particulière ; elle demande seulement d'être à Rome ce qu'elle est ailleurs ; et les raisons les plus puissantes établissent que si elle n'est pas à Rome, elle n'est nulle part.

Le système et l'instinct gallican se montrent encore en opposition en d'autres endroits du livre de M. Barral.

Lisez ce qu'il dit<sup>2</sup>, d'après Bercastel, sur l'autorité des évêques, dans l'examen des décisions doctrinales du Pape, vous croirez lire une traduction des actes de Photius ; mais remontez seulement de deux pages, et vous ne lirez pas sans plaisir et sans étonnement la protestation suivante :

« Loin de tout évêque et de toute assemblée d'évêques, la » pensée présomptueuse de se rendre les juges du Pape et de

<sup>1</sup> Défense des libertés, etc., p. 39.

<sup>2</sup> N° XXXI, p. 305.

» ses décrets, et de s'ériger un tribunal supérieur au tribunal  
 » auguste du successeur de S. Pierre! *Non nostrum est, s'écrie*  
 » l'Église gallicane, avec Yves de Chartres, *judicare de summo*  
 » Pontifice. — *Prima sedes non judicatur à quoquam, s'EST*  
 » ÉCRIÉE TOUTE L'ANTIQUITÉ <sup>1</sup>. »

Tel est l'esprit de ce clergé, et cet esprit l'a constamment  
 sauvé de tous les dangers des théories.

<sup>1</sup>N° XXXI, p. 303.

---



---

## CHAPITRE XVII.

### ADRESSE AU CLERGÉ FRANÇAIS, ET DÉCLARATION DE L'AUTEUR.

Je crois avoir suffisamment indiqué les honorables raisons qui ont corrigé l'influence d'une doctrine fautive et pernicieuse en elle-même. Le clergé ne trouvera pas d'occasion plus heureuse et plus solennelle d'abdiquer ces doctrines odieuses, que celle de son heureuse restauration. C'est une nouvelle ère qui doit être signalée par de meilleures pensées. Au nombre des biens immenses produit par l'hégire du clergé français, et dont on ne tardera pas à s'apercevoir, il faut compter l'affaiblissement des préjugés parmi les hommes de cet ordre. Déjà le jansénisme s'est plaint hautement] « que les prêtres français, en vivant en Italie, en avaient adopté les préjugés ; que les consciences flexibles adoptaient, par rapport aux quatre articles, un nouveau système qui consiste à les regarder comme de pures opinions qu'on est libre d'admettre ou de rejeter ; tandis qu'on ne peut être bon Français, sans les regarder comme des vérités révélées de la bouche même de celui qui a dit : « *Mon royaume n'est pas de ce monde* <sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> *Du rétablissement des jésuites en France* (in-8°). Paris, 1816, pag. 80. — Il est bien essentiel d'observer combien les quatre articles sont chers au jansénisme. Le clergé de France et le gouvernement seraient bien malheureux ou bien mal avisés, si cette seule circonstance ne les en détachait pas. *Craignez tout ce qu'il aime, aimez tout ce qu'il craint*. Cette maxime ne les trompera



Cette colère du jansénisme est un brillant augure pour l'Église catholique. C'est un événement des plus heureux pour elle, que la révolution ait, pour ainsi dire, confronté les deux clergés. Celui de France a vu infailliblement *que ces préjugés ultramontains* dont on faisait un si grand bruit en France, n'étaient au fond qu'un vain épouvantail ; qu'il serait, dans tous les cas, souverainement injuste de parler des *préjugés ultramontains*, sans mettre en regard les *préjugés gallicans* ; qu'il n'y a rien de si aisé que de s'entendre, et que l'intérêt commun l'exige plus que jamais <sup>1</sup>.

Le clergé de France, qui a donné au monde, pendant la tempête révolutionnaire, un spectacle si admirable, ne peut ajouter à sa gloire qu'en renonçant hautement à des erreurs fatales qui l'avaient placé si fort au-dessous de lui-même. Dispersé par une tourmente affreuse sur tous les points du globe,

jamais. Ce livre, au reste, et d'autres que je pourrais citer en grand nombre, prouvent bien le cas qu'on doit faire des assertions si souvent répétées, *qu'il n'y a plus de jansénisme, qu'il a péri avec ses ennemis, que la philosophie l'a tué, etc.*; il n'a jamais été, au contraire, plus vivace, mieux organisé et plus rempli d'espérances. *Videant consules ne respublica detrimentum capiat.*

<sup>1</sup> J'espère que les Français, qui se laissent assez dire la vérité, me permettront de relever ici franchement un ridicule gallican qui saute aux yeux ; c'est celui d'opposer constamment le protestantisme et l'ultramontanisme, comme deux systèmes également éloignés de la vérité. *La vérité catholique* (dit l'auteur de l'*Exposition de la doctrine de l'Église gallicane*, p. 123) *est entre l'hérésie des protestants et l'erreur des ultramontains*. Un autre écrivain fait mieux encore ; il place la vérité entre l'ultramontanisme et L'INCRÉDULITÉ. — *Pour éviter les deux écueils*, dit-il, *il faut passer entre les idées des philosophes incrédules et celles des ultramontains* (Lettres sur l'hist., tom. II, lettre XL<sup>e</sup>, pag. 429) ; de manière que Bellarmin est aussi éloigné de la vérité que Voltaire, par exemple. Je ne me fâche ni ne m'étonne de rien ; mais il est vrai cependant que ce paralogisme est contraire, non-seulement à la logique et à la justice, mais à la délicatesse même et au bon ton ; car les nations ne doivent point se manquer ainsi. Si jamais les Français veulent lire attentivement les controversistes italiens, la première chose qu'ils apercevront, c'est la justice loyale et entière qu'on rend en Italie aux *ultramontains* ; la fidélité avec laquelle on les cite, l'attention, la science, la modération qu'on y emploie pour les combattre. J'ai touché plus haut une vérité capitale, *l'insulte est le grand signe de l'erreur*.

partout il a conquis l'estime et souvent l'admiration des peuples. Aucune gloire ne lui a manqué, pas même la palme des martyrs. L'histoire de l'Église n'a rien d'aussi magnifique que le massacre des Carmes, et combien d'autres victimes se sont placées à côté de celles de ce jour horriblement fameux ! Supérieur aux insultes, à la pauvreté, à l'exil, aux tourments et aux échafauds, il courut le dernier danger, lorsque sous la main du plus habile persécuteur, il se vit *exposé aux antichambres* ; supplice à peu près semblable à celui dont les barbares proconsuls, du haut de leurs tribunaux, menaçaient quelquefois les vierges chrétiennes. — Mais alors Dieu nous apparut, et le sauva.

Que manque-t-il à tant de gloire ? Une victoire sur le préjugé. Pendant longtemps peut-être le clergé français sera privé de cet éclat extérieur qu'il tenait de quelques circonstances heureuses, et qui le trompaient sur lui-même. Aujourd'hui il ne peut maintenir son rang que par la pureté et par l'austérité des maximes. Tant que la grande pierre d'achoppement subsistera dans l'Église, il n'aura rien fait, et bientôt il sentira que la sève nourricière n'arrive plus du tronc jusqu'à lui. Que si quelque autorité, aveugle héritière d'un aveuglement ancien, osait encore lui demander un serment à la fois ridicule et coupable, qu'il réponde par les paroles que lui dictait Bossuet vivant : *Non possumus ! non possumus !* Et le clergé peut être sûr qu'à l'aspect de son attitude intrépide, personne n'osera le pousser à bout.

Alors de nouveaux rayons environneront sa tête, et le grand œuvre commencera par lui.

Mais pendant que je trace ces lignes, une idée importune m'assiège et me tourmente. Je lis ces mots dans l'*Histoire de Bossuet* :

« L'assemblée de 1682 est l'époque la plus mémorable de l'histoire de l'Église gallicane, c'est celle où elle a jeté le plus

<sup>1</sup> Sermon sur l'*Unité*, I<sup>er</sup> point, vers la fin.

grand éclat ; les principes qu'elle a consacrés ont mis le sceau à cette longue suite de services que l'Église de France a rendus à la France<sup>1</sup>. »

Et cette même époque est à mes yeux le grand anathème qui pesait sur le sacerdoce français, l'acte le plus coupable après le schisme formel, la source féconde des plus grands maux de l'Église, la cause de l'affaiblissement visible et graduel de ce grand corps ; un mélange fatal et unique peut-être d'orgueil et d'inconsidération, d'audace et de faiblesse ; enfin, l'exemple le plus funeste qui ait été donné dans le monde catholique aux peuples et aux rois.

*O Dieu ! qu'est-ce que l'homme, et de quel côté se trouve l'aveuglement ?*

Où trouver plus de candeur, plus d'amour pour la vérité, plus d'instruction, plus de talent, plus de traits saillants du cachet antique, que dans le prélat illustre que je viens de citer, à qui j'ai voué tant de vénération, et dont l'estime m'est si chère ?

Et moi, j'ai bien aussi peut-être quelques droits d'avoir un avis sur cette grande question. Je puis me tromper sans doute, nul homme n'en est plus convaincu que moi ; mais il est vrai aussi que nul homme n'a été mis par ce qu'on appelle le *hasard* dans des circonstances plus heureuses pour n'être pas trompé. — *C'est pourquoi je suis inexcusable* si je me suis laissé prévenir....

Ah ! je ne veux plus m'occuper de si tristes pensées. — J'aime mieux m'adresser à vous, sage lecteur, qui m'avez suivi attentivement jusqu'à cet endroit pénible de ma longue carrière ; vous voyez ce qui peut arriver aux hommes les plus faits pour s'entendre. Qu'un tel spectacle ne vous soit pas inutile. Si l'ardente profession des mêmes principes, si des intentions pures, un travail obstiné, une longue expérience, l'amour des mêmes choses, le respect pour les mêmes personnes ;

<sup>1</sup> Liv. VI, n° IV.

si tout ce qui peut enfin réunir les opinions ne peut les empêcher de s'écarter à l'infini, voyez au moins dans cette calamité la preuve évidente de la *nécessité*, c'est-à-dire de l'*existence* d'un pouvoir suprême, unique, indéfectible, établi par CELUI qui ne nous aurait rien appris s'il nous avait laissé le doute ; établi, dis-je, pour commander aux esprits dans tout ce qui a rapport à sa loi, pour les tenir invariablement unis sur la même ligne, pour épargner enfin aux enfants de la vérité l'infortune et la honte de diverger comme l'erreur.

FIN.

---

---

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

---

## DU PAPE.

---

### LIVRE QUATRIÈME.

DU PAPE DANS SON RAPPORT AVEC LES ÉGLISES NOMMÉES SCHIS-  
MATIQUES.

	Pages.
CHAPITRE I. Que toute Église schismatique est protestante. Affinité des deux systèmes. Témoignage de l'Église russe.	1
CHAP. II. Sur la prétendue invariabilité du dogme chez les Églises séparées dans le XII <sup>e</sup> siècle.	6
CHAP. III. Autres considérations tirées de la position de ces Églises. Remarque particulière sur les sectes d'Angleterre et de Russie.	9
CHAP. IV. Sur le nom de Photiennes appliqué aux Églises schismatiques.	13
CHAP. V. Impossibilité de donner aux Églises séparées un nom commun qui exprime l'unité. Principes de toute la discussion, et prédiction de l'auteur.	17
CHAP. VI. Faux raisonnements des Églises séparées, et réflexions sur les préjugés religieux et na- tionaux.	25

	Pages.
CHAP. VII. De la Grèce et de son caractère. Arts, sciences et puissance militaire.	29
CHAP. VIII. Continuation du même sujet. Caractère moral des Grecs. Haine contre les Occidentaux.	36
CHAP. IX. Sur un trait particulier du caractère grec. Esprit de division.	40
CHAP. X. Éclaircissement d'un paralogisme photien. Avantage prétendu des Églises, tiré de l'antériorité chronologique.	43
CHAP. XI. Que faut-il attendre des Grecs? Conclusion de ce livre.	48
CONCLUSION.	54

---

## DE L'ÉGLISE GALLIGANE

DANS SON RAPPORT

# AVEC LE SAINT-SIÈGE.

PRÉFACE.	81
----------	----

---

### LIVRE PREMIER.

OU L'ON TRAITE DE L'ESPRIT D'OPPOSITION NOURRI EN FRANCE CONTRE  
LE SAINT-SIÈGE, ET DE SES CAUSES.

CHAPITRE I. Observation préliminaire.	83
CHAP. II. Du calvinisme et des parlements.	86
CHAP. III. Du jansénisme. Portrait de cette secte.	95
CHAP. IV. Analogies de Hobbes et de Jansénius.	101
CHAP. V. Port-Royal.	105

	Pages.
CHAP. VI. Cause de la réputation usurpée dont a joui Port-Royal.	114
CHAP. VII. Perpétuité de la foi. Logique et grammaire de Port-Royal.	118
CHAP. VIII. Passage de la Harpe et digression sur le mérite comparé des jésuites.	122
CHAP. IX. Pascal considéré sous le triple rapport de la science, du mérite littéraire et de la Religion.	127
CHAP. X. Religieuses de Port-Royal.	144
CHAP. XI. De la vertu hors de l'Église.	146
CHAP. XII. Conclusion.	149

---

## LIVRE SECOND.

### SYSTÈME GALLICAN. DÉCLARATION DE 1682.

CHAPITRE I. Réflexions préliminaires sur le caractère de Louis XIV.	155
CHAP. II. Affaire de la régale. Histoire et explication de ce droit.	159
CHAP. III. Suite de la régale. Assemblée et déclaration de 1682. Esprit et composition de l'assemblée.	165
CHAP. IV. Réflexions sur la déclaration de 1682.	169
CHAP. V. Effets et suites de la déclaration.	181
CHAP. VI. Révocation de la déclaration prononcée par le roi.	187
CHAP. VII. Double condamnation de la déclaration de 1682, prononcée par ses auteurs mêmes.	195
CHAP. VIII. Ce qu'il faut penser de l'autorité de Bossuet, invoquée en faveur des quatre articles.	205
CHAP. IX. Continuation du même sujet. Défense des quatre articles, publiée sous le nom de Bossuet, après sa mort.	220
CHAP. X. Sur un préjugé français, relatif à la défense de la déclaration.	238
CHAP. XI. Séparation inopinée de l'assemblée de 1682.	

	Causes de cette séparation. — Digression sur l'assemblée de 1700.	242
CHAP. XII.	Influence du caractère de Bossuet sur le succès des quatre propositions. Réflexions sur le caractère de Fénelon.	259
CHAP. XIII.	Des libertés de l'Église gallicane.	269
CHAP. XIV.	A quoi se réduisent les libertés de l'Église gallicane.	276
CHAP. XV.	Sur l'espèce de scission opérée par les prétendues libertés.	286
CHAP. XVI.	Raisons qui ont retenu l'Église gallicane dans la dépendance du Saint-Siège.	295
CHAP. XVII.	Adresse au clergé français, et déclaration de l'auteur.	302



LIBRARY OF ST. JOHN'S COLLEGE

262.13  
M287A

114538  
v.2

MAISTRE, JOSEPH M.

262.13

114538

M287A

MAISTRE, JOSEPH M.

DU PAPE, SUIVI DE L'EGLISE

GALLICANE

